



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Version 25/06/2026

Modification simplifiée n°2 du PLUi
Communauté de communes Cœur de Charente

Évaluation environnementale	6
1.1 Le PLUi en vigueur et la modification simplifiée n°2	7
1.2 La compatibilité avec le PADD	7
1.3 L'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2	9
1.3.1 Contenu de l'évaluation environnementale	9
1.3.2 Une évaluation environnementale intégrée tout au long du processus de modification simplifiée du PLUi	10
La méthodologie utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales de la modification simplifiée du PLUi	10
L'état initial de l'environnement couplé au diagnostic territorial : socle fondateur de l'évaluation environnementale	10
Une évaluation environnementale itérative, fondement de la démarche ERC	11
La définition d'indicateurs de suivi pertinents	12
État Initial de l'Environnement proportionné à la modification simplifiée	13
2.1 Milieux naturels, biodiversité et Trame Verte et Bleue	14
2.1.1. Occupation des sols	14
Modification du zonage Uz1	15
STECAL Nes	15
STECAL Azs	16
2.1.2. Milieux naturels d'exception	20
Réseau Natura 2000 :	20
Espaces Naturels Sensibles :	26
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) :	27
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :	28
Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	28
2.1.3. La Trame Verte et Bleue	29
Modification du zonage Uz1	31
STECAL Nes	31
STECAL Azs	32
2.1.4. Zoom sur la centrale de méthanisation	36
Les habitats naturels	36
La flore	36
Synthèse des enjeux liés à la flore et aux habitats naturels	37
La faune	38
Les fonctionnalités écologiques	43
2.2 Ressource en eau	44
2.2.1. Réseau hydrographique	44
Modification du zonage Uz1	45
STECAL Nes	46
STECAL Azs	46
2.2.2. La gestion de la ressource en eau	51
2.2.3 L'assainissement	52
2.3 Paysage et patrimoine	53
2.3.1. Qualité paysagère	53
2.3.2. Prescriptions patrimoniales	55
Modification du zonage Uz1	58
STECAL Nes	58
STECAL Azs	59
2.4 Risques naturels et technologiques	63
2.4.1. Les risques liés aux mouvements de terrain	63
Le retrait gonflement des argiles	64
Modification du zonage Uz1	64
STECAL Nes	65

STECAL Azs	65
2.4.2. Les risques inondations	69
Le risque inondation par débordement de cours d'eau	69
Modification du zonage Uz1	70
STECAL Nes	71
STECAL Azs	71
2.4.3. Le risque de feux de forêt	75
2.4.4. Les risques technologiques	76
2.4.5. Les nuisances sonores	77
2.4.6. Le risque de rupture de barrage	78
2.5. La gestion des ressources	81
2.5.1. La gestion des déchets	81
2.5.1. L'énergie	81
2.5.1. La qualité de l'air	82
Bilan des incidences potentielles et mesures ERC de la modification simplifiée n°2	83
3.1 Bilan des changements de destination	84
Descriptif du projet	84
3.2 Bilan de la modification du zonage Uz1	86
Descriptif du projet	86
3.3 Bilan du STECAL Nes	89
Descriptif du projet	89
3.4. Bilan des incidences des STECAL Azs	92
Descriptif du projet	92
Commune d'Aigre	93
Commune d'Aunac-sur-Charente	94
Commune de Juillé	95
Commune de Luxé	96
Commune de Saint-Amant-de-Boixe	98
Commune de Saint-Fraigne	99
Commune de Tusson	100
Commune de Val-de-Bonnierre	102
Commune de Verdille	103
Synthèses des incidences finales des STECAL Azs sur l'environnement	106
Commune d'Aussac-Vadalle- Centrale de méthanisation et repérage de haies à protéger	107
Descriptif du projet	107
Démarche itérative	107
Bilan des incidences du projet sur l'environnement	110
Mesures d'évitement et de réduction des impacts	112
Mesures d'accompagnement	118
Mesures compensatoires	118
Les aménagements paysagers	121
Synthèses des incidences finales de la centrale de méthanisation sur l'environnement	123
Évaluation des incidences Natura 2000	124
4.1 Présentation du réseau Natura 2000	125
4.2. Analyse des incidences de la modification sur le réseau Natura 2000	133
Incidences des changements de destination sur le réseau Natura 2000	133
Incidences de la modification du zonage Uz1 sur le réseau Natura 2000	134
Incidences du nouveau STECAL Nes	134
Incidences des STECAL Azs	134
Zoom sur les incidences du STECAL destiné à l'unité de méthanisation à Aussac-Vadalle	135



Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 en dehors du territoire	136
Synthèse et compatibilité avec les documents de rang supérieur	137
5.1 Compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine	138
Analyse de la compatibilité	139
5.2 Compatibilité avec le SCoT du Pays du Ruffécois	141
5.3 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne	142
Le rôle du SDAGE et son influence sur le PLUi	142
Compatibilité avec les orientations fondamentales	142
Analyse de la compatibilité	144
5.4 Compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne	144
Le rôle du PGRI et son influence sur le PLUi	144
Compatibilité avec les orientations fondamentales	144
Analyse de la compatibilité	145
5.5 Compatibilité avec le SAGE Charente	145
Le rôle du SAGE et son influence sur le PLUi	145
Analyse de la compatibilité	146
La Compatibilité du PLUi avec le SAGE Charente	146
5.7 Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine	147
Le rôle du SRC et son influence sur le PLUi	147
Analyse de la compatibilité	147
5.8 Compatibilité avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial	148
Le rôle du PCAET et son influence sur le PLUi	148
Analyse de la compatibilité	148
Indicateurs de suivi de la bonne mise en oeuvre du PLUi modifié	149

1

Évaluation environnementale

1.1 Le PLUi en vigueur et la modification simplifiée n°2

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Coeur de Charente a été approuvé le 27 avril 2023. Depuis, ce document a fait l'objet de deux mises à jour et d'une modification simplifiée pour la correction d'une erreur matérielle, adoptée le 29 février 2024 (modification du périmètre d'une carrière à Aussac-Vadalle et Nanclars). Dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme, la Communauté de Communes Coeur de Charente a engagé, par un arrêté du président le 29 janvier 2026, une deuxième procédure de modification simplifiée.

Ce projet a pour objet :

- La création de Secteurs de Taille et de Capacités Limitées (STECAL) pour les entreprises en charge de la récolte des céréales isolées au sein de la zone Agricole (A) ;
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées au sein de la zone Agricole pour la création d'une unité de méthanisation à Aussac-Vadalle ;
- La création d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitées (STECAL) au sein de la zone Naturelle et Forestière pour la réhabilitation et la réappropriation des bâtiments du site des fours à chaux du domaine d'Echoisy à Cellettes ;
- Le reclassement de deux parcelles à vocation d'habitat, enclavées au sein d'un site économique, dans un secteur à vocation économique (Uz) à Mansle-les-Fontaines ;
- L'identification de bâtiments comme étant susceptibles de changer de destination au sein de la zone Agricole et de la zone Naturelle et forestière.

Ce projet de modification simplifiée conduit à la modification du règlement écrit et graphique. Après une saisine à la MRAe, une demande d'évaluation environnementale a été faite.

1.2 La compatibilité avec le PADD

La création de **nouveaux STECAL** pour les entreprises en charge de la **récolte des céréales isolées** vise à **perenniser l'activité agricole**, secteur majeur du territoire, pour **sécuriser les emplois** et la **proximité des services** du secteur.

L'ajout d'un **STECAL Nes**, pour le développement du **domaine d'Echoisy, à Cellettes**, a deux objectifs principaux : inscrire la **durabilité de l'éco-hameau** et du **tourisme** qu'il génère et participer à la **valorisation du riche patrimoine bâti** de la commune, en réhabilitant et préservant l'histoire industrielle et artisanale pour l'accueil de nouvelles activités de services, artisanales et associatives. Plusieurs bâtiments à fort intérêt patrimonial qui sont **historiquement liés au fonctionnement des fours à chaux sont intégrés au site**. Leur intégration au STECAL permet d'encadrer l'usage de ces bâtiments, tout en préservant leur valeur patrimoniale. Les activités de ces bâtiments sont directement liées à l'éco-hameau existant. Plus précisément, ce sont des activités telles qu'une ressourcerie, une boutique de produits fabriqués/réparés/rénovés, activités associatives, lieux d'animation et des espaces mutualisés qui sont visées sur le site.

Cette volonté de valorisation est traduite également par l'identification de **bâtiments étant susceptibles de changer de destination** au sein de la **zone Agricole (A) et Naturelle et forestière (N)**. En effet, les bâtiments identifiés sont des anciens bâti, qui ne présentent plus d'usage aujourd'hui (anciennes granges, anciens restaurants, hangars...), pour la plupart, déjà inscrits dans un tissu bâti, trop lâche pour avoir été classé comme zone urbaine dans le PLUi approuvé. Quelques sites notables sont à relever, comme un **garage** situé au **lieu-dit La Motte à Aigre**, qui n'apparaît pas sur le cadastre, un **ancien temple protestant à Cellefrouin**, où un permis de construire avait déjà été accordé



pour le transformer en habitation et les travaux n'ont jamais été achevés. **Le permis de construire étant caduque aujourd'hui, l'inscription sur le document graphique a pour objectif de régulariser la situation en permettant la finalisation des travaux.**

Deux sites sont identifiés avec plusieurs bâtiments repérés, comme **l'ancien domaine et exploitation agricole sur la commune des Gours**, avec une habitation, des dépendances, hangars, un pigeonnier et anciennes écuries ou les **bâtiments agricoles ayant perdu leur usage au lieu-dit Logis du Puygelier à Saint-Ciers-sur-Bonnieure** (porcherie, hangars, écurie, tours, bergerie).

Le **reclassement des deux parcelles à vocation d'habitat enclavées dans une zone économique** participe à la pérennisation de l'activité de la COOP DE MANSLE, existante sur les parcelles autour. Leur vocation résidentielle est peu compatible avec l'activité à proximité. Cette modification permettrait donc à l'activité économique de se développer, sans créer des conflits d'usages et sans exposer des habitants aux nuisances (sonores, olfactives) pouvant être générées.

Enfin, le **STECAL Azs** ayant pour vocation l'accueil d'une **unité de méthanisation**, vise à valoriser les déchets agricoles, de façon à produire une **énergie renouvelable** desservant le territoire, ainsi que des digestats pouvant être épandus sur les terres agricoles de proximité. Un dossier d'enregistrement ICPE a été déposé et **cette modification du PLUi a pour objectif d'ouvrir le secteur à l'accueil de l'activité, tout en encadrant strictement les surfaces autorisées et les modalités d'aménagement**. Les **haies situées autour du site ont également été repérées au document graphique**, assurant leur protection par les prescriptions graphiques du PLUi. Cette mesure a été apportée suite à l'évaluation environnementale, dans le cadre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser. Ce repérage assure leur protection et interdit les installations et les constructions à moins de 5 mètres du linéaire identifié.

La présente modification simplifiée s'assure de sa compatibilité avec les **grandes orientations envisagées à l'échelle intercommunale, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi en vigueur**, qui couvre l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Coeur de Charente. Ce projet est défini autour de 4 axes :

- Axe 1 : Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire ;
- Axe 2 : Répondre aux besoins de capacité d'accueil de tous les habitants ;
- Axe 3 : Défendre l'accessibilité aux services ;
- Axe 4 : Valoriser un cadre de vie riche et préservé

La création du **STECAL Azs**, pour l'accompagnement des entreprises en charge de la récolte céréalières isolées s'inscrit entièrement dans l'objectif n°1 **«Développer une offre à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial»**, plus particulièrement l'orientation 1.3 **«Répondre aux besoins des artisans et professions indépendantes lorsque l'activité le permet»** pour *«permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des zones A et N»*.

Le **reclassement des parcelles à vocation habitat (Uc) enclavées** au sein du site de la COOP DE MANSLE à Mansle-les-Fontaines en **secteur à vocation économique (Uz1)** s'inscrit dans la même orientation, pour *«préservé les activités existantes en centre-bourg en anticipant leur développement et en limitant l'impact de leur activité sur les secteurs résidentiels voisins»*.

L'identification de nouveaux **bâtiments comme étant susceptibles de changer de destination** au sein des zones A et N répond aux attentes de l'objectif 8 **«Diversifier les formes urbaines dans le respect de la trame historique et de l'environnement»**, plus particulièrement l'orientation 8.1 **«Favoriser la production de logements au sein des tissus déjà urbanisés»** pour *«permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles»*.

La création d'un **STECAL Nes** pour la réhabilitation et la réappropriation des bâtiments du site des fours à chaux du domaine d'Echoisy à Cellettes, quant à lui, permet de participer à l'objectif n°12 de l'axe 4 **«Préserver le patrimoine architectural et le patrimoine naturel du territoire»**, plus particulièrement l'orientation 12.1 **«Valoriser le patrimoine local»**.

Enfin, la création de plusieurs **STECAL Azs**, pour la création d'une unité de méthanisation à Aussac-Vadalle s'inscrit dans les volontés de transition énergétique du PADD, notamment l'objectif n°13 **«Valoriser les ressources du territoire»**, plus particulièrement l'orientation 13.4 **«Développer les énergies renouvelables dans le respect des paysages»** pour *«permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)»* et *«permettre l'implantation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés»*.

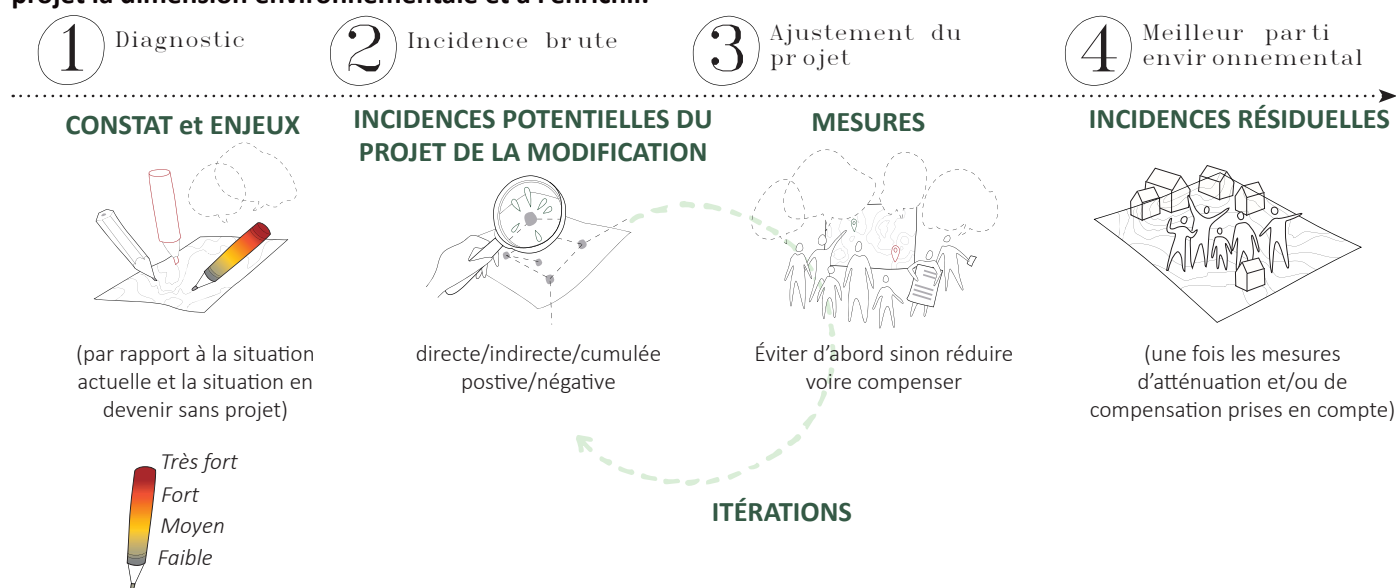
Pour conclure, les projets et modifications proposés dans la modification simplifiée n°2 du PLUi ne remettent pas en cause les orientations du PADD. Au contraire, ils s'inscrivent dans la continuité et demeurent pleinement compatibles avec ses orientations stratégiques.

1.3 L'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) font l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme. L'évaluation environnementale est **une démarche favorisant l'intégration des enjeux environnementaux au sein des documents d'urbanisme**.

L'évaluation environnementale a pour objectif d'apprécier la cohérence entre les objectifs et les orientations du PLUi et les enjeux environnementaux du territoire identifiés par l'état initial de l'environnement. Elle doit identifier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi, en apprécier l'importance et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser (démarche Éviter-Réduire-Compenser). Elle doit également contribuer à informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en œuvre.

En tant qu'état d'esprit, **l'évaluation environnementale doit aider à réussir un projet, intégrant au cœur de son projet la dimension environnementale et à l'enrichir.**



Le présent document vise à retranscrire cette démarche et à exprimer la manière dont ont été pris en compte les enjeux environnementaux lors de la modification simplifiée n°2 du PLUi Coeur de Charente.

1.3.1 Contenu de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale de la modification simplifiée de PLUi, processus transversal et itératif, transparaît dans les différentes pièces du document. L'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme précise le contenu de l'évaluation environnementale qui :

- Décrit **l'articulation avec les autres documents d'urbanisme et la plans ou programmes** avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la modification;
- Analyse les **incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement**, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et

expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des **incidences Natura 2000** ;

- Explique les **choix retenus au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement** établis au niveau international, national ou communautaire, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré ;
- Présente les **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser**, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les **critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan** ;
- Comprend un **résumé non technique**.

1.3.2 Une évaluation environnementale intégrée tout au long du processus de modification simplifiée du PLUi

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des incidences environnementales de la modification simplifiée du PLUi

L'objectif de la démarche a été d'évaluer un cadre global - la stratégie de développement du territoire - et non simplement une action (ou un ouvrage) unique et figée, et porte essentiellement sur les dispositions retenues par le Plan.

L'évaluation environnementale s'apparente à une analyse permettant d'identifier la compatibilité entre des éléments déjà identifiés et connus, à savoir les enjeux environnementaux du territoire, et les orientations et règles fixées pour son développement. Les outils ont donc eux aussi été adaptés : plus que des investigations techniques ciblées, la mission a requis une démarche de réflexion, d'analyse et de synthèse.

L'état initial de l'environnement couplé au diagnostic territorial : socle fondateur de l'évaluation environnementale

Dans un premier temps, un état initial de l'environnement a été dressé, permettant d'identifier les principaux problèmes et enjeux pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à préserver et valoriser. Ces études préalables permettent de dégager les atouts et faiblesses du territoire, ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est soumis.

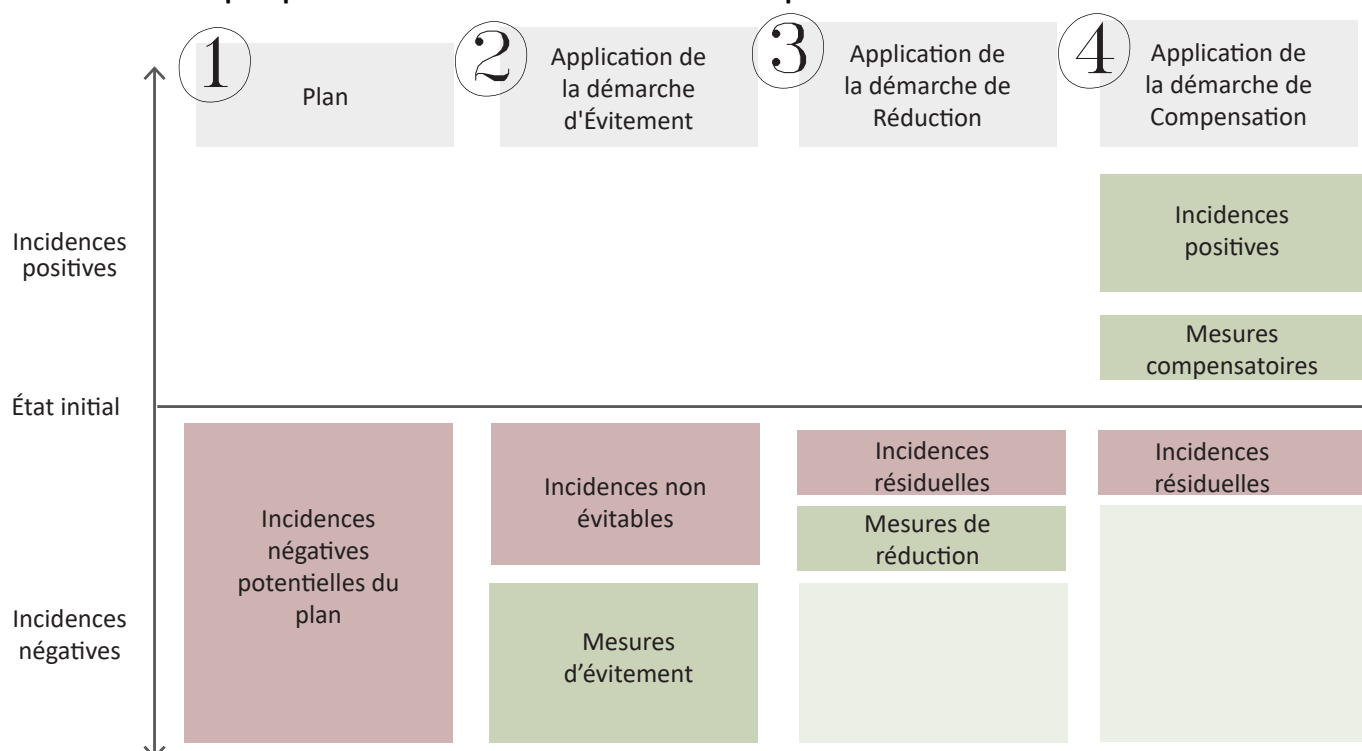
La rédaction de ces parties a été réalisée à l'aide d'un travail bibliographique et l'analyse de diverses études et rapport antérieurs. Ainsi, l'État Initial de l'Environnement de la modification simplifiée du PLUi permet, pour chaque thématique environnementale, de synthétiser les éléments de connaissance disponibles afin d'établir un état actuel de l'environnement, faisant ressortir les forces et faiblesses du territoire et les tendances d'évolution.

Il identifie les enjeux environnementaux à prendre en compte par le PLUi pour répondre au triple objectif de disposer d'un outil de connaissance du territoire, de prospective et de pédagogie. Il restitue le travail technique et partagé avec les élus et les acteurs au cours de cette phase.

Une évaluation environnementale itérative, fondement de la démarche ERC

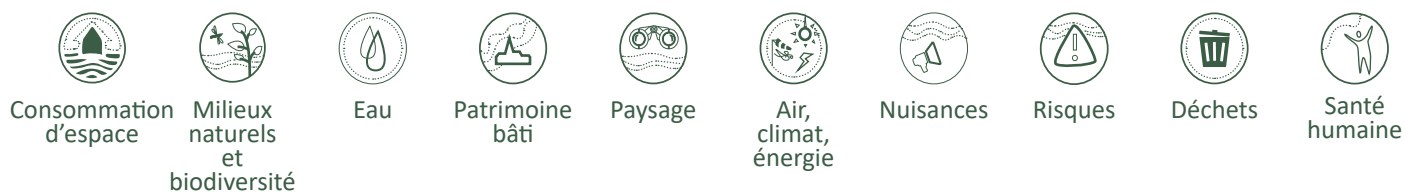
Principe de développement durable visant à ce que les plans, programmes ou projets n'engendrent pas d'effets négatifs sur l'environnement, en respect de l'objectif d'absence de perte nette de la biodiversité, la séquence Éviter-Réduire-Compenser constitue le fil conducteur de la prise en compte de l'environnement dans le cadre de l'élaboration de la modification simplifiée du PLUi.

Cette séquence vise à mettre en œuvre des solutions et des dispositions pour **éviter** les atteintes à l'environnement (supprimer ou réduire le périmètre d'un secteur d'aménagement), **réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées (règles et prescriptions pour réduire les incidences et/ou intégrer les enjeux environnementaux dans le projet) et, s'il y a lieu, **compenser** les effets de celles qui n'ont pu être réduites (contrebalancer les incidences négatives par une action positive en faveur de l'environnement - ex : restauration, plantation, etc.). **Le principe d'évitement prioritaire est celui qui a porté l'élaboration de la modification simplifiée n°2 du PLUi.**



L'analyse des incidences réalisée permet de mettre en lumière les effets prévisibles de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLUi sur l'environnement en décryptant les caractéristiques des projets visés. La comparaison d'un scénario initial et du scénario retenu pour la modification simplifiée du PLUi permet d'identifier les améliorations apportées par le projet mais aussi les effets négatifs, et dans ce cas, de présenter les justifications des choix effectués et les mesures retenues pour les réduire voire les compenser.

L'analyse des incidences est portée sur 10 thématiques principales qui recoupent plusieurs sous-thématiques environnementales.



Pour caractériser les incidences nous définirons :

- La nature de l'incidence : positive, négative;
- L'explication des différentes incidences s'appliquant sur chaque thématique environnementale ;
-  Les points de vigilance correspondant aux effets potentiellement négatifs en fonction de la mise en œuvre de l'objectif considéré.

La définition d'indicateurs de suivi pertinents

Dans le but d'analyser les résultats de l'application du plan et de suivre ses effets sur l'environnement, une série d'indicateur est déterminée. Des indicateurs ont été listés pour chaque objectif fixé par le PADD.

Les indicateurs n'ont pas pour objectif d'être exhaustifs sur tous les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement mais de démontrer les impacts positifs et négatifs de l'urbanisme sur l'environnement. Ils doivent être en nombre limités et facile à mettre en œuvre pour permettre une exploitation régulière et correcte. Ils sont basés sur un T0, un état de référence identifié lors de l'état initial de l'environnement.

2

État Initial de l'Environnement

proportionné à la modification simplifiée

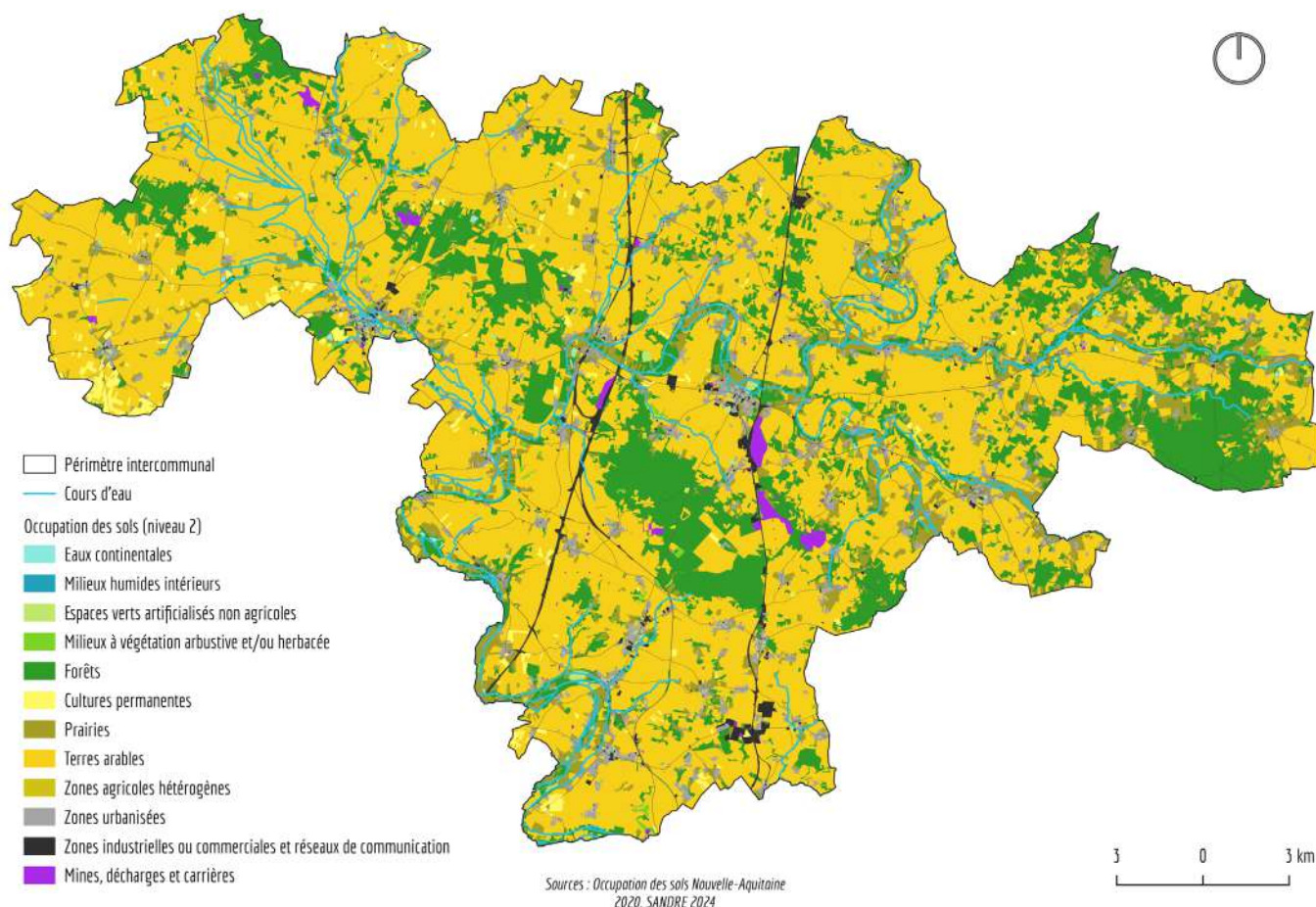
Située au Nord-Ouest du département de la Charente, la Communauté de Communes Coeur de Charente est un territoire positionné sur des axes structurants, dont la RN10, qui ont accompagné son développement. En effet, ces axes renforcent le lien avec les pôles voisins (Angoulême, Ruffec...) qui partagent le territoire entre plusieurs influences. Une grande partie des communes du sud du territoire se situent dans l'aire urbaine d'Angoulême et quelques communes au nord du territoire sont polarisées par Ruffec (communauté de communes voisines). Pour autant, profondément rural, le territoire n'est pas polarisé entièrement par l'extérieur ; les communes au centre s'organisent autour de Mansle-les-Fontaines, pôle principal de la communauté de communes.

La communauté de communes regroupe 48 communes et couvre une superficie de 605 km². Elle accueille 22 006 habitants et 6490 emplois en 2022 selon l'INSEE. Ces emplois se concentrent le long de la RN10 dans les zones d'activités dédiées ; malgré tout, des sites d'emploi sont également retrouvés sur l'ensemble du territoire, en lien avec les activités artisanales locales et agricoles.

2.1 Milieux naturels, biodiversité et Trame Verte et Bleue

2.1.1. Occupation des sols

Le territoire de Coeur de Charente est composé en majorité de terres agricoles, cultivées ou non. Les **terres arables et agricoles constituent 73% de la surface intercommunale**. Les forêts et boisements représentent environ 19% de la Communauté de Communes. Les zones urbanisées, quant à elles, représentent environ 7% du territoire.

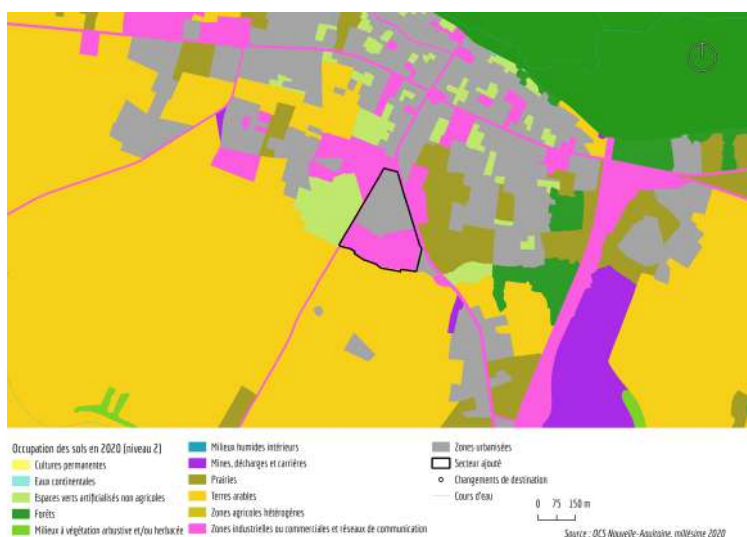


Occupation du sol (niveau 2) de Coeur de Charente en 2020 (Source : OCS Nouvelle-Aquitaine, millésime 2020)

Plus précisément, les **parcelles agricoles déclarées à la Politique Agricole Commune représentent 66.7% de la surface intercommunale**, avec une majorité de **grandes cultures céréalières** (blé tendre, tournesol, maïs et orge), soit **40 343 ha**. Dans leur globalité, les sites modifiés sont artificialisés, avec deux STECAL Azs présentant des terres arables/cultivées nues : l'unité de méthanisation d'Aussac-Vadalle et le nord du site d'Océalia à Verdille.

Modification du zonage Uz1

Zoom sur le site d'harmonisation de la zone Uz à Mansle-les-Fontaines



Les deux parcelles, au nord de la nouvelle emprise Uz1, sont classées comme zones urbanisées. En effet, elles sont actuellement classées comme zones urbaines Uc dans le PLUi approuvé. Quelques éléments végétaux et arbres sont présents autour du bâti existant.

STECAL Nes

Zoom sur le site du Domaine d'Échoisy à Cellettes



Le secteur délimité pour la création d'un nouveau STECAL Nes est classé comme zone industrielle, notamment liée à l'activité ancienne (anciens fours à chaux). Il est donc principalement urbanisé. Une portion du secteur, à l'est, est une forêt, qui entoure l'ensemble du site et sépare ce STECAL Nes de celui déjà inscrit dans le PLUi approuvé.

Zoom sur le site d'Océalia à Aigre



Le secteur à classer en Azs pour l'entreprise Océalia à Aigre est entièrement située en zone artificialisée.

Zoom sur le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente



Le secteur délimité pour le classement en Azs est entièrement artificialisé, et est entouré de parcelles cultivées, au bord d'une route.

Zoom sur le site d'Océalia à Aunac-sur-Charente



Le secteur délimité pour le classement en Azs est entièrement artificialisé, et est entouré de parcelles cultivées, au bord d'une route.

Zoom sur le site d'Océalia à Juillé



Le secteur à classer en Azs pour l'entreprise Océalia à Juillé est entièrement située en zone artificialisée. Il est entouré d'une part de routes et de chemins, et d'autre part des parcelles agricoles, parsemées de boisements.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



Le secteur à classer en Azs pour l'entreprise Océalia à Luxé est entièrement située en zone industrielle ou commerciale. Ce site est bordé au sud et une portion à l'ouest de prairies.

Zoom sur le site de la Coopérative Céréalière de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe



La majorité du périmètre de STECAL Azs pour la Coopérative Céréalière de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe est classée comme zone urbanisée, positionnée entre une route et une voie ferrée. La portion nord du site est une petite forêt/lisière boisée. Des arbres et haies longent donc les limites nord du périmètre.

Zoom sur le site d'Océalia à Saint-Fraigne



Le secteur délimité pour le STECAL Azs de l'entreprise Océalia à Saint-Fraigne est principalement considéré comme zone urbanisée. Le fond de la parcelle est désignée comme espace arable/agricole, mais aucune parcelle n'est inscrite au RPG en 2024. Le site est bordé de cultures à l'ouest et de boisements à l'est.

Zoom sur le site de CAVAC à Tusson



L'occupation du sol indique que le secteur à classer en Azs pour l'entreprise CAVAC à Tusson est complètement urbanisé, entouré de cultures permanentes.

Zoom sur le site d'Océalia à Val-de-Bonnieu



Le secteur à classer en Azs pour l'entreprise Océalia à Val-de-Bonnieu est entièrement situé en zone artificialisée. Il est bordé par une petite forêt de feuillus sur toute la portion ouest du site.

Zoom sur le site de CAVAC à Verdille



L'occupation du sol du secteur de Cavac à Verdille indique la majeure partie du site est urbanisée, avec la portion nord et les milieux adjacents classés comme culture permanentes.

Zoom sur le site de l'Unité de Méthanisation à Aussac-Vadalle



Le secteur délimité pour le STECAL Azs destiné à la centrale de méthanisation d'Aussac-Vadalle est entièrement compris en zone agricole (prairies et terres arables selon l'OCS Nouvelle-Aquitaine en 2020). Les parcelles ne sont plus déclarées à la PAC en 2024. Une étude d'impact sur la faune, la flore et les habitats a été effectuée dans le cadre de la demande de projet. Les investigations de terrain montrent une dominance de l'habitat «**Terres arables en monoculture extensive**», à intérêt patrimonial. La portion sud du site est traversée par une haie bocagère. Le détail des habitats, de la faune et de la flore est décrit dans la partie «**3.1.4 Zoom sur les impacts de la centrale de méthanisation sur les habitats, la faune et la flore**».

Réseau Natura 2000 :

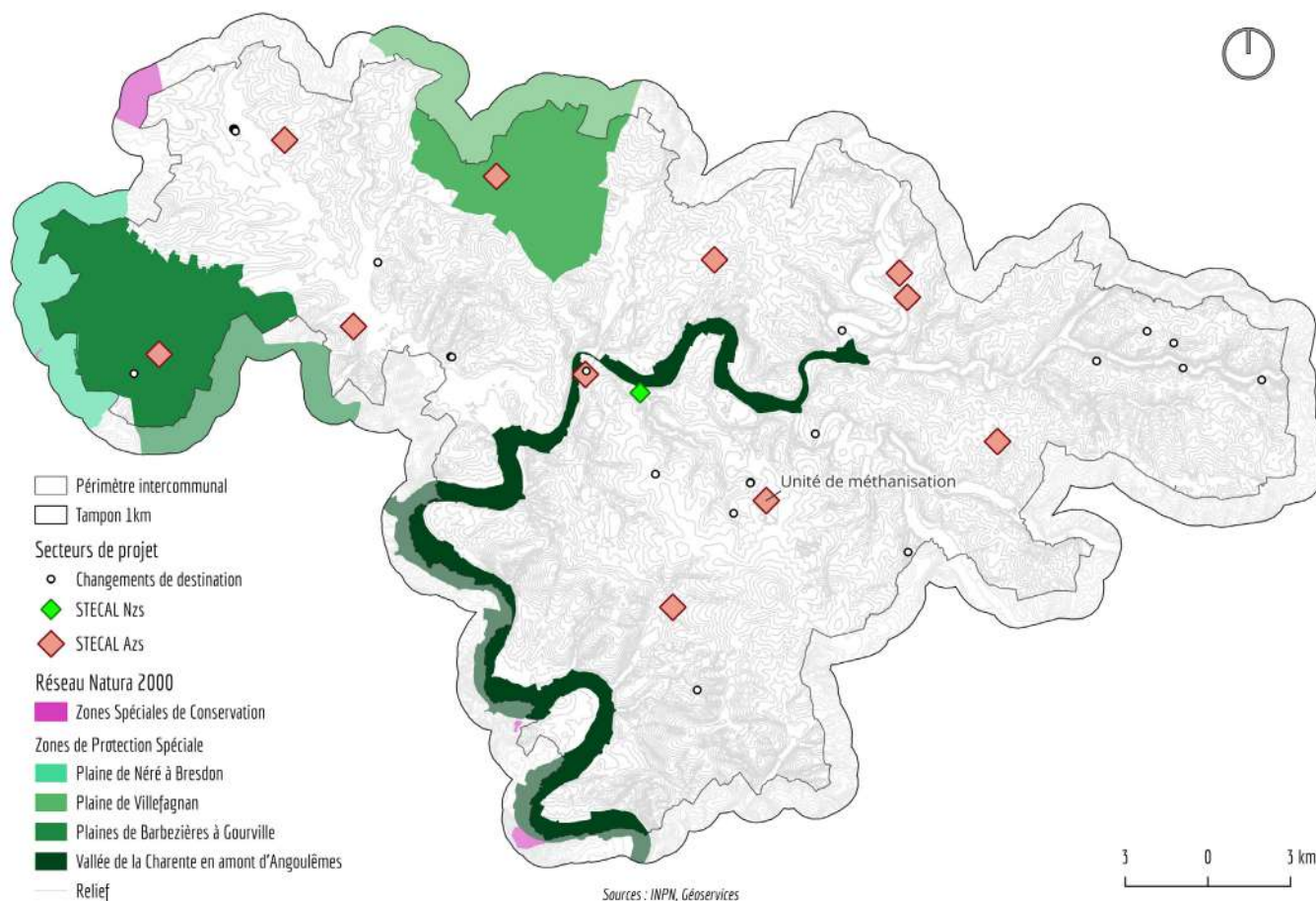
Le territoire n'est pas concerné par des Zones Spéciales de Conservation (au titre de la directive «Faune, Flore, Habitats»), mais 11 ZSC sont situées dans un périmètre de 20km du périmètre intercommunal. Trois Zones de Protection Spéciales (issues de la Directive «Oiseaux») sont situées au sein du périmètre intercommunal, sur environ 9 054 ha, soit 15% de la communauté de communes :

- Plaine de Barbezières à Gourville- FR5412023
- Plaine de Villefagnan- FR5412021
- Vallée de la Charente en Amont d'Angoulême- FR5412006

Au total, ce sont 5 ZPS qui sont situées dans un périmètre de 20km du territoire.

Parmi ces ZPS, deux font partie des zones régionales pour l'Outarde Canepetière, dont les habitats déterminants et dominants sont des cultures céréalières extensives, des prairies et des zones de plantations d'arbres.

Parmi les modifications apportées, deux STECAL Azs sont situées au sein d'une Zone de Protection Spéciale, ainsi qu'un changement de destination.



Réseau Natura 2000 du territoire et localisation des projets (Source : INPN)

FR5412023 - Plaine de Barbezières à Gourville

Ce site, composé principalement de cultures céréalières extensives (céréales, oléagineux, luzerne intensive, jachères en rotation) entrecoupées de vignoble, fait partie de l'ensemble de plaines de l'ex-région de Poitou-Charentes désignées pour la sauvegarde des oiseaux de plaine, dont l'Outarde Canepetière. Cette plaine abrite 13 espèces d'intérêt communautaire, dont 3 atteignent des effectifs remarquables (notamment le Vanneau) ainsi que près de 7% des effectifs régionaux de la population d'Outarde Canepetière.



Œdicnème Criard (Photo : JP Sibley)

Vulnérabilités :

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à grande échelle des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces « pérennes » : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments clés de la survie de l'espèce. Le développement du grand éolien en périphérie de la ZPS, voire à l'intérieur à moyen terme, entraîne une grande incertitude quant aux impacts localisés et cumulés.

FR5412021 - Plaine de Villefagnan

Désignée ZPS en 2004, Cette plaine accueille 19 espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », dont 3 qui présentent un intérêt exceptionnel : l'Outarde Canepetière, l'Œdicnème Criard et le Busard Cendré. La Plaine de Villefagnan fait partie des 8 sites majeurs pour l'Outarde Canepetière, et abrite 10% de la population présente en Poitou-Charentes. Ce site est principalement recouvert par des cultures (céréales et oléo-protéagineux) et les milieux herbacés tels que les luzernes, les prairies, les jachères ou les friches ne représente qu'environ 10% de la surface.

Vulnérabilités :

La survie des espèces présentes, notamment l'Outarde Canepetière est fortement dépendant de la qualité de gestion du site et de la préservation des milieux herbacés.



Outarde Canepetière (Photo : S. Wroza)

La priorité est la mise en place de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs, mais des problèmes ont été rencontrés à l'échelle des partenaires nombreux et des financements. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour combattre la destruction d'habitat et la perte paysagère, et ceci lié à l'agriculture intensive et la perte d'habitats tels que des prairies, des jachères ou des haies.

Le site est vulnérable à plusieurs activités d'origine anthropique, les principales étant :

- La mise en culture, l'augmentation de la surface agricole
- La modification des pratiques culturales
- L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Les voies ferrées et TVG
- La production d'énergie éolienne

FR5412006 - Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême est un ensemble alluvial de prairies, bocage et de terres arables associé à la rivière de la Charente. Ce site s'étend sur plus de 4 000 ha et 50 km de la vallée de la Charente. Désignée ZPS en 2004, l'intérêt majeur a été la présence de 35 mâles chanteurs de Râle des genêts, constituant 3% de la population française. Ces oiseaux nichaient dans un de leurs habitats de prédilection, soit les 980 ha de prairies de fauche mésophiles et méso-hygrophiles, anciennement entrecoupées de haies de frênes, de saules et d'aulnes. Parmi les autres espèces à fort intérêt écologique, le Vison d'Europe a été observé en 2017. Cette observation a suscité des prospections supplémentaires dans le cadre du Plan d'Action National lié à ce mammifère.



Vison d'Europe (Photo : Antoine Meunier)

Vulnérabilités :

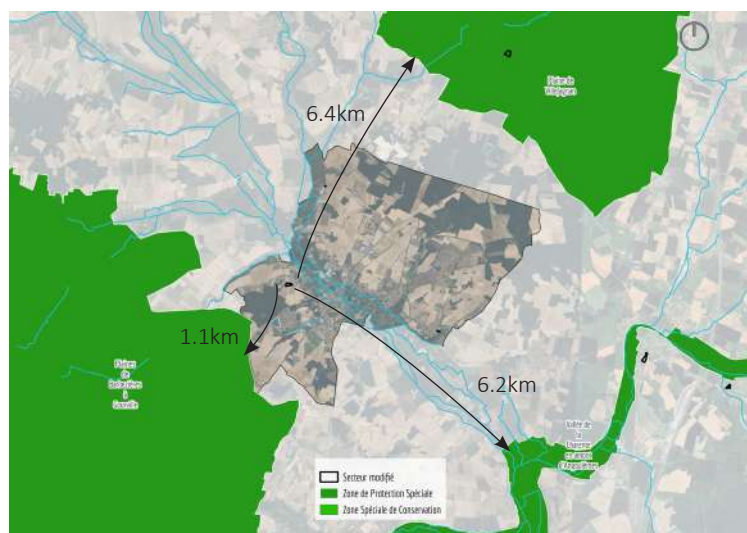
Entre 1980 et 2000, plus de 50% des prairies de ce secteur ont disparu, ayant été remplacées par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. Ces mutations agricoles (intensification de certaines pratiques, déprise et reboisement d'autres secteurs), associées à une baisse de la qualité et de la quantité d'eau du fleuve ont concouru à une chute des effectifs du Râle des genêts. Désormais, cette espèce est considérée disparue du secteur, le dernier mâle chanteur ayant été contacté en 2011.



Râle des Genêts (Photo : Mikolaj Rowicki)

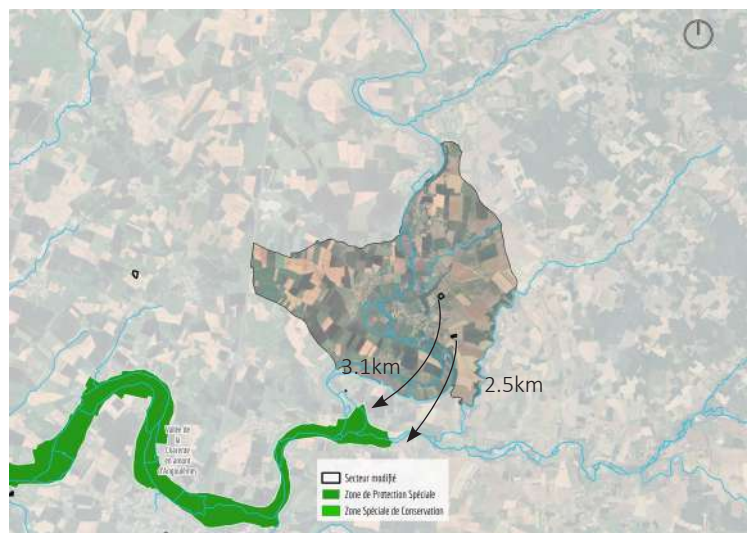
L'une des menaces majeures de ce site est la modification du régime hydrologique, notamment perturbé par les prélèvements d'eau à destination de l'irrigation. Les volumes de prélèvement autorisés sont considérés incompatibles avec le bon état écologique des cours d'eau, impactant donc les habitats et les espèces qui y sont associés. Le changement climatique exacerbe ces problématiques en raison d'assecs annuels observés sur les têtes de bassin depuis près d'une décennie. La bonne répartition des volumes d'eau prélevée constitue un des leviers principaux pour la préservation de ce site.

Zoom sur Aigre



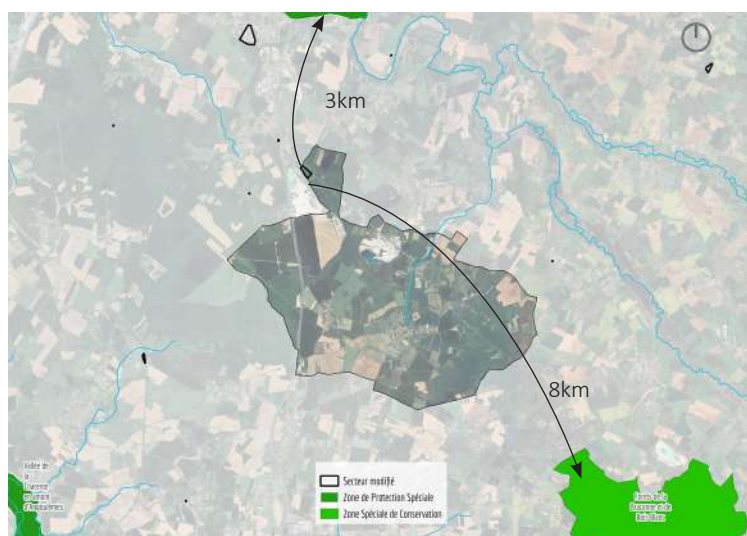
Aucun site Natura 2000 est identifié sur la commune, mais trois sont définies à proximité immédiate : ZPS «Plaine de Villefagnan» (6.4km), «Vallée de la Charente» (6.2km) et «Plaines de Barbezières à Gourville» (1.1km)

Zoom sur Aunac-sur-Charente



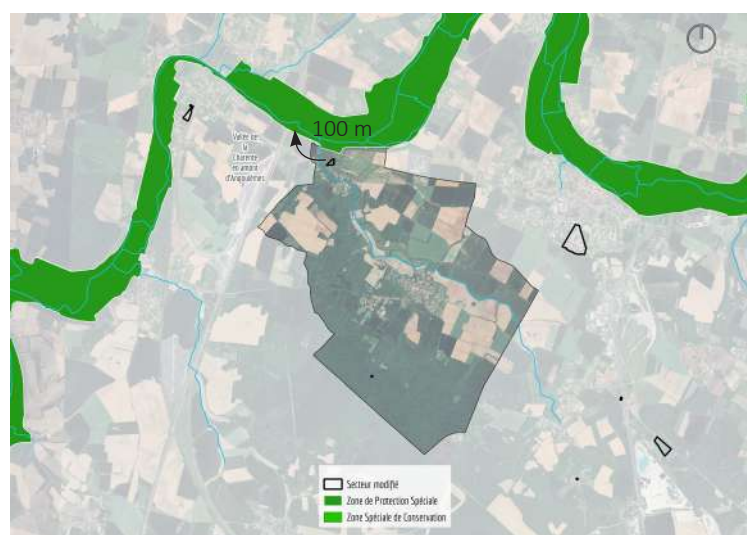
Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune. Le site le plus proche est la ZPS «Vallée de la Charente», à 2.5-3 km des modifications du PLUi.

Zoom sur Aussac Vadalle



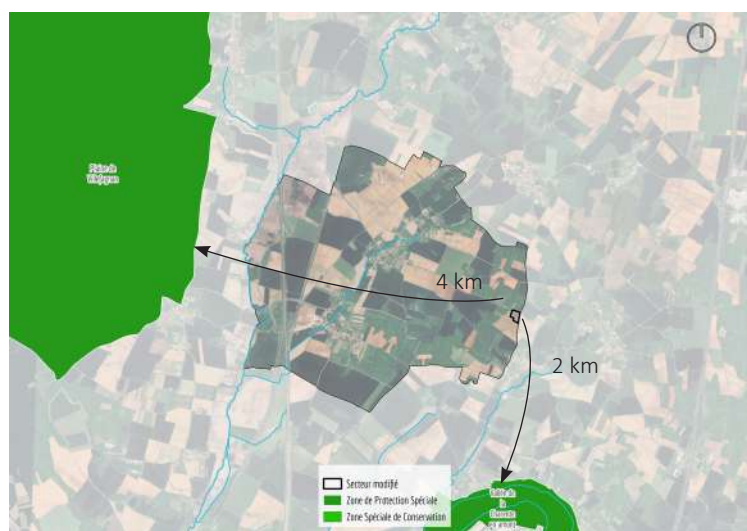
Aucun site Natura 2000 est identifié sur la commune, mais deux sont définies à proximité : ZPS «Vallée de la Charente» (3km) et la ZSC «Forêt de la Braconne et de Bois Blanc» (8km)

Zoom sur Cellettes



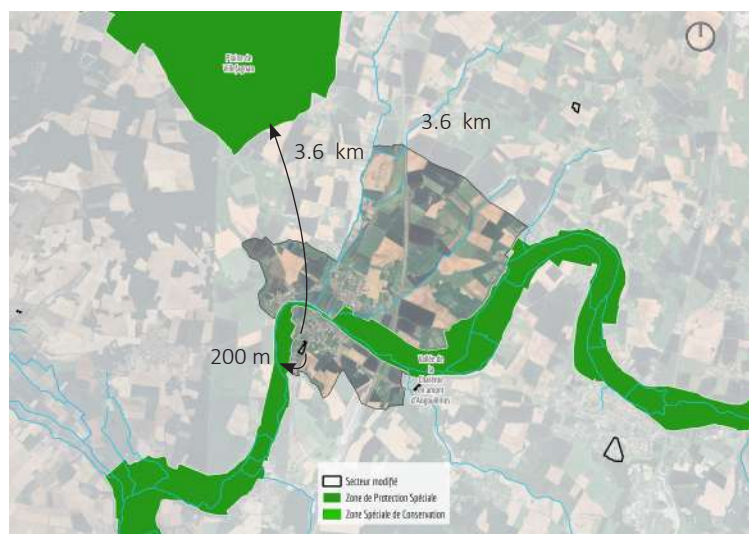
La commune est traversée par la ZPS «Vallée de la Charente», située à 100 mètres du secteur modifié dans le PLUi.

Zoom sur Juillé



Aucun site Natura 2000 est identifié sur la commune, mais deux sont définies à proximité : ZPS «Vallée de la Charente» (à 2km) et la «Plaine de Villefagnan», situé à 4 km du secteur modifié du PLUi.

Zoom sur Luxé



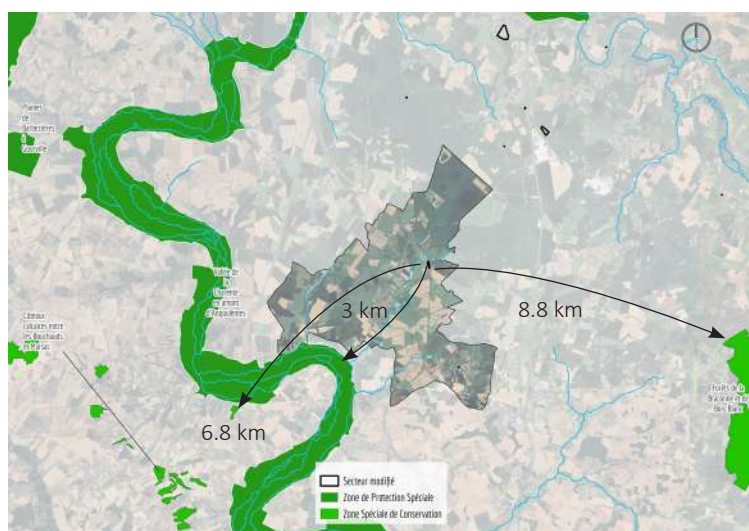
La commune est traversée par la ZPS «Vallée de la Charente», située à moins de 200 mètres du secteur modifié dans le PLUi. La ZPS «Plaine de Villefagnan» est située à 3.6 km du secteur.

Zoom sur Mansle-les-Fontaines



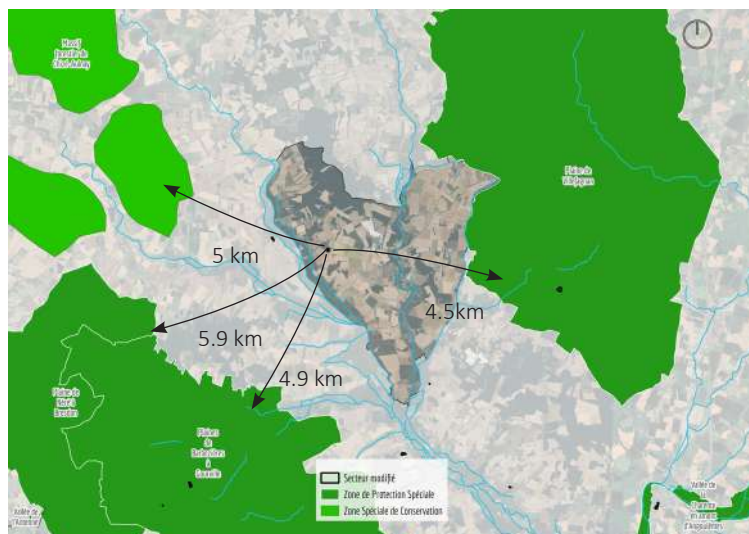
Les parcelles enclavées ajoutées à la zone Uz1 sont situées à environ 600 mètres de la ZPS «Vallée de la Charente»

Zoom sur Saint-Amant-de-Boixe



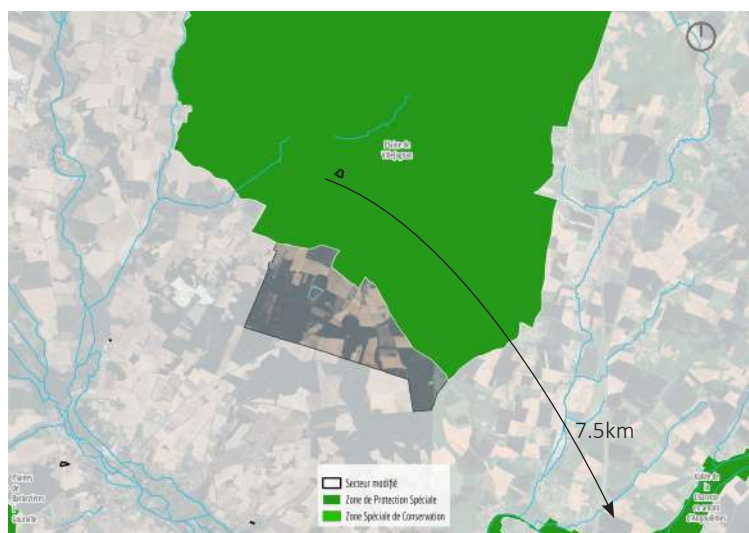
La commune est intersectée par la ZPS Vallée de la Charente, située à plus de 3 km du secteur modifié dans le PLUi. La ZSC Forêts de la Braconne et de Bois Blanc est à 8.8km du secteur. A 6.8km se situe un des secteurs de la ZSC «Côteaux calcaires entre les Bouchauds» et Marsac.

Zoom sur Saint-Fraigne



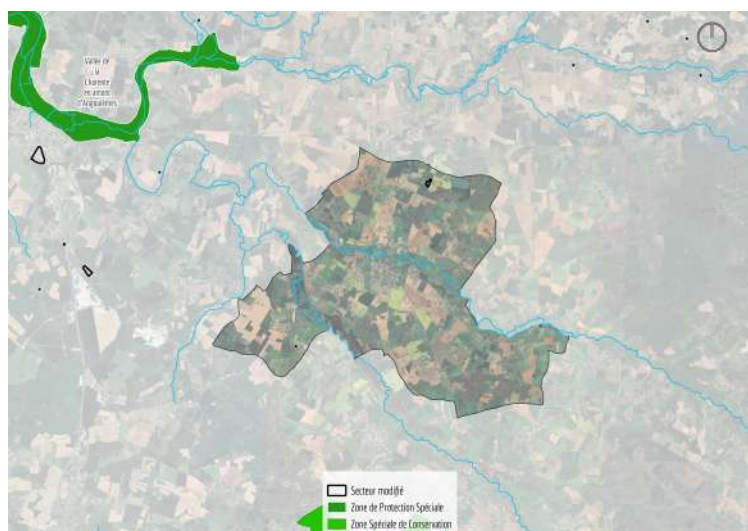
La commune est longée par la ZPS «Plaine de Villefagnan» à l'est. Le site est situé à 4.5km de cette Plaine, à 4.9km de la ZPS «Plaines de Barbiezières à Gourville», à 5 km de la ZSC «Massif forestier de Chizé-Aulnay» et à 5.9km de la ZPS «Plaine de Néré à Bresdon».

Zoom sur Tusson



La moitié de la commune est située dans le périmètre de la ZPS «Plaine de Villefagnan», le secteur modifié également.

Zoom sur Val de Bonnieure



Aucun site Natura 2000 n'est situé sur la commune. Le site le plus proche est la ZPS «Vallée de la Charente», à 5.6 km des modifications du PLUi. La ZSC «Forêt de la Braconne» est située à 8.1 km du secteur modifié dans le PLUi.

Zoom sur Verdille



La quasi totalité de la commune est située dans la ZPS «Plaines de Barbezières à Gourville». Le site modifié est également situé à environ 2km de la ZPS «Plaine de Néré à Bresdon», contigüe aux Plaines de Barbezières à Gourville.

Espaces Naturels Sensibles :

Cinq Espaces Naturels Sensibles (ENS) se trouvent en totalité ou en partie sur Coeur de Charente : le **Marais de Saint-Fraigne**, les **Coteaux de Couradeaux**, la **Forêt de la Boixe**, les **Îles de Vouharte** et l'**Ermitage de Puymerville**.

Le **Marais de Saint-Fraigne** est un ensemble marécageux de 169 ha composé principalement d'habitats humides ouverts : roselières, prairies hygrophiles, magnocariçaies, boisements de saules.. Son intérêt repose sur les habitats riches et la faune et flore qui y sont associées, avec la présence d'espèces protégées comme la loutre d'Europe, le cuivré des marais ou bien la gratiole officinale.

Les **Coteaux des Couradeaux**, situés en partie sur Coeur de Charente et sur Val de Charente, sont un ensemble de pelouses calcicoles mésophiles et de boisements de 270 ha, accueillant une forte diversité d'orchidées (17 espèces connues). Son intérêt principal repose dans sa végétation de type méditerranéen, situé au coeur d'un paysage de cultures céréalières.

La **Forêt de la Boixe** est un massif forestier d'intérêt pour son patrimoine naturel et culturel qui s'étend sur 166ha sur 3 communes : Cellettes, Maine-de-Boixe et Vervant. Ce massif s'inscrit dans la ceinture forestière relictuelle de la Sylve d'Argenson. Les boisements de chênes et châtaigniers sur un sol peu profond assurent le maintien du milieu en secteur forestier, dans un contexte agricole relativement intensif. Au sein de cette forêt sont présentes des espèces d'intérêt comme le circaète Jean Leblanc ou l'odontite de Jaubert. Plusieurs vestiges archéologiques (tumulus et pierre du sacrifice) marquent le paysage et renforcent l'intérêt patrimonial de ce site.

Les **Îles de Vouharte** sont un ensemble d'îles de 32 hectares situés sur la Charente à Vouharte. Ces îles abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales liées aux habitats humides et aquatiques, comme le Vison d'Europe, l'un des mammifères les plus menacés d'Europe. Les habitats principaux de ces îles sont des boisements alluviaux d'aulnes et de frênes, également rares et menacés à l'échelle nationale et européenne, inscrits à la Directives Habitat Faune Flore.

L'**Ermitage de Puymerville** est un site de 32.76 ha enclavé entre deux grands espaces boisés (Forêt de la Braconne et de Bois Blanc et la Forêt de la Boixe) sur la commune d'Aussac-Vadalle. Ce vaste complexe de boisements sur terrains sédimentaires, s'étendant au Moyen Âge de la Dordogne à la Vendée, subsiste à l'état relictuel depuis la Braconne jusqu'à Chizé. Le site de l'Ermitage de Puymerville contribue aujourd'hui à la connectivité écologique de ces écosystèmes forestiers. Ce site se caractérise par la présence d'arbres remarquables, par leur port, leur taille et leur âge, mais aussi par la présence de pelouses calcicoles mésophiles.

Seul le changement de destination de la commune de Cellettes se trouve dans un ENS (la Forêt de Boixe).

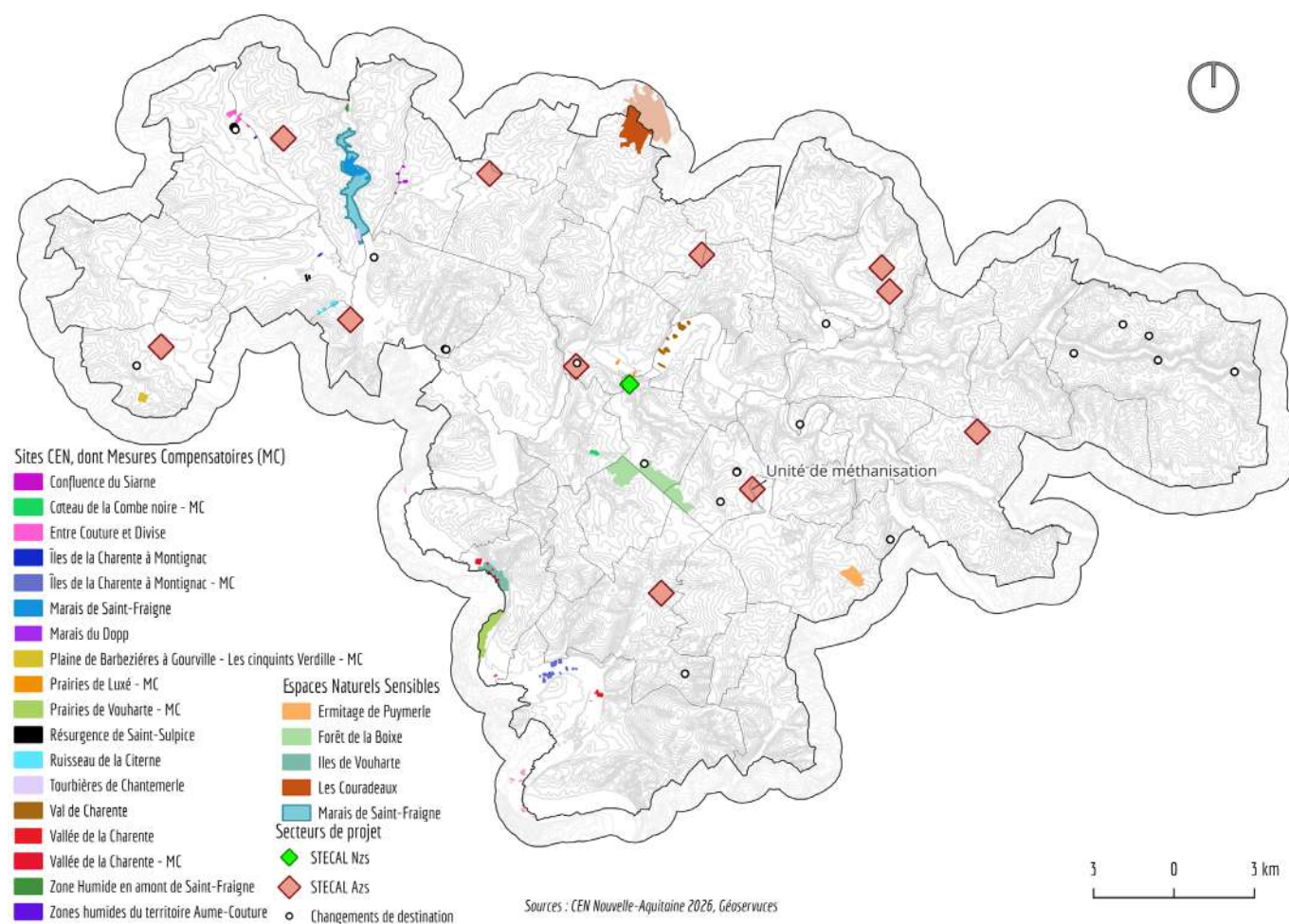
Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) :

Ce sont 18 sites gérés par le CEN (soit 182 parcelles sous maîtrise foncière du CEN) qui sont situés sur la Communauté de Communes Cœur de Charente :

- Confluence du Siarne ;
- Coteau de la Combe noire - *mesures compensatoires*;
- Entre Couture et Divise
- Îles de la Charente à Montignac ;
- Îles de la Charente à Montignac - *mesures compensatoires*
- Marais de Saint-Fraigne, 24.76 ha ;
- Marais du Dopp
- Plaine de Barbezières à Gourville - les cinquins Verdille- *mesures compensatoires* ;

- Prairies de Luxé- *mesures compensatoires* ;
- Prairie de Vouharte- *mesures compensatoires*, 34.18 ha ;
- Résurgence de Saint-Sulpice ;
- Ruisseau de la Citerne ;
- Tourbières de Chantemerle
- Val de Charente ;
- Vallée de la Charente ;
- Vallée de la Charente- *mesures compensatoires*
- Zones humides en amont de Saint-Fraigne Zones humides du territoire Aume-Couture ;

Aucun site concerné par la présente modification n'est situé dans un site du CEN.



Espaces naturels sous protection foncière : Espaces Naturels Sensibles, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels (Source : CEN NA)

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique est un outil de connaissance de la biodiversité des territoires, mais n'a pas de valeur réglementaire ou prescriptive.

Deux types de ZNIEFF se distinguent :

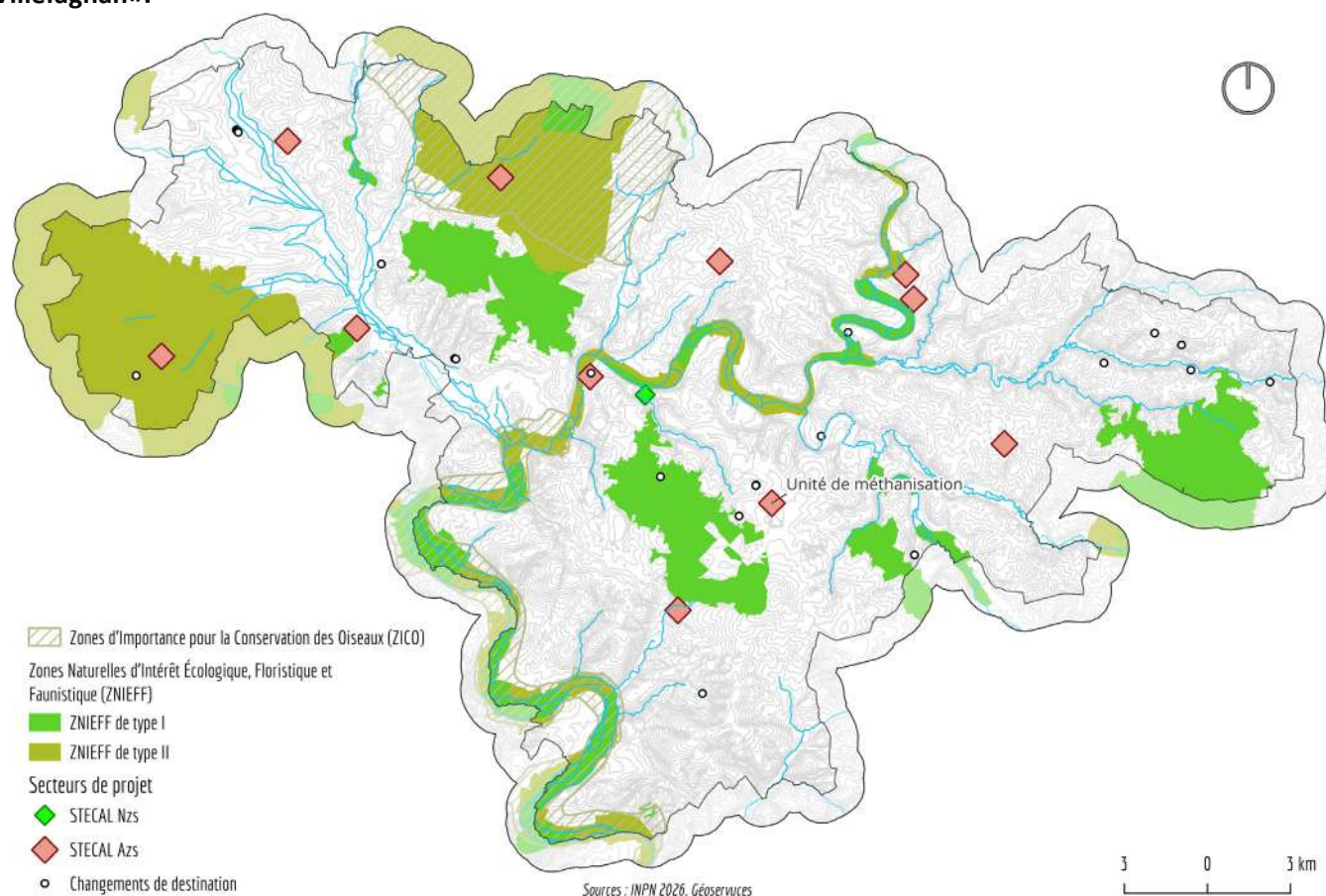
- ZNIEFF de type I, délimitant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, souvent sur des périmètres plus restreints ;
- ZNIEFF de type II, constituant des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes, souvent délimités sur des périmètres plus larges.

Coeur de Charente est concernés par 20 ZNIEFF de type I, représentant 11.6% du territoire, soit plus de 7 000 ha.

Les ZNIEFF de type II sont au nombre de 5, composant 18.2% du territoire, soit environ 11 000 ha. **Deux STECAL Azs sont situés dans une ZNIEFF de type II, ainsi qu'un changement de destination (Verdille) et un changement de destination est situé en ZNIEFF de type I, à Cellettes.**

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Deux Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux sont recensées sur le territoire, dont la Plaine de Villefagnan et la Vallée de la Charente Amont d'Angoulême. Ces deux ZICO ne sont que partiellement réparties sur le territoire, couvrant environ 6 387 ha. Comme les ZNIEFF, les ZICO n'ont pas de portée réglementaire, mais mettent en exergue des secteurs à fort potentiel écologique. **Un STECAL Azs (Tusson) est situé dans la ZICO «Plaine de Villefagnan».**



Espaces naturels inventoriés : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique et Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (Source : INPN)

2.1.3. La Trame Verte et Bleue

29

La Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à préserver les sites naturels et les continuités écologiques à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler.

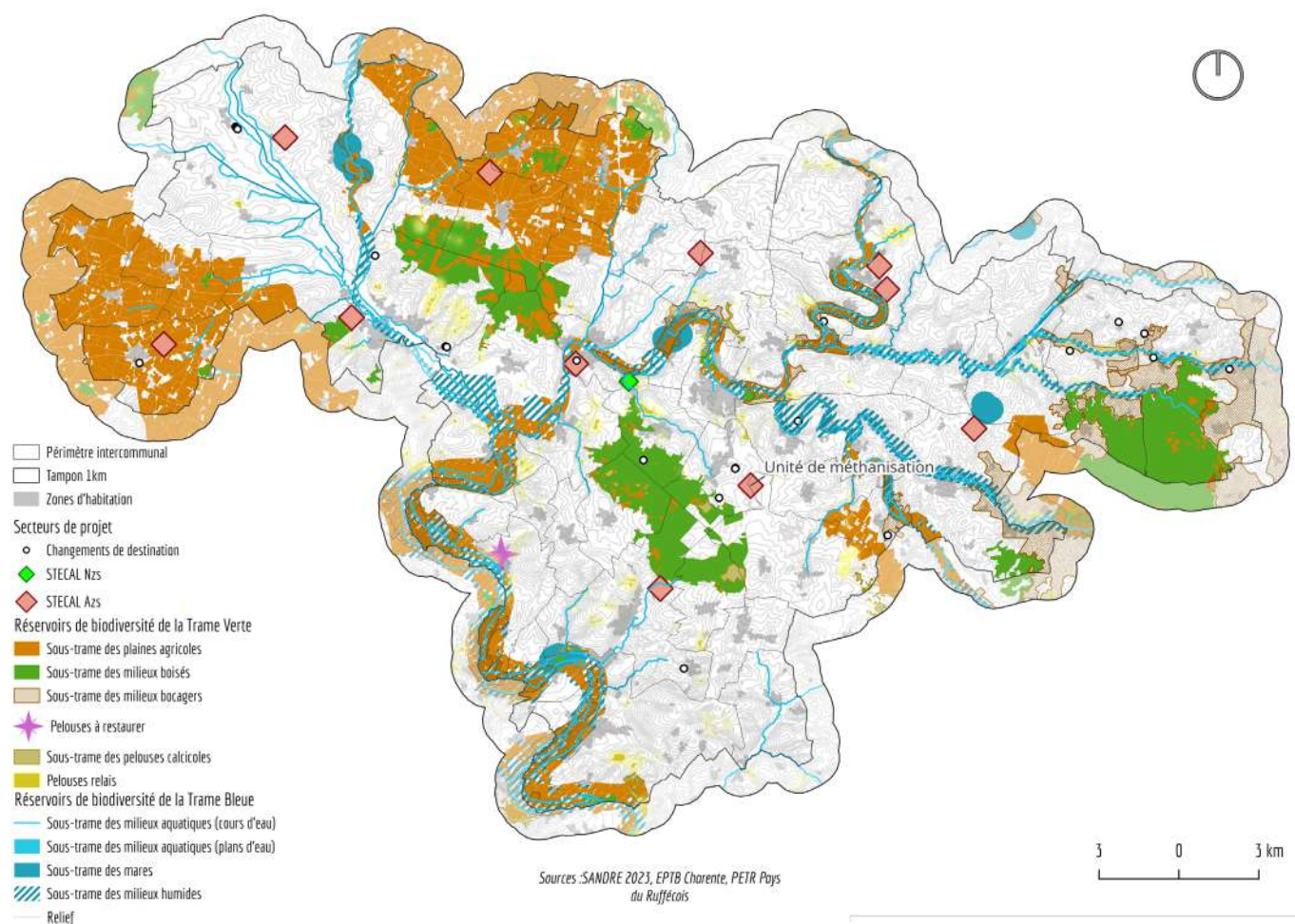
Le Schéma Régional de Cohérence Écologiques (SRCE) regroupe les éléments constitutifs de la TVB. Le SRCE applicable sur le territoire est celui de Poitou-Charentes, approuvé le 16 octobre 2015 par arrêté du préfet de région. La TVB du SRCE a été réintégrée dans le SRADDET, approuvé le 27 mars 2020, puis prise en compte dans le SCOT et le PLUi.

La TVB régionale identifie 4 sous-trames sur le territoire :

- Sous-trame des plaines de champs ouverts ;
- Sous-trame des pelouses sèches ;
- Sous-trame des forêts et landes ;
- Sous-trame des milieux aquatiques.

Le PETR du Pays du Ruffécois a fait appel à un diagnostic des continuités écologiques du territoire, en complément à la TVB existante du SCOT, en déclinant les objectifs et un programme d'actions concret liés aux continuités écologiques du Pays du Ruffécois.

Cette Trame Verte et Bleue reprend les sous-trames du SCOT, mais y ajoute également les sous-trames bocagères et mares du territoire. Pour chaque sous-trame identifiée, une liste d'enjeux est apportée, en complément des enjeux du SCOT. Ce travail, très complet et précis, a été réalisé en 2022/2023, reprécisant la TVB du PLUi et sera donc pris pour cette évaluation environnementale.



Trame Verte et Bleue du territoire (Source : AMI Territoire Vert et Bleu 2023- PETR Pays du Ruffécois)



La Trame Verte et Bleue de Coeur de Charente est caractérisée par les milieux **cultivés et ouverts**, accueillant une **riche avifaune** (Outarde Canepetière, Cédicnème criard). Ces réservoirs sont donc concentrées autour de la **Vallée de la Charente** (prairies permanentes et temporaires) et sur les **grandes plaines à l'ouest** : les cultures céréalières (blé tendre, tournesol, maïs, orge, etc) des **plaines de Villefagnan** et de **Barbezières à Gourville**. Cette sous-trame est étroitement liée à la **qualité des pratiques agricoles de ces secteurs et au maintien de leur nature**. En effet, le **mitage des espaces agricoles, au profit de l'urbanisation conduit à la fragmentation de ces milieux**. Les secteurs concernés par les mesures agro-environnementales sont les plus fonctionnels, et sont prioritaires pour la préservation des espèces qui y sont inféodées.

Le **maillage dense de prairies** (permanentes et temporaires), de surfaces non exploitées (type jachères) et de haies constitue une **sous-trame bocagère présente**, mais fortement **localisée** sur le territoire : le long des vallées (**Vallée de la Charente, le Son-sonnette et la Bonnieure**) et à l'est du territoire, autour des massifs forestiers (notamment le **bois de Bel-Air** à Cellefrouin). La sous-trame bocagère est plus **fonctionnelle à l'ouest** du territoire, le long de l'Aume, en raison des **mesures agro-environnementales** mises en oeuvre sur Coeur de Charente et Val de Charente, EPCI au nord. Les **milieux bocagers à l'est** sont, au contraire, **plutôt fragmentés**, dû à la perte de haies notable au XX^{ème} siècle par le biais du **remembrement parcellaire** de la Charente, à l'urbanisation, qui a mené à la réduction des surfaces forestières et à la perte de prairies le long du réseau hydrographique, au profit de grandes cultures céréalières. **Le reboisement, la plantation de haies, le maintien des activités d'élevages (prairies permanentes) et une gestion durable de ces espaces (entretien raisonné des haies, fauche tardive des prairies...) sont les mesures principales de préservation et de restauration de cette sous-trame.**

Les **milieux forestiers**, situés principalement sur les **points hauts**, où l'activité agricole est moins présente, sont peu nombreux sur le territoire. Quelques **massifs relictuels** se distinguent : **Forêt de Boixe, Bois de Bel Air et des forêts de feuillus, plus éclatés, entre Ebréon et Fouqueure**, à l'ouest de la Charente. Les continuités écologiques sont plutôt fonctionnelles entre Aigre et Vars et Mansle et Cellefrouin, mais quelques **ruptures** sont à noter, à l'est et à l'ouest, en raison des **grandes cultures céréalières** et au centre du territoire, dû aux **infrastructures du territoire (LGV, RN10) et aux zones urbaines**. La **préservation des boisements est indispensables pour le maintien de la fonctionnalité de cette sous-trame ainsi que le maintien et la restauration du réseau bocager** (haies basses, haies hautes, bosquets, etc).

Les **pelouses calcicoles**, ayant un fort **intérêt floristique**, sont fortement éclatées sur le territoire, présentant donc une sous-trame peu fonctionnelle. En raison de leur intérêt rayonnant, leur préservation est primordiale. **Le recul de ces milieux témoignent de la réduction de l'activité d'élevage, ouvrant le reboisement de ces milieux. Un site particulier a été ciblé comme «à restaurer», au nord du bourg de Vouharte.**

Enfin, le **réseau hydrographique chevelu**, organisé autour de la **Charente et ses affluents**, présente un fort enjeu aquatique sur le territoire. En effet, deux espèces protégées y sont inféodées : la **Loutre et le Vison d'Europe**. Toutefois, les **zones humides** qui y sont associées, sont **peu inventoriées** (l'analyse est basée plus sur les zones humides potentielles). En raison de **l'urbanisation, des réseaux routiers et de la perte des prairies au profit des cultures céréalières, ces zones humides potentielles présentent une forte probabilité de dégradation**. La connaissance de ces milieux est indispensable pour leur préservation. En effet, les milieux connus (prairies de Leigne, marais de Saint-Fraigne, vallées, etc.) font l'objet de diverses protections (Natura 2000, ENS, sites CEN). **Les zones humides présentent un fort enjeu, local et extra-territorial, pour leur richesse écologique, la fonctionnalité des continuités écologiques et les services écosystémiques qu'elles apportent (lutte contre le changement climatique : séquestration de carbone, épuration des eaux de ruissellement, lutte contre les inondations, etc.).**

Les **mares**, espaces relictuels des territoires agricoles, représentent un fort enjeu écologique, paysager et culturel. Sur Coeur de Charente, les réservoirs des mares sont associées à l'Aume (Saint-Fraigne), à la Charente (Luxé, Montignac-sur-Charente) et entre le Son-sonnette et la Bonnieure, à Valence. **Ces milieux ont été fragilisés par une mauvaise ou absence de gestion, voire même un comblement. Le maintien de leur alimentation en eau, une gestion adaptée et les actions de restauration sont indispensables pour la fonctionnalité de cette sous-trame.**

STECAL Azs

Zoom sur le site d'Océalia à Aigre



Ce secteur n'est pas directement situé dans la Trame Verte et Bleue, mais est entouré par des réservoirs de pelouses, au sud, et de milieux humides à l'est.

L'enjeu est faible.

Zoom sur le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue. Seul un réservoir des milieux humides est identifié au sud-ouest.

L'enjeu est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Aunac-sur-Charente



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue. Il est proche de la Vallée de la Charente, dont l'ensemble est classé réservoir de la sous-trame humide, ainsi que des parcelles cultivées classées réservoirs de la sous-trame agricole.

L'enjeu est faible.

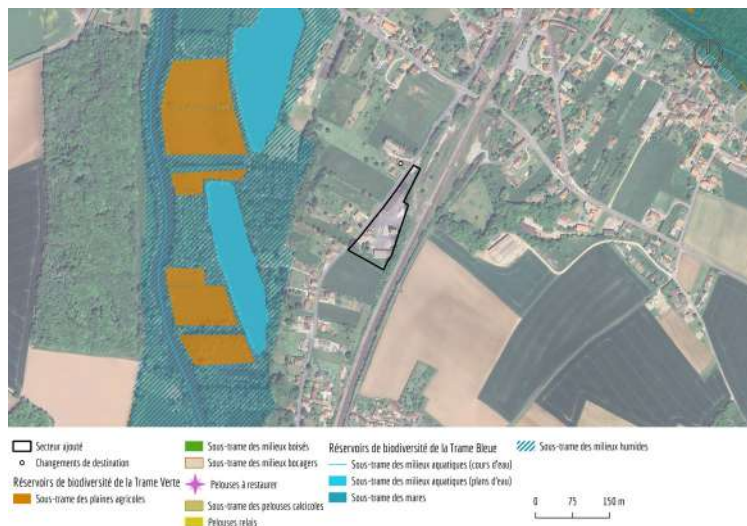
Zoom sur le site d'Océalia à Juillé



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue. Quelques corridors écologiques à renforcer sont identifiés à l'ouest. Le site est principalement artificialisé, mais quelques arbres et haies bordent le site, pouvant participer aux continuités de la sous-trame bocagère.

L'enjeu est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue. Quelques corridors écologiques à renforcer et des réservoirs des zones humides sont identifiés à l'ouest. Le site est considéré comme entièrement artificialisé, toutefois quelques arbres sont situés autour du site. Ces éléments végétaux peuvent participer aux continuités écologiques.

L'enjeu est moyen.

Zoom sur le site de la Coopérative Céréalière de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue. Il est situé à proximité d'un cours d'eau de la sous-trame aquatique. Un réservoir boisé est recensé de l'autre côté de ce cours d'eau. L'emprise du secteur est principalement artificialisée, avec quelques haies et arbres dispersés sur le site.

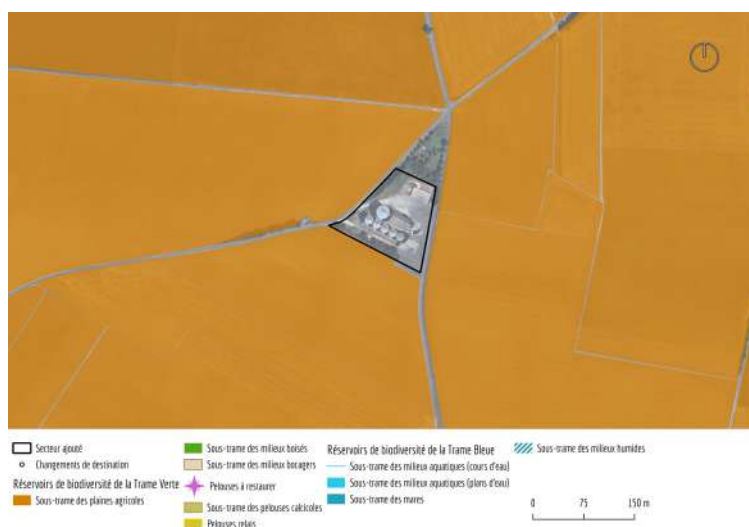
L'enjeu est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Saint-Fraigne



Le secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue, et n'est pas concerné par des continuités écologiques. L'élément de la TVB le plus proche est un cours d'eau, à l'opposé d'une zone urbaine. L'enjeu est faible.

Zoom sur le site de CAVAC à Tusson



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue, mais est entouré de parcelles cultivées classées comme réservoirs de biodiversité au sein de la ZPS «Plaine de Villefagnan». L'enjeu est moyen.

Zoom sur le site d'Océalia à Val-de-Bonnieure



Ce secteur n'est pas directement situé dans la Trame Verte et Bleue, mais est proche d'un réservoir de la sous-trame des mares. Le secteur est déjà artificialisé, mais il est bordé par des haies pouvant participer aux continuités écologiques. L'enjeu est faible.

Zoom sur le site de CAVAC à Verdille



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue, mais est entouré de parcelles cultivées classées comme réservoirs de biodiversité au sein de la ZPS «Plaines de Barbezières à Gourville». L'enjeu est moyen.

Zoom sur le site de l'Unité de Méthanisation à Aussac-Vadalle



Ce secteur n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue. Au regard de la Trame Verte et Bleue, l'enjeu serait faible.

Toutefois, plusieurs espèces protégées et habitats prioritaires ont été identifiés sur le site. La prochaine partie détaille les résultats de l'étude d'impact et des inventaires faune- flore- habitats effectués sur le site.

2.1.4. Zoom sur la centrale de méthanisation

Cette partie fait l'objet d'un zoom sur le STECAL Azs, destiné au projet de centrale de méthanisation sur Aussac-Vadalle. Les données proviennent de l'étude d'impact produit par Envol Environnement. Les cartographies présentées sont originaires de ces études.

Les habitats naturels

La carte ci-dessous montre les habitats naturels présents à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) et l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) selon la typologie EUNIS (European Nature Information System). Les habitats prioritaires, à plus fort enjeux sont les suivants :

- Enjeu très fort :
 - **I1.3 - Terres arables à monocultures extensives- 78.4% de la ZIP**
- Enjeu fort :
 - **E1.26 - Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques - hors ZIP**
 - **E5.21 - Ourlets xérothermophiles - hors ZIP**
 - **E5.22 - Ourlets mésophiles - hors ZIP**
- Enjeu modéré :
 - G1.711- Chênaies à Quercus pubescens occidentales- 3.06% de la ZIP
 - E1.11- Gazons eurosibériens sur débris rocheux- hors ZIP

Deux autres habitats présentent un enjeu modéré, mais représentent moins d'un hectare dans la ZIP (FA.3 : Haies d'espèces indigènes riches en espèces et G5.1 : Alignements d'arbres).

Les autres habitats identifiés présentent un enjeu faible, voire nul.

Ainsi, la majorité de la zone directe d'implantation est constituée de terres arables à monocultures extensives. **Cet habitat, à intérêt patrimonial modéré, sera le plus impacté.** Les boisements et ourlets qui entourent la ZIP et l'AEI jouent un rôle important dans les continuités écologiques, notamment pour l'avifaune. Le choix a été fait de les protéger pour limiter les incidences sur les continuités écologiques.

LEGENDE

Aires d'études :	
Zone d'implantation potentielle	
Aire d'étude immédiate	
Habitats (EUNIS) :	
E1.11 - Gazons eurosibériens sur débris rocheux	E5.21 - Ourlets xérothermophiles
E1.26 - Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	E5.22 - Ourlets mésophiles
E1.26 x E2.61 - Pelouses sursemées en Fétuque roseau	F3.131 - Ronciers
E1.26 x F3.11 - Pelouses piquetées	FA.3 - Haies d'espèces indigènes riches en espèces
E5.11 - Habitats colonisés par de hautes herbacées nitrophiles	G1.711 - Chênaies à Quercus pubescens occidentales
	G5.1 - Alignements d'arbres
	G5.61 - Prébols caducifoliés
	I1.3 - Terres arables à monocultures extensives
	J4.2 - Réseaux routiers
	J6 - Dépôts de déchets

Réalisation : Envol Environnement 2024 - Source : IGN ORTHO

ENVOL
ENVIRONNEMENT



Carte 16 - Habitats de l'AEI

La flore

Au cours des investigations de terrain, un total de **223 espèces végétales** ont été identifiées sur l'aire d'étude immédiate, ce qui représente une diversité spécifique relativement forte par rapport à la surface de la zone d'étude. Ce sont 17 espèces d'intérêt patrimonial qui ont été identifiées sur le site, dont une espèce protégée à l'échelle nationale : **Odontite de Jaubert (*Odontites jaubertianus*)**. Cette espèce est classée quasi-menacée à l'échelle de l'ancien Poitou-Charentes et de la Nouvelle-Aquitaine et présente donc un **enjeu majeur (très fort) du site**.

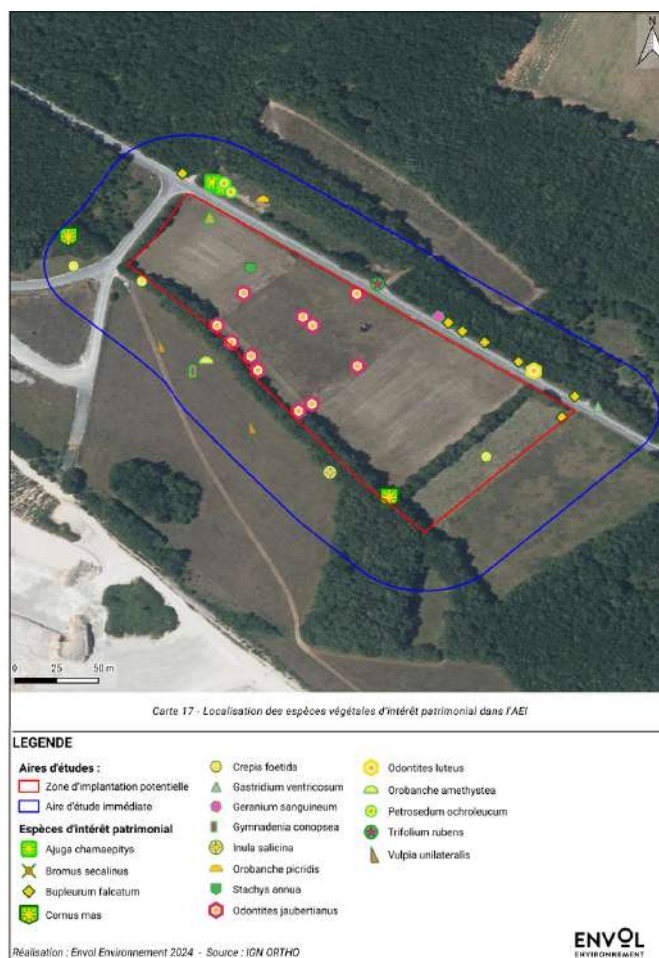
Dans l'ensemble, les enjeux des espèces identifiées sont modérées, sauf deux espèces à enjeu fort, uniquement présents dans l'AEI : l'orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*) et l'orpin blanc jaunâtre (*Petrosedum sediforme*).

La carte ci-contre identifie les espèces de flore patrimoniales observées sur l'AEI.

L'implantation du projet sur le secteur défini requiert donc la destruction d'une espèce protégée à l'échelle nationale. Le porteur de projet a donc déposé une demande de dérogation à cet effet.



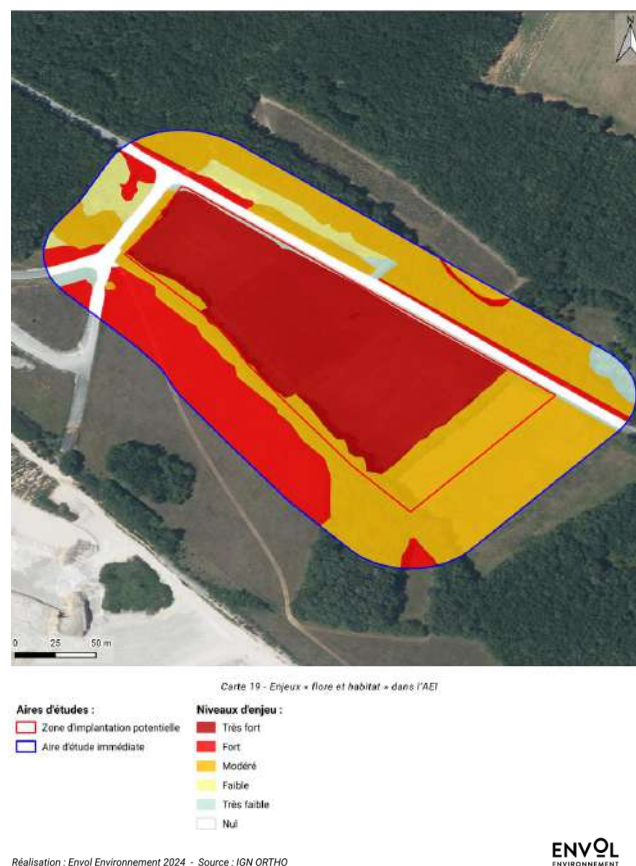
Odontite de Jaubert (Photo : R. Dupré- CBNBP, MNHN)



Synthèse des enjeux liés à la flore et aux habitats naturels

La ZIP est un secteur constitué principalement de terres arables, en bon état de conservation grâce à la gestion extensive de l'activité agricole. En effet, les cultures et moissons peuvent souvent se trouver en mauvais état de conservation dû à l'intensité de l'activité agricole. Ainsi, la gestion extensive de ces cultures a permis au cortège floristique naturel de se développer.

Cette étude met donc en exergue les enjeux floristiques majeurs présentes sur la ZIP. Une large population d'Odontite de Jaubert (plus de 400 individus décomptés) a été observée, conférant un enjeu très fort à l'ensemble de la parcelle. Les autres habitats qui débordent sur la ZIP (chênaie pubescente, haie, pelouse sursemée et pelouse piquetée) sont d'enjeu bien moindre (modéré).



La synthèse bibliographique montre un enjeu potentiellement très fort pour l'avifaune (notamment l'Outarde Canepetière et l'Édicnème criard). Ainsi, quatre périodes de passages ont été définies, et les secteurs d'observation ont été élargis à deux kilomètres spécifiquement pour l'Édicnème Criard et l'Outarde Canepetière.

Les périodes de passage retenues étaient :

• Période hivernale :

90 contacts ont été faits, distinguant 20 espèces, dont 5 espèces d'intérêt patrimonial : Alouette lulu (également inscrite à l'annexe I de la Directive «Oiseaux»), Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse et le Roitelet huppé. Les traversées de la ZIP ont principalement été observées pour l'Alouette lulu et le Chardonneret élégant. Par ailleurs, le Roitelet huppé et la Linotte mélodieuse ont été observées en stationnement sur (on à la limite) de la ZIP.

• Période prénuptiale :

Ce sont 97 contacts qui ont été faits, inventoriant 26 espèces, dont 6 espèces d'intérêt patrimonial :

- Deux espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » : un rapace- le Busard Saint-Martin et un passereau- l'Alouette lulu. Il s'agit des seules espèces spécifiées par un niveau de patrimonialité modérée
- 4 espèces à intérêt patrimonial faible : le faucon crécerelle, la pipit farlouse, la linotte mélodieuse et le tarier pâtre.

• Période nuptiale :

Lors des observations en période nuptiale, **185 contacts** ont été recensés, pour **32 espèces**. Il est à noter que les protocoles complémentaires pour l'Outarde Canepetière et l'Édicnème Criard ont permis l'observation seule de l'Édicnème criard : deux contacts en phase nocturne, en dehors de l'aire d'étude immédiate. Les espaces ouverts du projet n'ont pas été très attractifs en période nuptiale, bien que les milieux cultivés de manière extensive (à gauche) aient permis de recenser l'Alouette des champs et l'Hirondelle rustique en alimentation. Les pelouses en partie sud (AEI) et est (ZIP, à droite) du projet n'ont pas permis de relever une richesse avifaunistique particulière. Toutefois, l'ensemble de ces espaces ouverts peut, selon les assolements présents et les années, attirer les espèces remarquables du cortège nuptial, par exemple lors d'activités de chasse ponctuelles de l'Engoulevent d'Europe, voire accueillir l'Édicnème criard, sachant plusieurs contacts du limicole ont été enregistrés dans l'AEInt (au nord, de l'autre côté de la route).

Figure 28 - Enjeux ornithologiques spécifiques - Période hivernale

Enjeux	Espèces
Modérés	• Alouette lulu : 5 contacts - Passereau d'intérêt communautaire inféodé aux milieux agricoles - Observation en survol des cultures de la ZIP - Zone d'alimentation possible au sein des espaces agricoles ouverts. • Chardonneret élégant : 5 contacts - Passereau relativement commun en région pendant la période hivernale - Observation en survol au-dessus du projet. • Linotte mélodieuse : 2 contacts - Passereau relativement commun en région pendant la période hivernale - Observation en survol du site et en halte dans la haie qui borde le sud de la ZIP. • Pipit farlouse : 15 contacts - Passereau relativement commun en région pendant la période hivernale - Observation d'un groupe en haltes dans les haies arborées ou dans les éléments boisés du projet qui lui offrent des perchoirs avec vue sur les milieux ouverts - Chasse possible au sein des espaces ouverts du projet ou de ses environs. • Roitelet huppé : 3 contacts - Passereau relativement commun en région pendant la période hivernale - Observation en halte dans la haie qui traverse la ZIP.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des espèces non mentionnées précédemment.

Figure 29 - Enjeux ornithologiques par habitat - Période hivernale

Enjeux	Habitats
Modérés	• Milieux fermés et semi-ouverts (boisements, bosquets, haies et buissons) : Zones de concentration de l'avifaune hivernale - Fonction significative de ces milieux pour le refuge et l'alimentation, notamment des passereaux résidents ou hivernants. • Espaces ouverts : Selon le mode de gestion et les pratiques agricoles, l'enjeu sur ces milieux ouverts est faible à très faible en raison de la présence potentielle de graines des champs en hiver - Ces graines peuvent attirer les passereaux dans le cadre de leur prospection alimentaire, à l'image de l'Alouette lulu. • Friches : Espaces représentés en dehors du secteur d'étude - Zone de halte et d'alimentation possibles des passereaux en période hivernale, car milieux potentiellement riches en graines.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des habitats non mentionnés précédemment.

Figure 34 - Enjeux ornithologiques spécifiques - Période prénuptiale

Enjeux	Espèces
Modérés	• Busard Saint-Martin : 1 contact - Rapace d'intérêt communautaire - Observation en survol du site sans intérêt notable pour celui-ci - Halte possible au niveau des haies arborées ou dans les éléments boisés du projet qui lui offrent des perchoirs avec vue sur les milieux ouverts - Chasse possible au sein des espaces ouverts du projet ou de ses environs. • Faucon crécerelle : 1 contact - Rapace commun en région - Observation en survol du site, sans intérêt notable pour celui-ci - Halte possible au niveau des haies arborées ou dans les éléments boisés du projet qui lui offrent des perchoirs avec vue sur les milieux ouverts - Chasse possible au sein des espaces ouverts du projet ou de ses environs. • Cortège de passereaux d'intérêt patrimonial en période intermédiaire : Présence d'espèces communes en région durant l'hiver et les périodes de migration - Alouette lulu (1 contact - Passereau d'intérêt communautaire inféodé aux milieux agricoles - Observation en survol des cultures de la ZIP), Linotte mélodieuse (8 contacts - Observation à plusieurs reprises en survol du site), Pipit farlouse (3 contacts - Observation d'un individu en halte dans les cultures du projet et en survol du secteur de la ZIP et de ses environs) et Tarier pâtre (2 contacts - Observation en halte dans les milieux semi-ouverts en dehors du secteur du projet) - Intérêt notable des milieux alternés de cultures, des linéaires boisés et des boisements pour l'alimentation, la halte et le refuge.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des espèces non mentionnées précédemment.

Figure 35 - Enjeux ornithologiques par habitat - Période prénuptiale

Enjeux	Habitats
Modérés	• Milieux fermés et semi-ouverts (boisements, bosquets, haies et buissons, arbres et arbustes isolés) : Zones de concentration de l'avifaune en période des migrations prénuptiales - Fonction significative de ces milieux pour le refuge et l'alimentation d'un cortège de passereaux résidents ou migrateurs. • Espaces ouverts : Selon le mode de gestion et les pratiques agricoles, l'enjeu sur ces milieux ouverts est faible à très faible, selon qu'ils peuvent fournir ou non des ressources alimentaires aux espèces dans le cadre de leur prospection alimentaire.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des habitats non mentionnés précédemment.

Figure 40 - Enjeux ornithologiques spécifiques - Période nuptiale

Enjeux	Espèces
Modérés	• Engoulevent d'Europe : 2 contacts en dehors du projet (AEInt), dans les boisements de l'autre côté de la route - Espèce d'intérêt communautaire - Crépusculaire et nocturne, il est connu pour passer la journée au repos, soit sur une branche, soit au sol, et pour sortir chasser la nuit. Il n'est pas improbable qu'il s'alimente ponctuellement dans les milieux ouverts du projet. Cette espèce apprécie les boisements clairs pour se reproduire, bien qu'il puisse également utiliser les forêts de feuillus et les secteurs buissonnants, tant qu'il peut évoluer librement entre les éléments boisés. De fait, sa nidification a été jugée possible sur l'AEInt et ne semble pas reprocher au projet. • Édicnème criard : Max de 2 contacts en dehors du projet (AEInt), au niveau des cultures au nord, de l'autre côté des boisements - Contact à deux reprises grâce au protocole complémentaire dédié, en phase nocturne, dont un couple - Limicole d'intérêt communautaire qui se reproduit probablement dans les cultures qui jouxtent le projet, dans lesquels il s'alimente également. A priori, le site n'a pas accueilli l'espèce, ni sa reproduction. Toutefois, celle-ci est dépendante des assolements et n'est pas improbable sur la ZIP selon les années (et donc selon les assolements proposés). • Petit Gravelot : 2 contacts en dehors du projet (AEInt), au niveau de la carrière au sud - Limicole vulnérable selon la Liste régionale nicheur - S'alimente et se reproduit potentiellement au niveau de la carrière.
Faibles	• Alouette des champs : Max de 3 contacts - Passereau vulnérable en région et quasi menacé en France (statuts nicheurs) - Inféodé aux milieux à tendances agricoles - Espèce contactée dans les cultures de la ZIP et en survol du projet (ZIP/AEI). Elle s'alimente dans les milieux ouverts (champs et prairies) et se reproduit probablement dans les habitats de végétation plus dense du projet. • Chardonneret élégant : 1 seul contact - Passereau quasi menacé en région et vulnérable en France (statuts nicheurs) - Contacté dans un boisement en limite sud du projet (dans l'AEI) - Intérêt notable des milieux alternés ouverts et bocagers - Reproduction possible au sein des éléments boisés, haies et buissons. • Gobemouche gris : 1 seul contact - Passereau quasi menacé en région et en France (statuts nicheurs) - Il est dénoté dans une haie au sud du projet (AEInt) - Cette espèce peut nicheur dans les milieux boisés ou en haies denses. • Hirondelle rustique : 3 contacts - Passereau quasi menacé en région et en France (statuts nicheurs) - Elle est contactée en survol des milieux ouverts projets, en partie nord-ouest, dans lesquels elle s'alimente (vol de chasse). Elle ne se reproduit pas sur le site (niche à proximité du bâti). • Pouillot de Bonelli : 2 contacts - Passereau quasi menacé en région - Il a été détecté à deux reprises en train de chanter dans les boisements au nord-ouest de l'AEI, dans lesquels il s'alimente et se reproduit potentiellement. • Mésange bleue, Mésange charbonnière et Merle noir : Respectivement max de 13, 17 et 5 contacts - Espèces non patrimoniales qui se reproduisent de façon certaine au sein des milieux boisés du projet et de ses environs (en particulier dans la langue de boisement qui longe toute la limite ouest de la ZIP).
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des espèces non mentionnées précédemment.

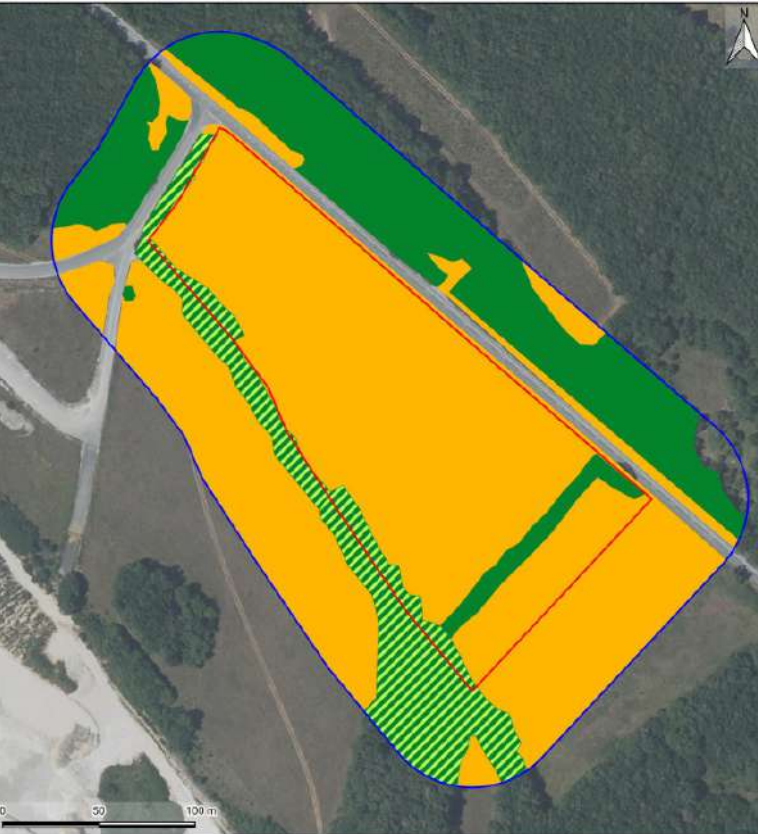
Figure 41 - Enjeux ornithologiques par habitat - Période nuptiale

Enjeux	Habitats
Modérés	• Milieux fermés et semi-ouverts (boisements, bosquets, haies et buissons) : Zones de concentration de l'avifaune nuptiale - Fonction significative de ces milieux pour la reproduction, en particulier de passereaux relativement communs (reproduction certaine de la Mésange bleue, de la Mésange charbonnière et du Merle noir, en particulier dans le boisement qui longe la limite de la ZIP) - Reproduction possible sur l'AEInt, voire sur la ZIP et l'AEI, de plusieurs espèces d'intérêt patrimonial : le Chardonneret élégant, l'Engoulevent d'Europe, le Gobemouche gris ou le Pouillot de Bonelli.
Faibles	• Espaces ouverts (notamment cultures extensives et pelouses de la ZIP et de l'AEI) : Selon le mode de gestion et les pratiques agricoles constatés au cours de la campagne d'inventaires de 2024, l'enjeu sur ces milieux ouverts est faible. Néanmoins, il demeure possible (en fonction des assolements) que ces milieux accueillent la reproduction de l'Édicnème criard (dont la reproduction a été estimée probable dans l'AEInt, mais a priori pas sur la ZIP et l'AEI) - Territoire d'alimentation de l'Alouette des champs et de l'Hirondelle rustique - Territoire de chasse possible de l'Engoulevent d'Europe.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des habitats non mentionnés précédemment.

• Période postnuptiale :

La phase de terrain a permis **166 contacts** pour une identification de 25 espèces, dont 4 espèces d'intérêt patrimonial : le **faucou crécerelle**, la **pipit farlouse**, la **linotte mélodieuse** et l'**hirondelle de fenêtre**. Malgré un protocole complémentaire pour l'**Outarde Canepetière**, aucune observation n'a pu être faite.

Parmi les espèces remarquables recensées, l'**Alouette lulu** est un passereau d'intérêt communautaire contacté en période hivernale et pré-nuptiale, qui peut probablement s'alimenter dans les espaces ouverts de la ZIP.



Carte 37 - Synthèse des principales fonctionnalités écologiques du site pour l'avifaune

LEGENDE

Aires d'étude :

- Zone d'implantation potentielle
- Aire d'étude immédiate

Fonctionnalités :

- Secteur de reproduction certaine d'espèces communes et non menacées : Mésange bleue, Mésange charbonnière et Merle noir
- Zones de concentration de l'avifaune en toutes saisons, favorables à l'alimentation, à la halte et au refuge des passereaux - Territoire de reproduction possibles d'espèces d'intérêt patrimonial : Chardonneret élégant, Engoulevent d'Europe, Gobemouche gris, Pouillot de Bonelli...
- Territoire d'alimentation de passereaux résidents ou migrateurs en halte - Territoire de chasse du Faucon crécerelle

ENVOL
ENVIRONNEMENT

Réalisation : Envol Environnement 2024 - Source : IGN Ortho 20 cm

Figure 46 - Enjeux ornithologiques spécifiques - Période postnuptiale	
Enjeux	Espèces
Faibles	• Faucon crécerelle : 1 contact - Rapace commun en région - Observation en chasse au-dessus des espaces ouverts du sud de la ZIP (dens l'ACE) - Alimentation possible dans les espaces ouverts de la ZIP en elle-même - Halte possible au niveau des haies arborées ou dans les éléments boisés du projet qui lui offrent des perchoirs avec vue sur les milieux ouverts.
	• Cortège de passereaux d'intérêt patrimonial en période interrompue - Présence d'espèces communes en région durant l'hiver et les périodes de migration - Chardonneret élégant (25 contacts - Un seul groupe observé en survol du projet, sans intérêt notable), Hirondelle de fenêtre (2 contacts - Chasse de cette espèce migratrice au-dessus des espaces ouverts de la ZIP), Linotte mélodieuse (8 contacts - Un seul groupe observé en survol du projet, sans intérêt notable), Pipit farlouse (3 contacts - Observation d'un individu en halte dans les cultures de la ZIP, d'un individu en halte dans les friches de l'ACE et d'un individu en survol de la ZIP) et Tarier pâtre (2 contacts - Observation en halte dans la haie qui sépare les différents habitats ouverts de la ZIP) - Intérêt notable des milieux alternés de cultures, des linéaires boisés et des boisements pour l'alimentation, la halte et le refuge.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des espèces non mentionnées précédemment.

Figure 47 - Enjeux ornithologiques par habitat - Période postnuptiale	
Enjeux	Habitats
Modérés	• Milieux fermés et semi-ouverts (boisements, bosquets, haies et buissons, arbres et arbustes isolés) : Zones de concentration de l'avifaune posée en période des migrations postnuptiales - Fonction significative de ces milieux pour le refuge et l'alimentation d'un cortège de passereaux résidents ou migrateurs.
Faibles	• Espaces ouverts : Selon le mode de gestion et les pratiques agricoles, l'enjeu sur ces milieux ouverts est faible à très faible, selon qu'ils peuvent fournir ou non des ressources alimentaires aux espèces dans le cadre de leur prospection alimentaire - Territoire de chasse du Faucon crécerelle et de l'hirondelle de fenêtre (hors de haie) - Secteurs favorables à la halte du Pipit farlouse.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des habitats non mentionnés précédemment.

Ainsi, dans l'ensemble, l'aire d'étude intermédiaire montre une diversité spécifique et des milieux propices au déplacement, à la nidification et à la reproduction de différentes espèces. Toutefois, à l'échelle de la zone d'implantation potentielle et de l'aire d'étude immédiates, les habitats présentent un enjeu modéré (notamment autour de la ZIP, où l'avifaune a été concentrée en toute saison). Les terres arables de la ZIP sont des milieux favorables à l'alimentation de passereaux résidents ou migrateurs en halte (notamment un territoire de chasse pour le Faucon crécerelle).



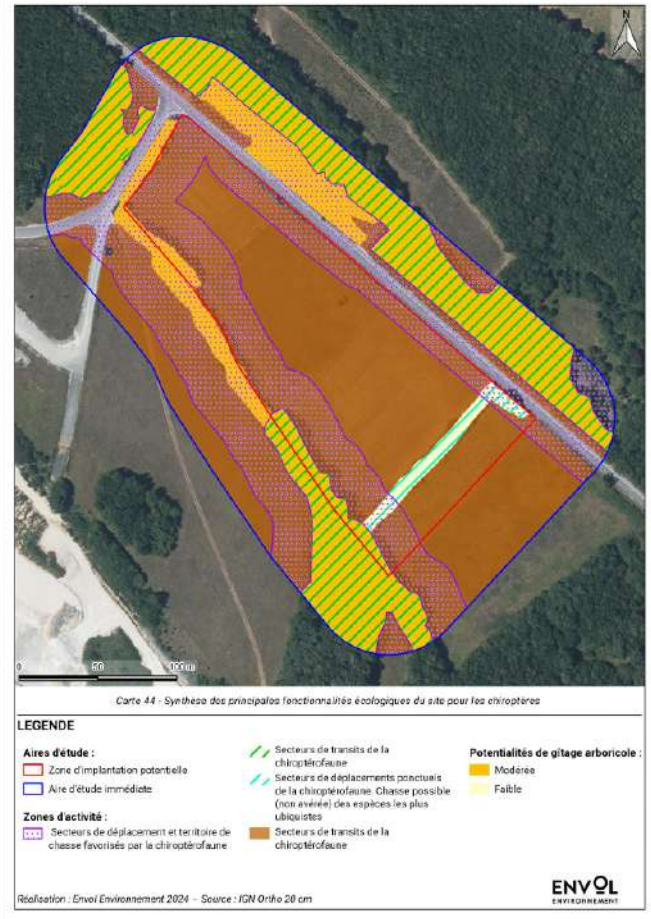
L'étude bibliographique ne répertoriait aucun gîte sur l'AEI, mais la dominance des habitats boisés indiquait une présence potentielle d'une diversité importante de chiroptères, comme **la Barbastelle d'Europe, le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein ou encore le Petit Rhinolophe.**

Les inventaires ont été effectués sur trois périodes : transits automnaux, transits printaniers et mise bas.

Lors du **transit printanier**, ce sont 5 espèces qui ont été contactées, notamment **la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreiber, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune**, représentant la majorité des observations (68%) sur une période de 1h40. Cette observation montre que l'activité est relativement faible sur la majorité du site, étant donné que la majorité des contacts ont eu lieu en lisière de l'AEI au nord du site.

En **période de mise bas**, sur deux passages (soit une écoute de 3h20), ce sont 4 espèces qui ont été inventoriées avec certitude. La Pipistrelle commune représente 84.91% des contacts bruts et les autres espèces ont beaucoup moins contactées, avec seulement **deux contacts bruts de la Barbastelle d'Europe, quatre contacts bruts de Pipistrelle de Kuhl et un seul contact brut de la Sérotine commune.**

Ce sont 3 espèces de chiroptères qui ont été recensés avec certitude en période de **transit automnal** (1 passage, soit 1h40 d'écoute). Les pipistrelles ont été le plus détectées sur cette période, avec 19 contacts avec la pipistrelle commune et 14 contacts avec la pipistrelle de Kuhl. Enfin, **l'Oreillard gris** a été détecté pour la première fois. Trois contacts n'ont pas pu être identifiés et sont donc classés sous la mention du groupe Murin sp. L'activité sur cette période est bien plus faible que les autres observations.



Ainsi, en raison des espèces d'intérêt patrimonial observées, les lisières boisées et allées forestières sont classées comme sites à enjeux forts pour les chiroptères. La haie traversant la zone d'implantation a été moins utilisée et est donc jugées moins fonctionnelle, la classant à enjeu modéré.



Figure 83 - Synthèse des enjeux chiroptérologiques – Enjeux par habitat	
Enjeux	Habitats
Fort	Boisements et zone tampon de 25 mètres autour de leurs lisières (incluant donc les allées forestières et les lisières) : Zones d'activité globalement plus fortes selon les écoutes réalisées, tout particulièrement en période des transits printaniers (par comparaison, cette activité a été plus modeste lors des écoutes réalisées en période de mise bas ou des transits automnaux) – Secteurs favorables au transit et à la chasse de la chiroptérofaune en toute saison – Détection de quatre espèces d'intérêt patrimonial lors des écoutes réalisées au cours du cycle biologique complet – La Pipistrelle commune chasse régulièrement le long des linéaires de boisements (allée forestière ou lisières), tandis que la Barbastelle d'Europe et la Pipistrelle de Kuhl y chassent plus ponctuellement – Présence remarquable du Minioptère de Schreibers en déplacement (période des transits printaniers) – Présence régulière de la Pipistrelle de Kuhl – Les boisements du projet sont relativement jeunes et spécifiés par des potentialités modérées de gîte arboricole.
Modéré	Haie traversant la ZIP : Habitat a priori moins favorable pour la chiroptérofaune que les allées forestières et les lisières, car utilisé de façon ponctuelle les déplacements, sans qu'aucune activité avérée de chasse n'y soit détectée (bien que cela reste possible). Pour autant, cela atteste de fonctionnalités plus modestes pour cette haie qui participe néanmoins au déplacement de la chiroptérofaune : elle forme un corridor au sein de la ZIP (aucun autre linéaire boisé ne la traverse) qui connecte les boisements proches et s'intègre dans la trame verte locale du projet. En atteste la détection de la Barbastelle d'Europe, de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle de Kuhl et de la Sérotine commune – Cet haie n'est a priori pas favorable au gîte arboricole (potentialités faibles).
Faible	Les enjeux sont jugés très faibles à faibles pour le reste des habitats non mentionnés précédemment, notamment les milieux ouverts survolés ponctuellement lors de déplacements des espèces peu spécialistes d'intérêt patrimonial tels l'Oreillard gris, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl, ainsi que par le groupe des murins indéterminés.

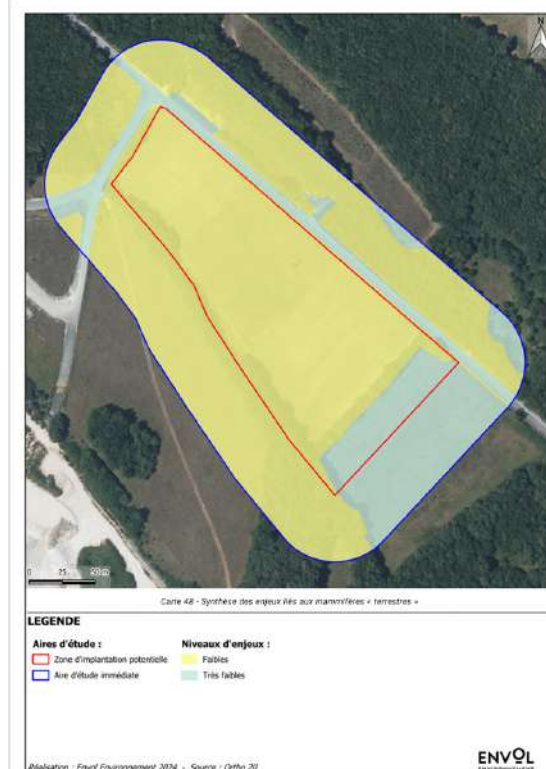
L'inventaire des mammifères «terrestres» a permis de recenser cinq espèces au sein de l'AEI, dont deux espèces d'intérêt patrimonial :

- L'**Écureuil roux**, classée Préoccupation Mineure sur la Liste Rouge Régional, à intérêt patrimonial faible à l'échelle des milieux ouverts ;
- Le **Lapin de Garenne**, classé Quasi-Menacé sur la Liste Rouge Régionale, à intérêt patrimonial modéré à l'échelle des milieux ouverts.

Les enjeux spécifiques sont modérés à très faibles et les enjeux par habitat sont faibles à très faibles.

Figure 87 - Synthèse des enjeux liés aux mammifères « terrestres » - Enjeux spécifiques	
Enjeux	Espèces
Modéré	• Lapin de garenne : 3 contacts - Espèce quasi menacée en Europe, en France et en région, détectée dans l'AEI (2 contacts en partie ouest) et au niveau de la carrière au sud du projet (1 contact) - Fréquentation certaine des boisements, des friches et de la carrière au sud (laquelle est en dehors de l'AEI), dont le sol meuble permet probablement l'établissement de terriers (garennes). Les espaces ouverts (cultures, friches et prairies) du projet et des environs, en mosaïque avec les boisements, leurs lisières et les haies du secteur offrent des secteurs essentiels pour l'alimentation, la reproduction et le refuge de ce lagomorphe.
Faible	• Écureuil roux : 2 contacts - Espèce protégée, détectée dans l'AEI, en partie nord du projet, au niveau des boisements et de leurs lisières (dont l'un en limite de la ZIP) - Fréquentation des boisements, lisières et haies pour sa reproduction et son alimentation.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour le reste des espèces non mentionnées précédemment.

Figure 88 - Synthèse des enjeux liés aux mammifères « terrestres » - Enjeux par habitat	
Enjeux	Habitats
Faibles	• Boisements, haies, lisières : Zones d'alimentation, de refuge et de reproduction possible pour les mammifères « terrestres », à l'image de l'Écureuil roux et du Lapin de garenne. Fonctions de corridors de déplacement pour le cortège identifié, dont l'Écureuil roux. • Ourllets, pelouses et cultures : Zones de nourrissage, de refuge et de reproduction possible pour le Lapin de garenne. Secteurs servant également aux déplacements du lagomorphe.
Très faibles	• Dépôt de déchets, gazons, habitats de plaines et autres habitats non mentionnés précédemment : Secteurs à enjeux supposés très faibles. Ces milieux sont secondairement exploités par la mammalofaune « terrestre » relativement commune, non menacée et non protégée. Les routes en revanche représentent des secteurs fragmentants, bien qu'elles soient potentiellement traversées.



Les reptiles

Les inventaires ont permis de recenser qu'un seul reptile, un serpent qui n'a pas pu être identifié, au sein de l'AEI.

L'alternance de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés au sein de l'AEI présente une végétation potentiellement favorable aux reptiles : les haies et les lisières peuvent ainsi servir de zones de reproduction, de thermorégulation ou de refuge (gel et prédateurs). Pour autant, au regard des observations réalisées, des enjeux très faibles à faibles sont attribués aux habitats du projet. **Ainsi, les enjeux liés aux reptiles sont très faibles sur le secteur d'implantation.**

Les amphibiens

Des inventaires ont été réalisés pour recenser les amphibiens en période de reproduction, mais aucune observation n'a été faite. Toutefois, en raison de l'intérêt potentiel que présente la carrière au sud, en dehors de l'AEI, pour les amphibiens, il n'est pas possible de certifier l'absence complète des amphibiens autour du site. **Ainsi, un enjeu très faible, et non nul, a été retenu sur l'AEI.**

L'entomofaune

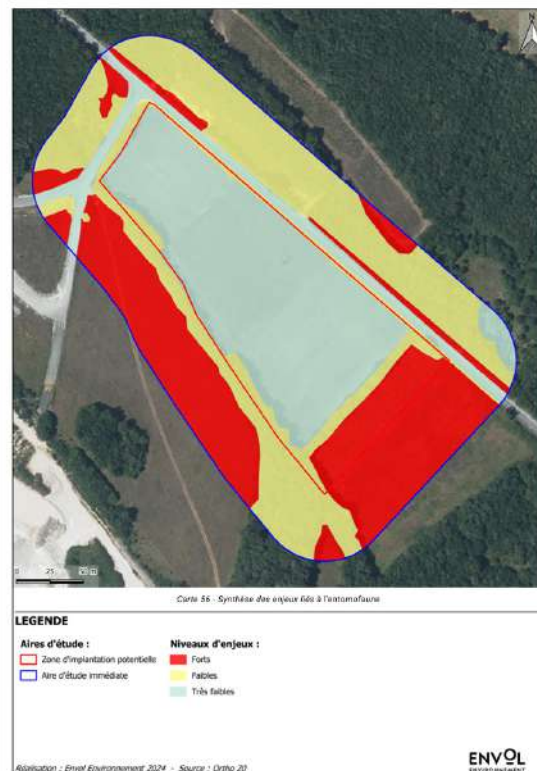
Les inventaires ont permis de recenser **37 espèces d'insectes** au sein de l'AEI, répartis dans 5 ordres : **Lépidoptères rhopalocères (23 espèces)**, **d'Odonates (2 espèces)**, **d'Orthoptères (10 espèces)**, de **Mantoptère (1 espèce)** et de **Névroptère (1 espèce)**. Cinq espèces d'intérêt patrimonial ont été observées :

- Une espèce inscrite à la Directive « Habitats » (intérêt communautaire) se distingue par un niveau d'intérêt patrimonial fort : **l'Azuré du Serpolet** ;
- Deux espèces spécifiées par un niveau d'intérêt patrimonial modéré : **l'Argus frêle** et **l'Ascalaphe ambré** ;
- Deux espèces spécifiées par un niveau d'intérêt patrimonial faible : la **Petite tortue** et le **Phanéroptère liliacé**.

L'étude relève un **intérêt fort pour les habitats favorables à l'Azuré du Serpolet**. Il s'agit d'une espèce parapluie : les milieux qui lui sont favorables sont plus favorables à l'ensemble de l'entomofaune.

Figure 100 - Synthèse des enjeux liés à l'entomofaune - Enjeux spécifiques	
Enjeux	Espèces
Fortes	• Azuré du Serpolet : 11 contacts au total - Lépidoptère d'intérêt communautaire quasi menacé en région Poitou-Charentes - Fréquente les friches, les pelouses sèches, les prés et les ourlets thermophiles sur substrats calcaires.
Modérés	• Argus frêle : 1 contact - Lépidoptère classé en danger en région Poitou-Charentes - Fréquente les pelouses sèches, les anciennes carrières et les prairies maigres fleuries en terrain calcaire. • Ascalaphe ambré : 2 contacts - Névroptère vulnérable en région Poitou-Charentes - Espèce intimement liée aux milieux calcicoles, tout particulièrement aux pelouses sèches.
Faibles	• Petite tortue : 1 contact - Lépidoptère quasi menacé en région Poitou-Charentes - Affectionne des milieux ouverts naturels variés comme les haies, les lisières et les prairies. • Phanéroptère liliacé : 2 contacts - Orthoptère quasi menacé en région Poitou-Charentes - Fréquente les haies, très souvent au sein de pelouses calcicoles.
Très faibles	• Les enjeux sont jugés très faibles pour les autres espèces rencontrées sur le secteur d'étude.

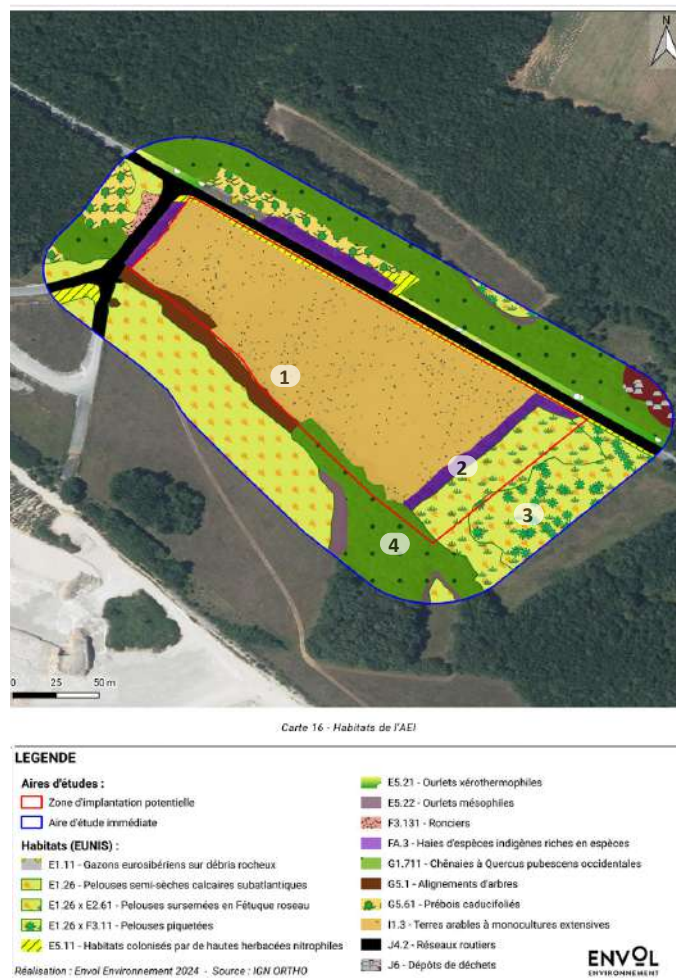
Figure 101 - Synthèse des enjeux liés à l'entomofaune - Enjeux par habitat	
Enjeux	Habitat
Fortes	• Pelouses : Zones de fréquentation favorisées par l'entomofaune sur le site d'étude, où il a été recensé une richesse spécifique plus forte, ainsi que la présence de cinq espèces d'intérêt patrimonial : l'Argus frêle, l'Ascalaphe ambré, l'Azuré du Serpolet, la Petite tortue et le Phanéroptère liliacé - Ces pelouses sont des secteurs favorables à la reproduction et au nourrissage de l'entomofaune - Elles forment des îlots de biodiversité concentrant les contacts. • Ourlets : Zones favorables à l'alimentation et à la reproduction de l'entomofaune, tout particulièrement de l'Azuré du Serpolet.
Faibles	• Haies, lisières de boisements et arbres isolées : Zone de fréquentation principale des insectes pour l'alimentation, le refuge, voire la reproduction - Ces éléments forment des corridors verts favorables aux déplacements de l'entomofaune.
Très faibles	• Cultures et autres habitats non mentionnés précédemment : Zone d'intérêt réduit pour l'entomofaune.



Les fonctionnalités écologiques

1 | Milieux ouverts cultivés : monocultures extensives accueillant une flore commensale ou messicole, incluant l'Odontite de Jaubert pour laquelle un enjeu très fort est défini. Habitat déterminant de ZNIEFF. Absence de zones humides. En phase interuptiale, très faible utilisation de cet habitat par l'avifaune mais haltes potentielles de l'Alouette lulu, du Pipit farlouse et du Tarier pâtre (espèces patrimoniales). En phase de reproduction, territoire d'alimentation de l'Alouette des champs et de l'Hirondelle rustique. Aucun contact posé de l'Œdicnème criard (observé en dehors de l'AEI) mais alimentation, voire reproduction possible du limicole. Activité et diversité chiroptérologiques très faibles, représentées par des espèces ubiquistes (essentiellement la Pipistrelle de Kuhl). Aucun contact de mammifères « terrestres », ni d'amphibiens et reptiles. Aucune espèce d'insectes d'intérêt patrimonial observée. **Au global, fonctionnalités faibles de ces milieux vis-à-vis du cortège faunistique et entomofaunistique.**

2 | Haies et lisières boisées : Enjeux flore/habitats modérés, en raison notamment de leur fonction de corridors écologiques. Aucune espèce végétale remarquable observée. Zones de concentration de l'avifaune en phase interuptiale (dont présence de quelques espèces patrimoniales comme la Linotte



mélodieuse et le Roitelet huppé) => Fonctions significatives de ces milieux pour l'avifaune hivernante, résidente et migratrice. Lieux potentiels de reproduction de quelques passereaux d'intérêt patrimonial (Chardonneret élégant, Engoulevent d'Europe, Gobemouche gris, Pouillot de Bonelli...). Enjeux chiroptérologiques forts au niveau des linéaires boisés (et jusqu'à 25 mètres) en raison d'une forte concentration de l'activité chiroptérologique, incluant des espèces à enjeux forts (Barbastelle d'Europe et Minioptère de Schreibers). Présence de l'Écureuil roux (espèce protégée). Aucune espèce d'amphibiens et de reptiles contactée. En revanche, observation de la Petite Tortue (Lépidoptère quasi-menacé en région). **Au global, enjeux écologiques forts attribués à ces milieux.**

3 | Pelouses : Enjeux Flore/Habitats modérés (car altéré par un sursemis par rapport aux pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques). Deux espèces végétales d'intérêt patrimonial observées. Absence de zones humides. Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt patrimonial observée mais halte possible de l'Œdicnème criard (contacté à l'extérieur de l'AEI et habitat correspondant à ses exigences biologiques). Espaces ouverts faiblement fréquentés par les chiroptères, donc faiblement fonctionnels pour ces espèces. Aucune espèce de mammifères « terrestres », d'amphibiens et de reptiles recensée mais habitat potentiellement favorable aux reptiles (un serpent sp. observé dans un habitat comparable à l'extérieur de la ZIP). Quelques contacts de l'Azuré du serpolet (Lépidoptère rhopalocère à l'intérêt patrimonial fort) et présence du Phanéroptère lilacé à proximité (orthoptère quasi-menacé en région).

4 | Au sein des boisements : Chênaies à Quercus pubescens auxquelles s'associe un enjeu modéré. Zones de présence potentielle d'oiseaux d'intérêt patrimonial car observés dans de tels milieux en dehors de la ZIP : Chardonneret élégant, Engoulevent d'Europe, Gobemouche gris, Pouillot de Bonelli... Boisements moyennement favorables au gîte arboricole des chiroptères (peu d'arbres mûres et rareté des anfractuosités). Présence potentielle de l'Écureuil roux (observé en lisière). Aucune espèce recensée d'amphibiens et de reptiles, ni d'insectes d'intérêt patrimonial.

Ainsi, les habitats boisés (haies et lisières boisées) du site montrent une plutôt bonne fonctionnalité écologique, dans l'aire d'étude immédiate. Les milieux ouverts (pelouses et milieux cultivés), quant à eux, sont en bon état, mais sont jugés faiblement fonctionnelles pour la faune et les insectes.

2.2 Ressource en eau

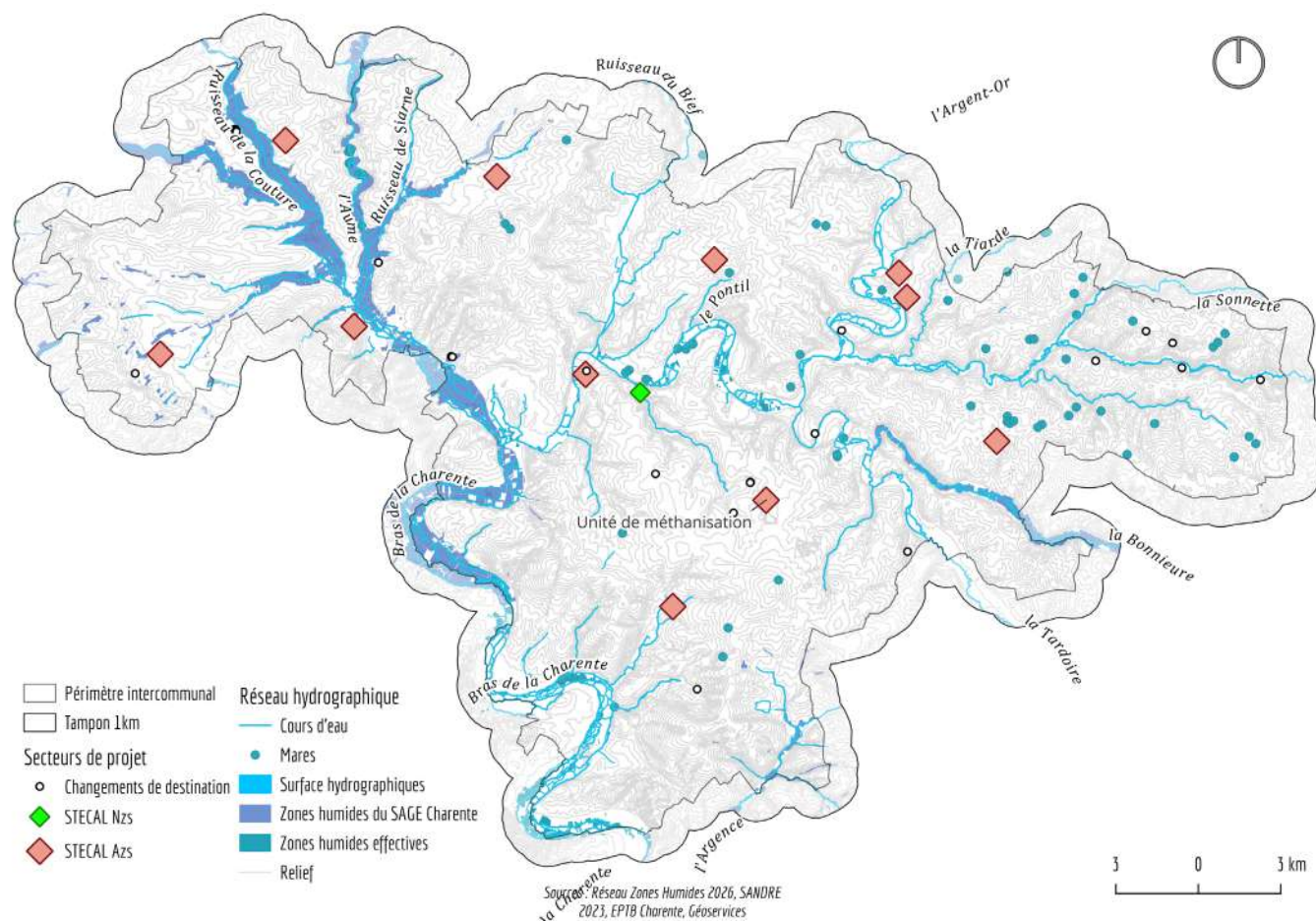
2.2.1. Réseau hydrographique

La Communauté de Communes Coeur de Charente est caractérisée par un réseau hydrographique particulièrement structurant, façonnant le relief et le paysage. **Ce réseau est organisé principalement autour de la Charente, du nord-est au sud-ouest et l'Aume à l'ouest.**

L'est du territoire est traversé par la Charente (commençant à la limite intercommunale au nord-est), et ses affluents principaux : la Bonnieure, le Son-Sonnette et le Bief. L'ouest de la collectivité est traversé par l'Aume, ainsi que ses affluents, les ruisseaux de la Couture et de Siarne.

À cette armature principale s'ajoute un maillage très fin de vallées secondaires, alimentées par de nombreux affluents (la Bonnieure, le Son-Sonnette, le Bief, ruisseaux de la Couture et de Siarne) ainsi que par une multitude de ruisseaux et de bras souvent temporaires, dont beaucoup prennent leur source dans les collectivités adjacentes et se jettent dans la Charente sur le territoire.

A ce réseau hydrographique s'associe un complexe de zones humides, notamment à l'ouest, aux abords de la Charente, de l'Aume et ses affluents. En l'absence d'inventaire exhaustif, ces zones humides sont identifiées par l'EPTB Charente, comme fortement probables (et sont ainsi protégées par le règlement du SAGE). Cependant, des zones humides effectives ont été inventoriées le long de la Charente. Plus de 60 mares ont été recensées, principalement le long de la Charente et ses affluents sur l'est du territoire.



Cette omniprésence de l'eau place l'hydrographie au cœur de plusieurs enjeux majeurs. Elle joue d'abord un rôle écologique essentiel, en structurant une trame bleue riche composée de zones humides, de prairies humides (notamment les prairies du Marais de Saint-Fraigne), de ripisylves et de zones d'expansion des

crues. Ces milieux constituent des espaces stratégiques à préserver, à la fois pour leur fonction de réservoir de biodiversité et pour leur rôle dans la régulation hydrologique. Le réseau hydrographique est également porteur d'enjeux en matière de risques et d'aménagement, notamment en lien avec les phénomènes de crues, le ruissellement et l'imperméabilisation des sols (détaillées dans la partie 2.4.2). Il impose ainsi une prise en compte fine dans les politiques d'urbanisme. Enfin, l'eau participe fortement à l'identité paysagère du territoire, en générant une grande diversité d'ambiances, aussi bien en milieu rural qu'urbain, où elle est parfois mise en scène ou intégrée dans des aménagements récents. L'ensemble de ces éléments souligne le rôle central de l'eau dans la structuration et l'attractivité du territoire.

Publiée le 17 février 2023, la carte de probabilité de présence des milieux humides permet de connaître la probabilité de présence (allant de 0 à 100) des milieux humides en tous points du territoire. Projet phare de pré-localisation des milieux humides sur le territoire métropolitain, entrepris et conduit par PatriNat (OFB-MHNN-CNRS-IRD), l'Université de Rennes 2, l'Institut Agro Rennes Angers, l'INRAE et la Tour du Valat, cette carte a permis d'améliorer la détection des zones et milieux humides. La réalisation de ce projet s'inscrit dans le plan national milieux humides 2022-2026, articulé autour de 3 volets :

- Pré-localiser les milieux et les zones humides ;
- Cartographier les habitats des milieux humides ;
- Cartographier les fonctions des milieux humides.

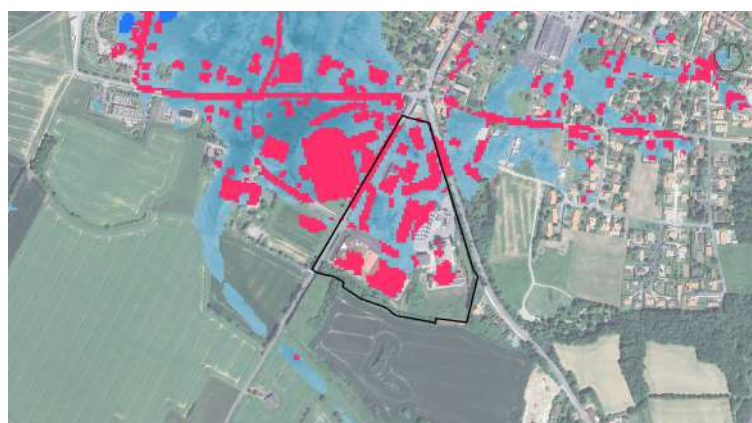
Cette pré-localisation des milieux et zones humides, est issue d'un travail de cartographie réalisé par une intelligence artificielle (IA) se basant sur les données du réseau hydrographique (BD Topage), celles d'altimétrie (RGE ALTI® 5 m), et celles des formations géologiques (BD Charm-50), auxquelles sont ajoutés des données d'archives de terrain concernant la faune et la flore. Ce travail produit par l'intelligence artificielle est ensuite validé par des experts qui le comparent à des données collectées du sol et des habitats.

Les données collectées sur le terrain par les experts ont permis d'évaluer un indice de qualité quant à la pré-localisation des zones humides. Cet indice s'étend de médiocre (0) à parfait (1). Ce dernier travail de pré-localisation basé sur une IA validée par des experts a permis d'augmenter la précision et la véracité des cartes avec un indice s'élevant à 0,73 pour la pré-localisation des milieux humides et 0,65 pour celle des zones humides, contre 0,59 pour la carte éditée en 2014 modélisant les milieux potentiellement humides.

La carte des zones humides probables a été seuillée pour exclure les zones humides dont la probabilité est inférieure à 78%, et ce pour gagner en précision sur les localisations les plus susceptibles d'accueillir une zone humide au sein de la zone de projet.

Modification du zonage Uz1

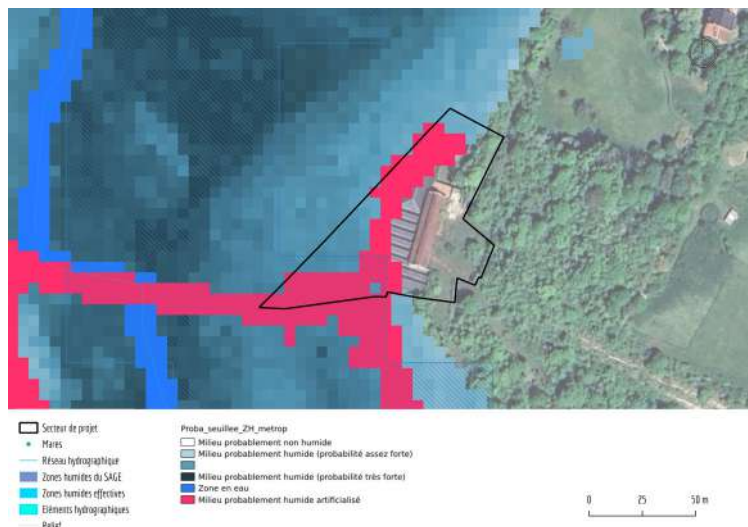
Zoom sur le site d'harmonisation de la zone Uz à Mansle-les-Fontaines



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est assez forte. Le secteur est déjà artificialisé, donc la fonctionnalité du site, si humide, est faible, voire nulle.

STECAL Nes

Zoom sur le site du Domaine d'Échoisy à Cellettes



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est assez forte. Le secteur est déjà artificialisé, donc la fonctionnalité du site, si humide, est faible, voire nulle.

STECAL Azs

Zoom sur le site d'Océalia à Aigre



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Aunac-sur-Charente



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Juillé



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est assez forte. Le secteur est déjà artificialisé, donc la fonctionnalité du site, si humide, est faible, voire nulle.

Zoom sur le site de la Coopérative Céréalière de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Saint-Fraigne



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site de CAVAC à Tusson



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site d'Océalia à Val-de-Bonnieure



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Zoom sur le site de CAVAC à Verdille



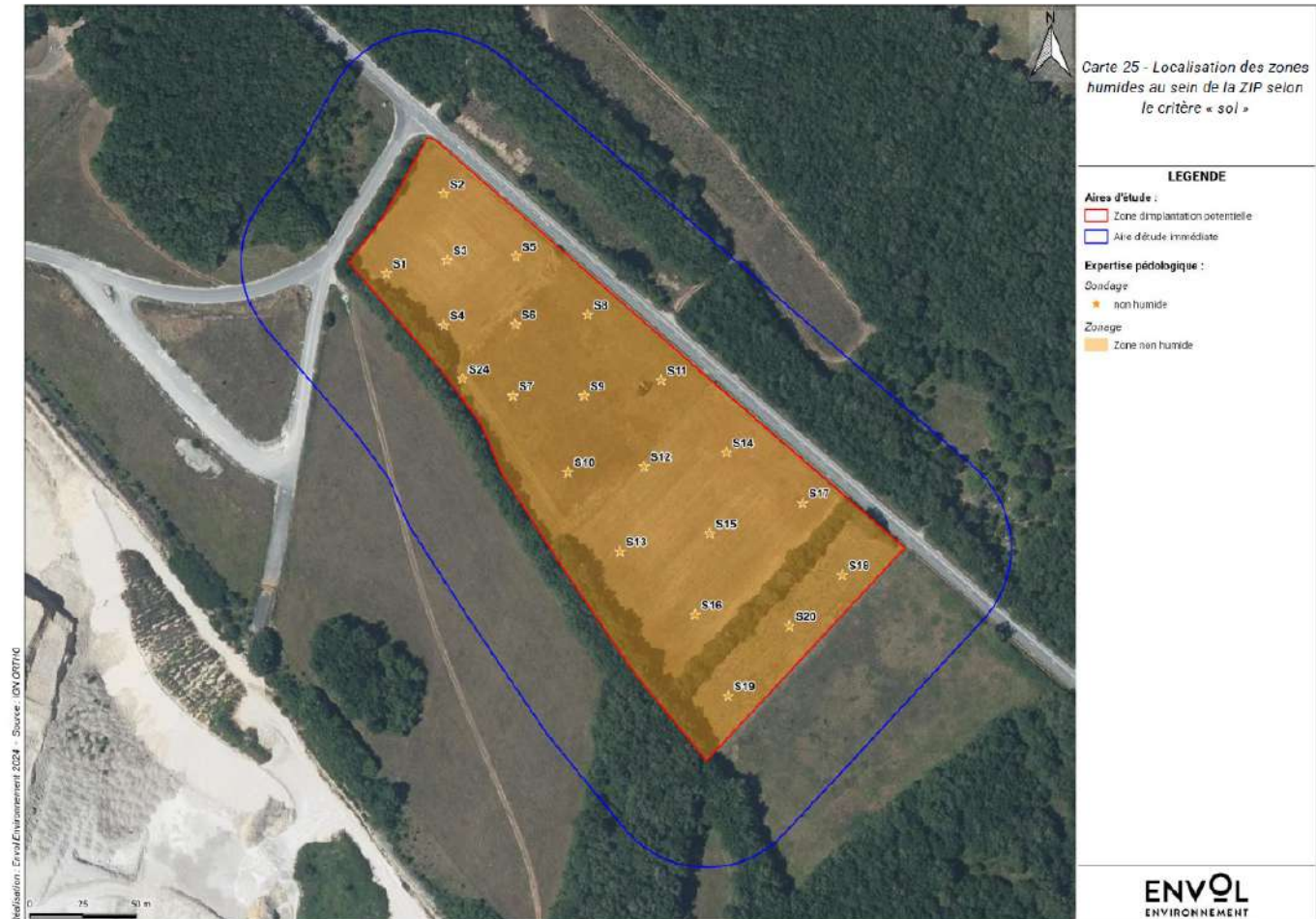
La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible, notamment la portion ouverte à l'urbanisation.

Zoom sur le site de l'Unité de Méthanisation à Aussac-Vadalle



La cartographie indique qu'à l'échelle du projet, la probabilité de présence d'une zone humide est faible.

Dans le cadre du projet de centrale de méthanisation, le secteur a fait l'objet d'une étude zone humide. Les sondages pédologiques ainsi que les relevés flore confirment l'absence de zone humide sur le site. Ces sondages relèvent un sol peu épais, avec une charge importante en éléments grossiers. Les habitats identifiés sur le secteur sont des cultures céréalières (moisson extensive) et une chênaie pubescente, ne répondant pas aux critères des zones humides.



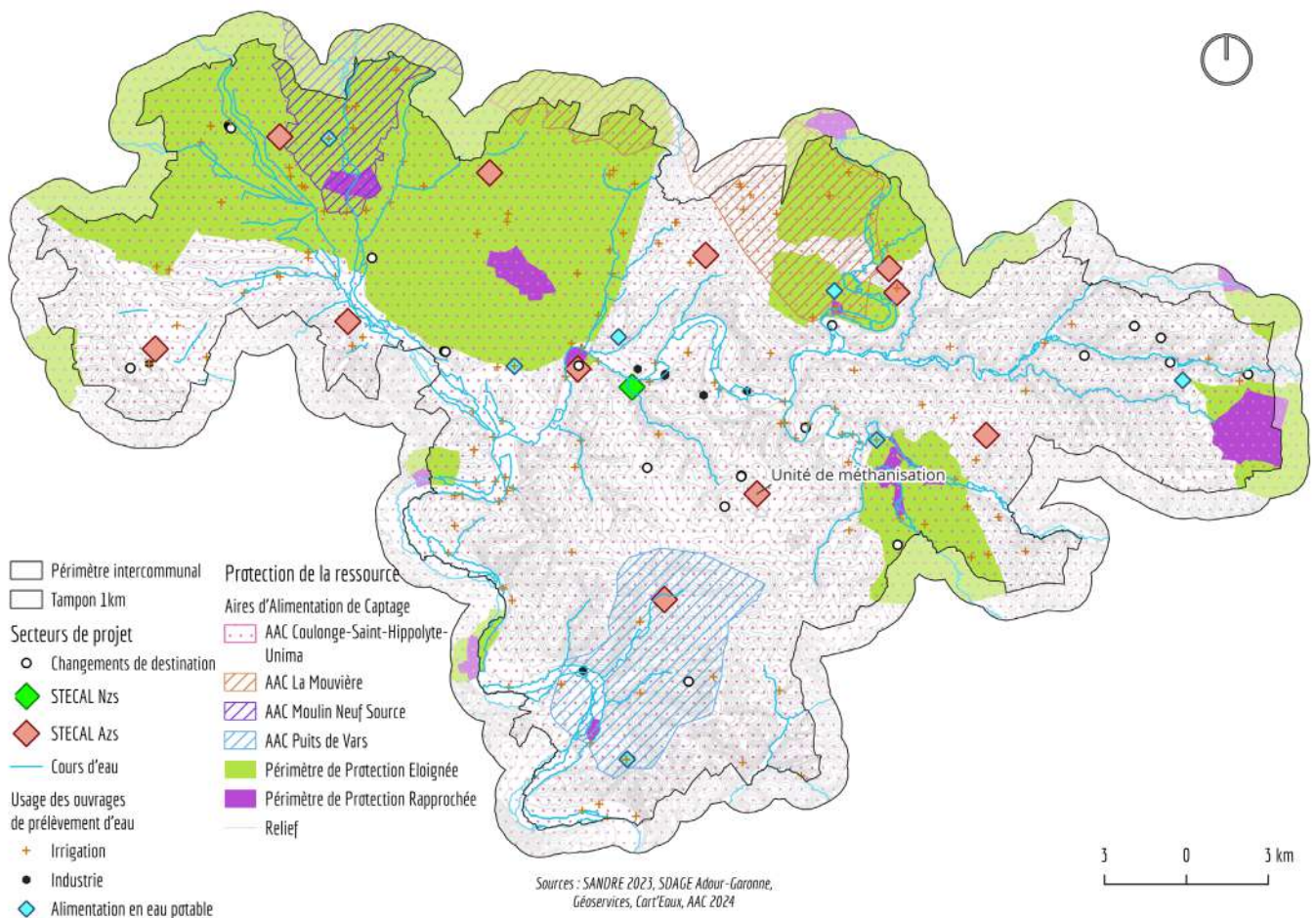
2.2.2. La gestion de la ressource en eau

Depuis le 1er janvier 2017, la gestion de l'eau potable est assurée par trois maîtres d'ouvrages sur le territoire du PLUi: SIAEP Nord-Est Charente, SIAEP Nord-Ouest Charente, SIAEP Karst de la Charente. Leur périmètre d'intervention respectif n'est pas limité au territoire, et comprend 176 communes au total.

En 2024, la **qualité de microbiologique de l'eau est excellente** sur l'ensemble des communes, avec une conformité de 100% sur les trois SIAEP. La **qualité physico-chimique est très bonne**, avec une conformité supérieure à **90% sur les SIAEP Karst de la Charente et Nord-Est Charente**. La conformité physico-chimique de l'eau du **SIAEP Nord-Ouest Charente est de 81.65%**, principalement dû à la présence du métabolite du Chlorothalonil en début d'année 2024.

L'alimentation en eau potable s'appuie sur plusieurs captages répartis sur le territoire. Pour assurer leur protection, trois niveaux de périmètres sont définis :

- le périmètre de protection immédiate (PPI), qui correspond à l'emprise clôturée du site de captage, où seules les activités liées à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage sont autorisées, afin d'éviter toute détérioration ou pollution directe ;
- le périmètre de protection rapprochée (PPR), couvrant une zone plus large, dans laquelle certaines activités (construction, dépôts, rejets, etc.) sont interdites ou soumises à prescriptions afin de prévenir la migration de polluants ;
- le périmètre de protection éloignée (PPE), facultatif, pouvant être instauré en cas de risques spécifiques liés à certaines activités potentiellement polluantes

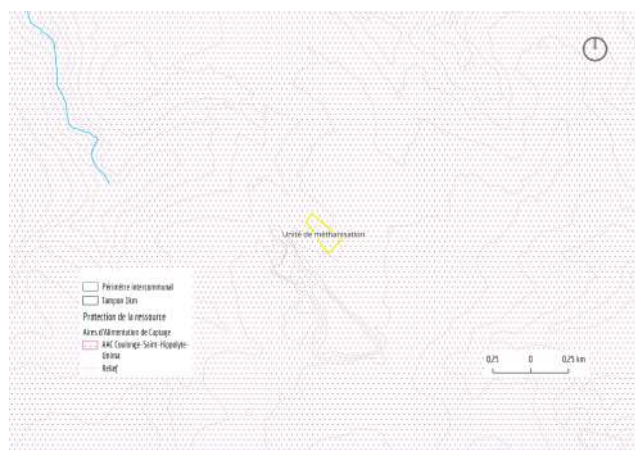


Ouvrages de prélèvement d'eau et périmètres de protection de la ressource en eau sur le territoire (Sources : SANDRE, Cart'Eaux)

Parmi l'ensemble des projets de la modification, plusieurs sont situés dans des périmètres de protection de captage :

- Sur la commune de Luxé, un bâtiment susceptible de changer de destination est situé dans le périmètre de protection rapprochée du captage «Puits de Basse Terne» à Luxé ;
- Les STECAL Azs «CAVAC» à Tusson et «OCEALIA» à Saint-Fraigne sont situés dans le périmètre de protection éloignée du captage «Forage de Moulin Neuf» à Saint-Fraigne ;
- 8 bâtiments susceptibles de changer de destination sont également repérés dans des périmètres de protection éloignée de captage : «Forage de Moulin Neuf» à Saint-Fraigne et «Forage les Seigelards» à Saint-Ciers-sur-Bonnieure .

Zoom sur la centrale de méthanisation à Aussac-Vadalle



Les Aires d'Alimentation de Captage correspondent aux surfaces sur lesquelles l'eau qui s'infiltre ou ruisselle participe à l'alimentation de la ressource en eau dans laquelle se fait le prélèvement.

Le STECAL Azs du projet de centrale de méthanisation est situé dans l'Aire d'Alimentation de Captage Coulange-Saint-Hippolyte-Unima. Toutefois, le secteur n'est pas situé dans le Bassin d'Alimentation de Captage, secteur à plus fort enjeu, faisant l'objet d'un plan d'actions entre le SAGE Charente, Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

Ce projet produira des digestats solides et liquides. Ces derniers pourront répondre aux besoins d'épandage des exploitants agricoles locaux.

L'épandage peut avoir des incidences négatives sur la qualité de l'eau, étant donné que l'ensemble du territoire est classé en «Zone vulnérable» au titre de la directive européenne 91/676/CEE «Nitrates» du 12 décembre 1991, et plus particulièrement dans les périmètres de protection des captages et les aires d'alimentation de captage. Pour ces raisons, le territoire est partiellement classé en Zone d'Action Renforcée dans le plans d'actions nitrates (AAC la Mouvière, AAC Moulin Neuf et Puits de Vars).

Afin anticiper ces enjeux, le dossier déposé pour la centrale prévoit un plan d'épandage dont les surfaces épandables et les calendriers d'épandage sont adaptées aux enjeux de la ressource en eau et aux besoins agricoles.

2.2.3 L'assainissement

L'assainissement collectif est une compétence exercée par la Communauté de Communes de Coeur de Charente, pour 19 communes du territoire.

Ce sont 23 stations d'épuration qui sont recensées sur le territoire. Dans l'ensemble, elles sont en bon état, les taux de boues évacuées conformes et la conformité des performances des équipements sont à 100% de conformité.

L'assainissement non-collectif est une compétence exercées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Coeur de Charente. En 2024, le taux de couverture de l'assainissement non collectif est de 68%, soit 8 093 installations (environ 15 000 habitants). Le taux de conformité des dispositifs individuels est de **78.88%**.

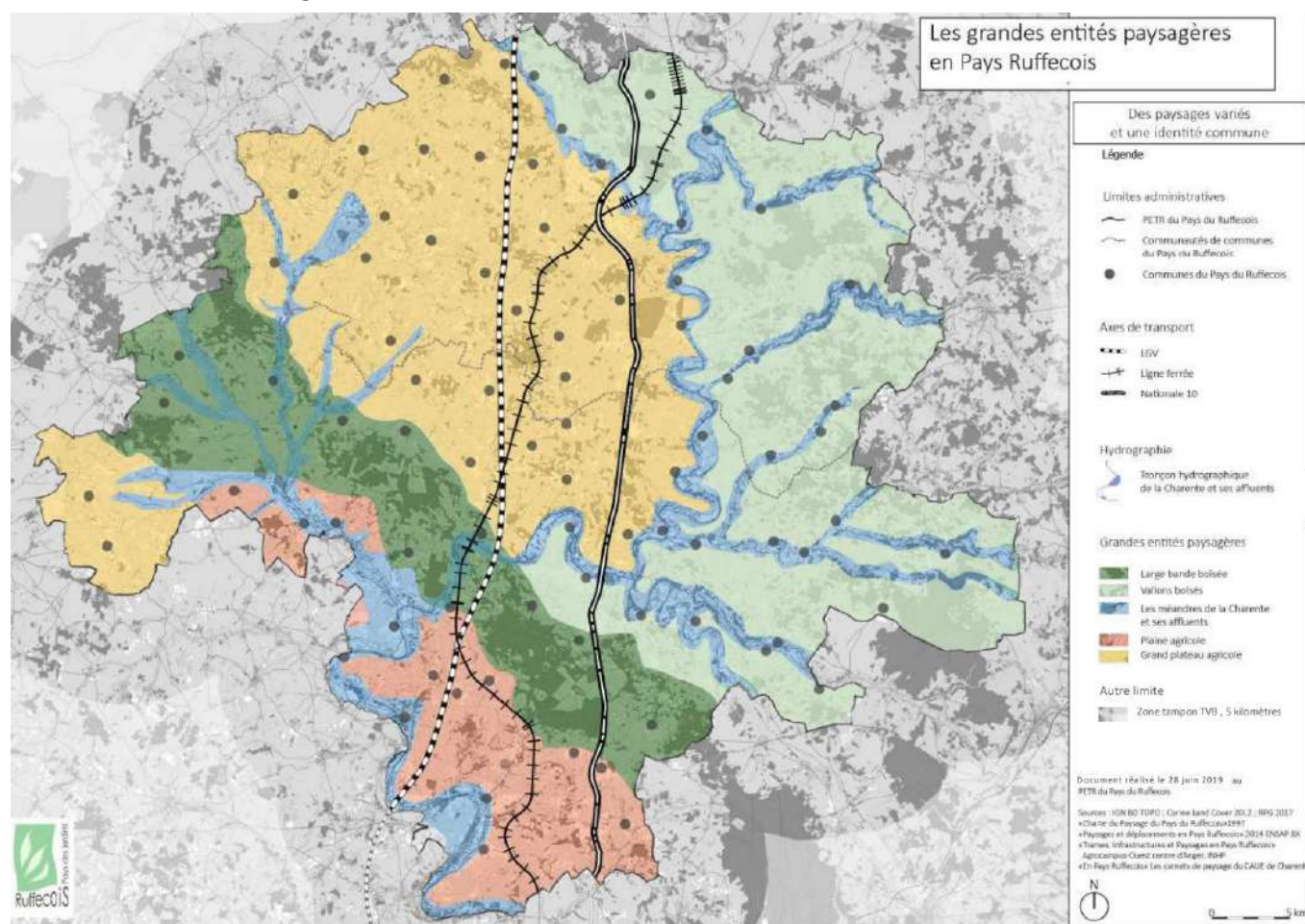
Les STECAL identifiés dans la modification simplifiée sont raccordés à des systèmes d'assainissement non-collectifs. Les parcelles faisant l'objet d'un reclassement à Mansle-les-Fontaines sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.

2.3 Paysage et patrimoine

2.3.1. Qualité paysagère

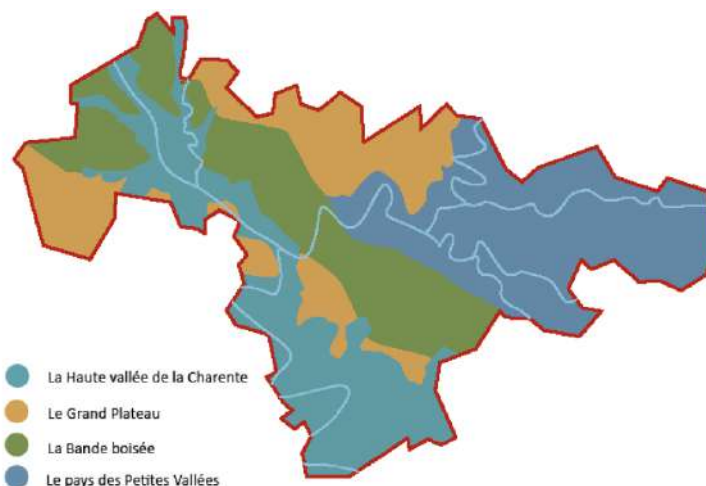
Le paysage du territoire de Coeur de Charente se voit formé et influencé par le réseau hydrographique et la pédologie du site. Les entités paysagères du territoire sont identifiées par deux sources majeures, avec des périmètres et noms différents, l'Atlas des Paysages du Pays du Ruffécois et l'Agence Régionale de Biodiversité de la Nouvelle-Aquitaine. Le carnet des paysages du Pays du Ruffécois sera retenu pour l'analyse paysagère. Cet atlas identifie 5 entités paysagères sur Coeur de Charente :

1. La **Large Bande Boisée** : terre boisée traversant le territoire, de la commune des Gours à Aussac-Vadalle;
2. Le **Grand Plateau Agricole**: plaine de champs ouverts, de part et d'autre de la Large Bande Boisée, avec, à l'est, les communes du nord du territoire (Juillé, Luxé, jusqu'à Chenon), ainsi que les communes de Barbezières, Ranville-Breuillaud et Verdille, à l'ouest ;
3. Les **Vallons Boisés** : un mélange de plaines vallonnées couvrant l'ouest du territoire, de Saint-Groux à Cellefrouin ;
4. Les **méandres de la Charente et ses affluents** : les vallées alluviales traversant le Ruffécois, suivant le fleuve de la Charente et ses affluents (notamment l'Aume) ;
5. La **Plaine Agricole** : les plaines cultivées associées au large lit de la Charente, caractérisées par une vue ouverte, un relief léger, au sud du territoire, d'Oradour à Anais.



Grandes entités paysagères en Pays Ruffécois (Source : Carnet des Paysages du Pays Ruffécois 2019)

Le **Grand Plateau**, vastes plateaux agricoles, reposent un sol calcaire fertile. La taille des exploitations y est relativement importante et bénéficie d'une agriculture intensive. Le bâti est regroupé et concentré en petits hameaux ou villages. Cette unité suit une logique plus communautaire qu'individuelle. Son évolution dépend fortement des politiques agricoles. Éclatée sur tout le territoire, elle est représentée tout à fait à l'Ouest, et au centre, entre la Marche Boisée et le Pays des Petites Vallées.



Entités paysagères de Coeur de Charente (Source : Charte de Paysage du Pays du Ruffécois, 1997)

Les **Vallons Boisés**, autrement appelé «*Pays des Petites Vallées*», sont caractérisés par des vallées encaissées et un relief ondulé. Les hauts de vallées sont habités ou bien à usage agricole et les fonds de vallées généralement humides et/ou boisés. Ces vallons suivent la Charente, donc naturellement le réseau hydrographique est dense et le bâti relativement éparpillé. De plus, la couverture végétale est fragmentée, majoritairement composée de feuillus, ainsi que des châtaigniers en taillis.

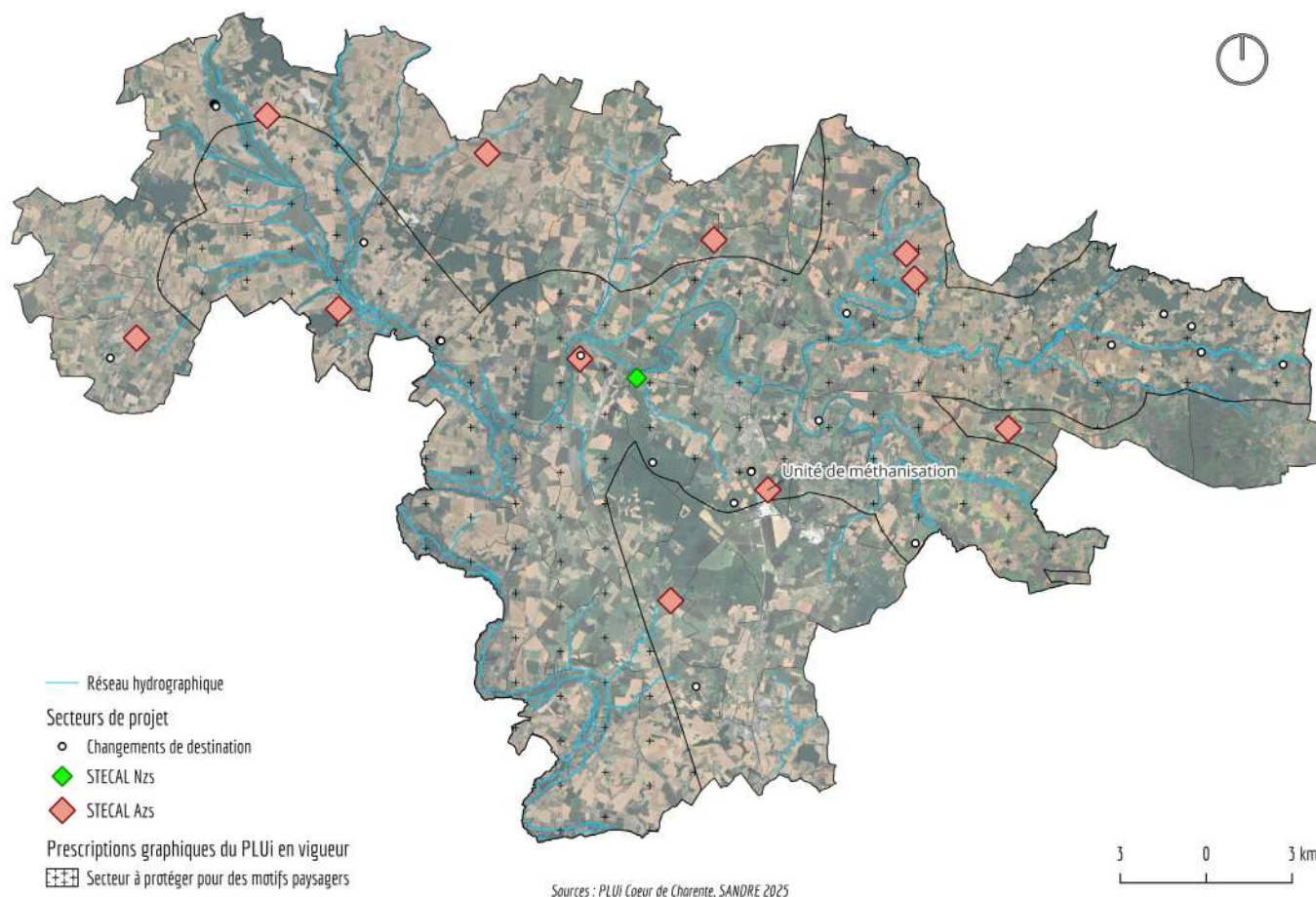
La **Bande Boisée**, espace de transition paysagère, constitue une langue de terres boisées regroupées en hameaux éparpillés ou en forêts plus compactes. C'est la présence répétée de l'arbre qui crée cet ensemble paysager, qui s'insère sur le territoire du PLUi depuis la vallée de l'Aume jusqu'à la Charente, et le Pays du Karst, tout à fait au Sud-est.

La **Vallée de la Charente** qui inclut les Méandres de la Charente et ses affluents et la plaine agricole, est formée sur une logique hydrographique autour de la Charente, de l'Aume et de la Couture, et matérialise un espace de transition entre la plaine alluviale et le grand plateau. Ces larges vallées forment des terrasses calcaires, parfois tourbeuses, fertiles et propres à l'agriculture. C'est aussi le moteur de l'essor économique du territoire, et le lieu de risques et d'aléas (inondations).

Le PLUi en vigueur définit des «Secteurs à protéger pour des motifs paysagers» dans son document graphique. Cette prescription graphique couvre la large vallée du fleuve Charente et les vallons les plus étroits de ses affluents, comprenant tout l'espace qui s'étend entre les lignes de crêtes des deux versants qui limitent le lit majeur du cours d'eau.

Cette vallée a été inscrite dans la carte d'alerte des sensibilités paysagères vis-à-vis des projets éoliens, réalisée en 2019 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. C'est pour cette raison que le PLUi encadre principalement l'implantation d'installation(s) de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dont la hauteur est supérieure à 12 mètres, les opérations de renouvellement des parcs éoliens et l'implantation de panneaux photovoltaïques dont la hauteur est supérieure à 7.5 mètres.

Parmi les modifications proposées, ce sont **5 STECAL Azs** qui sont situés dans cette vallée (**les sites d'OCEALIA d'Aigre, d'Aunac-sur-Charente et de Luxé, le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente et l'unité de méthanisation d'Aussac-Vadalle**), le **STECAL Nes** du **Domaine d'Echoisy** ainsi que **17 bâtiments** comme étant susceptibles de **changer de destination**, sur les communes **d'Aigre, de Cellefrouin, de Cellettes, de Lichères, de Luxé, de Maine-de-Boixe, de Ranville-Breuillard, Saint-Ciers-sur-Bonnieure et Val-de-Bonnieure**.



Localisation des sites modifiés par rapport aux prescriptions graphiques liées au paysage dans le PLUi en vigueur.

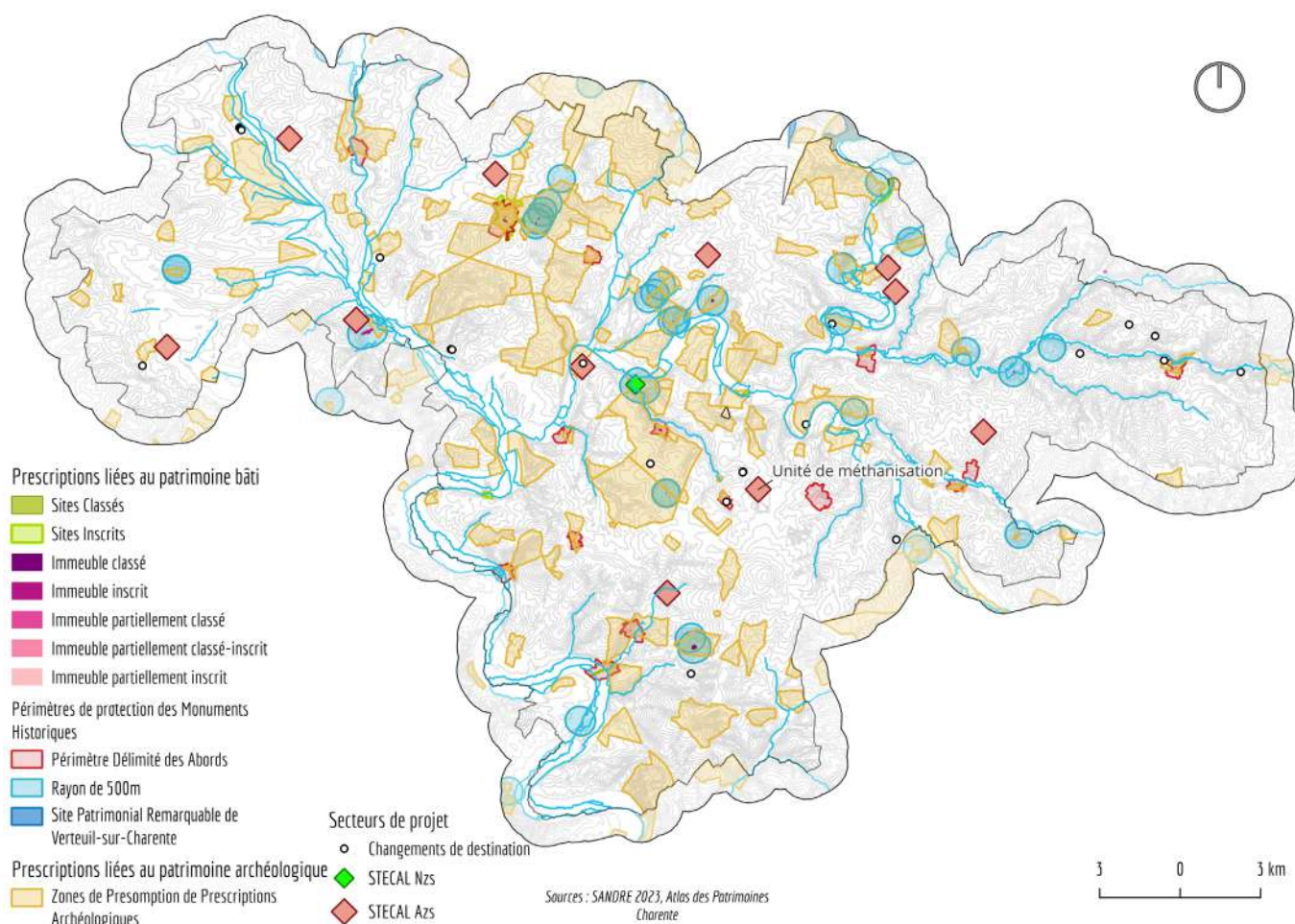
2.3.2. Prescriptions patrimoniales

Le territoire de l'intercommunalité comprend plusieurs sites et monuments protégés, dont :

- 1 site classé, réparti en 9 parties : «**Ensemble formé par la partie des îles de Mansle**» ;
- 5 sites inscrits ; «**Le moulin de Bissac et ses abords**», «**Les îles de Mansle**», «**La rangée de 62 platanes bordant de part et d'autre l'Allée des platanes**», «**Le village de Tusson**» et «**Le lieu-dit Bellevue à Chenommet**».

Par ailleurs, ce sont **48 Monuments Historiques** qui sont repérés sur le territoire, auxquels sont associés des rayons de protection de 500m ou des périmètres délimités des abords (PDA). Le Site Patrimonial Remarquable de Verteuil-sur-Charente, situé en dehors du territoire (CC Val de Charente), longe la limite communale de Chenon. Parmi le patrimoine bâti, **49 immeubles** sont complètement ou partiellement inscrits et/ou classés, en association aux monuments historiques.

Parmi les projets concernés par la modification simplifiée, **1 bâtiment** a été repéré dans le **PDA de «l'Église Saint-Nicolas, Lanterne des Morts» à Cellefrouin**, **1** dans le **PDA de la Chapelle du Courreau à Maine-de-Boixe** et **1** dans le **rayon de protection de 500m de l'Église Saint-Denis à Lichères**.



Prescriptions liées au patrimoine bâti sur le territoire (Sources : Atlas des Patrimoines de Charente, SANDRE, INPN)

Zoom sur l'ancien temple repéré à Cellefrouin



Cet ancien temple n'est pas catégorisé comme immeuble classé ou inscrit, mais est situé dans un Périmètre Délimité des Abords. Situé dans un cadre forestier, ce bâtiment est aujourd'hui désaffecté et ne fait pas l'objet d'une prescription dans le PLUi en vigueur.

Zoom sur les bâtiments inclus dans le STECAL Nes à Cellettes



Les bâtiments au sein du secteur des «Anciens Fours à Chaux» sont intégrés à l'ensemble de l'immeuble partiellement inscrit. Ces bâtiments sont aujourd'hui désaffectés et se placent dans l'ensemble du domaine d'Echoisy faisant l'objet d'un STECAL Nes existant et nouveau.

Zoom sur la grange repérée à Lichères



Cette ancienne grange, située à Lichères, se trouve dans le rayon de protection de 500m de l'Église Saint-Denis à Lichères (à environ 280 mètres).

Zoom sur l'ancienne grange repérée au lieu-dit Le Courreau à Maine-de-Boixe



Cette ancienne grange est située dans le PDA de la Chapelle du Courreau à Maine-de-Boixe, à plus de 150 mètres de cet immeuble inscrit.

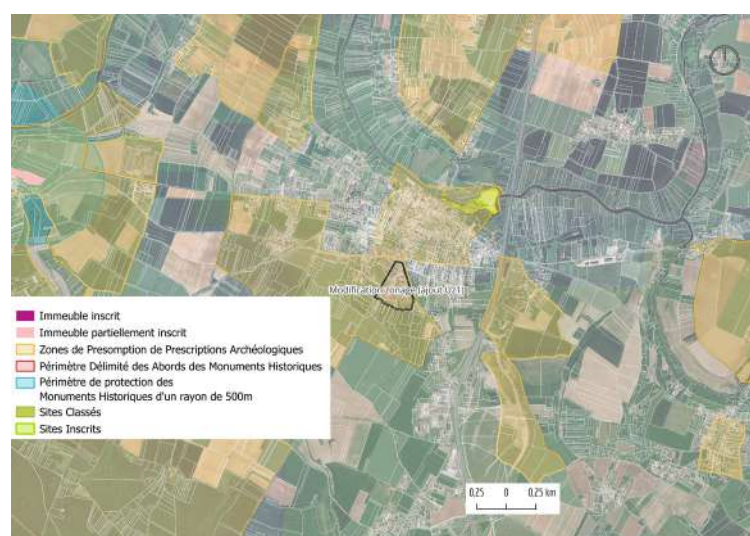
Les **zones de présomption de prescription archéologique** (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Le territoire est couvert par **149 ZPPA**.

Le **STECAL Nes** et la **modification de zonage Uz1** sont situés dans une ZPPA. De plus, le STECAL Azs «**OCEALIA**» à **Aunac-sur-Charente** et **9 bâtiments** susceptibles de changer de destination sont situés en ZPPA.

Le détail des différentes prescriptions patrimoniales à proximité des modifications principales de la modification simplifiée sont présentées ci-dessous :

Modification du zonage Uz1

Zoom sur le site d'harmonisation de la zone Uz à Mansle-les-Fontaines



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales, mais est inclus dans une ZPPA intitulée «Zone B- Plantier de La Ratte, Plantier de La Bosse, Plantier du Roc, La Terrière, Le Moulin à Vent, Les Seigelas». Tout aménagement incluant le sous-sol devra faire l'objet d'une étude préalable, en cohérence avec les attentes réglementaires des ZPPA.

STECAL Nes

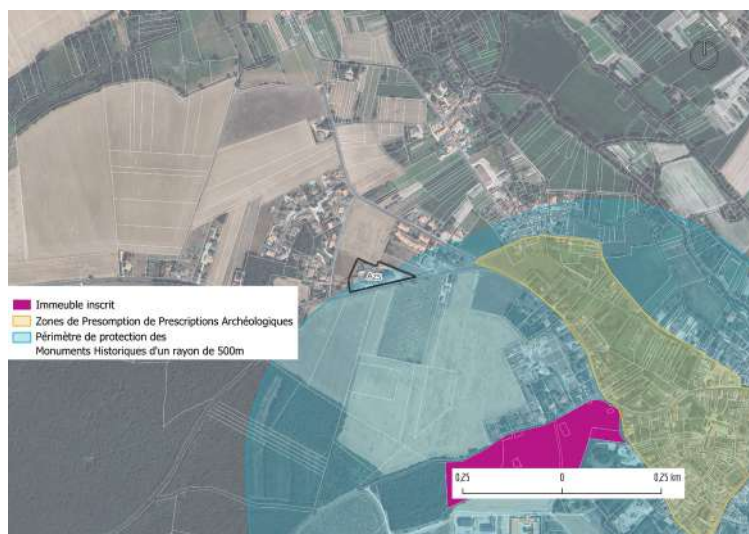
Zoom sur le site du Domaine d'Échoisy à Cellettes



Ce STECAL couvre un établissement industriel classé comme monument historique depuis 1994 : Anciens fours à chaux. Une attention sera à avoir pour ne pas porter atteinte à la qualité architecturale justifiant le classement «Monument Historique».

STECAL Azs

Zoom sur le site d'Océalia à Aigre



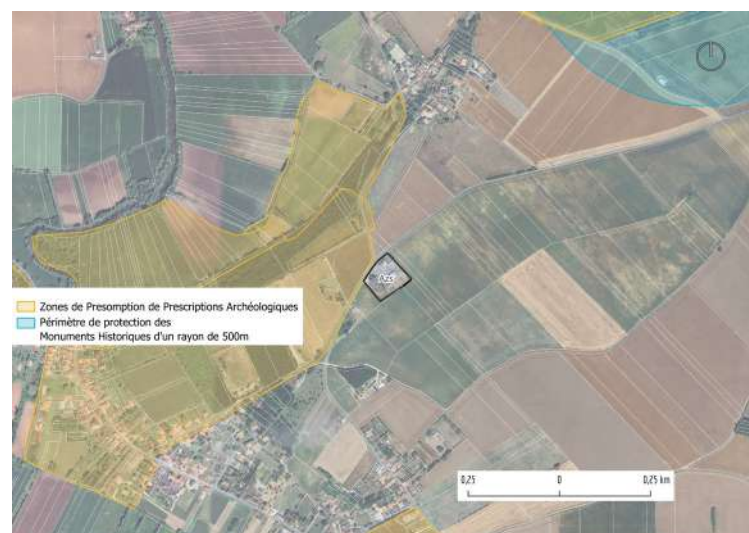
Le secteur est partiellement inclus dans le périmètre de protection de Monument Historique du Château de Crèvecœur

Zoom sur le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

Zoom sur le site d'Océalia à Aunac-sur-Charente



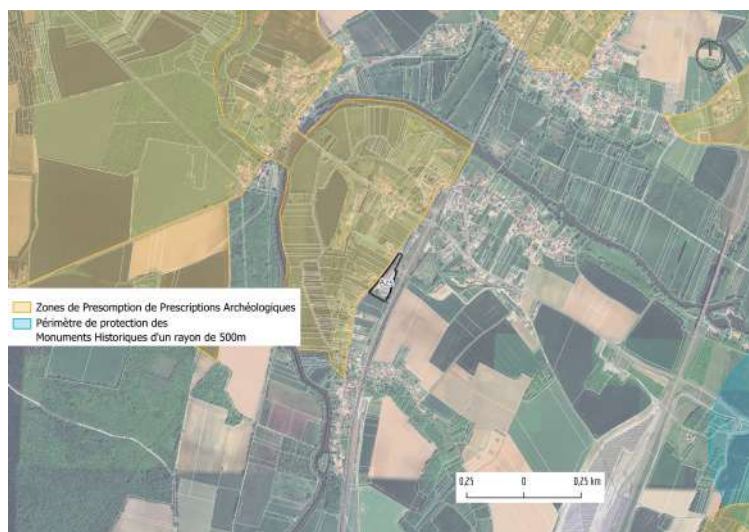
Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniale, mais est adjacent à une ZPPA intitulée «Zone B- Le bourg d'Aunac, La Garenne». Peu d'incidences sont à relever en raison de la nature du STECAL.

Zoom sur le site d'Océalia à Juillé



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales. Toutefois, il est adjacent à une ZPPA intitulée «Zone B- La Terne, La Haute Terne, Les Cormiers, La Justice, Luxé-Gare, Prairie des Lacs».

Zoom sur le site de la Coopérative Céréalère de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

Zoom sur le site d'Océalia à Saint-Fraigne



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales, mais est adjacent à une ZPPA intitulée «Zone C- Les Rentes, Les Grands Champs».

Zoom sur le site de CAVAC à Tusson



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

Zoom sur le site d'Océalia à Val-de-Bonnieure



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

Zoom sur le site de CAVAC à Verdille



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

Zoom sur le site de l'Unité de Méthanisation à Aussac-Vadalle



Le secteur n'est pas concerné par des prescriptions patrimoniales ou archéologiques.

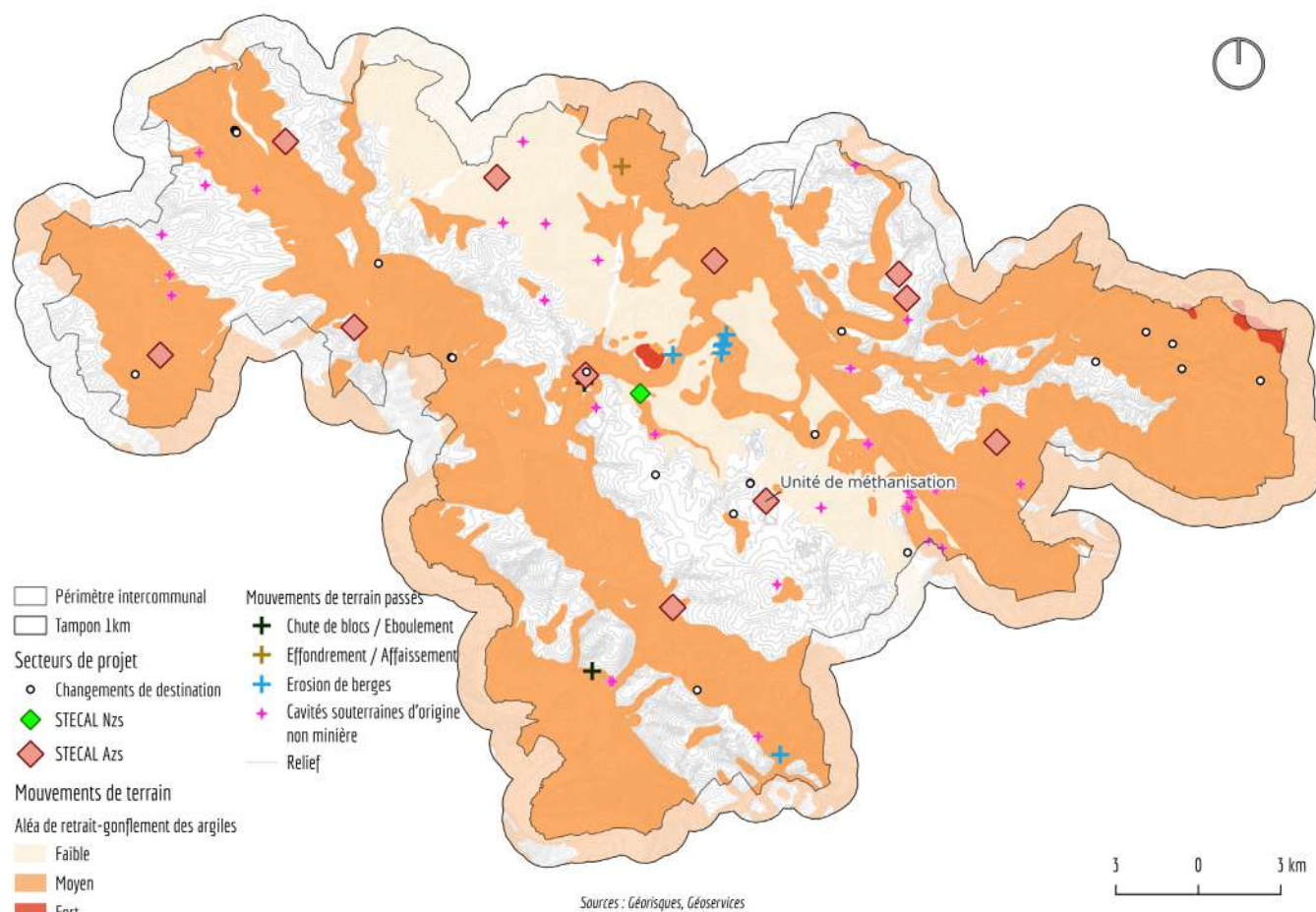
2.4 Risques naturels et technologiques

2.4.1. Les risques liés aux mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont l'ensemble des déplacements, plus ou moins marqués, du sol et du sous-sol.

Ces mouvements peuvent être d'origine naturelle ou anthropique, et se manifestent sous différentes formes en fonction de la typologie du sol, l'inclinaison des pentes ou même l'élément perturbateur :

- **Glissements de terrain** : Les glissements sont causés par une forte saturation des sols en eau, pouvant déplacer des volumes importants de terrain en mouvement lent ;
- **Éboulements et chutes de blocs** : Ce sont des mouvements rapides et discontinus, lié aux forces imposées sur les roches ;
- **Coulées de boue** : ce sont des mouvements rapides du sol, sous forme plus ou moins fluide ;
- **Érosion des berges** : c'est le phénomène de destruction des berges et du sol qui se fait entraîner par l'eau pouvant causer des glissements de terrain ou bien des éboulements ;
- **Effondrements** : ce sont des mouvements plus ou moins violents qui proviennent de la rupture d'un toit de cavité souterraine où l'eau aurait infiltré les roches sédimentaires.



Exposition aux risques liés aux mouvements de terrain (Source : Géorisques)

Aucune des communes concernées par la modification simplifiée n'est soumise à un Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain.

Le retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est produit par les variations des conditions hydriques des sols liés à l'alternance de périodes sèches et humides.

Ceci peut entraîner une déformation des sous-sols, engendrant des déformations en surface. Les principales conséquences de ce phénomène sont des fissures dans les bâtiments, dont les murs et les sols.

L'aléa retrait-gonflement des argiles est très sensible au changement climatique et est susceptible de s'aggraver avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périodes de sécheresse. Il devra être pris en compte dans l'aménagement du territoire afin de limiter l'exposition des biens (notamment les bâtis et infrastructures routières) et des personnes.

Le territoire intercommunal est concerné par le risque retrait gonflement des argiles.

Pour chacun des projets, une analyse de terrains pouvant faire l'objet d'un risque de retrait ou de gonflement d'argile a été réalisée.

Lorsqu'un site est concerné par un **risque « faible »** de retrait et gonflement des argiles, cela signifie que le sol du site contient des argiles qui peuvent légèrement se contracter (se rétracter) en période de sécheresse et fonler en période de forte humidité, mais que l'ampleur des variations est relativement limitée. Le risque « faible » que les effets sont peu probables ou modérés, mais qu'il est prudent de les anticiper, surtout lors de la conception des fondations.

Lorsque le risque est qualifié de **« moyen »** cela signifie que le sol contient des argiles susceptibles de se rétracter en période sèche et de gonfler en période humide avec une intensité modérée.

Enfin, lorsque le risque est qualifié de **« fort »** cela signifie que le sol est composé d'argiles très sensibles aux variations d'humidité, provoquant des mouvements de terrain importants.

Modification du zonage Uz1

Zoom sur le site d'harmonisation de la zone Uz à Mansle-les-Fontaines



Le secteur Uz ajouté est concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

STECAL Nes

Zoom sur le site du Domaine d'Échoisy à Cellettes



Le secteur Nes est concerné par un risque «moyen» et «faible» de retrait et gonflement des argiles.

STECAL Azs

Zoom sur le site d'Océalia à Aigre



Le secteur Azs est concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente



Le secteur Azs n'est pas concerné par un risque de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site d'Océalia à Aunac-sur-Charente



Le secteur Azs n'est pas concerné par un risque de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site d'Océalia à Juillé



Le secteur Azs est concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



Le secteur Azs est concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site de la Coopérative Céréalière de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe



Le secteur Azs est partiellement concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site d'Océalia à Saint-Fraigne



Le secteur Azs est concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site de CAVAC à Tusson



Le secteur Azs est concerné par un risque «faible» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site d'Océalia à Val-de-Bonnierre



Le secteur Azs est partiellement concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site de CAVAC à Verdille



Le secteur Azs est concerné par un risque «moyen» de retrait et gonflement des argiles.

Zoom sur le site de l'Unité de Méthanisation à Aussac-Vadalle



Le secteur Azs n'est pas concerné par un risque de retrait et gonflement des argiles.

2.4.2. Les risques inondations

Une inondation est une submersion temporaire, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation correspond à la confrontation, en un même lieu, d'un aléa (une inondation) avec des enjeux (humains, économiques, environnementaux, etc.) susceptibles de subir des dommages en cas de submersion. Tout type de territoire peut être touché, qu'il s'agisse de zones urbaines ou rurales, de plaine ou de relief. Les inondations, généralement causées par des précipitations soutenues et prolongées, peuvent également provenir de la mer, des eaux souterraines ou de la fonte nivale. Ces inondations peuvent avoir diverses causes :

- Le premier risque est l'inondation par débordement des cours d'eau (quand le cours d'eau déborde de son lit habituel). Il existe deux types de crues : les crues lentes de plaines et les crues rapides et torrentielles.
- Une inondation peut aussi être causée par remontée de nappe phréatique.
- Enfin les ruissellements constituent également un risque d'inondation. En effet, lorsque le sol est saturé en eau, une partie des précipitations ne s'infiltre plus et ruisselle. Ce phénomène, aggravé par l'imperméabilisation des sols, touche aussi bien les zones urbaines que les secteurs agricoles, provoquant des coulées d'eau boueuse

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Les Plans de Prévention des risques inondations

Le territoire est concerné par 5 Plans de Prévention des risques inondation :

- PPRi «Vallée de la Charente de Montignac à Balzac», approuvé le 07 août 2001 ;
- PPRi «Vallée de la Charente et de l'Argenton», approuvé le 09 décembre 2002 ;
- PPRi «Vallée de l'Aume-Couture», approuvé le 11 mars 2016 ;
- PPRi «Vallée de la Charente de Montignac-Charente à Mansle», approuvé le 02 septembre 2002 et modifié le 14 septembre 2004 ;
- PPRi «Vallée de la Tardoire», approuvé le 15 mars 2002 et modifié le 14 septembre 2004.

Les PPRi délimitent deux types de zones, auxquelles sont associées des règles de constructibilité, qui s'imposent au PLUi :

- Les zones bleues : moins exposées au risque inondation, les hauteurs atteintes lors des crues de référence sont inférieures à 1 mètre. Les nouvelles constructions peuvent y être envisagées, mais des réglementations s'imposeront afin de prévenir tout risque et d'en réduire les éventuelles conséquences.
- Les zones rouges : ces zones sont inconstructibles. S'y retrouvent tous les éléments du territoire dont la hauteur d'eau des crues de référence est supérieure à 1 mètre, ainsi que les zones d'expansion des crues, les zones naturelles ou semi-naturelles capables de stocker un volume important d'eau en cas de crue. Elles doivent être maintenues et conservées car elles permettent de limiter les impacts des crues et diminuer les risques aux biens et aux humains.

Parmi les communes concernées par la modification simplifiée, neuf sont traversées par un PPRi. Un bâtiment susceptible de changer de destination est adjacent au PPRi «Vallée de la Charente et de l'Argenton», sur la commune de Lichères.

Atlas des Zones Inondables

L'Atlas des Zones Inondables est un outil d'évaluation de l'aléa inondation, mais qui, contrairement au PPRi, n'a pas de portée réglementaire. Deux types d'AZI sont délimitées sur Coeur de Charente :

- AZI hydrologique, cartographiant l'emprise d'une crue centennale sur les portions de l'Aume non concernées par le PPRi ;
- AZI hydrogéomorphologique, cartographiant les crues les plus importantes, ayant façonnées les vallées, le long de la Couture et la Divise ainsi que le Ruisseau du Bief.

Ce sont 24 communes du territoire qui sont traversées par l'AZI, dont 9 communes concernées par les modifications. Trois bâtiments susceptibles de changer de destination sont repérés dans une zone de «crue exceptionnelle» d'un AZI, sur la commune des Gours.

Zones d'expansion des crues

Les zones d'expansion de crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Ces zones ne sont pas réglementées, mais permettent d'alimenter la connaissance de l'aléa inondation sur les territoires. Ces zones d'expansion des crues sont modélisées le long du Ruisseau du Gouffre des Loges, du Ruisseau de la Couture et du Ruisseau des Bourgons. Parmi les communes concernées par la modification simplifiée, 5 sont traversées par les zones d'expansion des crues. Le SAGE Charente identifie des zones d'expansion de crues dans lesquelles les nouvelles ICPE sont interdites (règle n°2 du SAGE). Dans ces secteurs, ce sont 4 bâtiments susceptibles de changer de destination qui seraient rajoutés au document graphique. Aucun des nouveaux STECAL sont situés dans ces zones.

Inondations par remontées de nappes

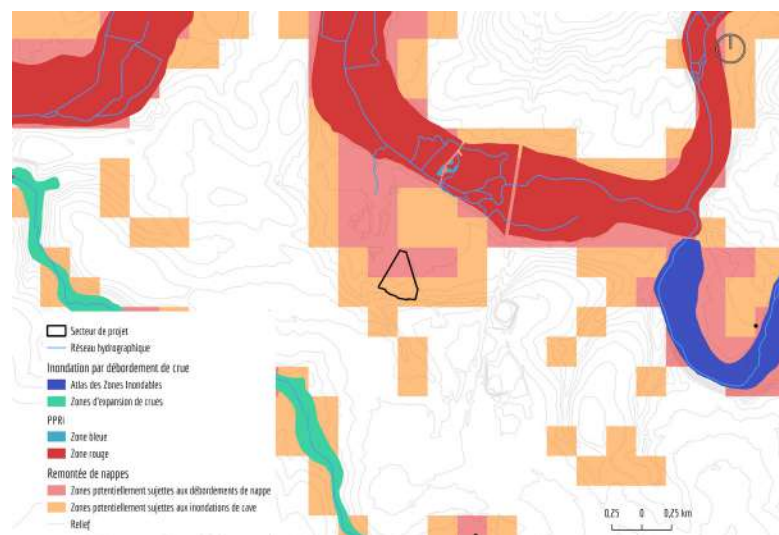
Le phénomène de remontée des nappes est causé par la saturation des nappes, suite à des événements pluvieux. Ce type d'inondation peut avoir des conséquences sur la pollution, le réseau routier mais surtout sur le bâti avec les inondations de caves pouvant dégrader les murs, les sols et sous-sols. Il s'évalue par des zones sujettes aux inondations de cave et des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes.

Parmi les modifications proposées, 18 secteurs sont dans des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes, dont 3 STECAL Azs, 1 STECAL Nes, le secteur modifié Uz1 et 13 changements de destination.

Au total, 12 sites sont situés dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, dont 6 STECAL Azs (dont l'unité de méthanisation), le secteur Uz1 et 5 changements de destination.

Modification du zonage Uz1

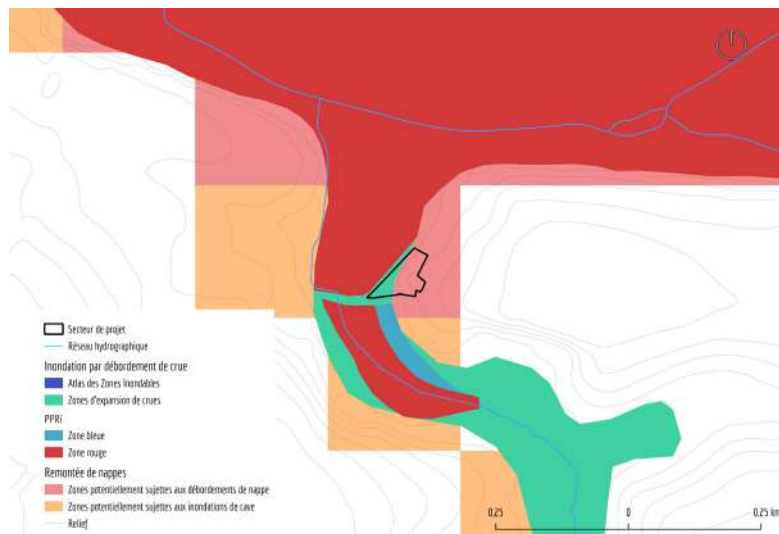
Zoom sur le site d'harmonisation de la zone Uz à Mansle-les-Fontaines



La portion ajoutée au secteur Uz1 est située dans une zone sujette aux inondations de cave.

STECAL Nes

Zoom sur le site du Domaine d'Échoisy à Cellettes

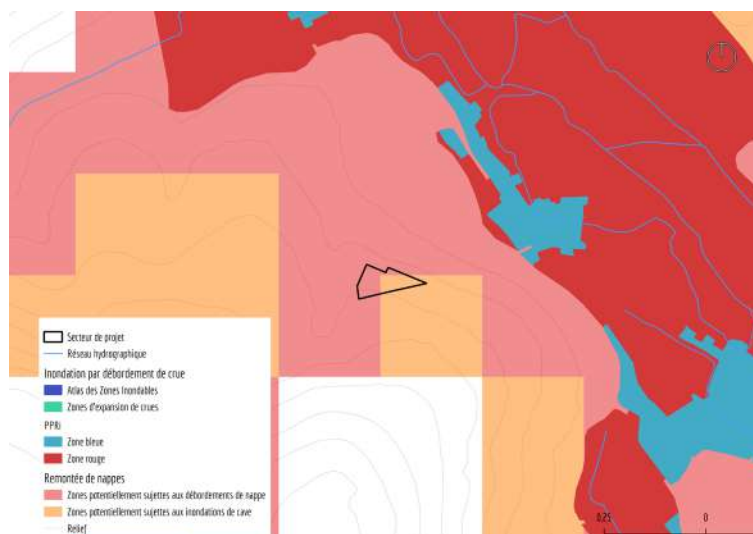


Le secteur est situé en zone potentiellement sujette aux débordement de nappes.

Le sud-ouest du secteur est situé en zone d'expansion de crues et est adjacent à la zone rouge et bleue du PPRi de la Charente de Mansle à Montignac.

STECAL Azs

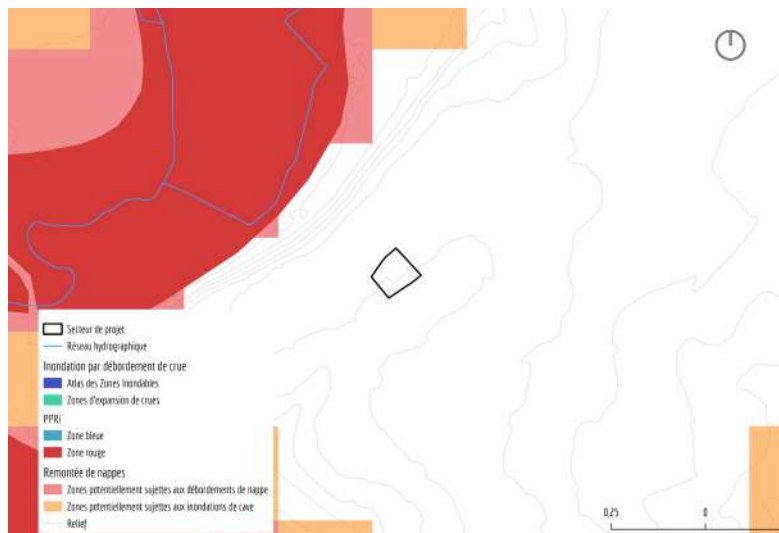
Zoom sur le site d'Océalia à Aigre



Le secteur est situé dans une zone sujette partiellement aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

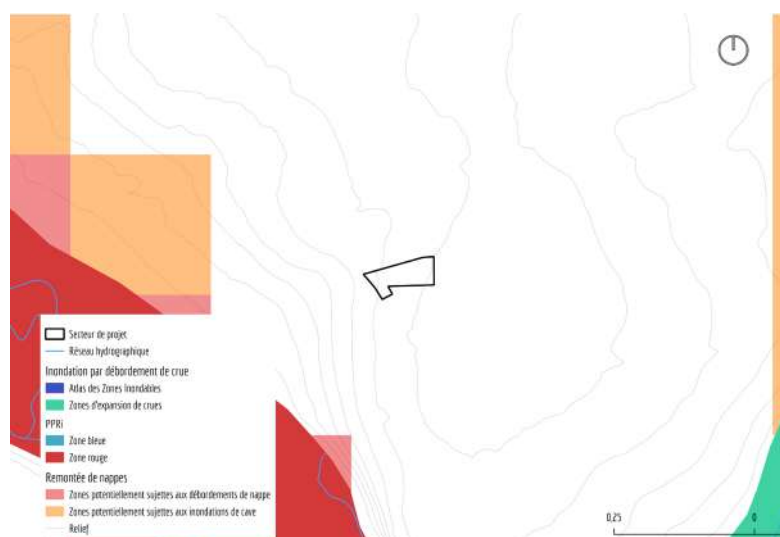
Le PPRi de l'Aume-Couture est situé à moins de 250m du secteur.

Zoom sur le site d'Océalia à Aunac-sur-Charente



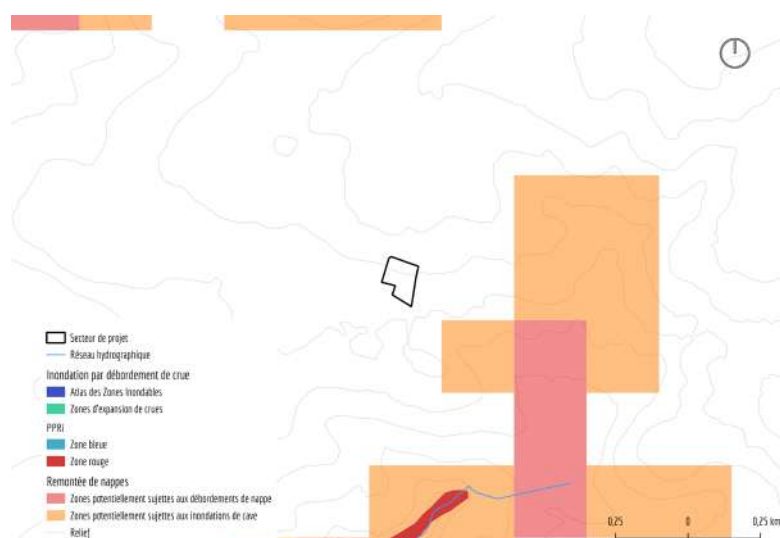
Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Zoom sur le site de la COOP DE MANSLE à Aunac-sur-Charente



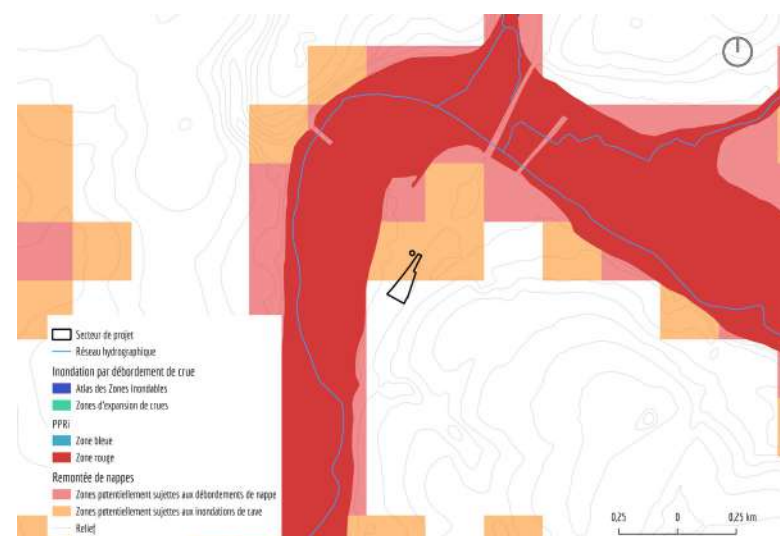
Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Zoom sur le site d'Océalia à Juillé



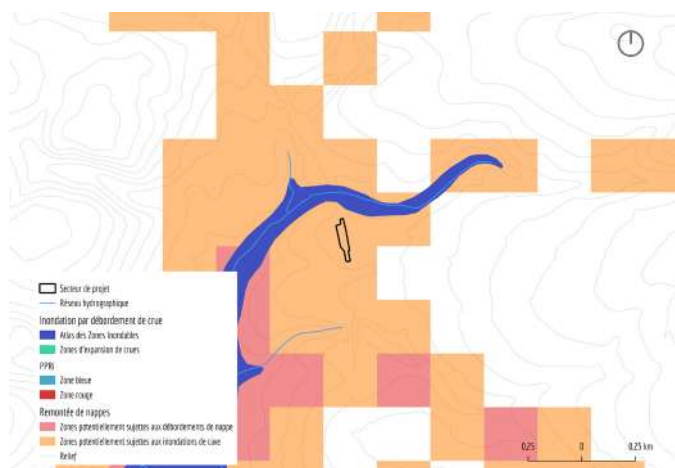
Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



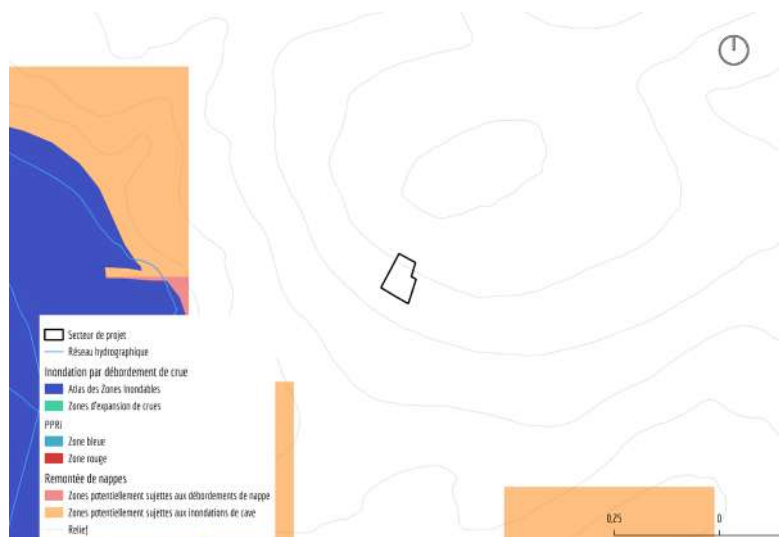
Le secteur est partiellement situé en zone sujette aux inondations de cave. Il est situé à moins de 100m de la zone rouge du PPRi «Vallée de la Charente de Mansle à Montignac».

Zoom sur le site de la Coopérative Céréalière de la Charente à Saint-Amant-de-Boixe



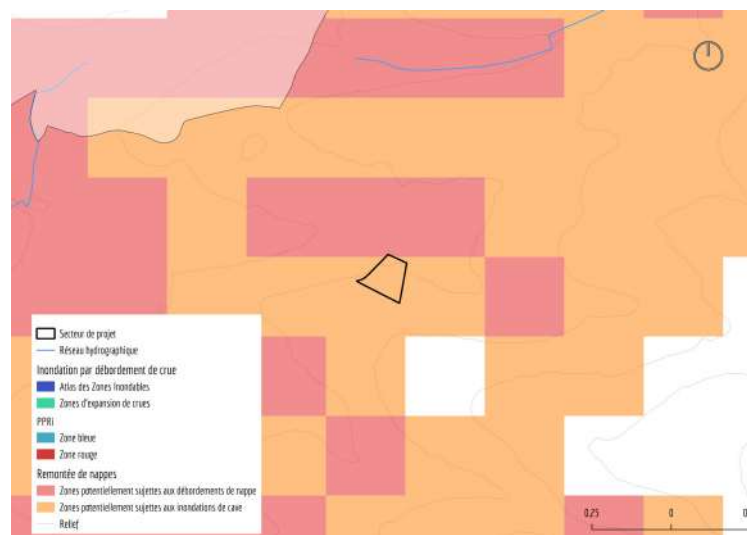
Le secteur est situé dans une zone sujette aux inondations de cave. Il est à moins de 50 mètres des zones inondables de l'AZI.

Zoom sur le site d'Océalia à Saint-Fraigne



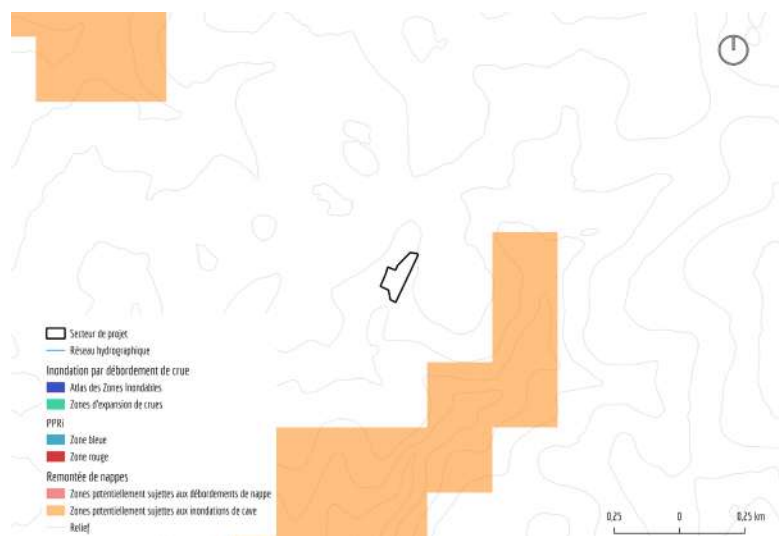
Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Zoom sur le site de CAVAC à Tusson



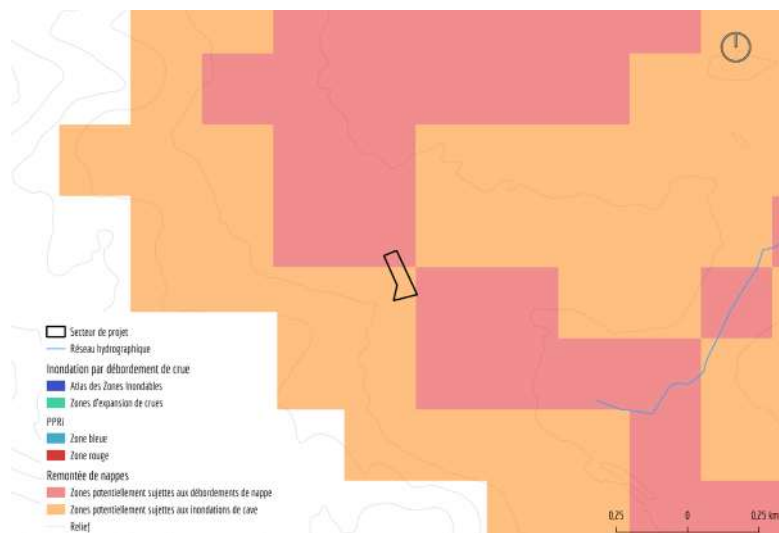
Le secteur est situé dans une zone sujette aux inondations de cave.

Zoom sur le site d'Océalia à Val-de-Bonnierre



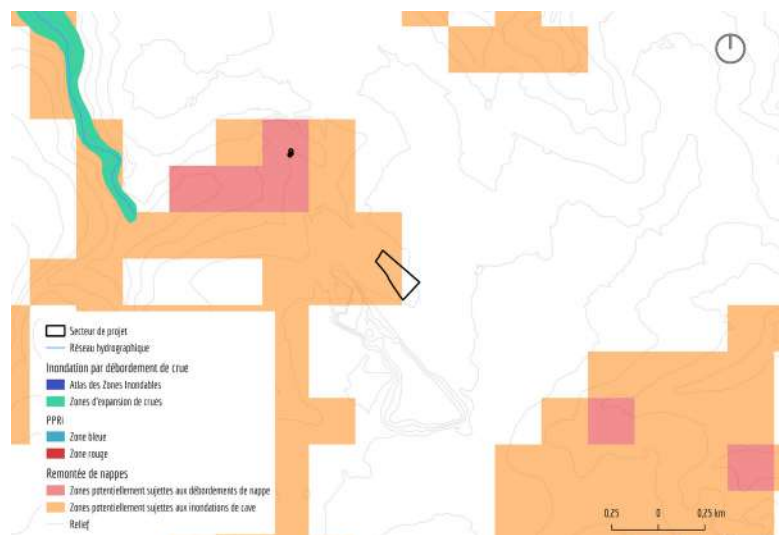
Le secteur n'est pas concerné par le risque inondation.

Zoom sur le site de CAVAC à Verdille



Le secteur est situé dans une zone sujette partiellement aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

Zoom sur le site de l'Unité de Méthanisation à Aussac-Vadalle



Le secteur est partiellement situé en zone sujette aux inondations de cave.

L'installation d'une unité de méthanisation, potentielle émettrice de polluants, dans l'air et le sol, peut augmenter le risque d'incidence sur la qualité de la ressource en eau.

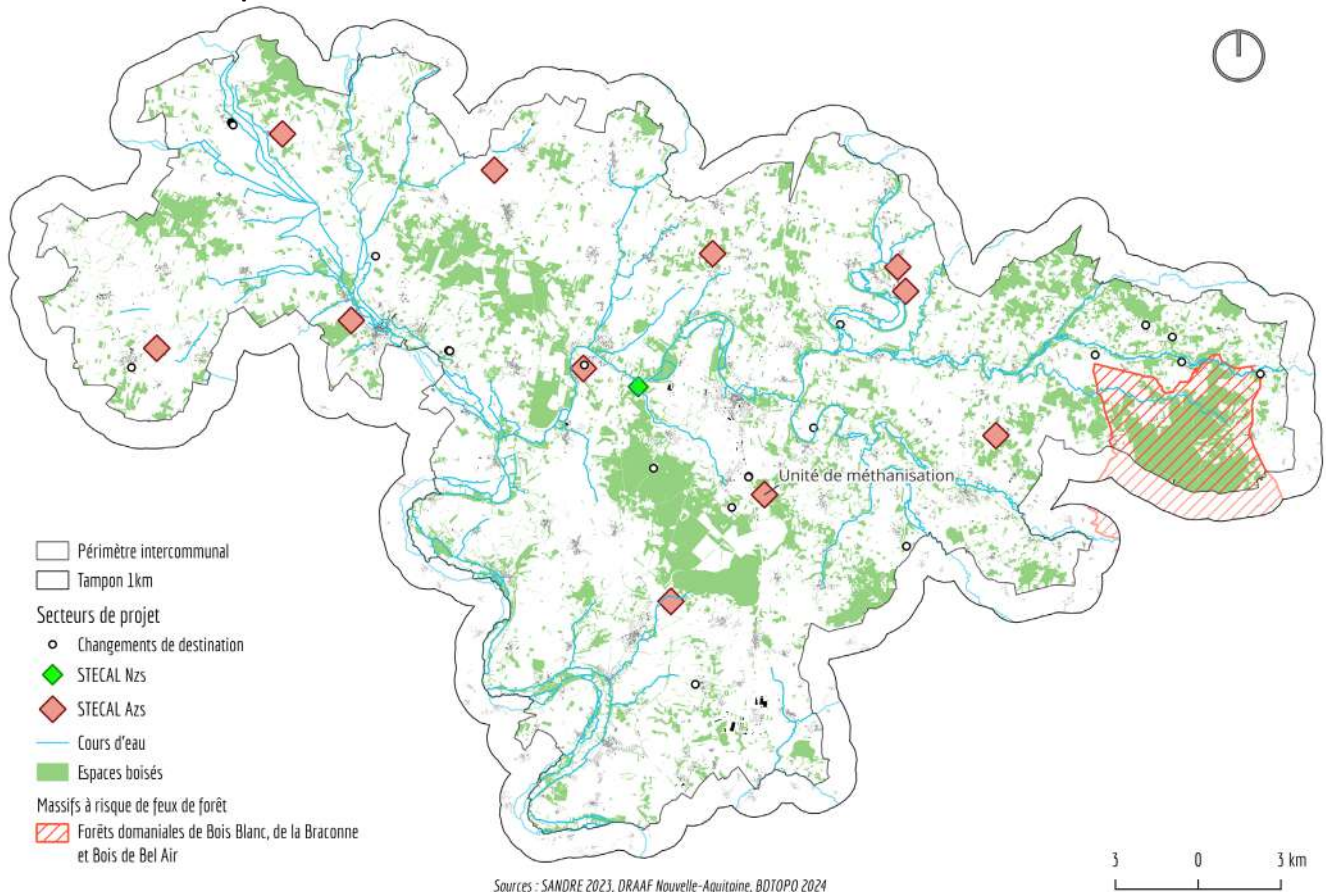
Dans le cadre de l'étude d'impact et de la demande ICPE, une étude géotechnique GV2AP a été réalisée. Cette étude indique qu'aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages en janvier 2024, limitant ainsi le risque des inondations de cave. Ceci est réaffirmé par la présence de la carrière adjacente.

2.4.3. Le risque de feux de forêt

75

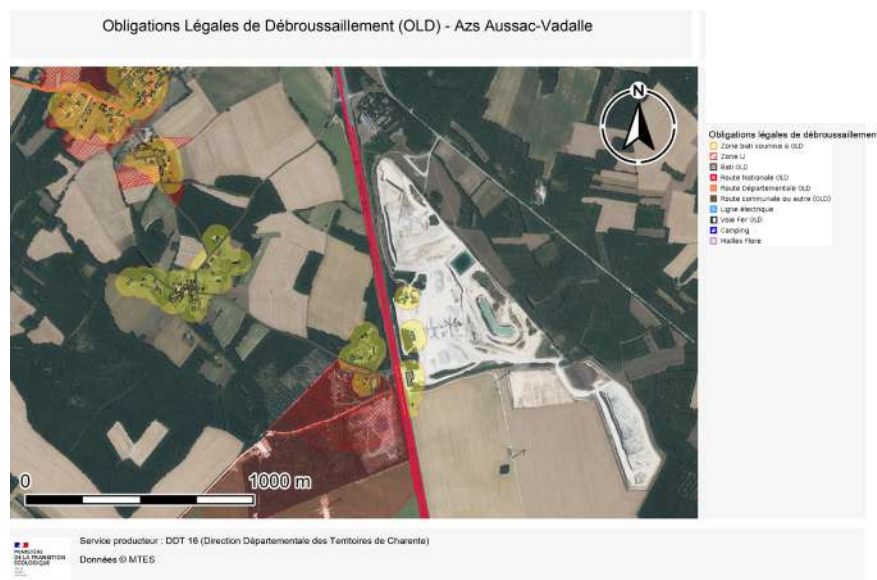
La Communauté de Communes Coeur de Charente est peu concernée par le risque de feux de forêt. Toutefois, un massif est considéré à risque : les forêts domaniales de Bois Blanc, de la Braconnie et Bois de Bel Air. Ces boisements sont situés sur les communes de Cellefrouin et la Tâche. Par ailleurs, en 2025, la préfecture de la Charente a mis à jour les nouveaux secteurs soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) dans l'arrêté du 17/07/2025.

Ainsi, aucun nouveau STECAL, ni Azs ni Nes, n'a été délimité à proximité du massif à risque identifié. En revanche, un changement de destination est inclus au périmètre de risque. Aucun autre changement de destination n'est situé à 30 mètres du périmètre.



Exposition au risque de feux de forêt sur le territoire (Sources : DRAAF Nouvelle-Aquitaine, DDT 16)

Trois secteurs (2 Azs et 1 Nes) sont proches ou directement inclus dans les nouvelles OLD de 2025.



La centrale de méthanisation n'est pas directement concernée par une OLD. Toutefois, elle est située à l'est de la RN10, où le massif de l'ouest, sur Maine-de-Boixe, est soumis à une OLD. Ainsi, ce STECAL est situé à 200 mètres du secteur à risque (limite tampon de 200m autour des bois et forêts à risque). La RN10 permet de limiter l'exposition du secteur au risque.

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) - Nes Cellettes



Le site du Domaine d'Echoisy (STECAL Nes) est entouré de boisements à risque (zone 1). L'ensemble des bâtiments situés dans le STECAL est soumis à l'OLD.

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) - Azs Saint-Amant-de-Boixe



Le STECAL Azs de Saint-Amant-de-Boixe est proche d'un massif à risque, mais n'est pas concerné par l'OLD.

2.4.4. Les risques technologiques

Les risques technologiques peuvent survenir suite à des établissements industriels (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et au transport de matières dangereuses (canalisations de gaz, de produits chimiques, axes routiers à grands flux).

Sur Coeur de Charente, ce sont **98 Installations industrielles recensées sur le territoire, dont 79 soumises au régime ICPE et 19 non ICPE. Parmi les ICPE, un site est classé SEVESO «Seuil Haut» à Mansle-les-Fontaines (production d'eau de javel) et un site est classé SEVESO «Seuil bas» sur la commune de Ranville-Breuillard (stockage de produits sanitaires).**

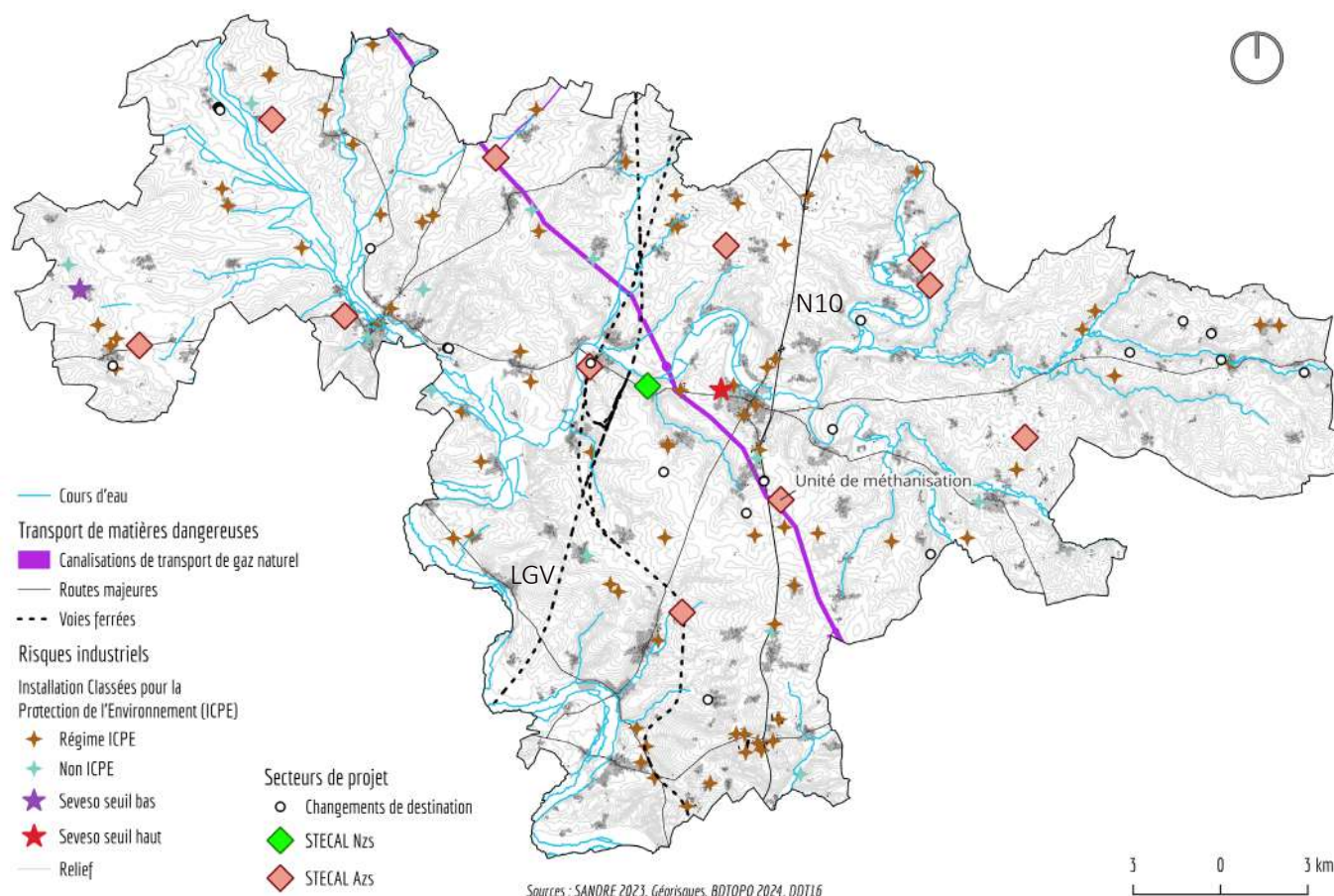
Le site SEVESO «Seuil Haut» n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) puisque les risques d'accidents ne s'étendent pas au-delà du périmètre d'implantation. Le seul projet proposé pouvant aggraver l'impact d'un accident est l'unité de méthanisation sur Aussac-Vadalle, mais le site est situé à 4.3km. Ainsi, aucun projet proposé n'est concerné par un risque technologique.

Le risque de transport de matières dangereuses (ou TDM) est un risque généralement conséquence d'un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses (par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou canalisation) qui peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

L'unité de méthanisation d'Aussac-Vadalle est située à environ 350m de la RN10 (limite du périmètre). Cette route fait l'objet de nombreux déplacements, notamment des poids-lourds transportant des marchandises. La production de biogaz peut aggraver et augmenter l'étendue des effets d'un accident lié aux transports de matières dangereuses comme l'explosion des produits). La distance du secteur limite cette incidence potentielle, mais cela reste un point de vigilance.

Une canalisation de gaz naturel (GRTgaz) traverse le territoire, et se situe à proximité de deux secteurs de projets : STECAL Azs «CAVAC» à Tusson et «Centrale de méthanisation» à Aussac-Vadalle.

La délimitation du STECAL Azs de Tusson ne laisse pas de possibilités à l'implantation de nouvelles constructions sur des terres non artificialisées, évitant ainsi le risque d'accident lié à la canalisation de gaz. Le STECAL d'Aussac-Vadalle est situé en dehors du périmètre de risque lié à la canalisation de gaz. Peu d'incidences directes sont à prévoir, mais la présence de cette canalisation devra être anticipée et bien prise en compte lors de la phase de travaux. Au contraire, sa proximité facilite le déploiement du biogaz qui sera produit.



Risques technologiques et sources de nuisances sur Coeur de Charente (Source : Géorisques)

2.4.5. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores principales produites sur le territoire proviennent des deux axes majeurs : RN10 et les voies ferrées (LGV et voie SNCF Paris-Bordeaux).

Parmi les modifications proposées, **deux STECAL Azs (Luxé et Saint-Amant-de-Boixe) et 4 bâtiments susceptibles de changer de destination sont repérés dans des secteurs exposés aux nuisances sonores, provenant de la voie ferrée**. La nature économique et industrielle des STECAL limite les enjeux des nuisances sur l'activité, toutefois le développement de ces activités devra s'assurer de limiter les nuisances produites sur place, susceptibles de gêner les habitations à proximité.

2.4.6. Le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, traversant le lit d'un cours d'eau afin de retenir l'eau. Ces barrages peuvent servir pour réguler les cours d'eau, irriguer les cultures, alimenter les villes en eau, produire de l'énergie électrique, retenir les rejets de mines ou de chantiers... Il existe deux types de barrages, catégorisés selon leur principe de stabilité :

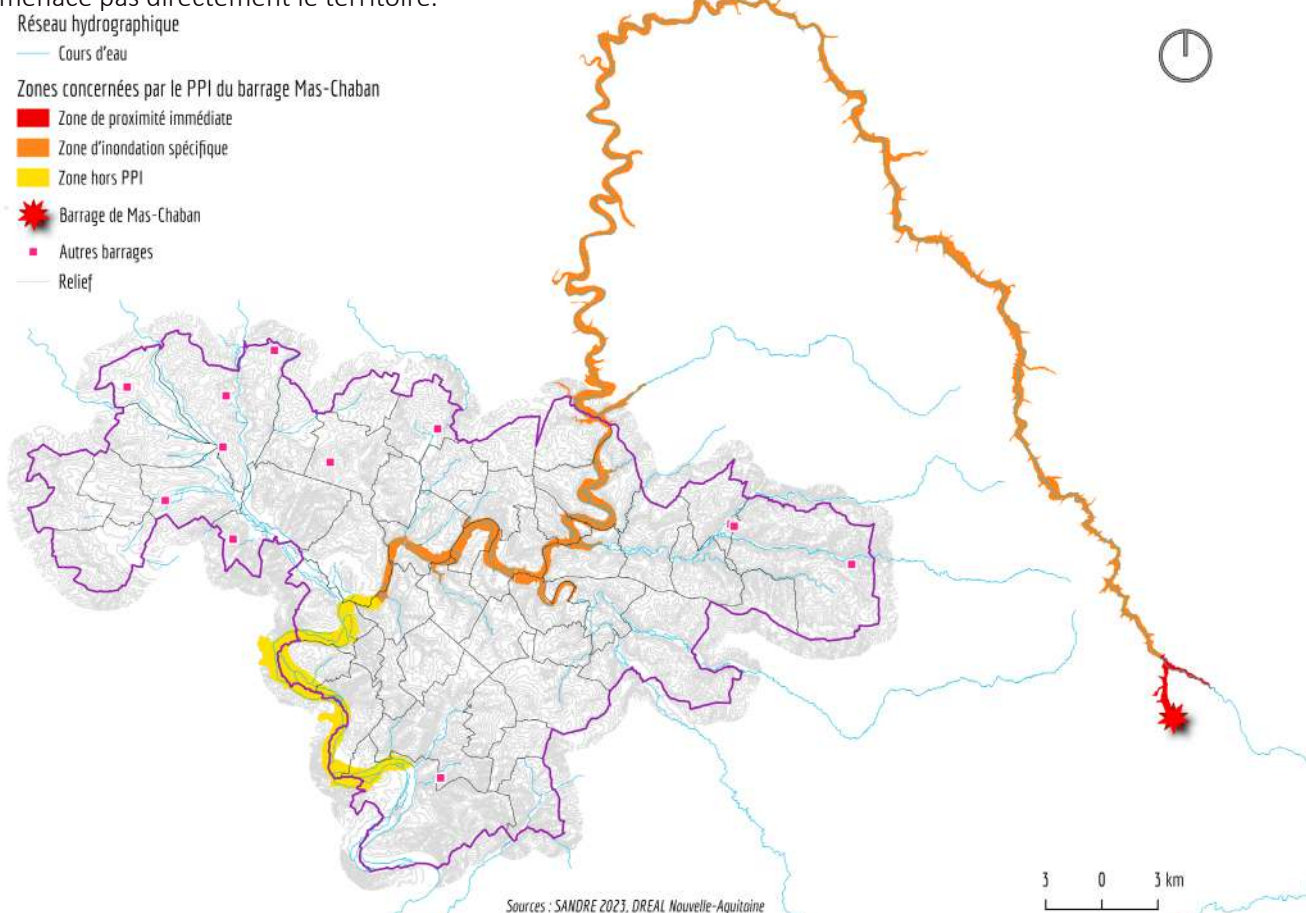
- Le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;
- Le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

Le risque de rupture de barrage correspond ainsi à la destruction partielle ou totale d'un barrage, qui peuvent être de plusieurs causes :

- Techniques : un défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrains (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

La rupture, en fonction du type de barrage, peut être progressive (érosion suite à une submersion) ou brutale (renversement ou glissement d'un barrage béton). Deux barrages importants sont implantés en Charente (DDRM Charente, 2022):

- Le barrage de Lavaud : situé sur la Charente, sur la commune de Saint-Quentin-sur-Charente, sa hauteur est de 19 m pour une capacité totale de 12 millions de m³. Malgré sa taille, il n'est pas considéré réglementairement comme un « grand barrage » et n'est pas soumis à un Plan Particulier d'Intervention. Il est équipé de systèmes de surveillance et d'alerte pour la protection des populations. Situé relativement loin du territoire du PLUI, il ne menace pas directement le territoire.



Localisation du barrage Mas Chaban et zones d'inondations en cas de rupture de barrage (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

- Le barrage de Mas-Chaban : fait en terre compactée, il est situé sur la commune de Lésignac-Durand, haut de 22 m et d'une capacité de 14 millions de m³. Il a été mis en service au cours de l'hiver 2000. Le Plan Particulier d'intervention (PPI) du barrage de Mas-Chaban (approuvé le 3 février 2015) encadre la gestion du risque en cas de rupture.

La zone de submersion impacterait 41 communes situées le long du fleuve Charente. Sur ces 41 communes, 15 sont situées sur le territoire du PLUI Cœur de Charente ; avec une onde de rupture allant jusqu'à Villognon. La **zone d'inondation spécifique** correspond aux temps d'arrivée du front de débit de 10m³/s, correspondant à un délai d'arrivée d'environ 18 heures à Chenon, 20 heures à Lichères, 24 heures à Cellettes (Echoisy) et 26 à la limite, à Villognon. La **zone hors du PPI**, située à l'aval de la zone d'inondation spécifique, est couverte par une analyse des risques où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Tout secteur inclus dans la **zone de proximité immédiate** est considéré exposé à un **risque fort à très fort**. Les secteurs de la **zone d'inondation spécifique** sont exposés à un risque **moyen, voire fort pour les secteurs adjacents à la zone de proximité immédiate**. Tout secteur identifié dans les périmètres marqués «hors du PPI» sont soumis à un **risque faible**.

Ce sont 2 STECAL (Nes et Azs) ainsi qu'un bâtiment pouvant changer de destination qui sont concernés par les zones d'inondations liées à la rupture du barrage Mas Chaban.

Zoom sur le site du Domaine d'Échoisy à Cellettes (STECAL Nes)



Ce STECAL est situé dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture. Il est estimé que l'inondation arriverait environ 24 heures après la rupture. Le site est exposé à un risque moyen.

Zoom sur l'ancienne grande repérée à Lichères

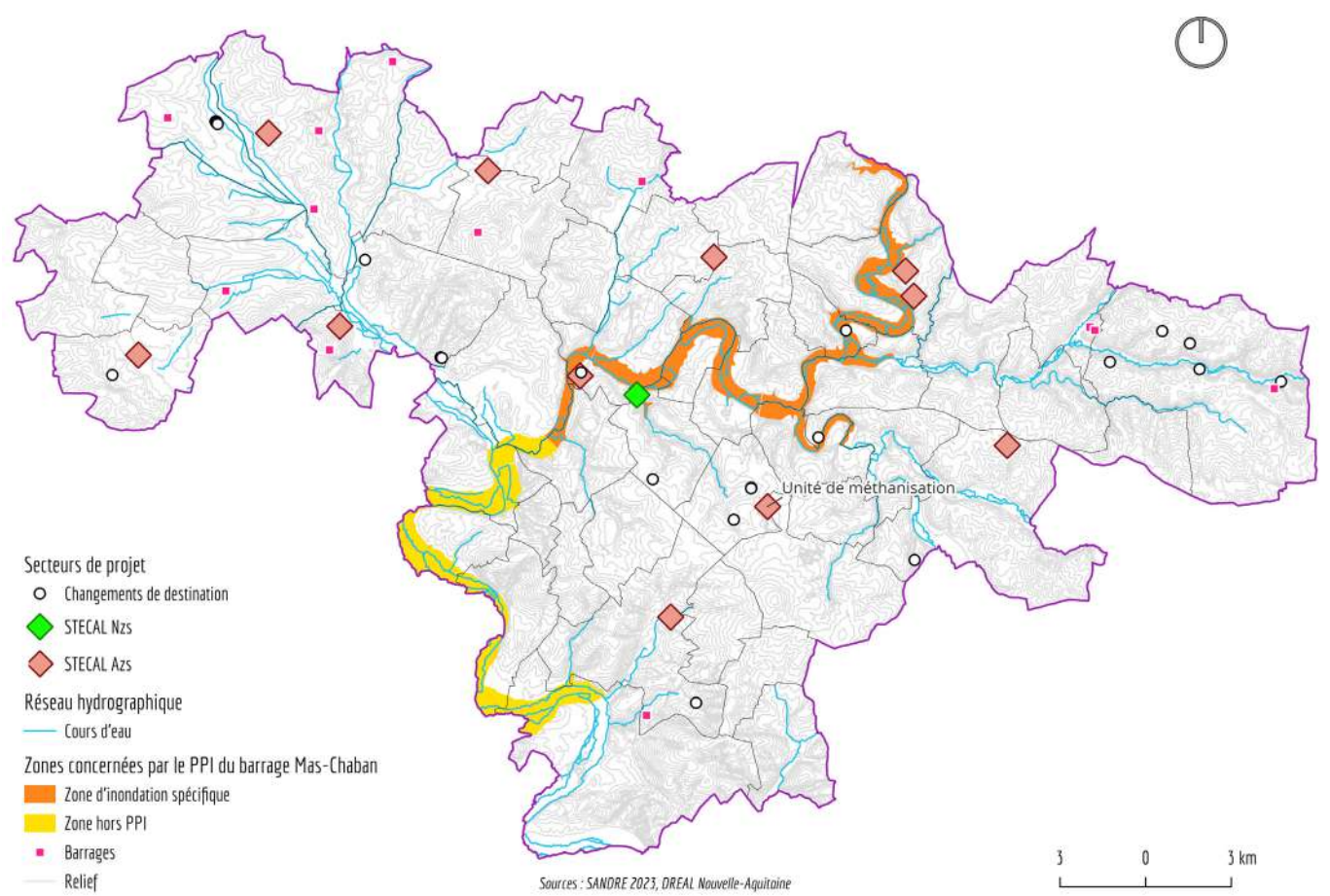


Cette grange repérée comme étant susceptible de changer de destination est située dans la zone d'inondation spécifique en cas de rupture. Il est estimé que l'inondation aurait lieu environ 20 heures après la rupture. Le site est exposé à un risque moyen.

Zoom sur le site d'Océalia à Luxé



Ce STECAL est situé à proximité immédiate de la zone d'inondation spécifique en cas de rupture du barrage. Il est estimé que l'inondation aurait lieu environ 24 heures après la rupture. L'enjeu est très faible à faible, puisque le secteur est en dehors de la zone identifiée et une route le sépare de cette zone.



Localisation des secteurs modifiés en rapport aux zones d'inondations en cas de rupture de barrage (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

2.5. La gestion des ressources

Cette partie fait l'objet principalement d'un zoom sur le STECAL Azs, destiné au projet de centrale de méthanisation sur Aussac-Vadalle. Une grande partie des données provient du dossier déposé (étude d'impact, dossier d'enregistrement ICPE), effectué par le bureau d'études SynergiesEnvironnement. Sauf mention du contraire, les données présentées sont originaire de ces études.

2.5.1. La gestion des déchets

La gestion des déchets produits sur la Communauté de Communes Coeur de Charente est effectuée à l'échelle départementale, par le syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente CALITOM.

En 2024, la production d'ordures ménagères s'élève à **141kg/hab/an** à l'échelle du territoire (*Rapport Annuel CALITOM 2024*).

Ce sont **61.1% du tonnage départemental** qui a été **valorisé** en 2024, dont 48% en valorisation matière, 25.2% par le compostage, 19% par le réemploi, **7%** par la **valorisation énergétique** et 0.8% par la méthanisation.

Les **méthaniseurs** utilisés sont situés **en dehors du territoire**, sur les communes de **Hourtin** et de **Saint-Selve** en Gironde. Ils ont une capacité de traitement totale de **212 818 tonnes/an** (*Rapport Annuel CALITOM 2024*). Il est à noter qu'un méthaniseur a été remis en activité en 2025 sur la commune de La Chapelle.

Le projet de centrale de méthanisation prévoit la création d'une ICPE soumis à un régime d'enregistrement, comme installation de méthanisation de déchets non dangereux, avec une **capacité de traitement inférieure à 100t/j**. Au total, ce projet aurait la capacité de traitement de **36 300t/an de déchets provenant des effluents d'élevage, des déchets végétaux, d'industries agroalimentaires et papetières du secteur et d'exploitations agricoles**. Cette modification permettra de faire une part de la valorisation par méthanisation au sein du département de la Charente.

La centrale de méthanisation engendre de la **production de sous-produits**, principalement des **digestats** (solides et liquides), qui font l'objet d'une **valorisation** par le biais d'un **plan d'épandage**. Les quantités estimées sont de 25 700 t/an de digestat liquide et 9 300 t/an de digestat solide.

2.5.1. L'énergie

La consommation énergétique finale du territoire s'élève à **741 GWh en 2016**, soit **32.7 MW/hab/an**. Cette consommation est plus élevée que la moyenne régionale et nationale en raison de la ruralité du territoire et de la traversée de la Nationale 10. Cette route est une importante source de consommation, en effet, le secteur des transports représente 50% de la consommation finale, suivi par le secteur résidentiel (30%).

En 2024, la production d'**énergies renouvelables** (hors biocarburants) atteint 270.25GWh, dont **183.35 GWh** à usage **électrique** (67.8%) et **86.9 GWh** à usage **thermique** (32.2%).

Les plus grandes filières de production électrique sont l'éolien et le photovoltaïque et le bois des particuliers pour la production thermique. Le **biogaz électrique**, provenant de la **méthanisation et le stockage de déchets**, contribue à hauteur de **1%, soit 1.835 GWh** en 2024.

La majorité des modifications proposées ne sont pas concernées par la thématique «énergie». Toutefois, le projet de centrale de méthanisation constituant le STECAL Azs de la commune d'Aussac-Vadalle est en lien direct avec les enjeux énergétiques du territoire. Il vise à produire du biométhane, dont l'injection dans réseau de gaz naturel sera privilégiée (réseau NaTran). L'étude de faisabilité estime une valorisation de **85.5% à 90.5%** du méthane en injection ainsi qu'une part valorisé en interne pour le chauffage des digesteurs. Ainsi, la production cible serait de **298 Nm³/h**, dont 262 Nm³/h seraient injectés dans le réseau. Un projet existant de CVE (Equimeth, mis en service en 2021) montre une production d'environ **25 GWh** pour **250 Nm³/h** et un traitement de **25 000 tonnes de biodéchets** variés par an.

Ce biométhane, injecté dans le réseau local de distribution de gaz géré par GRDF, desservira les besoins énergétiques des foyers des communes adjacentes ou servira de carburant alternatif pour la mobilité verte.

2.5.1. La qualité de l'air

Les principaux secteurs émetteurs de polluants de l'air sur le territoire sont l'agriculture, le transport routier et le résidentiel. Le secteur résidentiel est particulièrement émetteur de particules fines (2.5μ), de dioxyde de soufre et de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques. Le secteur agricole, quant à lui, est un fort émetteur de particules fines (10μ) et est presque le seul secteur émetteur d'ammoniac. Enfin, le secteur du transport routier compose la majorité des émissions d'oxydes d'azote.

3

Bilan des incidences potentielles et mesures ERC

de la modification simplifiée n°2

3.1 Bilan des changements de destination

Descriptif du projet

La modification simplifiée prévoit d'ajouter 28 bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination, répartis sur 17 sites, au document graphique. Dans le PLUi actuel, ce sont 406 bâtiments qui ont été repérés dans les zones A et N. Les critères retenus pour l'identification des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination sont le caractère patrimonial et/ou architectural de la construction, la desserte par les réseaux et l'absence d'incidences sur l'environnement. Avec ces ajouts, au total, 434 bâtiments seront repérés sur le document graphique.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Bâti existants			Ne comportent pas d'incidences
 Milieux naturels et biodiversité	- 1 bâtiment à Verdille en Natura 2000 - 1 bâtiment à Cellettes en ZNIEFF I et ENS - 1 bâtiment à Verdille en ZNIEFF II - Aucun bâtiment en ZICO, site CEN - 1 bâtiment à Cellettes situé en réservoir de biodiversité boisé - 2 bâtiments à Cellefrouin en réservoir de biodiversité bocage - Aucun bâtiment en réservoir mares, ni plans d'eau, ni agricole (primaire ou secondaire) ni pelouse - 1 bâtiment à Saint-Ciers-sur-Bonnieure situé en réservoir de biodiversité humide ZH SRCE (pas effective)	- Une dégradation d'habitats humides constitutif d'une ZNIEFF de type 2 et d'un corridor écologique	Évitement : Le règlement écrit n'autorise pas les activités susceptibles de générer des pollutions ou nuisances fortes dans les zones A (seulement les logements, hébergements, commerces et activités de service, les salles d'art et de spectacles et les autres équipements recevant du public). Dans les zones N, les autres équipements recevant du public ne sont autorisés que dans le secteur Np. Réduction : Le règlement a été modifié afin d'autoriser les autres équipements recevant du public uniquement dans le cadre d'un changement de destination dans les zones Np. Cette disposition ne concerne que 11 bâtiments.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Capacité d'assainissement suffisante sur le territoire - 1 bâtiment a été repéré dans périmètres de protection de captage rapprochée (Puits de Basse Terne à Luxé) et 8 bâtiments dans des périmètres de protection éloignée (Forage de Moulin Neuf à Saint-Fraigne et Forage les Seigelards de Saint-Ciers-sur-Bonnieure).	- Activités susceptibles d'impacter la qualité de l'eau et des sols	Évitement : Le changement de destination d'un bâtiment repéré requiert un raccordement au réseau d'alimentation en eau potable et une capacité de gestion des eaux usées (assainissement collectif ou autonome). Aucune activité autorisée pour les bâtiments susceptibles de changer de destination présente des risques à la qualité de l'eau. Les activités interdites dans le périmètre de protection rapprochée sur la commune de Luxé ne concernent pas les destinations autorisées dans le PLUi (ex : carrières, nouvelles constructions, stockage de fumier..).	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Paysages Patrimoine bâti	- Bâti patrimoniaux	- Valorisation de l'existant - Dégradation du patrimoine		La reprise de bâti patrimonial abandonné valorise l'existant et le patrimoine du territoire. Ces modifications ne comportent pas d'incidences négatives résiduelles.
 Risques	- 21 bâtiments concernés par un risque « faible » de retrait et gonflement des argiles et 2 par un risque « moyen ». 13 changements de destination situés dans des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et 5 dans des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave. 3 bâtis en zone inondable (AZI).	- Imperméabilisation des sols intégrés au cycle de l'eau		Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Air-Climat-Énergie		- Hausse des déplacements motorisés	Réduction : Rapprochement des bâtiments repérés aux voiries et/ou à des bâtiments existants	Ne comporte pas d'incidences résiduelles significatives

Dans l'ensemble, les changements de destinations n'ont pas d'incidences négatives résiduelles sur l'environnement. Ils sont déjà construits, donc n'engendrent pas de la consommation d'espaces ou de la destruction d'habitats et milieux naturels.

La reprise du bâti abandonné ou ancien permet la revalorisation du patrimoine bâti et historique, tout en évitant la consommation d'espaces. Ceci permet d'éviter également la tombée en ruines des bâtiments existants. Certains bâtiments, notamment les plus isolés ayant été repérés, sont des éléments de patrimoine locaux (notamment l'ancien temple protestant à Cellefrouin). Ainsi, leur repérage au document graphique offre la possibilité de préservation et de valorisation, en cas de validation de la CDPENAF et de la CDNPS.

La répartition des bâtiments repérés s'est focalisée sur des bâtiments proches d'un tissu bâti (même s'il est lâche), permettant de limiter le risque de mitage. Environ 6 bâtiments sont plus isolés sur les communes de Cellefrouin, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Cellettes, Maine-de-Boixe et Ranville-Breuillaud, dont certains sont certains de ne pas avoir une vocation d'habitat, n'induisant donc pas un développement significatif.

Par ailleurs, bien que le changement d'usage de ces bâtis puisse engendrer une hausse des déplacements motorisés, cette dernière reste négligeable à l'échelle du territoire. En effet, la communauté de communes est un territoire rural, où des réseaux de transports collectifs sont limités en l'état. Le recours à la voiture individuelle est nécessaire pour assurer l'accès aux services, équipements et commerces. La proximité des bâtiments aux réseaux routiers permet de limiter la création de nouvelles voiries en cas de changement de destination. Dans le cadre d'un changement à vocation de commerce / service (comme le tourisme ou la salle de sport), ces voiries existent déjà et sont déjà fréquentées, limitant ainsi une hausse significative du flux routier.

Par ailleurs, le changement de destination d'un bâtiment repéré au document graphique est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF ou de la CDNPS, ainsi qu'une capacité d'épuration des eaux (dispositif autonome ou raccordement au réseau collectif). De plus, ces changements n'induisent pas de nouvelles constructions, évitant l'imperméabilisation potentielle des sols. Dans l'ensemble, ceci assure un traitement qualitatif des eaux usées et de ruissellement, maintenant la qualité des sols et de la ressource en eau.

3.2 Bilan de la modification du zonage Uz1

Descriptif du projet

La modification simplifiée prévoit d'intégrer deux parcelles, actuellement classées en Uc, enclavées au sein du site économique de la COOP de Mansle, dans la zone Uz1, en cohérence avec la vocation économique du site. Une des parcelles contient aujourd'hui une habitation existante, qui n'a pas de valeur patrimoniale ou architecturale. A ce jour, le classement «résidentiel» de ces parcelles limite leur constructibilité, ouvre à l'exposition aux nuisances et limite le développement de l'activité économique (incompatibilité d'usage). Ainsi, afin de pérenniser l'activité économique de la COOP de Mansle et d'éviter l'exposition des habitants aux nuisances pouvant provenir de ces activités, l'objectif est le reclassement d'une zone Uc à Uz1.



Localisation des parcelles concernées par une modification de zonage

Ces parcelles ont été acquises par une coopérative agricole, la COOP DE MANSLE, acteur économique structurant du territoire. Cette acquisition s'inscrit dans une stratégie pérenne de développement et de consolidation de son activité, en lien avec le site existant.

La parcelle est entièrement enclavée au sein d'un ensemble de hangars et silos, sans continuité fonctionnelle ou urbaine avec les tissus résidentiels proches.

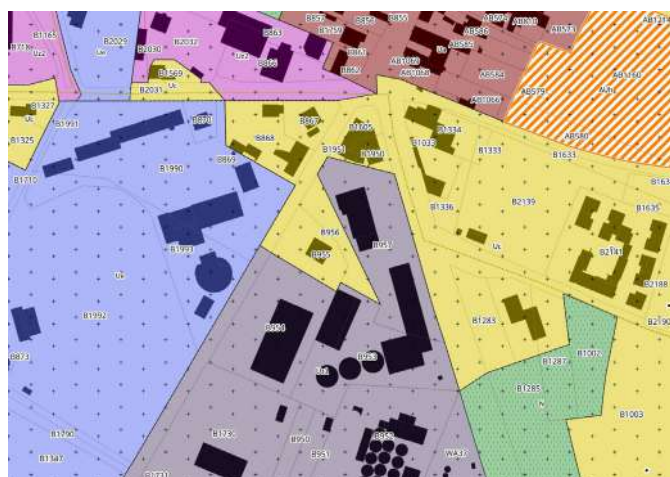
Le reclassement dans le secteur Uz1 s'inscrit dans une logique de continuité de l'espace économique en évitant la création d'une poche résidentielle isolée, les conflits d'usage et les contraintes réglementaires incompatibles avec le fonctionnement du site.

La construction existante sur une des parcelles n'a pas d'intérêt patrimonial ou architectural et peut donc être vouée à une autre destination ou à être démolie.

La modification porte sur une emprise foncière limitée, déjà bâtie et artificialisée.



Habitation existante sur une des parcelles concernée par une modification de zonage



Extrait du PLUi actuel



Zonage avec l'orthophotographie

Thématique	Etat Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Bâti existants - Pas d'espaces agricoles, semi-naturels ou forestiers.	- Pas de consommation d'espaces agricoles ou forestiers induite - Imperméabilisation des sols		Ne comportent pas d'incidences résiduelles
 Milieux naturels et biodiversité	- Identifié comme zone humide potentielle, principalement urbanisée - Non concerné par la Trame Verte et Bleue - Arbres et haies présentes autour du bâti repris	- Une dégradation des milieux humides déjà fragilisés et artificialisés	Réduction : Le site est déjà construit, avec une habitation existante.	Une incidence potentielle sur la nature humide du sol, limitée puisque le site est déjà artificialisé, supposant la perte antérieure de sa fonctionnalité.
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Capacité d'assainissement suffisante sur le territoire - Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols	Réduction : Les dispositions générales demandent le bon raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Le bâtiment vacant étant un ancien logement, des infrastructures sont déjà en place en cas de reprise.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Paysages  Patrimoine bâti	- Site situé dans une ZPPA - Secteur en bord de route	- Dégradation du petit paysage	Évitement : L'ensemble des caractéristiques architecturales (volumétrie, façades, toitures, etc.) sont réglementés, de façon à préserver l'harmonie architecturale des zones urbaines.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Thématique	Etat Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Risques	- Secteur en zone sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappes - Risque «faible» de retrait-gonflement des argiles sur la majorité du secteur, risque «moyen» sur la pointe nord	- Imperméabilisation des sols intégrés au cycle de l'eau	Évitement : Le règlement de la zone Uz1 demande le maintien de 20% de l'emprise au sol de l'unité foncière comme espace perméable.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Air-Climat-Énergie		- Augmentation des consommations énergétiques du territoire - Émissions de polluants supplémentaires (activités économiques)	Réduction : Inscription des parcelles et du projet au sein d'un secteur en cours d'activité, limitant une hausse significative	Potentielles émissions de polluants de l'air liées à l'évolution de l'activité économique existante sur le site.

La modification du zonage Uz1 n'aura globalement pas d'incidences résiduelles sur l'environnement. En effet, il s'agissait d'une zone Uc, déjà classée comme urbaine et urbanisée à vocation habitat. La construction y étant déjà présente, aucune consommation d'espaces est à relever, et, étant donné qu'elle est entourée de zones urbanisées, la parcelle ne joue pas un rôle majeur dans les continuités écologiques. Toutefois, l'extension de l'activité industrielle ou agricole à proximité des habitations peut engendrer des nuisances sonores et une hausse des émissions (polluants de l'air et gaz à effet de serre), pouvant gêner les habitations à proximité. L'activité économique est déjà en cours, mais une attention particulière sera à porter sur la qualité de vie des habitants autour du site.

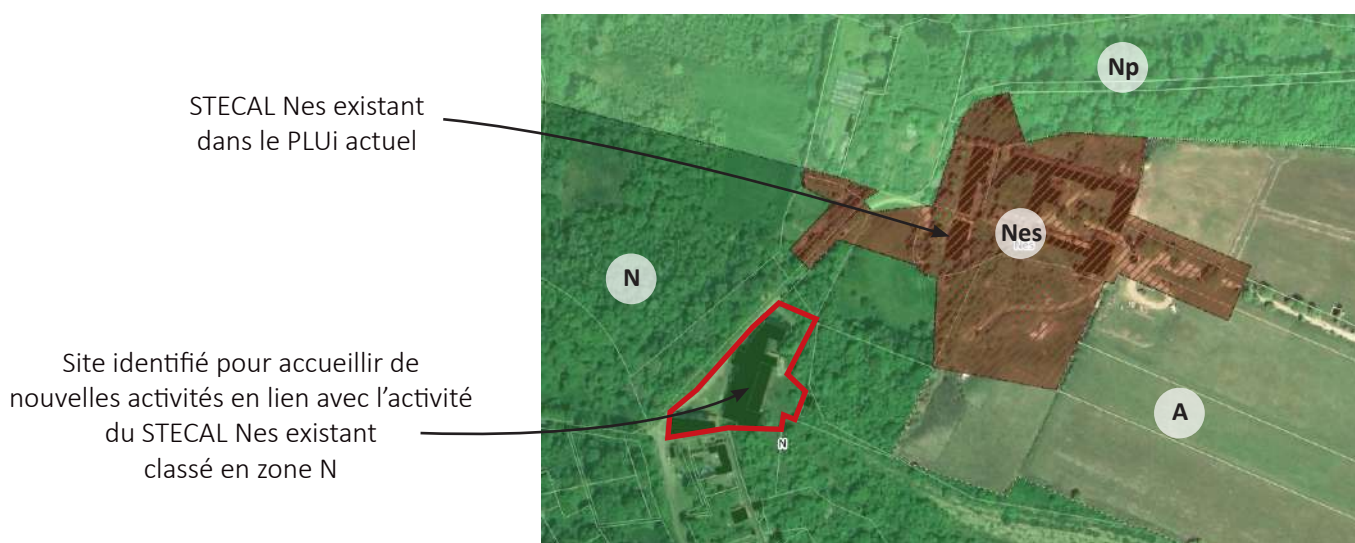
Par ailleurs, la nature potentiellement humide du sol n'a plus d'incidence réelle. En effet, le secteur a déjà été construit, et donc dégradé, donc la modification du zonage ne va pas induire des incidences supplémentaires.

3.3 Bilan du STECAL Nes

Descriptif du projet

Dans le PLUi approuvé en 2023, un STECAL Nes avait été créé pour la création d'un éco-hameau intergénérationnel, éco-responsable et solidaire sur la commune de Cellettes. Mené par trois structures, le projet a été mis en oeuvre depuis l'approbation du PLUi. La modification simplifiée prévoit de délimiter un nouveau secteur à intégrer dans le STECAL Nes. Situé à proximité immédiate du secteur existant, celui aurait pour vocation d'accueillir des nouvelles activités de services, artisanales et associatives. Ce nouveau site accueille des bâtiments patrimoniaux, classés comme Monuments Historiques (les Anciens Fours à Chaux), qui sont actuellement abandonnés. L'objectif est de permettre la réhabilitation de ces bâtiments en y associant un règlement spécifique (n'autoriser les destinations relevant de la sous-destination «Artisanat et commerce de détail», «Restauration» et «Autres activités de service avec l'accueil d'une clientèle» que dans le STECAL Nes, et non dans l'ensemble des zones A et N), pour accompagner le développement du projet et valoriser le patrimoine bâti riche et historique.

Le zonage du PLUi a été modifié afin d'intégrer le projet d'extension de l'éco-hameau, ainsi le secteur du projet localisé en zone Naturelle au sein du PLUi en vigueur est défini en STECAL Nes au sein du PLUi modifié sur une superficie de 551m². Ce zonage est dédié au projet d'éco-hameau d'Echoisy.



Le site concerné correspond à un ensemble bâti existant, anciennement occupé par des fours à chaux, aujourd'hui sans usage productif et constituant un héritage du passé industriel et artisanal du territoire. Ces bâtiments, déjà anthropisés et identifiés dans le paysage, présentent un intérêt patrimonial, historique et paysager mais sont aujourd'hui majoritairement vacants.

La création d'un STECAL vise à permettre la réhabilitation de ces bâtiments existants et l'accueil de nouvelles activités de service, artisanales et associatives, en lien direct avec l'éco-hameau implanté à proximité, lui-même déjà classé en STECAL.

Le classement au sein d'un STECAL Nes permet :

- la réutilisation et la mise en valeur d'un bâti existant, sans création d'urbanisation nouvelle,
- la préservation d'un témoin du patrimoine industriel local, en évitant sa dégradation ou sa disparition,
- une intervention limitée à la réhabilitation, à l'adaptation fonctionnelle, à la mise aux normes et à l'extension mesurée des constructions existantes.

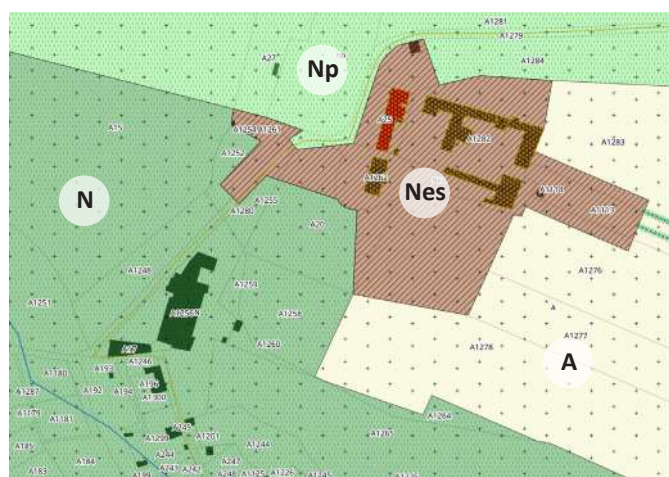
Cette démarche s'inscrit dans une logique de sobriété foncière en privilégiant la reconversion de bâtiments existants plutôt que la construction neuve.

Les activités envisagées (services de proximité dont ressourcerie et boutique de produits fabriqués/réparés/rénovés sur l'éco-hameau, activités associatives, espaces mutualisés, lieux d'animation) présentent un lien fonctionnel avec le reste de l'éco-hameau, dont elles viennent :

- compléter l'offre de services et d'équipements,
- soutenir les dynamiques sociales, culturelles et environnementales portées par l'éco-hameau,
- renforcer la cohérence et l'autonomie fonctionnelle de cet ensemble rural.

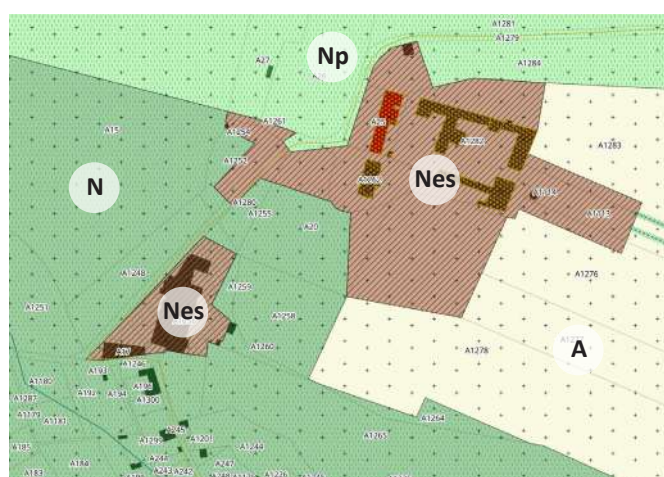
Les **monuments patrimoniaux identifiés, dont les anciens fours à Chaux, étaient à l'abandon et ne pouvaient pas être repris avec le règlement et le zonage du PLUi en vigueur**. Ainsi le STECAL Nes autorise la reprise d'activité, mais dans le respect des la vocation naturelle des terres environnantes.

AVANT LA MODIFICATION



Extrait du PLUi actuel

APRÈS LA MODIFICATION



Modification du zonage envisagée

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Bâti existants - Pas d'espaces agricoles, semi-naturels ou forestiers.			Aucune incidence est observée
 Milieux naturels et biodiversité	- Identifié comme zone humide potentielle, principalement urbanisée - Portion à l'est classée comme pelouse calcicole - Proximité à la ZPS «Vallée de la Charente en amont d'Angoulême»	- Une dégradation des milieux humides déjà fragilisés et artificialisés	Évitement : Le site est déjà construit et les constructions sont interdites, évitant le risque de dégrader les habitats limitrophes.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Ressource en eau	- Desservi par les réseaux d'eau potable - Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Raccordé à un système d'assainissement non-collectif - Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols	Réduction : Les dispositions générales demandent le bon raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées (individuel ou collectif)	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Paysages  Patrimoine bâti	- Monument historique depuis 1994 «Anciens fours à chaux»	- Dégradation de la qualité patrimoniale des bâtis	Évitement : La reprise de ces bâtis, soumis aux attentes de l'ABF, permet d'éviter leur abandon et leur déperissement. Toute évolution sera soumise à l'avis conforme de l'ABF.	Incidences positives
 Risques	- Secteur en zone sujette aux débordements de nappes - Portion située en zone d'expansion des crues et adjacent à la zone rouge du PPRI de la Charente de Mansle à Montignac - Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur la majorité du secteur, risque «faible» sur la pointe est - Bâtiments soumis à l'Obligation Légale de Débroussaillage	- Ruissellement des eaux vers la Charente	Réduction : Le projet du domaine s'inscrit dans la continuité de l'éco-hameau, dont les principes d'aménagement sont consciencieux et adaptés aux enjeux environnementaux.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

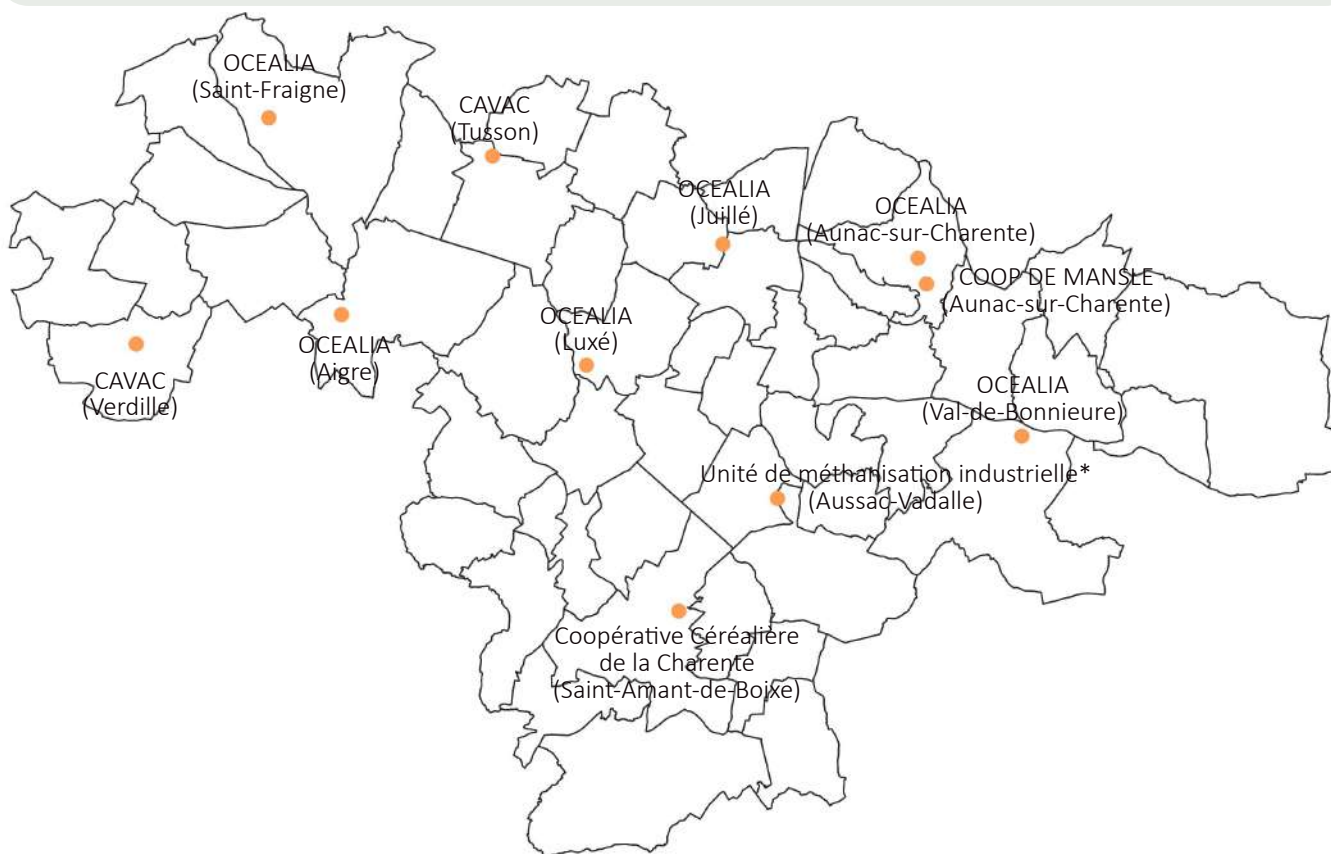
L'extension du STECAL Nes n'aura globalement pas d'incidences résiduelles négatives sur l'environnement. En effet, la délimitation de ce STECAL a été faite au plus proche de l'existant. Ceci induit une protection stricte, pour éviter l'extension des bâtiments. De même, bien que le secteur soit ciblé comme potentiellement humide et soit inclus dans les zones d'expansion des crues, ce même règlement évite toute incidence supplémentaire (imperméabilisation des sols supplémentaire).

Par ailleurs, les bâtiments présents sur ce site ont une forte valeur patrimoniale. Leur intégration dans le projet du Domaine d'Echoisy a des incidences positives, permettant la valorisation de ce patrimoine bâti historique.

3.4. Bilan des incidences des STECAL Azs

Descriptif du projet

Dans le PLUi approuvé en 2023, aucun STECAL Azs n'a été défini. La modification simplifiée a pour objectif de créer cette typologie de Secteur de Taille et de Capacité Limitées afin d'accompagner le développement et la pérennisation de l'activité agricole. En effet, dix sites ont été ciblés sur les communes d'Aigre, d'Aunac-sur-Charente (2 secteurs), de Juillé, de Luxé, de Saint-Amant-de-Boixe, de Saint-Fraigne, de Val-de-Bonnieu, de Tusson et de Verdille. Ces sites accueillent des entreprises de récolte de céréales, équipées d'infrastructures de stockage et de transformation (silos, plateformes logistiques agricoles, équipements annexes) qui jouent un rôle clé dans l'économie agricole locale. Ces installations présentent des caractéristiques fonctionnelles et techniques particulières, notamment en termes de volume (silos de grande hauteur, hangar), de nuisances potentielles (bruit, poussières), de contraintes logistiques (circulation d'engins agricole et de poids-lourds) et des exigences de sécurité, qui ne relèvent pas strictement de la sous-destination «Exploitation agricole» au sens du code de l'urbanisme.



Localisation des STECAL Azs

**Au vu de l'envergure du projet d'unité de méthanisation industrielle à Aussac-Vadalle (qui a fait l'objet d'une demande d'enregistrement comme ICPE, avec une étude d'impact), ce dernier STECAL sera traité dans une partie spécifique à la suite de cette analyse.*

La création de ce nouveau type STECAL Azs permet la reconnaissance de ces sites sans remettre en cause la vocation agricole de la zone tout en encadrant strictement leur périmètre de développement pour éviter les implantations diffuses. Le règlement associé limite les secteurs aux emprises bâties existantes et leurs abords artificialisés. Un seul secteur est consommateur d'espaces (l'entreprise CAVAC à Verdille) puisque cette extension est nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

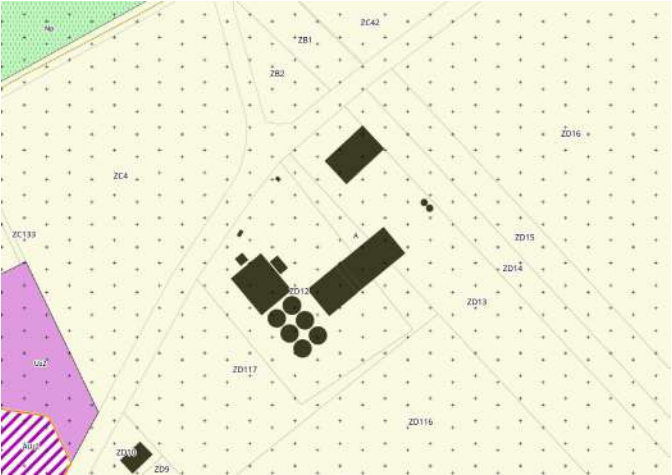
Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Risques	- Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur - Secteur sujet partiellement aux débordements de nappe et aux inondations de cave.	- Dégradation de la structure des bâtis	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

* Il est à noter qu'un Périmètre Délimité des Abords est en cours d'élaboration, qui excluerait le site du périmètre de protection.

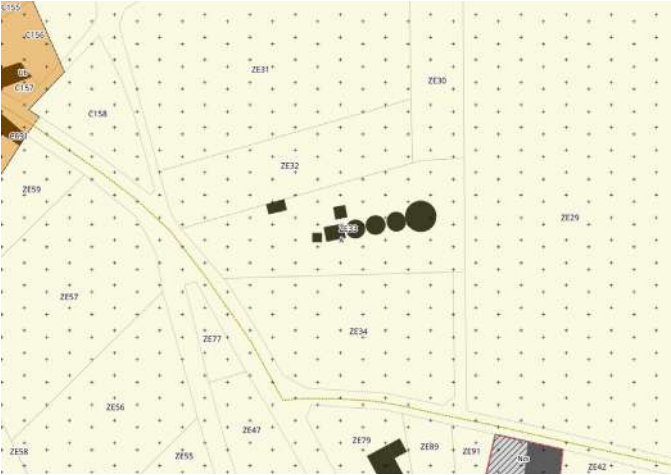
Commune d'Aunac-sur-Charente

Entreprise OCEALIA, route Garenne (RD102) à Aunac-sur-Charente

Entreprise COOP DE MANSLE, rue Coteau (RD27) à Aunac-sur-Charente



Extrait du PLUi actuel



Extrait du PLUi actuel



Modification de zonage envisagée



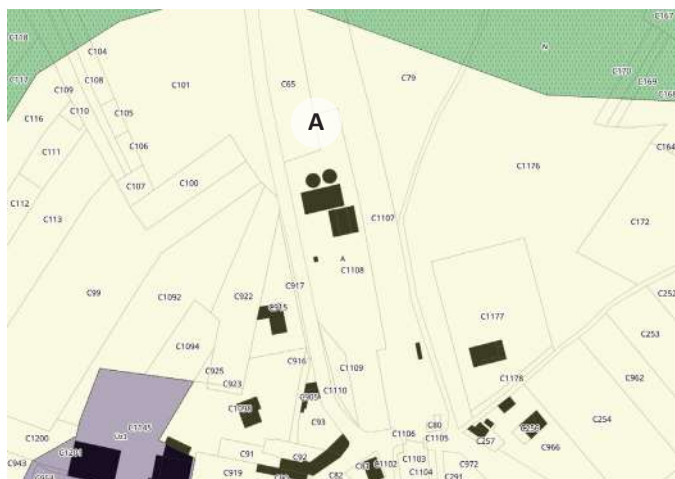
Modification de zonage envisagée

Afin de respecter la nature limitée des STECAL, les deux périmètres dessinés n'intègrent que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Les deux secteurs sont entièrement artificialisés			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	- Aucun des sites n'est intégré à la Trame Verte et Bleue locale - Aucun des sites n'est couvert par un zonage institutionnel - Aucun des sites n'est humide	- Potentielles perturbations des continuités écologiques par l'activité économique	Évitement : Les deux périmètres ont été limités à l'urbanisation existante. Aucune dégradation d'habitats ou d'éléments naturels n'est prévue autour des sites.	Incidences résiduelles faibles, voire nulles, puisque l'activité existe déjà.
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Le site d'Océalia est raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Les deux sites sont dans l'Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols		Ne comporte pas d'incidences résiduelles significatives
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteurs non concernés par des prescriptions patrimoniales (mais ZPPA adjacent au projet «OCEALIA»)			Ne comporte pas d'incidences résiduelles.

Commune de Juillé

Entreprise OCEALIA, route de Luxé (RD186) à Juillé



Extrait du PLUi actuel



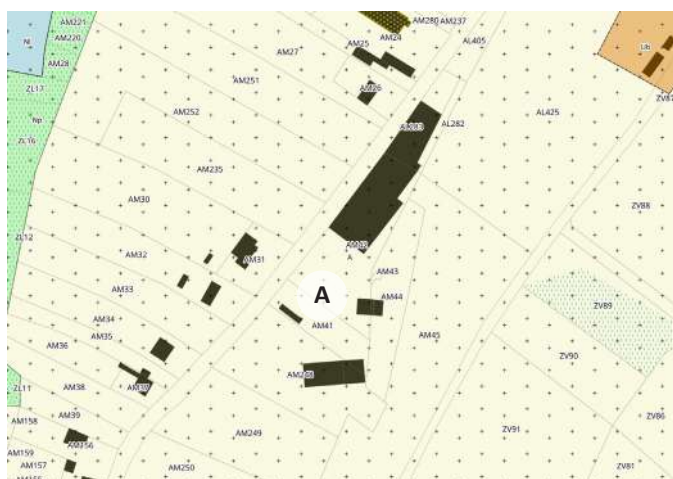
Modification du zonage envisagée

Cette modification de zonage entraîne de la perte de la zone agricole au profit de l'Azs. Afin de respecter la nature limitée des STECAL, le périmètre dessiné n'intègre que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Secteur entièrement artificialisé ou bâti			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	- Secteur situé en dehors de la Trame Verte et Bleue - Aucun zonage institutionnel situé sur le site - Secteur non humide			Ne comporte pas d'incidences
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols		Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales			Ne comporte pas d'incidences résiduelles.
 Risques	- Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur	- Dégradation de la structure des bâtis	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions sur des sols perméables susceptibles d'aggraver les risques présents ou proches	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Commune de Luxé

Entreprise OCEALIA, rue des Chenevières du Puits à Luxé



Extrait du PLUi actuel

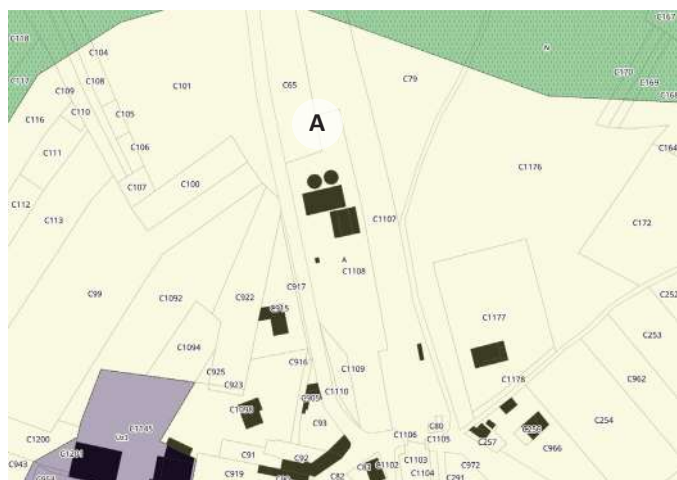


Modification du zonage envisagée

Cette modification de zonage entraîne de la perte de la zone agricole au profit de l'Azs. Afin de respecter la nature limitée des STECAL, le périmètre dessiné n'intègre que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Secteur entièrement artificialisé			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	- Secteur situé en dehors de la Trame Verte et Bleue, mais proche de réservoirs humides et de corridors liés au bocage. - Aucun zonage institutionnel situé sur le site - Secteur probablement humide naturel et artificiel	- Potentielles perturbations des continuités écologiques (notamment par l'activité économique)	Évitement : Le périmètre du secteur est limité à l'urbanisation existante. Aucune dégradation d'habitats ou d'éléments naturels n'est autorisée autour du site, maintenant les capacités de déplacement.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles en raison de l'artificialisation existante
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima			Ne comporte pas d'incidences
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales			Ne comporte pas d'incidences.
 Risques	- Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur - Secteur partiellement sujet aux inondations de cave. - Secteur exposé aux nuisances sonores provenant de la voie ferrée	- Dégradation de la structure des bâtis	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions sur des sols perméables susceptibles d'aggraver les risques présents ou proches	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Entreprise Coopérative Céréalière de la Charente, route de la Station (RD32) à Saint-Amant-de-Boixe



Extrait du PLUi actuel



Modification du zonage envisagée

Cette modification de zonage entraîne de la perte de la zone agricole au profit de l'Azs. Afin de respecter la nature limitée des STECAL, le périmètre dessiné n'intègre que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Secteur entièrement artificialisé			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	- Secteur situé en dehors de la Trame Verte et Bleue - Aucun zonage institutionnel situé sur le site - Secteur non humide			Ne comporte pas d'incidences
 Ressource en eau	- Desservi par les réseaux d'eau potable - Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Aires d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima et Puits de Vars	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols		Ne comporte pas d'incidences
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales			Ne comporte pas d'incidences.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Risques	- Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur la pointe nord du secteur - Secteur entièrement sujet aux inondations de cave. - Le site est situé à moins de 50 mètres d'une zone inondable (AZI) - Adjacent à une route soumise à l'OLD, mais le secteur n'est pas directement concerné. - Secteur exposé aux nuisances sonores provenant de la voie ferrée	- Dégradation de la structure des bâtis - Possible ruissellement d'eaux pluviales polluées vers le Ruisseau du Puits des Preins	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions sur des sols perméables susceptibles d'aggraver les risques présents ou proches. La portion d'espaces perméables entre le STECAL et le ruisseau est couvert d'une haie, limitant le ruissellement potentiel.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Commune de Saint-Fraigne

Entreprise OCEALIA, route des Gours (RD182) à Saint-Fraigne



Extrait du PLUi actuel



Modification du zonage envisagée

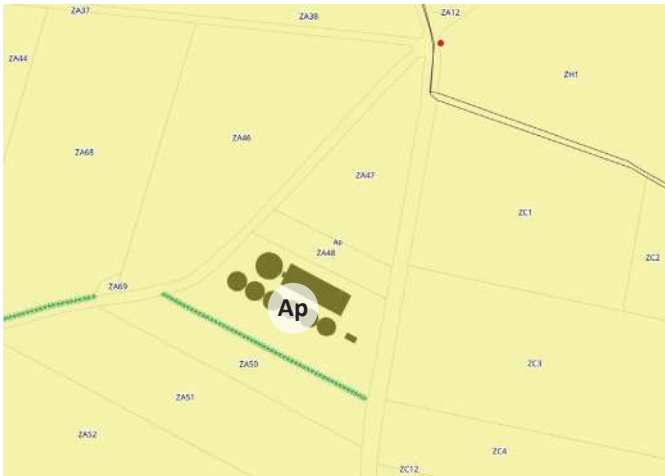
Cette modification de zonage entraîne de la perte de la zone agricole au profit de l'Azs. Afin de respecter la nature limitée des STECAL, le périmètre dessiné n'intègre que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Secteur entièrement artificialisé			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	- Secteur situé en dehors de la Trame Verte et Bleue - Secteur non humide			Ne comporte pas d'incidences

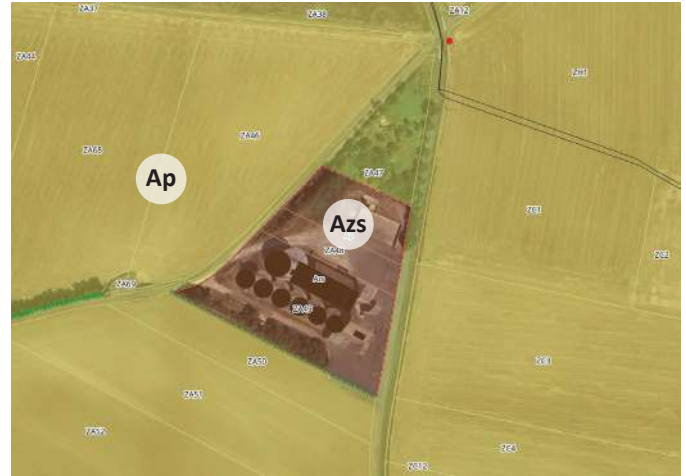
Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima, périmètre de protection éloignée du captage du Forage de Moulin Neuf (Saint-Fraigne)			Ne comporte pas d'incidences
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales	- Dégradation du grand paysage	Évitement : Réglementation des silos dans le règlement écrit	Ne comporte pas d'incidences résiduelles significatives.
 Risques	- Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur	- Dégradation de la structure des bâtis	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Commune de Tusson

Entreprise CAVAC, RD61 à Tusson



Extrait du PLUi actuel

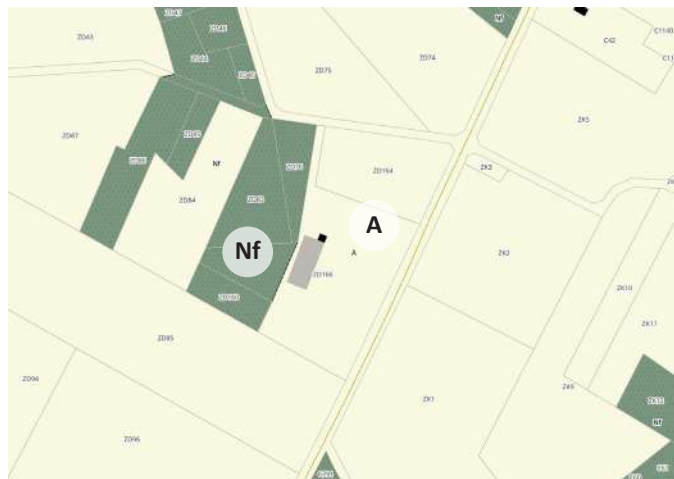


Modification du zonage envisagée

Cette modification de zonage entraîne de la perte de la zone agricole protégée au profit de l'Azs. Afin de respecter la nature limitée des STECAL, le périmètre dessiné n'intègre que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Secteur entièrement artificialisé			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	- Secteur situé en dehors de la Trame Verte et Bleue, mais entouré de parcelles classées comme réservoirs de biodiversité - Site inclus dans la ZPS, la ZNIEFF II et la ZICO «Plaine de Villefagnan» - Secteur non humide	- Perturbation des cycles de vie des espèces autour du site (haies, plaines cultivées)	Évitement : Le secteur a été restreint de façon à ne pas inclure les boisements au nord-est du STECAL, évitant la dégradation des habitats d'intérêt. Le secteur étant déjà en cours d'activité, les aménagements possibles n'induiront pas de nuisances significatives, susceptibles de perturber le cycle de vie de l'avifaune qui y est inféodée.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles significatives.
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Aire d'Alimentation de captage Coulange-Saint-Hippolyte-Unima, périmètre de protection éloignée du captage «Forage de Moulin Neuf» à Saint-Fraigne			Ne comporte pas d'incidences
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales			Ne comporte pas d'incidences.
 Risques	- Risque «faible» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur - Secteur sujet aux inondations de cave. - Proche d'une canalisation de gaz naturel	- Dégradation de la structure des bâtis	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions sur des sols perméables susceptibles d'aggraver les risques présents ou proches	Ne comporte pas d'incidences résiduelles

Entreprise OCEALIA et dépôt du département de la Charente, Champs de la Vieille (RD15) à Val-de-Bonnieure



Extrait du PLUi actuel



Modification du zonage envisagée

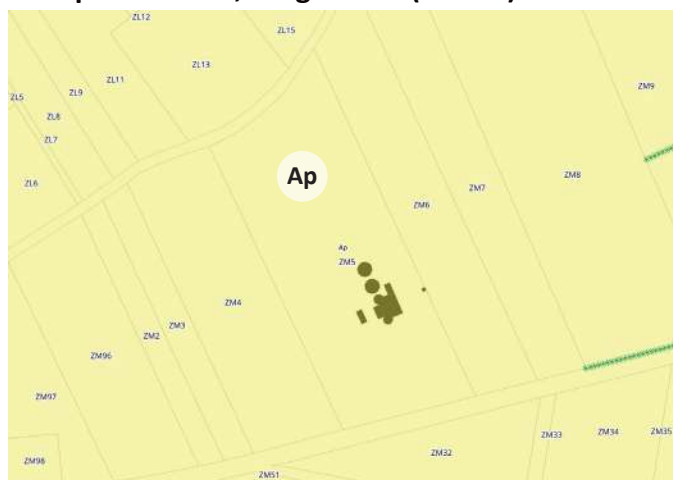
Cette modification de zonage entraîne de la perte de la zone agricole au profit de l'Azs. Afin de respecter la nature limitée des STECAL, le périmètre dessiné n'intègre que des terrains bâtis et déjà artificialisés.

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Le secteur est entièrement artificialisé			Aucune incidence sur la consommation d'espaces n'est à relever.
 Milieux naturels et biodiversité	Le site n'est pas intégré à la Trame Verte et Bleue locale - Secteur non humide			Ne comporte pas d'incidences
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif			Ne comporte pas d'incidences
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales			Ne comporte pas d'incidences

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Risques	- Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur	- Dégradation de la structure des bâtis	Évitement : La délimitation du STECAL n'ouvre pas l'option à de nouvelles constructions sur des sols perméables susceptibles d'aggraver les risques présents ou proches	Ne comporte pas d'incidences résiduelles.

Commune de Verdille

Entreprise CAVAC, Guignefolle (RD182) à Verdille



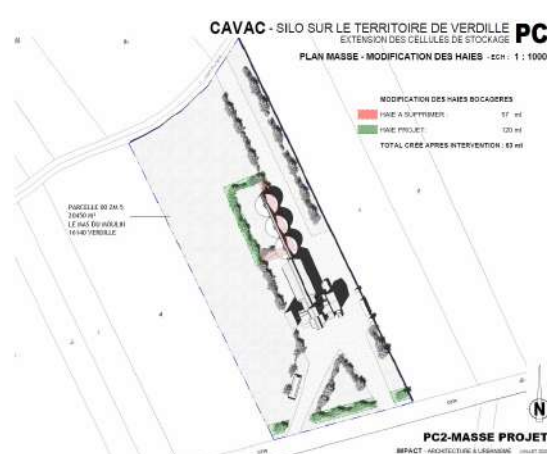
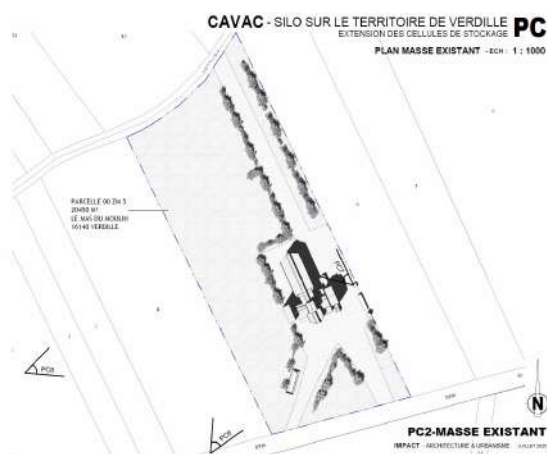
Extrait du PLUi actuel



Modification du zonage envisagée

Pour la pérennisation de cette activité, de nouveaux silos étaient nécessaires, demandant donc de la consommation d'espaces. Dans un souci de réduction de consommation d'espaces, le périmètre comprend le terrain bâti et déjà artificialisé, ainsi qu'une surface de 1 200 m² au fond de la parcelle, sur une culture de tournesol.

L'implantation du projet requiert la destruction de haies existantes sur le site, derrière le bâtiment existant. Ainsi, une replantation est prévue, après la construction des silos, afin de rétablir l'insertion paysagère actuelle (la haie longeant la façade ouest sera replantée le long des silos). Des haies seront plantées sur la façade nord du projet, le long de la route, permettant d'améliorer l'insertion paysagère actuelle.



Impact du projet sur les haies : arrachage et plantation (Source : étude d'impact du bureau d'études «Impact Architecture & Urbanisme»)

CAVAC - SILO SUR LE TERRITOIRE DE VERDILLE **PC**
EXTENSION DES CELLULES DE STOCKAGE
INSERTION DANS LE SITE -.



PC 6- INSERTION DANS LE SITE

IMPACT - ARCHITECTURE & URBANISME JUILLET 2025

Insertion paysagère prévue après l'implantation des silos (Source : étude d'impact du bureau d'études «Impact Architecture & Urbanisme»)

Thématique	Etat Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Culture de tournesol au nord du secteur - Secteur déjà en grand partie artificialisé	- Consommation d'espaces agricoles	Réduction : Délimitation du STECAL au plus proche du bâti, ouvrant l'urbanisation au strict minimum requis pour la pérennisation de l'activité agricole.	Ce sont 1200m ² qui seront consommés par la mise en oeuvre du STECAL
 Milieux naturels et biodiversité	- Secteur situé en dehors de la Trame Verte et Bleue, mais adjacent à un réservoir de biodiversité de la sous-trame agricole - Présence de haies autour du site - Situé dans la ZPS «Plaines de Barbezières à Gourville» et la ZNIEFF de type II «Plaines de Néré à Gourville» - Secteur non humide, mais proche d'une zone potentiellement humide	- Une dégradation des habitats à proximité et des cycles de vie des espèces qui y sont inféodées - Destruction de haies pouvant impacter la biodiversité et les continuités	Évitement : Délimitation du secteur en dehors des réservoirs de biodiversité à proximité Réduction : La constructibilité du secteur a été limitée à la parcelle de tournesol, éloignée de la jachère à l'ouest. Compensation : Plantation de 120 ml de haies pour 57 ml détruits	Le projet a des incidences positives sur les milieux naturels sur le long terme. La destruction des haies a des incidences négatives sur le court terme (phase travaux).
 Ressource en eau	- Capacité en eau potable suffisante sur le territoire - Desservi par les réseaux d'eau potable - Raccordé à un dispositif d'assainissement non-collectif - Aire d'Alimentation de captage Coulonge-Saint-Hippolyte-Unima	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols	Réduction : Les dispositions générales demandent le bon raccordement aux réseaux (collectifs ou individuels) d'eau potable et d'eaux usées.	Ne comporte pas d'incidences résiduelles
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteur non concerné par des prescriptions patrimoniales	- Dégradation du grand paysage par les nouvelles constructions	Réduction : La replantation des haies prévues permet de restituer la vue actuelle (haies longeant les façades ouest et nord).	Ne comporte pas d'incidences résiduelles.
 Risques	- Secteur en zone sujette aux débordements de nappes (portion constructible) et aux inondations de cave - Risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du secteur	- Imperméabilisation des sols intégrés au cycle de l'eau - Risque d'aggravation du risque inondation par remontées de nappes	Réduction : Délimitation du STECAL au plus proche du bâti, ouvrant l'urbanisation au strict minimum requis pour la pérennisation de l'activité agricole.	Incidences potentielles sur le ruissellement des eaux dégradées suite aux activités ou à l'aggravation du risque de remontées de nappes
 Air-Climat-Énergie		- Imperméabilisation des sols, perte de séquestration de carbone	Réduction : Délimitation du STECAL au plus proche du bâti, ouvrant l'urbanisation au strict minimum requis pour la pérennisation de l'activité agricole.	Faible perte de capacité de séquestration de carbone et de capacité d'infiltration des eaux pluviales



Synthèses des incidences finales des STECAL Azs sur l'environnement

Dans l'ensemble, les nouveaux STECAL Azs ont peu d'incidences négatives résiduelles sur l'environnement. En effet, un seul site est consommateur d'espaces (1200m²) et sur les autres secteurs, aucun espace perméable n'a été intégré, tout a été délimité sur des espaces déjà artificialisés. Cette absence de d'imperméabilisation fait que, même dans les secteurs soumis à des risques naturels, peu d'incidences négatives directes sont à relever. Toutefois, selon les aménagements prévus, ces risques seront tout de même à prendre en compte (notamment les zones d'expansion des crues et le risque «moyen» de retrait-gonflement des argiles, pouvant endommager l'intégrité des bâtis).

Il est à noter que certains STECAL sont intégrés, d'une façon ou d'une autre, à la Trame Verte et Bleue et aux espaces à fort intérêt écologique du territoire (notamment en zone Natura 2000). Peu d'incidences significatives sont résiduelles puisque les activités sont déjà en cours, notamment à Verdille, où une portion de tournesol serait consommée dans la ZPS «Plaines de Barbezières à Gourville». Les surfaces concernées et nature des milieux adjacents rendent faible le risque d'incidence négative, en revanche, une attention particulière sera à porter lors de la mise en oeuvre du projet. Le PLUi se devra d'assurer la protection et la pérennité des mesures compensatoires mises en oeuvre sur le secteur.

L'activité économique peut générer des nuisances sonores et olfactives, notamment à proximité des bâtiments à vocation d'habitat. Toutefois, l'ensemble des STECAL Azs identifiés sont déjà en activité, et génèrent déjà des nuisances. De ce fait, le développement de leur activité sur les enveloppes foncières très limitées dans le règlement graphique est peu susceptible d'engendrer une hausse significative de ces nuisances, pouvant rentrer en conflit avec la vocation habitat des bâtiments existants.

Commune d'Aussac-Vadalle - Centrale de méthanisation et repérage de haies à protéger

107

Descriptif du projet

Le projet est porté par CVE45 une filiale de CVE BIOgaz qui a été créée pour la mise en place et l'exploitation de l'installation. Le groupe CVE est un groupe français indépendant spécialisé dans la production d'énergies renouvelables. Le projet consiste en la construction d'une unité de méthanisation visant à produire une énergie renouvelable, le méthane à partir de bio-déchets. Le programme de l'unité de méthanisation s'inscrit dans la continuité de l'activité agricole. Les ouvrages nécessaires au processus de production du biométhane sont :

- des bâtiments d'exploitations : local social, électriques, atelier et laboratoire
- des silos de stockage ouverts ;
- des cuves dont 3 principales : » digesteur » et » digestat » ;
- divers équipements techniques liés à l'installation.

Le méthane produit par l'unité sera livré au réseau de distribution de gaz naturel via le poste d'injection. Le projet ne recevra pas de public et 3 personnes seront employées à temps plein sur le site. Le terrain se trouve au nord de la commune, il longe la route départementale 40. L'unité foncière représente une surface de 2,5 ha. Le terrain qui n'est pas viabilisé est libre de toute construction. Le terrain est longé à l'ouest par une carrière en exploitation. Il est entouré du nord au sud par des espaces boisés. Le périmètre du projet est bordé de haies bocagères sur ses limites. La présente modification intègre ces haies dans les prescriptions du PLUi, sous la catégorie «Éléments de paysages (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (haies et alignements d'arbres)»

Démarche itérative

Dans le cadre d'une démarche itérative et collaborative de projet, une présentation aux différentes associations a eu lieu le 1er février 2024, où les critères de sélection de zone d'implantation ont été établis et les scénarios envisageables présentés pour porter une réflexion d'ensemble sur la zone d'implantation.

Les critères d'implantation retenus sont :

- **Secteur à l'intersection des lieux de vie (entreprises alimentaires et consommateurs) et du secteur agricole**
- **Accès aux principales voies de communication routières**
- **Proximité du réseau de transport ou distribution du gaz**
- **Distance aux habitations >200m**
- **Respect du cadre de vue**
- **Disponibilité du foncier**
- **Compatibilité avec les documents d'urbanisme**
- **Protection de l'environnement.**

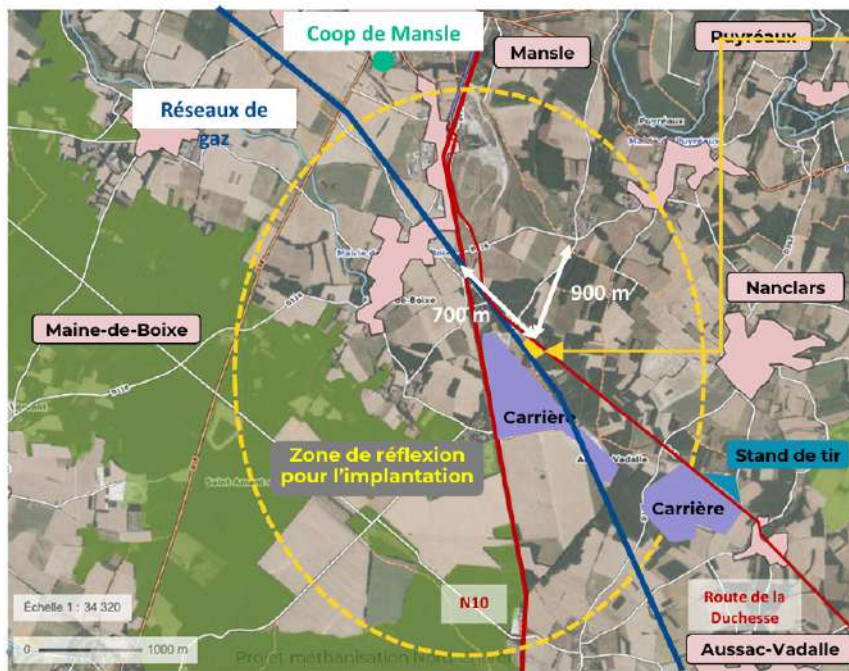
Une zone de réflexion pour l'implantation a été proposée, et travaillée en groupe de travail entre le porteur de projet et les associations/communes/habitants du territoire.

Le secteur retenu est situé à proximité de la RD40 et de la RN10, permettant de subvenir aux besoins de déplacements pour l'apport des déchets et le déploiement des digestats.

Le projet de l'implantation se trouve au nord de la commune, il longe la route départementale 40. L'unité foncière représente une surface de 2,9 ha, dont 2,5 ha seront urbanisés. Le terrain qui n'est pas viabilisé est libre de toute construction.

Le terrain est longé à l'ouest par une carrière en exploitation. Il est entouré du nord au sud par des espaces boisés. Le périmètre du projet est bordé de haies bocagères sur ses limites.





foncier répondant aux critères et disponible pour le projet

- ✓ Disponibilité du foncier
- ✓ Distance aux habitations > 200m
- ✓ Compatibilité avec les documents d'urbanisme
- ✓ Protection de l'environnement
- ☐ Respect du cadre de vie

● Siège Coop de Mansle

➤ Zones d'habitations

■ Espace naturel protégé 25

Extrait de la présentation du projet aux communes - zone de réflexion pour l'implantation, répondant aux critères principaux (Source : CVE 45)

Le choix d'implanter le projet d'unité de méthanisation sur des parcelles de nature agricole se justifie au regard de plusieurs critères techniques, environnementaux, fonctionnels et réglementaires, détaillés ci-après.

Tout d'abord, le secteur d'implantation retenu se situe à une distance raisonnable du réseau de gaz, permettant un raccordement techniquement et économiquement viable. À ce titre, la **zone d'activités de Maine-de-Boixe a été étudiée comme site potentiel d'accueil du projet. Toutefois, la proximité immédiate d'habitations au sein de cette zone ne permet pas l'implantation d'une unité de méthanisation, compte tenu des contraintes réglementaires en matière d'éloignement.** Le site retenu présente en revanche un éloignement suffisant des zones habitées, l'unité projetée se situant à plus de 200 mètres de toute habitation, garantissant ainsi le respect des distances réglementaires et la limitation des impacts potentiels (bruit, odeurs, trafic).

Par ailleurs, le secteur d'implantation est situé en dehors de tout espace naturel sensible ou protégé. Il ne concerne ni site Natura 2000, ni ZNIEFF, ni zone humide identifiée, ni autre périmètre de protection environnementale. L'implantation du projet ne porte donc pas atteinte aux continuités écologiques ni aux milieux naturels remarquables.

Le choix de ce site s'inscrit également dans une logique fonctionnelle et territoriale forte. Le secteur se situe au cœur de la zone d'approvisionnement du projet, tant en matière de gisement (intrants agricoles) que de surfaces épandables nécessaires à la valorisation agronomique du digestat. Cette localisation permet de limiter les distances de transport, de réduire les émissions associées et de renforcer l'ancrage agricole du projet. La proximité immédiate de la Coopérative de Mansle, initiatrice du projet et propriétaire des terrains, constitue à ce titre un atout supplémentaire.

En outre, le site bénéficie d'une desserte routière adaptée, rendue possible par les aménagements existants liés à l'exploitation des carrières situées à proximité. Ces infrastructures permettent d'absorber les flux liés au fonctionnement de l'unité (approvisionnement et évacuation), sans création de nouvelles voiries ni impact significatif sur le réseau local.

Ainsi, les parcelles concernées par le STECAL présentent l'ensemble des caractéristiques requises pour accueillir une unité de méthanisation : compatibilité avec l'activité agricole environnante, éloignement des zones habitées, absence d'enjeux environnementaux majeurs, accessibilité et cohérence avec les



Parcelles ciblées pour l'implantation d'une unité de méthanisation industrielle

logiques d'approvisionnement et de valorisation.

Concernant les besoins en surface, le plan d'implantation du projet démontre que l'emprise totale de 2,5 hectares est strictement nécessaire. Cette surface intègre l'ensemble des équipements indispensables au fonctionnement de l'installation (digesteurs, locaux techniques, zones de stockage, voiries internes, dispositifs de sécurité), ainsi que le respect des distances réglementaires d'éloignement associées à certains ouvrages.

Des études faune-flore-habitat, zone humide, géotechnique et paysagère ont été lancées sur le site pour assurer sa pertinence.

L'aménagement proposé du site a été réfléchi de façon à maintenir l'harmonie paysagère, notamment en lien avec la vue directe de la RD40.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, et pour réaffirmer la démarche Éviter-Réduire-Compenser de l'élaboration du PLUi, il a été décidé de protéger les haies en bordure du STECAL, leur inscription au PLUi étant intégrée à la présente modification.



AVANT LA MODIFICATION



Extrait du PLUi actuel

APRÈS LA MODIFICATION



Modification du zonage envisagée



Vue sur les haies bordant la limite Sud et Ouest depuis la RD40



Bilan des incidences du projet sur l'environnement

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	- Parcelles en culture extensive (habitat EUNIS «Terres arables à monocultures extensives») - Présence de haies bocagères autour du site	- Consommation d'espaces, destruction de la perméabilité du site	Réduction : Limitation de la surface du STECAL aux besoins stricts du projet (équipements : digesteurs, locaux techniques, zones de stockage, voiries internes, dispositifs de sécurité, dans le respect des distances d'éloignement réglementaires)	Incidences résiduelles : consommation d'espaces agricoles sur 2.5 hectares.
 Milieux naturels et biodiversité	- Présence de faune, flore et habitats à fort intérêt et enjeu patrimonial - Absence de zonages institutionnels - Absence de zone humide (inventaire effectué)	- Destruction, voire suppression permanente, de la flore et des habitats - Perturbation des périodes de nidification et de reproduction - Destruction d'individus	Les mesures spécifiques d'évitement, de réduction et de compensation liées aux habitats, à la faune et à la flore sont détaillés ci-dessous Évitement : Intégration des haies du site dans les prescriptions graphiques du PLUi, interdisant « <i>toute installation et construction à moins de 5 mètres</i> »	Incidences résiduelles très fortes pour les habitats et la flore avant mesures compensatoires. Après mesures compensatoires : incidences positives directes. Incidences résiduelles très faibles sur la faune
 Ressource en eau et déchets	- Consommation de 8 300 m³ d'eau par an - Desservi par les réseaux d'eau potable - Capacité de traitement de 212 818 tonnes/an de déchets méthanisables (échelle départementale) - Production de 35 000 m³ de digestats par an	- Activité susceptible d'impacter la qualité de l'eau et des sols - Production de déchets épanchables pouvant impacter la qualité de l'eau	Évitement : Plan d'épandage adapté aux enjeux de la ressource en eau Raccordement au réseau AEP existant Réduction : Le projet prévoit la récupération en priorité pour répondre aux besoins d'eau du process (2 500 m ³) Étude de perméabilité et plan de gestion des eaux (pluviales, assainissement) Zone de rétention dédiée en cas de déversement accidentel	Peu d'incidences résiduelles sont relevées.
 Paysages  Patrimoine bâti	- Secteurs non concernés par des prescriptions patrimoniales - Projet visible depuis la RD40 - Secteur protégé pour des motifs paysagers (PLUi)	- Perturbation du paysage	Évitement : Maintien de tous les éléments boisés périphériques, y compris la haie existante au sein de l'unité foncière Réduction : Alignement de chênes verts taillés en cépée, à 7 mètres de la route, pour agir comme brise-vue Choix de couleurs neutres, adaptées au nuancier du PLUi Hauteur limitée à 15 mètres dans le règlement écrit <i>(détaillée dans les parties suivantes)</i>	Ne comporte pas d'incidences résiduelles significatives

Thématique	État Initial de l'environnement	Incidences potentielles	Mesures ERC	Incidences finales
 Risques	- Secteur partiellement sujet aux inondations de cave, mais es excavations liées aux carrières excluent concrètement le risque d'inondation de cave. - Proche de la RN10 (nuisances sonores) - Risque de Transport de Matières Dangereuses (Canalisation de gaz naturel et flux de la RN10). - Secteur à 200m d'une zone soumise à l'OLD : la RN10 permet d'éviter l'exposition du site au risque.	- Facteur aggravant en cas d'accident de transport de matières dangereuses routières	Évitement : Étude géotechnique réalisée en 2024 observant aucune arrivée d'eau. Éloignement du secteur de Maine-de-Boixe pour éviter l'exposition aux nuisances	Ne comporte pas d'incidences résiduelles directes.
 Air-Climat-Énergie	- 1.85 GWh de biogaz (méthanisation et stockage de déchets) produits en 2024 (1% de la production électrique)	- Production d'énergies renouvelables (biométhane) - Augmentation du trafic routier de poids-lourds et d'engins agricoles et des pollutions	Réduction : Maintenir les apports d'intrants et le transport des digestats dans un réseau local (périmètre d'environ 40km)	Production potentielle de 25 GWh de biométhane à injecter dans le réseau Le projet comporte des incidences résiduelles sur l'augmentation du trafic routier et les émissions qu'il génère : sur une année, estimation de 1452 allers-retours pour le transport d'intrants et 1406 allers-retours pour le transport des digestats, sur deux périodes d'épandage.

Mesures d'évitement et de réduction des impacts

112

Les impacts bruts du projet sur le milieu naturels ont été étudiées, pour chacun des effets du projet. Ces incidences sont liées à la présence et à l'exploitation du méthaniseur, mais également au chantier (construction et démantèlement). L'impact résiduel a été évalué au regard des mesures d'évitement ou de réduction que le porteur de projet s'engage à mettre en oeuvre pour éviter ou réduire l'impact brut.

Pour atténuer les impacts bruts du projet, 8 mesures d'évitement ont été mises en oeuvre pour optimiser le plan d'aménagement, ci-dessous :



Les premières mesures mises en oeuvre au cours de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- ME1 - Évitement des zones d'inventaire et de protection du patrimoine naturel ;
- ME- 2 Évitement des zones potentielles de gîtes arboricoles ;
- ME 3- Évitement des continuités écologiques locales ;
- ME 4- Absence de zones humides sur le site ;
- ME 5- Conservation totale des éléments boisés (alignements d'arbres, haies et boisements périphériques) ;
- ME 6- Évitement de la parcelle de pelouse à enjeux supérieurs vis-à-vis des l'entomofaune ;
- ME 7- Éloignement des surfaces imperméabilisées d'au moins trois mètres des clôtures et des linéaires boisés et maintien d'espaces non imperméabilisés dans la ZIP ;
- ME 8- Clôture d'enceinte excluant les éléments boisés limitrophes.

Deux mesures supplémentaires sont proposées :

- ME9 - Éviter les risques de pollutions en phase chantier
- ME10 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires

A ces mesures d'évitement s'ajoutent 5 mesures de réduction :

- MR1 - Adaptation du calendrier des travaux
- MR2 - Absence de travaux durant la nuit

- MR3 - Éviter les perturbations nocturnes durant la phase d'exploitation
- MR4 - Conception de clôtures «perméables»
- MR5 - Optimisation des opérations de défrichement liées à l'OLD.

Le détail du risque d'impact brut et des impacts résiduels, suite à la mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction, est présenté ci-dessous. L'ensemble des éléments présentés dans la partie suivante sont les analyses et les impacts résiduels probables (suites aux mesures d'évitement et de réduction ci-dessus) effectués dans le cadre de l'étude d'impact du bureau d'études Envol Environnement, pour le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées. Il est à noter que certains éléments ont été résumés pour simplifier la lecture.

Impacts sur les habitats naturels, la flore et les zones humides

Incidences temporaires (en phase travaux) :

Destruction de la flore et des habitats :

- **Impacts négligeables** : Pelouses sursemées en Fétuque roseau (E1.26 x E2.61); Pelouses piquetées (E1.26 x F3.11); Haies d'espèces indigènes riches en espèces (FA.3); Chênaies à Quercus pubescens occidentales (G1.711) ; Alignements d'arbres (G5.1) et zones humides (absence de zone délimitée sur le site)
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 6, ME 9, ME 4 (zones humides)
 - **Impacts résiduels** : Négligeables
- **Impacts très faibles** : Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles (E5.11)- positionné au nord de l'implantation du projet, il est susceptible d'être détruit entièrement ou en partie ;
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 6, ME 9
 - **Impacts résiduels** : Très faibles
- **Impacts très forts** : Terres arables à monocultures extensives (I1.3)- cette culture est l'habitat majeur de la zone d'implantation. Malgré sa nature anthropique, sa gestion extensive lui procure une forte qualité d'habitat, déterminant ZNIEFF et accueillant l'Odontite de Jaubert, espèce endémique française faisant l'objet d'une protection réglementaire nationale. Les impacts sur ces habitats seront majeurs.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 6, ME 9
 - **Impacts résiduels** : Très forts

Incidences permanentes (phase d'exploitation) :

Suppression permanente de la flore et des habitats :

- **Impacts négligeables** : Pelouses sursemées en Fétuque roseau (E1.26 x E2.61); Pelouses piquetées (E1.26 x F3.11); Haies d'espèces indigènes riches en espèces (FA.3); Chênaies à Quercus pubescens occidentales (G1.711) ; Alignements d'arbres (G5.1) et zones humides (absence de zone délimitée sur le site)
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 6, ME 9, ME 4 (zones humides)
 - **Impacts résiduels** : Négligeables
- **Impacts très faibles** : Habitats des plaines colonisés par de hautes herbacées nitrophiles (E5.11)- positionné au nord de l'implantation du projet, les surfaces détruites en phase de travaux seront en capacité de recoloniser les terrains perturbés ;
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 6, ME 9
 - **Impacts résiduels** : Très faibles
- **Impacts très forts** : Terres arables à monocultures extensives (I1.3)- l'implantation du projet conduirait à la destruction complète et irréversible des terrains naturels, de l'habitat et d'un grand nombre d'individus d'Odontite de Jaubert.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 6, ME 9
 - **Impacts résiduels** : Très forts



Incidences temporaires (en phase travaux) :

Dérangement, abandon et/ou destruction de nichée liés à l'activité humaine et aux travaux en période de reproduction :

- **Impacts très faibles** : L'Engoulevent d'Europe est peu susceptible à être impacté car l'espèce est plutôt associée aux milieux boisés, qui sont situés en dehors de la zone d'implantation ;
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, MR 1
 - **Impacts résiduels** : Négligeables
- **Impacts faibles** : Les espèces observées dans l'aire d'étude intermédiaire (2km), en dehors de l'aire d'étude immédiate, sont peu susceptibles d'être affectés par les travaux en période de reproduction (Œdicnème criard, Outarde Canepetière, Gobemouche gris). Le risque d'impact sur les autres espèces recensées en période de nidification est faible puisque la fonctionnalité de la zone d'emprise du projet est relativement faible, notamment les espèces patrimoniales observées, comme l'Hirondelle rustique et le Petit Gravelot.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, MR 1
 - **Impacts résiduels** : Négligeables
- **Impacts forts** : Si les travaux ont lieu en période de reproduction, le risque d'impact est fort pour l'Alouette des champs, qui se reproduit directement sur les espaces ouverts de la zone d'implantation. D'autres espèces, ne présentant pas d'intérêt patrimonial, seront également impactés car leurs niches sont probablement situées sur les milieux ouverts ou les ceintures boisées (lisières, haies, allées forestières) et ils seront perturbés par la forte présence humaine et les nuisances générées.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, MR 1
 - **Impacts résiduels** : Négligeables

Dérangement lié à l'activité humaine et aux travaux en dehors des périodes de reproduction :

- **Impacts faibles** : Les espèces qui ont été observées en simple survol du secteur (comme le Busard Saint-Martin) ont un risque d'impact très faible. La faible fonctionnalité des milieux ouverts de la zone d'implantation induit un risque d'impact faible pour les principales espèces qui utilisent ces habitats, notamment l'Alouette des champs, l'Alouette lulu, l'Hirondelle rustique, etc. Les espèces utilisant les espaces arbustifs et boisés en périphérie du projet, notamment les espèces patrimoniales comme la Linotte mélodieuse, le Roitelet huppé et le Tarier pâtre.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5
 - **Impacts résiduels** : Faibles

Incidences permanentes (phase d'exploitation) :

Perte d'habitats en période de reproduction :

- **Impacts faibles** : La perte potentielle d'habitats utilisées par les espèces (dont l'Alouette des champs) a un risque d'impact faible dû à l'absence de spécificités écologiques du site et à la disponibilité de milieux agricoles équivalents à l'extérieur de la zone d'implantation.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7
 - **Impacts résiduels** : Faibles

Perte d'habitats tout ou partie de l'année :

- **Impacts faibles** : La perte potentielle des habitats, même en dehors des périodes de reproduction, a peu d'impact sur les espèces observées, même les espèces à intérêt patrimonial. D'une part, de nombreux milieux agricoles (monocultures ou pelouses) sont situées dans l'aire d'étude intermédiaire et répondent aux besoins de ces espèces, et d'autre part, les milieux boisés seront maintenus pendant l'exploitation du site.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7
 - **Impacts résiduels** : Faibles

Destruction d'individus :

- **Impacts très faibles** : En phase d'exploitation, le risque de destruction d'individus associés à des collisions avec

les bâtiments ou les véhicules est jugé très faible, voire nul. La très faible allure des véhicules et la très faible attractivité future des zones d'emprise de la centrale de méthanisation vis-à-vis de l'avifaune conduisent à cette évaluation.

- **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7**
- **Impacts résiduels : Très faibles**

Impacts sur les chiroptères

Incidences temporaires (en phase travaux) :

Destruction d'individus :

- **Impacts négligeables** : L'absence de gîtes supprime le risque de destruction d'individus sur le site. Cette absence de risque est réaffirmée par le maintien total des éléments boisés périphériques ;
 - **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7, MR 2**
 - **Impacts résiduels : Négligeables**
- **Impacts très faibles** : Si les travaux sont conduits de nuits, les risques de destruction d'individus associés à des collisions avec des engins de chantiers sont très faibles.
 - **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7, MR 2**
 - **Impacts résiduels : Négligeables**

Dérangement et perte d'habitats :

- **Impacts très faibles** : Le risque de dérangement lié aux travaux en période diurne est très faible à l'encontre des populations de chiroptères, en raison de leurs moeurs nocturnes. Pour autant, l'émission de bruits, de vibrations ou de poussières en phase travaux pourrait éventuellement déranger les espèces en gîte arboricole dans les environs du projet (hors emprise), voire les repousser à distance du site (perte d'habitats).
 - **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7, MR 2**
 - **Impacts résiduels : Très faibles**
- **Impacts modérés** : Dans l'hypothèse d'une conduite des travaux en période nocturne, il existe un risque d'altération de la trame noire locale et donc de dérangement à l'encontre des populations de chiroptères. Ce niveau de risque est estimé en raison des activités relevées et de la richesse spécifique recensée au droit des linéaires boisés et boisements qui entourent les espaces ouverts concernés par l'implantation de la centrale de méthanisation. L'impact potentiel est modéré en raison de l'émission potentielle de pollution lumineuse qui pourrait se diffuser jusqu'aux linéaires et ainsi perturber les activités de transits ou de chasse. Cette pollution lumineuse pourrait également repousser les chiroptères à distance du site, en particulier les espèces plus forestières (notamment la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers ou les murins indéterminés à l'espèce).
 - **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7, MR 2**
 - **Impacts résiduels : Négligeables**

Incidences permanentes (en phase d'exploitation) :

Destruction d'individus :

- **Impacts très faibles** : En phase d'exploitation, le risque de destruction d'individus associés à des collisions avec les bâtiments ou les véhicules est jugé très faible, voire nul (notamment, pas d'entrées et sorties de camions en période nocturne). En outre, le maintien total des éléments boisés appuie l'absence de risque de destruction d'individus en gîte arboricole.
 - **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7**
 - **Impacts résiduels : Très faibles**

Dérangement et perte d'habitats :

- **Impacts très faibles** : En l'absence d'éclairage nocturne du site en phase d'exploitation, le risque de perte d'habitats est jugé très faible, à la fois car la chiroptérofaune est active de nuit et à la fois car l'emprise de la centrale de méthanisation se fait en espaces ouverts, peu fonctionnels (transits essentiellement, surtout des

espèces les plus ubiquistes comme la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl). Ce risque très faible s'appuie également sur la vaste disponibilité de milieux plus fonctionnels aux alentours ainsi que sur le maintien total des éléments boisés limitrophes au projet.

- **Mesures mises en oeuvre :** ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7, MR 3
- **Impacts résiduels :** Très faibles
- **Impacts modérés :** Dans l'hypothèse d'un éclairage nocturne du site en phase d'exploitation, un risque modéré d'altération de la trame noire locale est envisagé, comme les incidences potentiellement observables en phase de travaux.
 - **Mesures mises en oeuvre :** ME 1, ME 2, ME 3, ME 5, ME 7, MR 3
 - **Impacts résiduels :** Très faibles

Impacts sur les mammifères «terrestres»

Incidences temporaires (en phase travaux) :

Dérangement et destruction d'individus :

- **Impacts très faibles :** Les milieux ouverts sont peu fonctionnels pour les mammifères «terrestres» observés. Le dérangement provoqué par les travaux sont susceptibles d'éloigner la faune, limitant le risque d'écrasement des individus. Néanmoins, des potentialités très faibles de destruction d'espèces, due à la circulation accrue des véhicules pour la construction de la centrale de méthanisation, sont estimées, surtout si des activités de nuit sont prévues.
 - **Mesures mises en oeuvre :** ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 1, MR 2
 - **Impacts résiduels :** Très faibles

Incidences permanentes (en phase d'exploitation) :

Perte d'habitats et destructions d'individus :

- **Impacts très faibles :** La perte permanente d'habitats à l'égard des mammifères « terrestres » est jugée très faible sachant que les différents corridors de déplacement seront maintenus et que les surfaces agricoles ou boisées des environs du projet, très comparables à celles du secteur d'étude, constitueront des zones potentielles de report. À noter néanmoins que la fermeture du site par une clôture d'enceinte (excluant les lisières et haies qui resteront totalement ouvertes vers l'extérieur du site) est sujette à réduire les accès du site pour les mammifères « terrestres » de moyenne et de grande taille. À l'inverse, cette clôture d'enceinte évitera les risques de destruction des individus par noyade (au niveau des lagunes de rétention) ou par collision avec les véhicules au droit même de l'emprise de la centrale de méthanisation. Bien que des risques de collisions avec des véhicules subsistent, en lien notamment avec l'augmentation de la circulation sur la RD40, la probabilité de destruction d'individus reste très faible, d'autant plus qu'il ne devrait pas y avoir d'entrées et de sorties nocturnes de véhicules.
 - **Mesures mises en oeuvre :** ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 3, MR 4
 - **Impacts résiduels :** Très faibles

Impacts sur les amphibiens

Incidences temporaires (en phase travaux) :

Dérangement et destruction d'individus :

- **Impacts très faibles/négligeables :** L'absence de recensement d'amphibiens et d'habitats fonctionnels implique un risque négligeable de dérangement ou de destruction des individus. La proximité de la carrière rend possible le transit ponctuel d'espèces pionnières.
 - **Mesures mises en oeuvre :** ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 2
 - **Impacts résiduels :** Négligeables

Incidences permanentes (en phase d'exploitation) :

Perte d'habitats et destructions d'individus :

- **Impacts très faibles :** Aucun habitat favorable à l'établissement d'amphibiens n'est inclus dans la parcelle d'emprise de la centrale de méthanisation. En effet, aucun habitat aquatique ou humide indispensable à leur reproduction n'est présent sur cette parcelle. Les rares habitats susceptibles d'être utilisés secondairement pour

la dispersion du taxon (linéaires boisés, pelouses...) sont présents en dehors de cette emprise et ne seront pas impactés par le projet.

- **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 3, MR 4**
- **Impacts résiduels : Très faibles**

Impacts sur les reptiles

Incidences temporaires (en phase travaux) :

Risque de dérangement et destruction d'individus :

- **Impacts très faibles** : L'observation d'un seul spécimen induit un risque d'impact très faible, voire nul. Le dérangement provoqué par les travaux sont susceptibles d'éloigner la faune, limitant le risque d'écrasement des individus. Néanmoins, des potentialités très faibles de destruction d'espèces, due à la circulation accrue des véhicules pour la construction de la centrale de méthanisation, sont estimées, surtout si des activités de nuit sont prévues.
- **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 1**
- **Impacts résiduels : Très faibles**

Incidences permanentes (en phase d'exploitation) :

Perte d'habitats et destructions d'individus :

- **Impacts très faibles** : Les espaces agricoles présents au niveau de la zone d'emprise de la centrale de méthanisation (monocultures extensives) occupent des fonctionnalités écologiques très faibles vis-à-vis des reptiles. En considérant la conservation totale des éléments boisés qui entourent cette emprise (et l'éloignement de trois mètres avec les surfaces imperméabilisées), il est estimé que les effets potentiels de perte d'habitats à l'égard des reptiles sont très faibles. De surcroît, les milieux très anthropisés créés via la réalisation du projet sont potentiellement favorables à l'accueil d'espèces communes typiquement liées à ces habitats comme le Lézard des murailles.
- **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 4**
- **Impacts résiduels : Très faibles**

Risque de dérangement et destruction d'individus :

- **Impacts très faibles** : Des risques très faibles d'écrasements avec des véhicules sont estimés, en lien notamment avec l'augmentation potentielle de la circulation sur la RD40 vers ou depuis la centrale de méthanisation.
- **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 3, ME 5, ME 7, ME 8, MR 4**
- **Impacts résiduels : Très faibles**

Impacts sur l'entomofaune

Incidences temporaires (en phase travaux) :

Risque de dérangement et destruction d'individus :

- **Impacts très faibles** : Les risques de dérangement et de destruction d'individus sont jugés très faibles sur la période d'activité des adultes de l'Azuré du Serpolet (entre mai et fin août). Ce niveau de risque est justifié par les cultures extensives du site peu favorables aux exigences écologiques de l'espèce. L'évitement complet des pelouses ainsi que des éléments boisés limitera les risques de dérangement et de destructions d'individus pour les autres espèces d'insectes recensées. Le risque de dérangement et de destruction d'individus de lépidoptères est jugé très faible sur la période d'activité des adultes des trois espèces d'intérêt patrimonial suscitées (respectivement, mai à juillet, mai à septembre et juin à août). Le maintien total des éléments boisés est favorable à plusieurs espèces de Lépidoptères, leurs larves passant possiblement l'hiver en léthargie dans ces secteurs (arbres creux par exemple). De fait, le risque de dérangement et de destruction d'individus est considéré comme très faible si les travaux sont réalisés en période automnale ou hivernale. L'évitement des parcelles herbacées (pelouses/prairies en dehors des zones d'emprise du projet) préservera les populations de l'Ascalaphe ambré.
- **Mesures mises en oeuvre : ME 1, ME 3, ME 5, ME 6, ME 7, ME 8, MR 1**
- **Impacts résiduels : Très faibles**

Incidences permanentes (en phase d'exploitation) :

Perte d'habitats et destructions d'individus :

- **Impacts très faibles** : L'emprise des structures de la centrale de méthanisation et l'entretien ras des quelques espaces herbacés maintenus autour de ces dernières (dans l'enceinte du projet) est susceptible de provoquer une perte très faible d'habitats de l'entomofaune (aucun insecte n'a été recensé au sein de la zone d'implantation). Au niveau des zones d'emprise du projet (incluant les futurs espaces végétalisés, maintenus ras durant la phase d'exploitation), les enjeux liés à l'entomofaune ont été qualifiés de très faibles.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, ME 6, ME 7, ME 8, MR 5
 - **Impacts résiduels** : Très faibles
- **Impacts très faibles** : La pollution olfactive est susceptible de perturber certaines espèces, en particulier les Lépidoptères qui possèdent des organes spécifiques à la perception des odeurs. Les déplacements au stade adulte des Lépidoptères étant orientés par les éléments paysagers, le maintien total des éléments boisés est favorable au maintien des populations, limitant les effets de perte d'habitats associés à ces milieux. De fait, les risques de perte d'habitat sont très faibles au droit de ces éléments boisés.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, ME 6, ME 7, ME 8
 - **Impacts résiduels** : Très faibles
- **Impacts modérés** : A noter néanmoins l'obligation légale de défrichement (dans un rayon de 100 mètres autour des structures du projet) qui impliquera une destruction de la flore herbacée et par conséquent des plantes hôtes d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial recensées (incluant l'Origan, plante hôte de l'Azuré du Serpolet) en cas de réalisation des fauches entre mai et septembre (présence des adultes, pontes et développement de la larve de l'Azuré du Serpolet sur la plante hôte). Ces travaux d'entretien pourraient également perturber d'éventuelles colonies de fourmis du genre *Myrmeca*, indispensable au développement des larves de l'Azuré du Serpolet (entre septembre et juin). Avant mesures, les travaux liés à l'obligation légale de défrichement conduisent à l'évaluation d'un impact permanent modéré sur les populations d'insectes, et notamment de l'Azuré du Serpolet.
 - **Mesures mises en oeuvre** : ME 1, ME 3, ME 5, ME 6, ME 7, ME 8, MR 5
 - **Impacts résiduels** : Très faibles

Mesures d'accompagnement

Deux mesures d'accompagnement sont proposées :

- MA1 : Veille à la non-propagation des espèces exotiques végétales envahissantes (EEVE)
- MA2 : Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour les reptiles. Deux secteurs ont été ciblés au sud du site, derrière la haie maintenue.

Mesures compensatoires

Suite à la mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction, la majorité des incidences résiduelles sont négligeables à faible. Toutefois, deux impacts restent très forts : la destruction de l'habitat «Terres arables à monocultures extensives (I1.3)» en phase de travaux et d'exploitation. Ainsi, deux mesures compensatoires seront mises en place :

- MC 1 «Restauration d'une pelouse calcicole sèche favorable à l'Odontite de Jaubert et engendrant une plus-value écologique multi-taxons : Vise à compenser la destruction d'ourlets, habitat d'espèce de l'Odontite de Jaubert, dans une optique globalisante de restauration d'une mosaïque d'habitats favorable à un ensemble de taxons, tant floristiques que faunistiques
- MC 2 «Adaptation des pratiques culturales d'une parcelle agricole pour la rendre favorable à l'Odontite de Jaubert» : Vise également à favoriser les populations locales de l'Odontite de Jaubert mais dans une logique de compensation à la destruction de la culture extensive (également habitat d'espèces) avec une mesure d'accompagnement consistant en la translocation d'individus.



Carte 13 - Localisation des parcelles compensatoires

LEGENDE

■ Parcelles compensatoires

Zone impactée

■ I1.3 - Terres arables à monocultures extensives

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN ORTHO

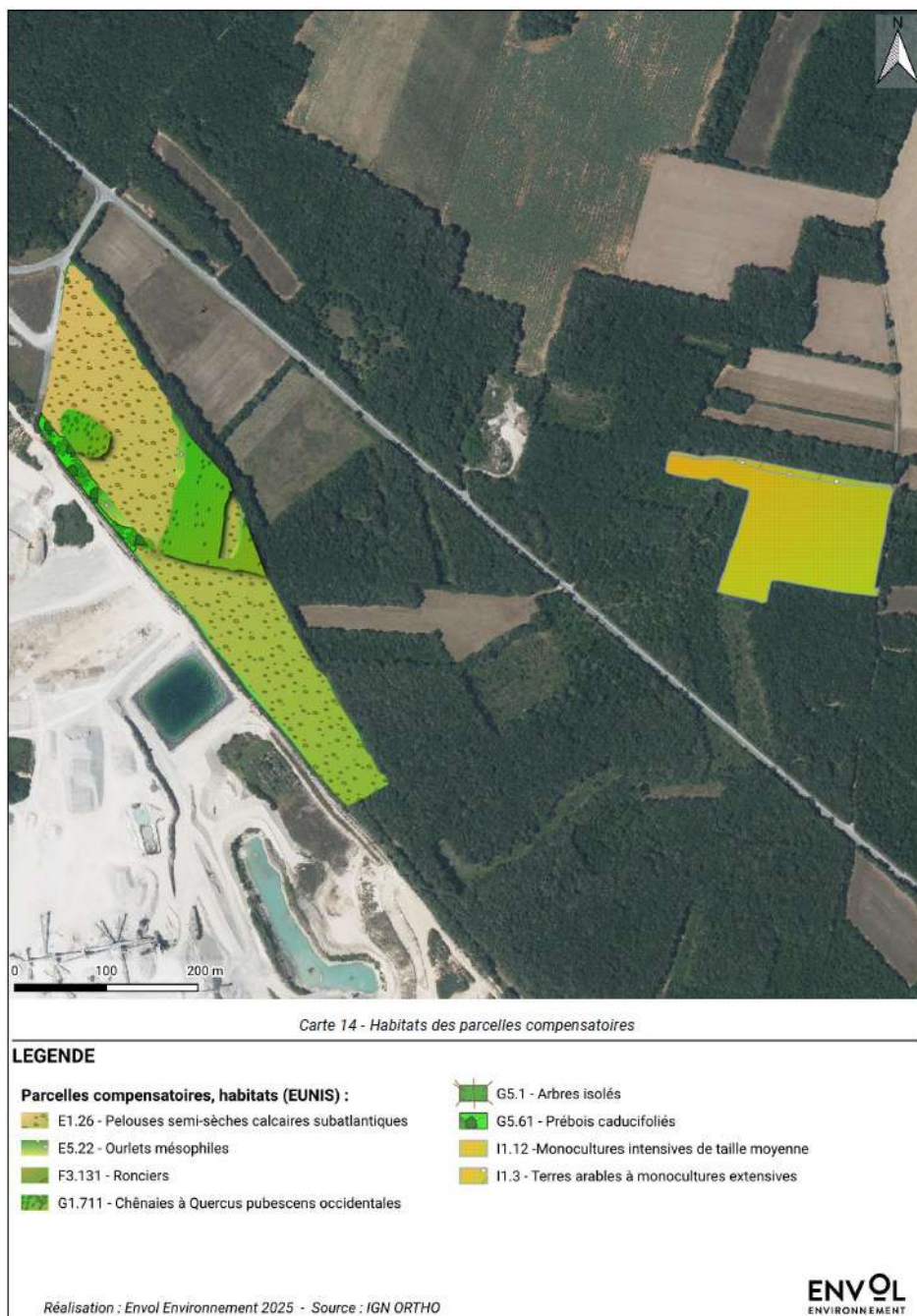
ENVOL
ENVIRONNEMENT

Les parcelles retenues pour les mesures compensatoires sont proches du site impacté et représentent une emprise foncière de 84 263m² pour une destruction d'environ 23 126 m², dont 9 273 m² d'habitat d'espèce avéré.

La plus grande parcelle (61 355 m²), située à l'est du secteur, se trouvait dans l'aire d'étude immédiate et a donc fait l'objet d'investigations. L'habitat dominant est une pelouse calcicole semi-sèche (E1.26), on note également des bosquets de chênaie pubescente (G1.711) ainsi que des ourlets mésophiles (E5.22) ; en partie ouest, au contact de la carrière, un roncier (F3.131) et un prébois caducifolié (G5.61) sont issus de la colonisation de la pelouse.

La deuxième parcelle ciblée (22 908 m²) est au sud-est du futur secteur Azs. Il s'agit d'une parcelle agricole gérée intensivement (I1.12) sauf ponctuellement en ses marges où le développement de messicoles témoigne d'un traitement plus extensif (I1.3). Cette parcelle s'insère dans une matrice forestière (chênaie pubescente) avec, conséquemment de longs linéaires de lisières, l'interface culture – lisière étant favorable au développement d'ourlets.

La conclusion tirée de l'étude d'impact est un gain net de biodiversité à l'issue de ces mesures, avec un ratio de 360% compensés en prenant la surface totale construite (23 126m²) ou alors un ratio de 900% en prenant la surface effective d'habitat impacté (9 273m²).



Les aménagements paysagers

Le site d'implantation de cette unité de méthanisation est concerné par la prescription graphique «Secteur à protéger pour des motifs paysagers» dans le PLUi en vigueur. Aujourd'hui, ce secteur est déjà entouré de haies et boisements, créant un écran végétal autour du secteur (notamment du côté de la carrière et de la RN10). Toutefois, le site est entièrement visible de la RD40, qui traverse à l'est du secteur.

Afin de répondre aux enjeux paysagers, et assurer la bonne insertion paysagère du projet, plusieurs mesures sont prévues (plantations, encadrement des volumes, des teintes, etc). Ces mesures sont définies dans le projet Architectural de la construction de l'unité de méthanisation de CVBE E45 (*yg-architecte*). Plus précisément, les mesures suivantes sont projetées pour le site :

Aspect extérieur :

Des couleurs neutres ont été choisies afin de réduire l'impact des volumes dans le paysage. Ces couleurs sont les mêmes que celles prescrites dans le nuancier du PLUi et auront des finitions mates.

> Toitures :

Les toitures des bâtiments seront plates et recouvertes d'une étanchéité pour présenter un ensemble cohérent avec les volumes des silos.

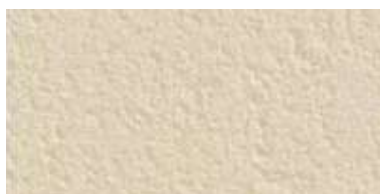
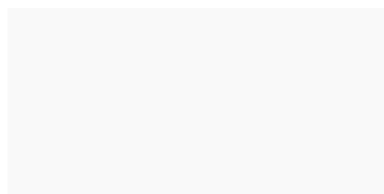
Les cuves digestat et digesteur sont, elles, couvertes d'une bâche PVC. Le matériau et les couleurs répondent aux contraintes liées à l'échauffement du gaz dans les cuves : pour le digestat, il s'agit d'un gris (RAL 7040) pour un rendu homogène avec les façades bétonnées, et les digesteurs seront verts (RAL 6005)



> Façades :

Les bâtiments électrique et social auront une finition enduit gratté de type Corinthe de chez PRB ou équivalent. Les menuiseries extérieures seront en PVC blanc (RAL 9016). Les fenêtres seront équipées de volets roulants de même finition. Les murs des silos, quant à eux, seront en béton, comme les façades de la cuve digestat. Les cuves digesteurs seront isolées et bardée avec un bac acier de couleur verte (RAL 6005), tandis que les autres cuves seront en résine, avec une couleur grise (RAL 7005). Ces finitions répondront aux contraintes liées au process et aux standards des fabricants. Les autres équipements techniques seront aménagés dans des conteneurs de ce même gris clair.

Cette palette de couleur restreinte permettra de créer une cohérence entre les différentes constructions du projet.



Les clôtures :

Le site de l'unité de méthanisation sera clos sur toute sa périphérie par les murs des silos et par une clôture. La clôture sera constituée de panneaux de grillage métallique de 2 mètres de hauteur, du même vert que les cuves de digesteurs. Cette clôture sera placée en retrait des haies bocagères afin de ne pas entraver leur entretien.

Sur le plan paysager, l'insertion est construite sur 2 axes :

- Travailler un aménagement végétal le long la RD40 dans la continuité des formes existantes
- Préserver et conforter les éléments paysagés existants sur la parcelle.

Le site du projet est longé par la route départementale au Nord. Sur cette portion de voie, la RD40 est bordée de bois et de haies sur ces deux côtés. Le terrain du projet marque une cassure dans cette continuité arborée, la limite étant ouverte sur la parcelle agricole. Tout d'abord, l'aménagement paysager travaillera cette limite en cohérence avec les formes existantes. Les plantations seront localisées au niveau des différentes constructions afin d'intégrer le projet dans son environnement.



Vues du site depuis la RD40 sens Est-Ouest

A la suite de la lisière, un alignement d'arbre de haut jet sera planté. Il sera en retrait de 7 m par rapport à la voie pour respecter les prescriptions de sécurité routière. L'alignement dessinera une continuité visuelle dans la perspective de la RD40 et produira un filtre végétal sur la vue des cuves. L'alignement sera composé de chênes verts taillés en cépée. L'essence au feuillage vert persistant produira un écran brise-vue en toute saison.

Un second élément paysagé sera planté devant les silos de stockages. Ceux-ci sont longés à l'Est par une haie bocagère qui se poursuit légèrement le long de la RD40. Une nouvelle haie sera plantée dans la continuité de celle existante entre les silos et la route départementale. Cet aménagement viendra assoir les constructions dans le paysage. La haie champêtre sera composée d'arbustes (Noisetier, fusain d'Europe, bourdaine).

Les zones aux abords de l'accès et de la voie de desserte de la carrière seront laissées libres de plantations afin de donner une bonne visibilité sur les voies et ainsi garantir la sécurité des accès des véhicules.

Le terrain est longé à l'ouest par une carrière en exploitation. Il est entouré du nord au sud par des espaces boisés classés à conserver. L'unité foncière est bordée de haies bocagères sur ces limites Nord et Ouest et une autre haie traverse la portion sud du site. Ces éléments paysagés ne sont pas repérés comme remarquables ou à préserver au PLUi.

Par ailleurs, les éléments paysagés existants sur le terrain seront conservés dans le cadre du projet. Il s'agit, des haies bocagères qui bordent l'unité foncière sur ces limites Nord et Ouest, et de la haie qui traverse la portion sud du site. Un retrait par rapport à la végétation existante sera appliqué pour les constructions. Ceci permet d'assurer leur pérennité.

Enfin, en dehors des aires de circulation et de rétentions, les surfaces de pleines terres seront enherbées avec, des plantes choisies parmi celle prescrites par Conservatoire Botanique de la Région Nouvelle-Aquitaine (flouve odorante, sabline à feuilles de serpolet, petite linaria...).



Le projet induit de la consommation d'espaces agricoles. Si toutes les mesures d'évitement et de réduction d'impact pour la faune, flore et les habitats sont bien mises en oeuvre, alors une principale incidence négative résiduelle forte est à relever, à savoir, la destruction de l'habitat «Terres arables à monocultures extensives (I1.3)» en phase de travaux et d'exploitation. La zone d'implantation accueille actuellement une station de plus de 400 individus de l'Odontite de Jaubert, fleur endémique française, faisant l'objet d'un statut de protection nationale. En cas de mise en oeuvre du projet, des mesures compensatoires sont prévues pour la préservation de cette espèce. Les mesures compensatoires proposées induirait des incidences résiduelles positives, avec un ratio minimal de 360% d'habitat d'espèce compensé et un ratio effectif de 900%.

L'aménagement paysager a été réfléchi de façon à intégrer l'unité dans le paysage et éviter la covisibilité avec la RD40. La gestion des eaux pluviales a bien été anticipée dans le projet, avec des études de perméabilité et la prévoyance d'infrastructures capables de retenir les eaux pluviales intenses (pluie décennale).

Bien que l'exploitation de cette unité entraînerait une hausse de fréquentation routière et donc d'émissions de GES et de polluants de l'air, ce site permettrait de développer le mix énergétique, la production de biométhane à l'échelle locale et la gestion des déchets (digestats) pour l'épandage, sans incidence significative sur la ressource en eau.

L'intégration de ce site dans le PLUi a globalement des incidences positives (négatives liées à la consommation d'espaces et à la destruction d'habitats d'intérêt communautaires) par la production d'énergies renouvelables, la valorisation des déchets et le développement des circuits-courts. Le PLUi se devra de bien encadrer le maintien des éléments naturels, afin d'assurer les incidences positives sur le long terme. L'inscription des haies présentes autour du site affirme la démarche d'évitement (toute construction et installation est interdite à moins de 5 mètres des haies repérées).

4

Évaluation des incidences Natura 2000

Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414- 23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

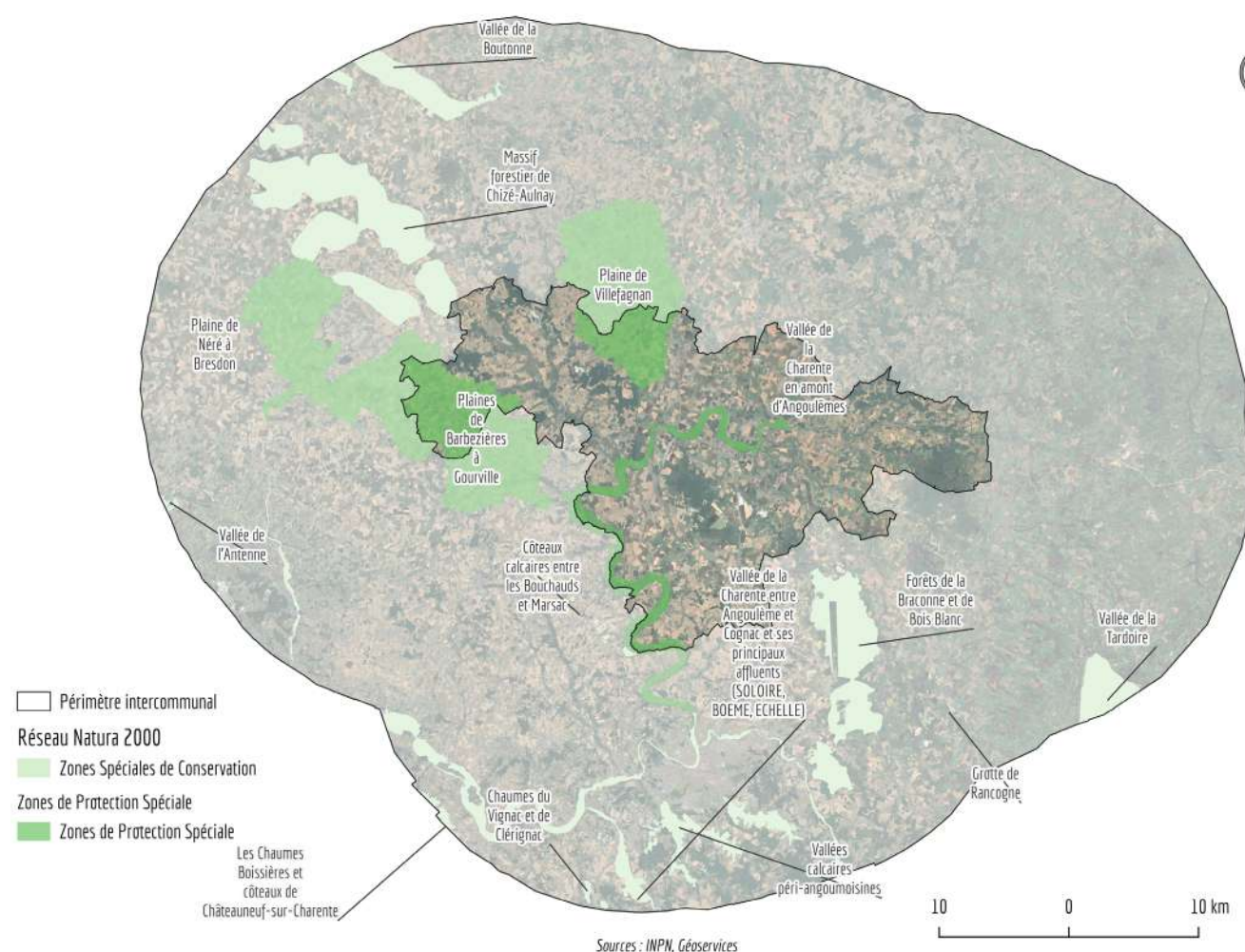
1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

La présente partie a pour objectif d'analyser les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que la modification simplifiée du PLUi peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

4.1 Présentation du réseau Natura 2000

Le territoire est concerné par 3 sites Natura 2000. L'analyse montre que ce sont 12 sites supplémentaires situés dans un rayon de 20km.



Réseau Natura 2000 dans un périmètre de 20 km de la Communauté de Communes Coeur de Charente

TYPE	CODE	NOM
SITES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE		
ZPS	FR5412006	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême
ZPS	FR5412021	Plaine de Villefagnan
ZPS	FR5412023	Plaines de Barbezières à Gourville
SITES SITUÉS DANS UN RAYON DE 20KM		
ZPS	FR5412024	Plaine de Néré à Bresdon
ZSC	FR5400405	Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac
ZSC	FR5400406	Forêts de la Braconne et de Bois Blanc
ZSC	FR5400407	Grotte de Rancogne
ZSC	FR5400408	Vallée de la Tardoire
ZSC	FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boeme, Echelle)
ZSC	FR5400450	Massif forestier de Chizé-Aulnay
ZSC	FR5400447	Vallée de la Boutonne
ZSC	FR5400413	Vallées calcaires péri-angoumoises
ZSC	FR5400411	Chaumes du Vignac et de Clérignac
ZSC	FR5400410	Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente
ZSC	FR5400473	Vallée de l'Antenne

FR5412023 - Plaine de Barbezières à Gourville

Ce site, composé principalement de cultures céréalières extensives (céréales, oléagineux, luzerne intensive, jachères en rotation) entrecoupées de vignoble, fait partie de l'ensemble de plaines de l'ex-région de Poitou-Charentes désignées pour la sauvegarde des oiseaux de plaine, dont l'Outarde Canepetière. Cette plaine abrite 13 espèces d'intérêt communautaire, dont 3 atteignent des effectifs remarquables (notamment le Vanneau) ainsi que près de 7% des effectifs régionaux de la population d'Outarde Canepetière.

Vulnérabilités :

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à grande échelle des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs. Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces « pérennes » : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Ce sont les éléments clés de la survie de l'espèce. Le développement du grand éolien en périphérie de la ZPS, voire à l'intérieur à moyen terme, entraîne une grande incertitude quant aux impacts localisés et cumulés.

FR5412021 - Plaine de Villefagnan

Désignée ZPS en 2004, Cette plaine accueille 19 espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », dont 3 qui présentent un intérêt exceptionnel : l'Outarde Canepetière, l'Édicnème Criard et le Busard Cendré. La Plaine de Villefagnan fait partie des 8 sites majeurs pour l'Outarde Canepetière, et abrite 10% de la population présente en Poitou-Charentes. Ce site est principalement recouvert par des cultures (céréales et oléo-protéagineux) et les milieux herbacés tels que les luzernes, les prairies, les jachères ou les friches ne représente qu'environ 10% de la surface.

Vulnérabilités :

La survie des espèces présentes, notamment l'Outarde Canepetière est fortement dépendant de la qualité de gestion du site et de la préservation des milieux herbacés. La priorité est la mise en place de mesures agro-environnementales avec les agriculteurs, mais des problèmes ont été rencontrés à l'échelle des partenaires nombreux et des financements. Les mesures existantes ne sont pas suffisantes pour combattre la destruction d'habitat et la perte paysagère, et ceci lié à l'agriculture intensive et la perte d'habitats tels que des prairies, des jachères ou des haies.

Le site est vulnérable à plusieurs activités d'origine anthropique, les principales étant :

- La mise en culture, l'augmentation de la surface agricole
- La modification des pratiques culturales
- L'utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques
- Les voies ferrées et TVG
- La production d'énergie éolienne

ZPS - Plaine de Néré à Bresdon (FR5412024)

Ce site, composé principalement de terres arables, cultures céréalières extensives (céréales, luzerne intensive, jachères) et de prairies, fait partie de l'ensemble de plaines de l'ex-région de Poitou-Charentes désignées pour la sauvegarde des oiseaux de plaine, dont l'Outarde Canepetière (avec les plaines de Villefagnan et de Barbezières citées ci-dessus). Lors de la création de la ZPS, celle-ci abritait 9% des effectifs régionaux, notamment lors des périodes de nichage et des rassemblements automnaux. Une extension de la zone au nord-ouest a été validée en raison de l'implantation des Outardes à l'extérieur du site initial. Par ailleurs, il s'agit d'une zone de rassemblement post-nuptiaux d'Œdicnèmes criards.

Vulnérabilité :

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en oeuvre à des mesures agro-environnementales sous forme de contrats passés avec les agriculteurs.

Ces mesures visent à compenser la réduction des milieux en herbe (prairies de fauches, jachères, prairies pâturées, friches) et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces « pérennes » : prairies, luzernes, jachères, haies, etc...). Le développement important des projets éolien à proximité immédiate de la ZPS, voire sur des leks représente une menace dont l'importance est difficilement quantifiable pour cette population migratrice déjà fortement fragilisée dont le déclin est à peine compensée par la mise en oeuvre de MAEC insuffisantes (contexte PAC et paiements défavorables).

FR5412006 - Vallée de la Charente en amont d'Angoulême

La Vallée de la Charente en amont d'Angoulême est un ensemble alluvial de prairies, bocage et de terres arables associé à la rivière de la Charente. Ce site s'étend sur plus de 4 000 ha et 50 km de la vallée de la Charente. Désignée ZPS en 2004, l'intérêt majeur a été la présence de 35 mâles chanteurs de Râle des genêts, constituant 3% de la population française. Ces oiseaux nichaient dans un de leurs habitats de prédilection, soit les 980 ha de prairies de fauche mésophiles et méso-hygrophiles, anciennement entrecoupées de haies de frênes, de saules et d'aulnes. Parmi les autres espèces à fort intérêt écologique, le Vison d'Europe a été observé en 2017. Cette observation a suscité des prospections supplémentaires dans le cadre du Plan d'Action National lié à ce mammifère.

Vulnérabilités :

Entre 1980 et 2000, plus de 50% des prairies de ce secteur ont disparu, ayant été remplacées par des champs de maïs ou des cultures de peupliers. Ces mutations agricoles (intensification de certaines pratiques, déprise et reboisement d'autres secteurs), associées à une baisse de la qualité et de la quantité d'eau du fleuve ont concouru à une chute des effectifs du Râle des genêts. Désormais, cette espèce est considérée disparue du secteur, le dernier mâle chanteur ayant été contacté en 2011.

L'une des menaces majeures de ce site est la modification du régime hydrologique, notamment perturbé par les prélèvements d'eau à destination de l'irrigation. Les volumes de prélèvement autorisés sont considérés incompatibles avec le bon état écologique des cours d'eau, impactant donc les habitats et les espèces qui y sont associés. Le changement climatique exacerbe ces problématiques en raison d'assecs annuels observés sur les têtes de bassin depuis près d'une décennie. La bonne répartition des volumes d'eau prélevée constitue un des leviers principaux pour la préservation de ce site.



ZSC – FR5400408 Vallée de la Tardoire

Cette ZSC est une petite vallée de 3 143,5 ha, associée à la Tardoire et son affluent, la Renaudie. Cette vallée est caractéristique de la bordure occidentale du Massif Central, ces cours d'eau à courant rapide ont entaillé les granites et schistes du socle pour former localement des gorges encaissées. Les fonds de vallée sont majoritairement occupés par des prairies pâturées (et/ou fauchées), et les versants sont presque entièrement boisés. Des petits étangs y barrent le cours de petits ruisseaux.

Ce site est composé de multiples habitats d'intérêt communautaire, abritant des espèces animales et végétales à fort intérêt. Parmi ces derniers, 1 habitat est classé comme prioritaire : « Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé », sur 31,49 ha. Une variété d'espèces animales, notamment des chiroptères, la Loutre d'Europe, des amphibiens (Sonneur à ventre jaune), des coléoptères, des lépidoptères et des poissons, comme la Lamproie de Planer. La Lamproie de Planer est l'espèce prioritaire justifiant la désignation du site.

Vulnérabilité :

La qualité et l'originalité paysagère du site le rendent très attractif pour les activités de plein air. La présence d'une base de loisirs au Chambon, des projets d'infrastructure touristiques dans la vallée de la Renaudie constituent des signes d'une sur-fréquentation potentielle au moins ponctuellement (cas de certains rochers d'escalade, des berges de la Tardoire) susceptible d'altérer la qualité biologique des habitats. La qualité physico-chimique des eaux est d'autre part un facteur essentiel pour le maintien de plusieurs espèces menacées (odonates, amphibiens) : d'éventuels prélèvements abusifs ou des déversements d'eaux de mauvaise qualité en amont du site doivent être sévèrement contrôlés. Le maintien d'un tissu interstitiel peu intensifié (prairies naturelles, bocage et boisements) sur les versants de la vallée est également un élément indispensable à la conservation de la valeur biologique du site.

Les dépôts de déchets ménagers ou liés aux installations récréatives peuvent avoir des incidences négatives moyennes à l'extérieur du site.

Intérêt écosystémique avec la présence d'éléments géomorphologiques inhabituels en contexte planitiaire : escarpements rocheux, rivière à courant rapide etc. Intérêt faunistique très diversifié avec la présence d'espèces d'intérêt communautaire appartenant à des groupes variés et concernant des habitats divers : écrevisses, libellules, amphibiens et poissons dans les milieux aquatiques ; coléoptères, oiseaux et reptiles dans les boisements et le milieu bocager et chiroptères dans la grotte. Les espèces végétales d'intérêt patrimonial sont localisées sur les falaises rocheuses qui encadrent les deux vallées (4 espèces végétales protégées au niveau national ou régional, dont l'une est menacée en France). Par ailleurs, plusieurs habitats non concernés par la Directive sont néanmoins d'une grande importance pour la cohérence fonctionnelle du site et son homogénéité paysagère : chênaie pédonculée calcifuge, prairies bocagères.

ZSC - FR5400406 Forêt de la Braconne

Cette ZSC est un massif forestier de plus de 6 000 ha, qui est situé sur des calcaires karstiques recouverts localement de placages argilo-siliceux. Il présente une grande diversité de faciès forestiers en fonction de la topographie, des conditions édaphiques et de la conduite des peuplements menée par l'organisme gestionnaire (ONF) : chênaie pubescente avec des pelouses calcicoles xérophiles enclavées, forêt de ravin dans le gouffre karstique de la Grande Fosse, hêtraie mésophile ou chênaie-hêtraie sur les argiles, chênaie-charmaie dans les vallons etc. Plusieurs zones rocheuses ainsi que divers éléments géomorphologiques caractéristiques des reliefs karstiques ajoutent à la diversité de cet ensemble : dolines, gouffres d'effondrement, grottes etc.

Ce site présente un grand intérêt phytocénotique avec ses faciès forestiers, notamment la hêtraie mésophile à Aspérule et Orge d'Europe, peuplements d'Orme de montagne et le Tilleul à grandes feuilles dans la Grande Fosse. Les pelouses calcicoles présentent un intérêt floristique, notamment lié à la sabline des chaumes, les fourrés à Spirée d'Espagne et la Bruyère à balais. Par ailleurs, le site abrite des oiseaux et des chiroptères remarquables.

Vulnérabilité :

La plantation de résineux sur certaines pelouses sèches, la sur-fréquentation du site de la Grande Fosse, les dérangements occasionnés aux colonies de chiroptères par les visites des spéléologues amateurs constituent autant de facteurs négatifs ponctuels menaçant l'état de conservation de certains habitats ou les populations de certaines espèces. Par ailleurs, du fait de la proximité d'une agglomération de 100 000 habitants, la forêt joue un rôle récréatif important en toutes saisons et a donc à subir les pressions ou altérations liées à une forte fréquentation ponctuelle de certains de ses secteurs.

ZSC FR5402009 - Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents

Ce site est un fleuve soumis à des crues chroniques, avec un lit majeur principalement ouvert et bocager. Les milieux palustres des vallées sont développées, avec des prairies naturelles humides, des bas-marais, des mégaphorbiaies et cariçaies ou forêts alluviales.

L'intérêt majeur du site réside dans la présence d'une population de Vison d'Europe, espèce d'intérêt communautaire en voie de disparition à l'échelle nationale. De plus, le site, qui comprend le lit majeur de la Charente et certains de ses affluents (la Soloire, la Boème, l'Échelle) associe sur plus d'une trentaine de kilomètres de son cours moyen un ensemble de milieux originaux et des formations végétales générés par l'action des crues régulières du fleuve : prairies humides inondables à Gratiole officinale, mégaphorbiaies à Grand Pigamon, marais tourbeux à Marisque, végétation aquatique et rivulaire des nombreux bras du réseau hydrographique, forêt alluviale à Aulne et Frêne. La vallée de l'Échelle est une petite rivière encaissée dans un paysage de collines encore fortement boisées. Dans le fond de la vallée, la rivière est bordée d'un linéaire continu de ripisylve à Aulne et Frêne surmontant des peuplements denses de hautes herbes rivulaires en arrière desquelles s'étendent des prairies plus ou moins humides alternant avec des cultures. Sur les flancs de la vallée, l'affleurement du substratum calcaire a permis la genèse de grottes souterraines qui s'ouvrent çà et là au sein de la couverture boisée. La vallée de la Boème s'élargit dans un secteur tourbeux, autrefois exploité en tourbière particulièrement riche au plan faunistique et floristique. Les divers groupements végétaux du site sont le support d'habitats et d'espèces menacés en Europe, certains classés même comme prioritaires (forêt alluviale à Aulne et Frêne, Loutre, Vison d'Europe, chauves-souris etc...) et confèrent au secteur un intérêt communautaire. Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été inventoriées sur le site en raison notamment de sa très grande valeur faunistique (33 espèces animales menacées).

Vulnérabilité :

Cette vallée est particulièrement vulnérable à la pollution des eaux, l'assèchement des zones humides du lit majeur ainsi que la transformation des prairies naturelles/semi-naturelles en cultures, la populiculture et la banalisation des paysages. Enfin, le développement de l'urbanisation et les infrastructures routières peut avoir des incidences négatives sur la qualité du site.

ZSC - FR5400410 - Les Chaumes Boissières et côteaux de Châteauneuf-sur-Charente

Ce site est un vaste plateau de calcaires crétacés faiblement incliné vers le nord-est (vallée de la Charente), limité à ses deux extrémités nord et sud par deux vallons dominés par des falaises. Il est principalement couvert de bois thermophiles associant le Chêne pubescent à des faciès localement purs de Chêne vert. Vaste massif boisé (lieu-dit les Chaumes, Boissières, entre autres) entrecoupé de quelques grandes clairières, cultivées ou non. Quelques pelouses xérophiles et fourrés thermophiles ainsi que de petites falaises calcaires et une chênaie fraîche en exposition nord ajoutent à la diversité écologique de l'ensemble.

Complexe de pelouses calcicoles xérophiles (différentes associations rares et originales : à Sabline des chaumes, à Leucanthème à feuilles de graminée, à Sesslerie bleuâtre), de falaises, d'ourlets et de fourrés thermophiles à Nerprun des rochers et de chênaie pubescente infiltrée d'éléments subméditerranéens. Le site est notamment remarquable par le développement exceptionnel pour un secteur centre-atlantique non littoral de peuplements presque purs de Chêne vert (200 hectares). Par ailleurs, la présence d'une importante station d'Aconit tue-loups- espèce montagnarde en aire disjointe- ajoute à l'intérêt biogéographique du site. Le site possède une grande valeur faunistique par la présence de diverses espèces rares et menacées : libellules, coléoptères, reptiles, amphibiens et diverses chauves-souris. Plusieurs espèces d'oiseaux migrateurs ou sédentaires ont également été recensées, principalement dans les pelouses.

Vulnérabilité :

La disparition de tout pâturage sur les pelouses précipite la dynamique vers des faciès arbustifs moins intéressants. La pratique de moto tout-terrain peut dégrader certains habitats.

FR5400405 - Côteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac

Chapelet de coteaux calcaires orientés vers le Sud et couverts de pelouses sèches et de fourrés à Genévriers. Le site présente également une tourbière de fond de vallée dans laquelle la végétation s'est développée sur des sols engorgés. Des étendues plus ou moins vastes de cultures intensives (céréales) séparent les différents coteaux. Très grande richesse de pelouses calcicoles, sites remarquables par la richesse, la diversité et l'originalité de ses populations d'Orchidées (34 espèces ont été recensées sur le site dont 5 espèces protégées au niveau régional *Ophrys lutea*, *Epipactis muelleri*, *Limodorum trautmanii*, *Gymnadenia conopsea*), ourlets thermophiles et quelques milieux tourbeux.

Vulnérabilité :

Les pelouses sèches sont exposées à des menaces multiples qui tiennent à la fois à la dynamique naturelle de la végétation et aux actions anthropiques : densification du tapis herbacé et progression des fourrés arbustifs depuis la quasi-disparition du pâturage sur ces milieux marginaux, défrichement et mise en culture, construction de maisons d'habitation, pratique répétée de la moto tout terrain, élevage bovin intensif (localement) etc. La tourbière est également exposée à la fermeture du milieu liée à la progression des ligneux par manque d'entretien, à un assèchement dû au rabattement de la nappe et aux pompes hydrauliques agricoles sur le bassin versant.

FR5400407 - Grotte de Rancogne

Grotte naturelle située dans les calcaires du karst jurassique de La Rochefoucauld, développant plus de 2000 mètres de galeries souterraines. La rivière Tardoire coule au pied de la grotte. La grotte est surplombée d'un boisement de chênes où se développe une riche végétation à affinités « montagnardes ». Une des plus remarquables cavités à Chiroptères de France. Située dans les calcaires du karst jurassique de La Rochefoucauld, elle développe un linéaire de galeries de 2 kilomètres accessibles par 6 entrées. Les chauves-souris en exploitent actuellement 3 zones, soit pour l'hivernage, soit pour la reproduction. Les effectifs hivernants, très importants, dépassent les 20 000 individus, dont plus des trois quarts pour le *Minioptère de Schreibers*.

Vulnérabilité :

La fréquentation non contrôlée du site constitue la plus grande menace sur les populations de chiroptères. Elle peut engendrer de graves dommages aux périodes les plus fragiles (hiver/été).

FR5400473 - Vallée de l'Antenne

Ce site comprend l'ensemble du lit majeur de l'Antenne et intègre les habitats caractéristiques d'un petit système alluvial planitiaire atlantique peu anthropisé : petite rivière à courant moyen aux eaux claires et de bonne qualité, ripisylve spatialement étendue (aulnaie-frênaie) alternant avec des mégaphorbiaies, des roselières et des magnocariçaies, ainsi que des plantations de peuplier et de prairies inondables. Cette vallée a un fort intérêt écosystémique puisqu'il s'agit d'un des sites alluviaux régionaux les plus conservés (surface importante d'aulnaie-frênaie inondable traversée par un dense chevelu de bras secondaires de l'Antenne), ainsi qu'un fort intérêt faunistique (présence simultanée de la Loutre et du Vison d'Europe de manière permanente, guildes diversifiées d'amphibiens, dont 2 rainettes françaises, et d'invertébrés rares comme la Rosalie des Alpes). Par ailleurs, la vallée constitue un terrain de chasse essentiel pour les nombreuses espèces de chauves-souris utilisant les anciennes carrières souterraines du plateau des Fades comme gîte diurne et/ou comme site de reproduction. Enfin, les pelouses xéro-thermophiles calcicoles des Fades hébergent une petite population d'*Orchis fragrans*, *Orchidée méridionale* en limite nord-occidentale de son aire ainsi que quelques individus de l'endémisme régionale, *Biscutella guillonii*.

Vulnérabilités :

Comme dans le cas de tous les milieux alluviaux, les habitats du lit majeur de l'Antenne restent très vulnérables à diverses altérations, réelles ou potentielles, d'origine anthropique entraînant la dégradation de la qualité des eaux de surface ou phréatiques, la réduction de l'aulnaie-frênaie climacique par des plantations, la diminution des prairies naturelles inondables par des cultures, l'augmentation de la fréquentation humaine (pêcheurs, randonneurs, etc) génératrice de dérangements pour la faune la plus sensible (mammifères, notamment). En ce qui concerne les carrières souterraines, les dérangements occasionnés par des visites répétées des secteurs les plus sensibles ou à des moments-clés du cycle des chauves-souris, constituent les menaces les plus fortes.

ZSC - Vallée de la Boutonne (FR5400447)

Ce site rassemble l'ensemble du réseau hydrographique primaire et secondaire de la haute vallée de la Boutonne et de plusieurs de ses affluents. Les ruisseaux et petites rivières de plaine, à eaux courantes, sont de qualité correcte malgré des mutations récentes des pratiques agricoles sur l'ensemble du bassin versant. Le lit majeur est constitué d'une mosaïque de prairies naturelles humides, de ripisylves discontinues en cours de remplacement par les cultures céréalières (en forte extension) et la populiculture.

Vulnérabilités :

Comme tous les écosystèmes aquatiques de plaine, le réseau hydrographique de la Boutonne est particulièrement sensible aux différentes menaces susceptibles d'altérer la qualité physico-chimique de ses eaux auxquelles de nombreuses espèces remarquables sont étroitement associées :

- soit directes : par pollution localisée (effluents domestiques ou agricoles en provenance de villages non équipés de stations d'épuration) ou diffuse (eutrophisation provoquée par les intrants agricoles en provenance du bassin versant); par modification du régime hydraulique et thermique (impact des prélèvements pour l'irrigation sur les débits d'étiage et les températures maximales).
- soit indirectes : par artificialisation des milieux riverains (disparition de la ripisylve, remplacement des prairies humides par des cultures céréalières) ou du bassin versant dans son entier (intensification agricole).

ZSC - Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450)

Ce site, composé de forêts caducifoliées sur calcaires jurassiques (chênaie pubescente dans les bois privés et futaie de hêtre dans les deux forêts domaniales de Chizé et d'Aulnay), est le plus vaste ensemble forestier régional, contenant 7 noyaux boisés séparés par des espaces à forte dominance agricole, notamment des cultures intensives de céréales. Ce cortège floristique remarquable, associé à la hêtraie, pourvoit un habitat pour des populations importantes d'espèces rares ou en station unique au niveau régional (Belladone, Orge d'Europe). Par ailleurs, la futaie de hêtre accueille de nombreuses espèces menacées, dont des invertébrés et chiroptères.

Les pelouses et ourlets calcicoles thermophiles sont d'une petite surface, mais significatives par la présence d'un riche cortège d'espèces d'origine méditerranéenne ou sud-européenne (comme le Sénéçon du Rouergue, une astéracée endémique très rare en dehors des «causses» du Lot), au sein de la chênaie pubescente traitée en taillis.

Vulnérabilité :

Située aux confins de son aire d'indigénat, la hêtraie de Chizé est très sensible aux variations climatiques ; le hêtre y connaît ainsi depuis quelques années des problèmes de dépérissement important (stress hydrique dû à des déficits pluviométriques successifs). La recherche d'essences de remplacement, après exploitation des hêtres malades, entraînerait une banalisation de l'habitat, voire dans le cas d'un enrésinement, sa disparition pure et simple.

Par ailleurs la conduite actuelle des peuplements en futaie équienne régulière avec des méthodes de sylviculture moderne ne permet vraisemblablement pas à la forêt de jouer pleinement son rôle d'habitat vis vis d'espèces menacées, liées le plus souvent à des faciès de futaie irrégulière et âgée avec de nombreux arbres sénescents ou morts (chauves-souris sylvoicoles, invertébrés aux larves saproxylophages etc...).

Les bois privés sont soumis quant à eux aux aléas d'une éventuelle volonté de «rentabilisation» de la part de leurs propriétaires : des enrésinements plus ou moins importants ont déjà eu lieu ou sont en cours dans tous les noyaux non domaniaux, menaçant plus ou moins fortement selon les densités utilisées la qualité botanique des phytocénoses spontanées. Enfin, les très riches ourlets qui se développent le long des nombreuses routes et voies carrossables sillonnant les boisements restent sous la dépendance étroite des modalités de gestion de ces espaces linéaires par les différents organismes gestionnaires : date et périodicité des interventions, matériel utilisé, etc.

FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises

Complexe de 3 petites vallées entaillées dans les calcaires durs du Crétacé au sud d'Angoulême. Les éléments géomorphologiques les plus remarquables sont constitués par des falaises calcaires (près de 10 kilomètres de linéaire cumulé) dominant des versants pentus couverts de pelouses et de bois thermophiles et séparées par des plateaux à sol squelettique. Quelques grottes et de nombreuses carrières souterraines abandonnées s'ajoutent à l'originalité du site. Le fond des vallées est plus anthropisé : des cultures, des prairies améliorées et des plantations de peupliers y ont remplacé partiellement d'anciens habitats hydromorphes dont il subsiste toutefois quelques



lambeaux. Il est l'un des sites régionaux majeurs pour les complexes de végétation xérophile calcicole. Richesse floristique exceptionnelle marquée par un fort contingent d'espèces méditerranéennes-montagnardes, souvent en limite d'aire ou en aire disjointe. Remarquable diversité phyto-sociologique des complexes pelousaires favorisée par une géomorphologie très originale en contexte planitiaire : «tonsures» thérophytiques des plateaux avec l'endémique *Arenaria controversa*, fourrés pré-forestiers à Spirée à feuilles de millepertuis *Spiraea obovata* et Alisier blanc *Sorbus aria*, falaises suintantes à *Adiantum capillus-veneris*, pelouses du *Sideritido guillonii-koelerietum vallesianae* dans une sous-association endémique à *Globularia valentina*, sésleriade du *Lino salsoloidis-seslerietum albicantis* etc. Tous ces groupements occupent de plus des surfaces inhabituellement importantes pour la région et sont dans un bon état de conservation. Les nombreuses cavités naturelles ou artificielles (anciennes carrières souterraines) abritent une population diversifiée de chiroptères mais dont les effectifs restent peu importants. Le site accueille une richesse en lépidoptère notamment en ce qui concerne les pelouses avec de nombreuses espèces en déclin dans l'Ouest de la France. La faune des orthoptères et des odonates semble également très intéressante.

Vulnérabilité :

La proximité immédiate d'Angoulême génère une multitude de menaces actives ou potentielles : création ou extension de zones industrielles et d'activités commerciales, constructions d'habitations, réalisation d'infrastructures de loisirs (golf, étangs, carrières); utilisation du site comme zone récréative majeure : dégradation des pelouses par le passage répété de motos tout-terrain, surfréquentation des falaises par les alpinistes amateurs, dérangement des chauves-souris dans les anciennes carrières souterraines, circulation automobile accrue etc. A ces menaces péri-urbaines s'ajoutent celles inhérentes au processus d'intensification agricole qui concerne le fond des 3 vallées : mise en culture d'habitats semi naturels (prairies), défrichement des lambeaux relictuels de forêt alluviale et remplacement par des cultures de peupliers, dégradation de la qualité des milieux aquatiques etc.

FR5400411 - Chaumes du Vignac et de Clérignac

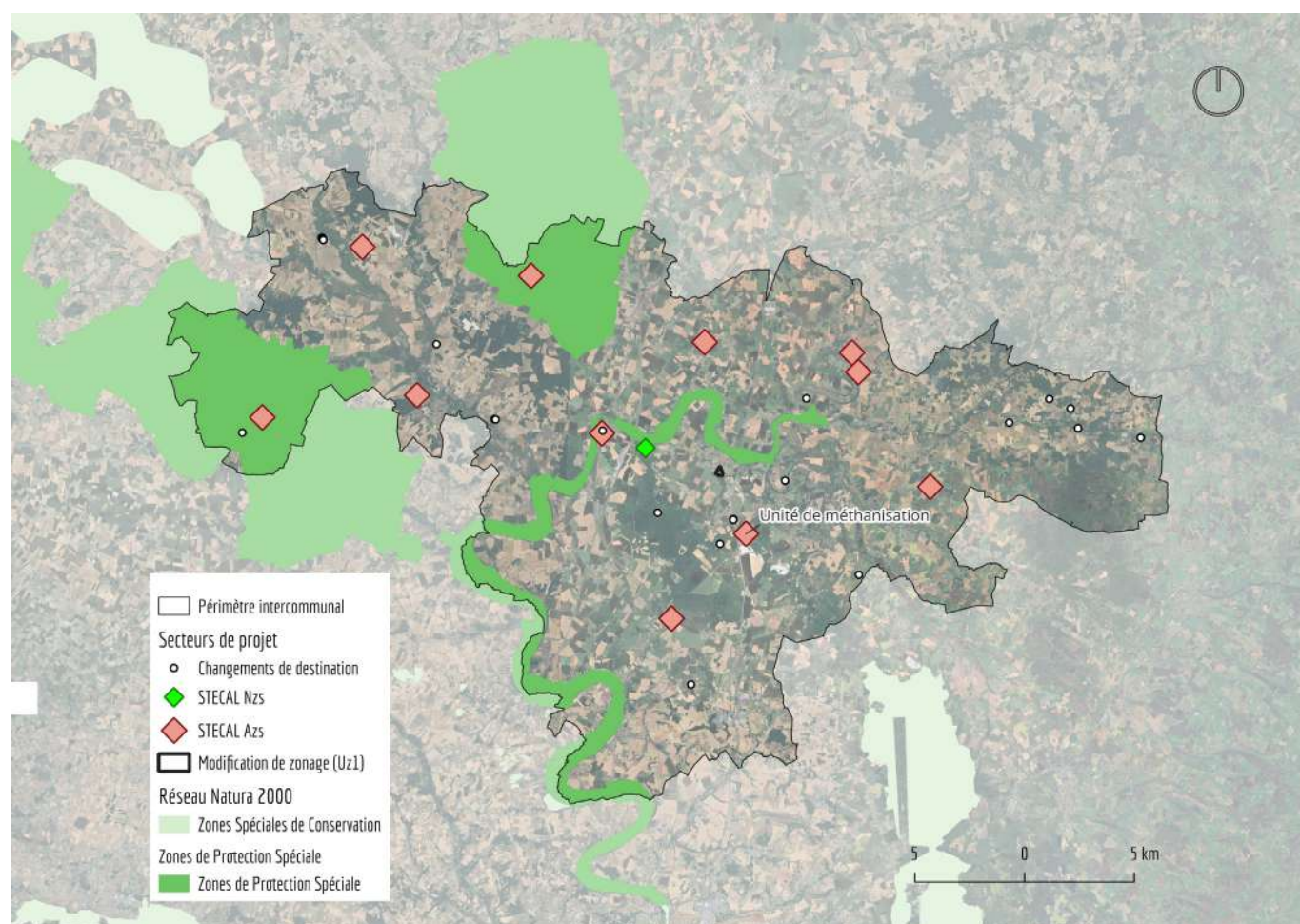
Plateau sur calcaires durs crétacés bordé à l'ouest par des micro-falaises et au nord par des versants abrupts précédant un thalweg encaissé abritant une petite zone humide (source). Une grande partie du plateau est parsemée de blocs rocheux et de petites fosses d'extraction résultant de l'exploitation passée des calcaires durs du Turonien pour la pierre à construction et la réalisation de meules. Un des sites centre-atlantiques majeurs pour les pelouses calcicoles xéro-thermophiles et leurs habitats associés (fruticées, chèneie pubescente) avec une forte représentation de taxons d'origine méditerranéenne ou méditerranéo-montagnarde. Site particulièrement remarquable par la diversité et les surfaces couvertes par les principales associations végétales typiques de ce milieu : «tonsures» thérophytiques à *Arenaria controversa*, pelouses vivaces du *Sideritido guillonii-Koelerietum vallesianae* (race endémique à *Globularia valentina*) et du *Lino salsoloidis-Seslerietum albicantis*, fourrés de corniche à *Rhamnus saxatilis*- *Prunus mahaleb*, dalles rocheuses à *Sedum ochroleucum* etc...

Vulnérabilité :

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopie ont permis de stopper la plupart des diverses menaces anthropiques auxquelles était soumis le site : construction d'habitations, «écorçage» des pelouses par le passage régulier de motos tout terrain, points de rudéralisation, mise en culture des bas de versants, plantation de conifères, projet d'extension de carrières de granulats. La gestion menée par le Conservatoire d'Espaces Naturels doit être pérennisée et élargie à l'ensemble du site Natura 2000, afin de ne pas laisser se développer les problèmes liés à la dynamique naturelle du vieillissement des pelouses (densification de la strate herbacée, élimination des tonsures à thérophytes, progression des fruticées) depuis la disparition de toute activité pastorale. Cependant certaines menaces sont toujours présentes sur le site, notamment motos tout-terrain, vandalisme.

4.2. Analyse des incidences de la modification sur le réseau Natura 2000

De manière générale, les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont peu d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 du territoire. En effet, dans le cadre de la démarche Éviter-Réduire-Compenser, aucune zone U n'a été modifiée au sein des sites du territoire. Pour la majorité des secteurs concernés par la modification simplifiée, aucun changement d'activité ou de consommation d'espaces ne sont autorisés.



Incidences des changements de destination sur le réseau Natura 2000

Sur les 28 nouveaux bâtiments repérés, un seul bâtiment susceptible de changer de destination repéré directement dans une Zones de Protection Spéciale.

Ce bâtiment a été repéré au sein de la ZPS «**Plaines de Barbezières à Gourville**». Le changement de destination de ce bâtiment n'induirait pas d'incidences négatives sur le secteur, étant donné qu'il n'engendre pas de nouvelles constructions. En effet, le secteur reste classé en zone Agricole Protégée (Ap), qui limite strictement les possibilités d'urbanisation dans le cas où le bâtiment serait repris.

Incidences de la modification du zonage Uz1 sur le réseau Natura 2000

134

La modification de zonage proposée sur la commune de Mansle-les-Fontaines n'est pas située dans une zone Natura 2000. Le secteur était déjà classé comme zone urbaine Uc (extensions urbaines principalement réalisées sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble) dans le PLUi approuvé en 2023. Le sous-secteur Uz1 correspond aux principaux sites d'activités économiques, destiné à accueillir préférentiellement des activités de production industrielle, artisanale, de stockage et de logistique, en raison de la spécificité de leurs besoins et des nuisances pouvant être générées.

Il est à noter que ces parcelles sont à situées à plus de 600 mètres de la limite de la ZPS «Vallée de la Charente en amont d'Angoulême». Par ailleurs, bien que cette modification ouvre la possibilité de nouvelles infrastructures générant des nuisances, le reclassement de ces parcelles s'inscrit dans un ensemble d'activités économiques sous la gestion de la COOP de Mansle. Les nuisances sonores et olfactives peuvent avoir des incidences négatives sur la fonctionnalité des continuités écologiques. En revanche, en raison de l'existence de la zone d'activité économique, la faible surface des parcelles et le large secteur urbain séparant ces parcelles de la ZPS, cette modification de zonage n'aura pas d'incidences négatives significatives sur le réseau Natura 2000.

Incidences du nouveau STECAL Nes

La modification de zonage proposée sur la commune de Cellettes conduit à un classement en STECAL Nes, destiné à l'**éco-hameau** Echoisy, d'une zone naturelle (N). Ce STECAL est délimité autour de bâtiments existants, aujourd'hui à l'abandon. Ce secteur n'est pas situé directement dans un site Natura 2000, mais il est à 100 mètres de la ZPS «Vallée de la Charente».

Ce complément de STECAL n'inclue pas les espaces enherbés ou les forêts de feuillus séparant les sites, limitant donc le risque de fragmentation des continuités écologiques associées à la vallée. Par ailleurs, aucune consommation d'espaces n'est autorisée sur le site, évitant tout aménagement susceptible de modifier le régime hydrologique ou d'induire des prélèvements en eau supplémentaires.

Incidences des STECAL Azs

La modification simplifiée propose la création d'une typologie de STECAL Azs, pour les sites accueillant des activités économiques isolées. Un autre STECAL Azs a été créé pour le projet de centrale de méthanisation. Son évaluation sera traitée à part.

Parmi les 10 STECAL Azs qui ont été créés, seuls 2 secteurs sont situés directement dans une zone Natura 2000 :

- STECAL Azs pour l'entreprise «Cavac» à Verdille est situé dans la ZPS «**Plaines de Barbezières à Gourville**»
- STECAL Azs pour l'entreprise «Cavac» à Tusson est situé dans la ZPS «**Plaine de Vilefagnan**».

Le secteur de Verdille est le seul STECAL proposé (en dehors de l'unité de méthanisation) qui ouvre à de la consommation d'espaces. La majorité du secteur est déjà urbanisée (site existant) à laquelle une portion de 1200m² de cultures de tournesol a été ajoutée en extension. L'est de ces cultures contiennent une portion de chemin bordé par deux haies bocagères.

Cette extension a pour objectif d'accueillir des nouveaux silos pour le développement de l'activité économique. De manière générale, les grandes constructions peuvent avoir des incidences négatives sur la fonctionnalité des habitats et continuités des oiseaux de plaine (Outarde Canepetière, Cédicnème criard). Ces espèces sont particulièrement vulnérables à la perte de leurs habitats, constituées de cultures extensives et de cultures «pérennes», comme les jachères. L'analyse de la Trame Verte et Bleue effectuée à l'échelle du Pays du Ruffécois en 2023 a identifié les parcelles cultivées participant à la fonctionnalité de la sous-trame agricole. La parcelle de tournesol qui pourrait être urbanisée pour des activités économiques a été exclue des réservoirs de biodiversité. Les jachères et autres cultures environnantes y ont été intégrées. La part de culture pouvant être consommée est adjacente à un chemin, où du passage d'engins agricoles est observé, ainsi qu'à une zone déjà bâtie et exploitée. Les nuisances sonores liées à l'activité et aux engins limitent la fonctionnalité du site et des parcelles environnantes. Les constructions pourraient engendrer de la destruction de haies non protégées au titre des prescriptions graphiques. Toutefois, le règlement incite au maintien des haies en zone agricole, dans la mesure du possible, et une compensation de + 63 ml est prévue

sur le site (destruction de 57 ml et 120 ml de replantés). **Ainsi, peu d'incidences négatives significatives sur le long terme sont à relever pour la délimitation de ce STECAL. Quelques incidences négatives seront relevées sur le court terme (en phase travaux).**

Le **secteur de Tusson** est déjà entièrement artificialisé et n'ouvre pas à la consommation de nouveaux espaces agricoles. Ce site n'est donc pas concerné par le classement en réservoir de biodiversité pour les habitats favorables aux oiseaux de plaine. Des parcelles situées en dehors du site font l'objet des mesures compensatoires de la LGV SEA. Quelques haies bordent le secteur, mais la portion enherbée et arborée au nord n'a pas été incluse au STECAL.

En outre, le secteur est déjà entièrement artificialisé, une activité y est déjà en cours, les possibilités d'extension ou d'évolution sont strictement encadrées par le règlement et il ne présente pas un enjeu pour la préservation des oiseaux de plaine. Ainsi, aucune incidence négative significative ne résultera de ce classement de STECAL.

Zoom sur les incidences du STECAL destiné à l'unité de méthanisation à Aussac-Vadalle

Le **STECAL Azs** pour l'**unité de méthanisation** est situé à 3 km de la ZPS «**Vallée de la Charente en amont d'Angoulême**». Les éléments principaux, susceptibles d'avoir des incidences sur la ZPS, sont la modification du régime hydrologique, la pollution des eaux et l'intensification agricole. L'unité n'a pas une vocation de culture, et est trop éloignée pour impacter le régime physique de la vallée. Afin d'éviter toute pollution des eaux, le projet prévoit le stockage des digestats dans des infrastructures étanches, et tous types de rejets (digestats, lavage), après recyclage, seront dirigés vers un bassin tampon dans la zone de rétention prévue sur le site. Ceci évite les rejets directs dans le milieu naturel et réduit le risque de ruissellement vers le réseau hydrographique. Ce site est également situé à 8 km de la ZSC «**Forêt de la Braconne**» et à 10-15 km des ZPS dédiées aux plaines à Outarde Canepetière («**Plaine de Villefagnan**» et «**Plaines de Barbezières à Gourville**»).

Une étude d'impact a été effectuée sur la zone d'implantation, l'aire d'étude immédiate et même l'aire d'étude éloignée (notamment les protocoles pour l'Outarde Canepetière et l'Œdicnème criard).

Les investigations montrent que le site est majoritairement composé d'un habitat d'intérêt patrimonial, particulièrement pour l'importante station d'Odontite de Jaubert qui a été observée : «Terres arables en monoculture extensive» (typologie EUNIS).

Ces monocultures sont entourées de haies, lisières forestières, boisements et pelouses. L'étude de fonctionnalité des habitats de l'étude d'impact démontre une fonctionnalité relativement faible pour l'avifaune et l'entomofaune. En effet, bien que plusieurs oiseaux d'intérêt patrimonial (Œdicnème criard, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Busard Saint-Martin...) aient été observés dans l'aire d'étude immédiate et éloignée, la zone d'implantation n'a pas réellement fait l'objet de nidification ou de reproduction à même le site. Ainsi, les enjeux principaux et impacts bruts potentiels les plus forts seraient lors de la phase de travaux, si cette dernière a lieu pendant la période de reproduction. En effet, une des seules espèces d'intérêt patrimonial qui pourrait potentiellement nicher sur la zone d'implantation est l'Alouette des champs. Les mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'étude d'impact permettraient d'atteindre des impacts résiduels faibles à très faibles. En préservant les haies et lisières boisées fonctionnelles ainsi qu'en adaptant le calendrier des travaux, peu d'incidences directes seront observées sur la reproduction de l'avifaune. En phase d'exploitation, l'étude d'impact démontre que les impacts ne seront pas forts puisque l'aire d'étude éloignée intègre des secteurs beaucoup plus fonctionnels pour leur reproduction que la zone d'implantation.

L'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées dans l'étude d'impact montrent des impacts résiduels négligeables à faibles pour la plupart des habitats et faune à enjeux pour les sites Natura 2000 du territoire.

Ainsi, de par la nature du projet (installation fixe au sol) et le fort éloignement des sites Natura 2000 (supérieur à 3 kilomètres), la construction et l'exploitation futures de la centrale de méthanisation d'Aussac-Vadalle n'auront peu, voire pas, d'incidences directes et indirectes qui remettraient en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites Natura 2000. De ce fait, le PLUi n'a pas d'incidences négatives sur le réseau Natura 2000 en intégrant ce secteur dans son règlement graphique.

Incidences potentielles sur les sites Natura 2000 en dehors du territoire

136

Parmi les ZSC situées en dehors du territoire, 4 sont des vallées associées à la Charente et ses affluents. Les enjeux principaux associés à ces vallées sont la modification du régime hydrologique, l'urbanisation des cultures, prairies et boisements humides et inondables de part et d'autre des cours d'eau (notamment les forêts alluviales à Aulnes et Frênes), ainsi que les nouvelles activités susceptibles de dégrader la qualité de l'eau. Leur intérêt repose également sur la variété d'espèces d'intérêt communautaires (mammifères, coléoptères, odonates, amphibiens, oiseaux nicheurs...). L'ensemble des cours d'eau concernés sont situés en amont et se jettent dans la Charente. **Dans un périmètre de 200 mètres de part et d'autre des cours d'eau majeurs, seuls 9 bâtiments susceptibles de changer de destination sont repérés en aval de ces cours d'eau et aucun STECAL. De ce fait, aucune urbanisation ou consommation d'espaces n'est autorisée dans les secteurs concernés par la modification simplifiée à proximité des cours d'eau.**

5

Synthèse et compatibilité avec les documents de rang supérieur

5.1 Compatibilité avec le SRADDET Nouvelle-Aquitaine

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires est un document supérieur introduit par l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et englobe cinq schéma régionaux existants :

- » Le Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- » Schéma Régional Climat Air Energie
- » Schéma Régional de l'Intermodalité
- » Schéma Régional des Infrastructures et des Transports
- » Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Ce Schéma est constitué d'un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, traduits dans une carte synthétique, un fascicule des règles générales accompagnés de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ainsi que des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales. La Région Nouvelle-Aquitaine dispose depuis le 27 mars 2020 de son SRADDET. La procédure de modification n°1 du schéma régional a été engagée en décembre 2021 pour prendre davantage en compte les objectifs de gestion économe de l'espace, de lutte contre l'artificialisation, de développement logistique, etc. Cette modification a été adoptée par délibération du Conseil régional le 14 octobre 2024 et est opposable depuis son approbation par le Préfet de Région le 18 novembre 2024.

Les règles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine sont déclinées selon les 7 thématiques suivantes :

- I- Développement urbain durable et gestion économe de l'espace
- II- Cohésion et solidarités sociales et territoriales
- III- Infrastructures de transport, intermodalité et développement des transports
- IV- Climat, Air, énergie
- V- Protection et restauration de la biodiversité
- VI- Prévention et gestion des déchets

Les grandes orientations s'appliquant à la communauté de communes et avec lesquelles le PLUi doit être compatible sont les suivantes :

- Construire un environnement d'accueil et d'accompagnement favorable au développement des entreprises
- Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles
- Développer des destinations touristiques durables avec les acteurs locaux
- Favoriser le tourisme d'itinérance par un maillage d'itinéraires doux
- Développer un mode de production plus sobre
- Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050
- Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants (numériques, eau/assainissement, etc.)

- Garantir et défendre un habitat de qualité, choisi, accessible à tous les néo-aquitains en assurant une offre équilibrée entre territoires littoraux, urbains et ruraux
- Intégrer le vieillissement de la population dans les stratégies de développement urbain
- Développer la nature et l'agriculture en ville et en périphérie
- Requalifier les entrées de villes et les zones d'activités en assurant des aménagements paysagers de qualité
- Valoriser les eaux pluviales et les eaux grises dans l'aménagement en favorisant la végétalisation source de rafraîchissement naturel
- Garantir la ressource en eau en quantité et qualité
- Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier
- Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)
- Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité
- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050
- Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo
- Réduire les consommations d'énergie des et dans les bâtiments
- Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable
- Définir et appliquer les stratégies locales d'adaptation par une anticipation des risques
- Conforter les villes et les bourgs comme pôles animateurs des espaces de vie du quotidien
- Reconquérir les centres-bourgs et les centres-villes, lieux essentiels au lien social et au dynamisme économique
- Développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge
- Contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking

Analyse de la compatibilité

Dans l'ensemble, les projets faisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi sont compatibles avec les règles du SRADET :

- **Pérenniser les activités humaines en milieu rural en favorisant l'installation en agriculture et la transmission des exploitations agricoles et Protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier** : la création de STECAL Nes et Azs contribue à la préservation du foncier agricole et naturel, sans pour autant ouvrir ces espaces à leur disparition ou leur consommation.
- **Réduire d'au moins 54,5 % la consommation d'espaces à l'échelle régionale sur 2021-2031 et viser l'absence d'artificialisation nette des sols à 2050** : Deux projets portés dans cette modification simplifiée conduisent à de la consommation d'espaces agricoles. Cette consommation supplémentaire n'impacte pas la trajectoire de réduction de la Communauté de Communes (l'analyse de la consommation d'espaces est détaillée ci-dessous). Par ailleurs, les changements de destination ouvrent la possibilité de reprise de bâti ancien, évitant ainsi la consommation potentielle d'espaces. Les changements de destination dans le cadre de cette modification n'entraîneront pas une réduction des surfaces à urbaniser (1AU) à vocation habitat, validées lors de l'élaboration du PLUi.
- **Valoriser toutes les ressources locales pour multiplier et diversifier les unités de production d'énergie renouvelable** : Le projet de centrale de méthanisation participe pleinement à cet objectif, permettant la valorisation des déchets organiques locaux afin d'en produire de l'énergie renouvelable à injecter dans le réseau et des digestats, pouvant être épandues, dans le respect des enjeux de la ressource en eau du territoire (plan d'épandage).
- **Réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondations** : Seuls deux projets prévoient de la consommation d'espaces. L'ensemble des autres STECAL ont été dessinés sur des secteurs entièrement artificialisés et/bâties, évitant de l'imperméabilisation des sols supplémentaire et donc l'aggravation du risque inondation.
- **Garantir la ressource en eau en quantité et qualité** : Le seul projet susceptible d'impacter la ressource en eau est la centrale de méthanisation, qui anticipe la gestion par une étude des capacités d'infiltration des eaux de pluies ainsi que par la création d'une zone de rétention sur le site, évitant ainsi le ruissellement d'eaux pluviales potentiellement souillées lors de pluies décennales.



***Analyse de mise en exergue des incidences sur la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers :**

Si entre 2021 et 2024, les chiffres Cerema montrent que le territoire Coeur de Charente a consommé 59,9 ha, soit 20 ha/an. Ce chiffre est supérieur à l'objectif inscrit dans le PADD, cependant, il est à réévaluer.

En effet, les chiffres des années 2021 et 2022 sont remis en question (respectivement 21,8 ha et 30,1 ha) :

- en 2022, 3,6 ha ont été consommés pour des infrastructures (voie ferrée) ; or, aucune voie ferrée n'a été créée depuis la LGV réalisée en 2015. Ce chiffre serait donc à retirer.
- en 2022, 7,6 ha ont été consommés à Villognon à destination d'activité. Aucune zone d'activité existe sur cette commune. Cette consommation d'espace est probablement liée à la création de trois parcs photovoltaïques et a été identifié comme de la consommation d'espace à tort ; deux d'entre eux ont été construits sur l'ancienne base de vie et l'ancienne base travaux de la LGV (surface artificialisée en 2015) et le troisième a été exempté de consommation d'espace.
- en 2021, 7,3 ha ont été consommés à Montignac-Charente. Sur cette dernière, en 2021, la consommation d'espace a été nulle. Soumise au Règlement National d'Urbanisme à cette époque, à de nombreuses contraintes (bourg coincé entre des zones inondables), la commune n'a fait l'objet d'aucune opération (ni même de parc photovoltaïque).
- d'autres surconsommations, correspondant à un volume d'environ 15 ha, sur des communes rurales ont été identifiées : Aunac-sur-Charente, Bessé, Cellefrouin, Ligné, Luxé, Saint-Front, Verdille et Villognon notamment.

En retirant ces «erreurs» de comptage, ce ne sont pas 59,9 ha qui ont été consommés entre 2021 et 2024 mais 26,4 ha (valeur haute au regard des erreurs potentielles supplémentaires), soit 8,8 ha/an.

La consommation d'espace induite par les deux projets, sujets de la présente modification, représentent une consommation d'espace de 2,7 ha (2,5 ha = projet d'unité de méthanisation, 1200 m² = extension de l'entreprise CAVAC à Verdille), ne remettant pas en cause le respect de l'objectif de réduction de la consommation d'espace global sur la «durée de vie» du PLUi.

5.2 Compatibilité avec le SCoT du Pays du Ruffécois

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT ; il doit respecter les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs, relais réglementaire du PADD.

Les changements apportés dans cette modification simplifiée sont globalement compatibles avec le SCoT du Pays du Ruffécois :

- Concernant les activités isolées au sein de la zone A, le SCoT précise que « *la nature de la zone A doit conduire à un règlement protecteur interdisant toute occupation et utilisation du sol étrangère à l'activité agricole qui serait incompatible avec son exercice. En particulier, les changements de destination et les extensions des constructions liés à l'artisanat, le commerce, l'industrie... ne sont pas autorisés dans la zone. Les constructions existantes de ce type feront l'objet d'un zonage spécifique, à titre exceptionnel (cf. secteurs de taille et de capacité limitées STECAL)* ».

Les STECAL Azs projetés sont compatibles avec le SCoT, notamment pour le maintien de la vocation agricole des secteurs identifiés.

- Concernant le projet de création d'une nouvelle unité de méthanisation au sein d'un STECAL, le SCoT indique que « *l'implantation des constructions et installations permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïque en toiture d'équipement public ou bien de bâtiments industriels, plateforme de stockage ou de transformation du bois en forêt, unités de méthanisation en zone agricole, exhaussements et affouillement pour l'exploitation de la géothermie ...) est autorisée sous réserve d'intégration paysagère. Leurs conditions d'implantation plus précises seront définies dans les études d'impacts* ».

Le STECAL Azs projeté pour la création d'une unité de méthanisation est compatible avec le SCoT. Sa **bonne insertion paysagère est travaillée et anticipée** (éléments naturels à préserver et créer, choix des coloris et gabarits des constructions, façades, clôtures, etc). De plus, il est compatible sur un point **gestion des incidences sur la flore et les habitats** (prescription n°101 : *Ils doivent faire l'objet d'une étude d'incidence, et/ou selon les situations, une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées sur la faune et la flore afin de s'assurer de leur compatibilité avec la sensibilité des milieux naturels ou qu'ils ne créent pas de nuisances significatives*). Cette étude d'impact a été présentée dans la présente évaluation environnementale.

- Concernant l'éco-hameau d'Echoisy, il s'agit de permettre une évolution mesurée du site à travers la réappropriation de bâtiments aujourd'hui vacants pour des activités de service, artisanales et associatives. Une des recommandations du SCoT est de « *veiller à l'implication des associations oeuvrant pour la valorisation du patrimoine ou encore les acteurs locaux professionnels qui contribuent à la restauration du patrimoine* ».

Le STECAL Nes projeté sur le site de l'éco-hameau sont compatibles avec les orientations du SCoT. En effet, il permet la reprise de bâtis abandonnés et la restauration et valorisation du patrimoine.

- Aucune prescription, ni recommandation, n'est rédigée dans le SCoT concernant les changements de destination d'anciens bâtiments agricoles en logements. Il est simplement dit qu'« *une combinaison de l'application de la loi Paysage et de changement de destination peut permettre de donner un autre usage à certains éléments de patrimoine, tout en assurant la conservation de leur caractère original* ».

Les bâtiments susceptibles de changer de destination ajoutés ne remettent pas en cause les orientations du SCoT. Au contraire, ils proposent des mesures d'évitement de la consommation d'espaces et la valorisation du petit patrimoine bâti intercommunal.



5.3 Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

Le rôle du SDAGE et son influence sur le PLUi

Parmi les documents supra communaux, le PLUi se doit d'être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de la qualité et de la quantité des eaux définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027.

En effet, adoptée le 23 octobre 2000, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE fixe des obligations de résultats pour tous les milieux (cours d'eau, lacs, eaux souterraines, canaux ...) : elle impose l'atteinte d'un « bon état » des milieux aquatiques en 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint. Pour les masses d'eau fortement modifiées, l'objectif à atteindre ne sera pas le « bon état » mais le « bon potentiel ». Les masses d'eau fortement modifiées sont les masses d'eau sur lesquelles s'exercent une ou plusieurs activités dites spécifiées, qui modifient substantiellement les conditions hydromorphologiques de la masse d'eau, de telle sorte qu'il serait impossible d'atteindre le bon état écologique sans induire des incidences négatives sur cette activité.

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin.

Compatibilité avec les orientations fondamentales

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022 le SDAGE pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé. L'arrêté de la préfète coordonnatrice de bassin en date du 10 mars 2022 approuve le SDAGE et arrête le programme de mesures. Il contient également la déclaration environnementale qui précise notamment la manière dont il a été tenu compte des avis exprimés par l'autorité environnementale et par le public et les assemblées. Il entre en vigueur le 4 avril 2022, lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française.

Ainsi, « Les documents d'urbanisme ne doivent pas compromettre l'atteinte des objectifs de bon état des eaux assignés aux différentes masses d'eau et permettre d'assurer la non dégradation de l'état des eaux. L'objectif de non dégradation s'applique à toutes les masses d'eau, que celles-ci soient aujourd'hui en bon état ou non. Il appartient aux documents d'urbanisme de prévoir des dispositions assurant la non dégradation de l'état des eaux».

A ce titre les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques de cumul d'impact dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux ainsi que les effets du changement climatique en particulier sur la disponibilité de la ressource.

Les orientations fondamentales avec lesquelles le PLUi doit être compatible sont :

Créer les conditions de gouvernances

Sous-orientation : Développer une gestion de l'eau et des milieux renforçant la résilience face aux changements majeurs

PF1 – Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires

PF4 – Développer des plans d'action basés sur la diversité et la complémentarité des mesures

PF5 – Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long

Sous-orientation : Garantir la non détérioration de l'état des eaux

PF7 – Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux

Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Sous orientation : Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs

A3- Traduire opérationnellement les SAGE

A5 – Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrise d'ouvrage

A18 : Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion

Sous-orientation : Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

A28 Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

A29- Informer et former les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme

A30 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique

A 31 Limiter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant

A32 S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures

A33 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols

A34- Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'aménagement

A35 - Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Orientation B : Réduire les pollutions

Sous-orientation : Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques par temps sec et temps de pluie

B2 : promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible

Sous-orientation : Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde

B25 : Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés

B27 : Conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée

Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif

Sous-orientation : Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer

C15 : Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau

C23 : Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Sous orientation : Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

D30- Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux

D38- Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques

D43- Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale

D46- Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

Sous orientation : Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols

D49- Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

D50 : Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants

D51 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables

D52 : Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations



Analyse de la compatibilité

L'ensemble des projets faisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, destiné à développer des activités touristiques, artisanales, commerciales et industrielles s'inscrit dans une démarche respectueuse des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ils sont compatibles avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne, notamment pour les raisons suivantes :

- **Gestion économe de la ressource en eau** : l'ensemble des projets proposés a pour condition le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, ou alors un dispositif d'assainissement autonome. Le projet d'unité de méthanisation prévoit des infrastructures dédiées à la récupération d'eaux pluviales pour subvenir aux besoins pour les process.
- **Prévention et reconquête de la qualité des eaux** : Les projets intègrent des mesures de protections environnementale, limitant les risques de pollution par ruissellement ou rejets accidentels. La centrale de méthanisation anticipe le risque de pluies décennales et le risque de ruissellement en prévoyant une zone de rétention dédiée sur le site.
- **Protection des milieux aquatiques et biodiversité** : La prise en compte des zones humides existantes et la limitation de la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols limitent l'impact sur les milieux aquatiques. Un diagnostic de zones humides a été réalisé sur la zone d'implantation de la centrale de méthanisation, démontrant l'absence de zone humide et donc d'impact.
- **Réduction de la vulnérabilité face aux risques d'inondations** : Seuls deux projets prévoient de la consommation d'espaces. L'ensemble des autres STECAL ont été dessinés sur des secteurs entièrement artificialisés/bâti, évitant de l'imperméabilisation des sols supplémentaire et donc l'aggravation du risque inondation.

5.4 Compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne

Le rôle du PGRI et son influence sur le PLUi

Parmi les documents supra-communaux, le PLUi doit être compatible avec les dispositions relatives aux documents d'urbanisme du Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Adour-Garonne 2022-2027.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) est un outil de mise en oeuvre de la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », transposée dans le droit français en juillet 2010. Le PGRI décline la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation à l'échelle d'un district hydrographique. Le PGRI identifie les Territoires à Risque important d'Inondation à l'échelle d'un bassin afin d'y inscrire des prescriptions et des règles au delà des Plans de Prévention des Risques inondations..

Compatibilité avec les orientations fondamentales

Le PGRI 2022-2027 du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin, et s'inscrit dans la continuité des objectifs du PGRI 2016-2021. Il constitue ainsi le document de référence au niveau du bassin, permettant d'orienter et d'organiser la politique de gestion des risques d'inondations à travers 7 axes stratégiques et 45 dispositions associées.

Les dispositions du PGRI qui doivent être déclinées au sein des documents d'urbanisme sont présentées dans l'Annexe 6 du document et sont les suivantes :

- Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires
- Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
- Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau

- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par débordement de cours d'eau dans les documents d'urbanisme
- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation par ruissellement (urbain et rural) dans les documents d'urbanisme et lors de nouveaux projets
- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation torrentielle / coulées de boue dans les documents d'urbanisme
- Mettre en place des indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
- Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et accompagner la réalisation des travaux correspondants
- Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables
- Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation
- Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassin hydrographiques et renforcer leur préservation
- Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique

Analyse de la compatibilité

Dans l'ensemble, les projets de la modification simplifiée sont compatibles avec les dispositions et objectifs du PGRI. En effet, même si quelques bâtiments susceptibles de changer de destination et quelques STECAL sont identifiés dans des zones inondables, ces derniers n'autorisent pas la consommation d'espaces susceptible d'aggraver le risque d'inondation. Les deux secteurs engendrant de la consommation d'espaces ne sont pas concernés directement par des zones inondables. Le règlement écrit prévoit la gestion des eaux pluviales en priorité à la parcelle, limitant le risque de ruissellement.

Le projet de la centrale de méthanisation a effectué des études de perméabilité afin d'estimer les capacités d'infiltration des eaux pluviales pour éviter leur ruissellement. Par ailleurs, un système de récupération des eaux est prévu et, en cas de pluies décennales, le projet anticipe la création d'une zone de rétention sur le site, pour éviter le ruissellement d'eaux pluviales souillées vers le milieu naturel. **Dans l'ensemble, les projets apparaissent compatibles avec les objectifs des plans de prévention et de gestion des risques d'inondation, dans la mesure où ils évitent les zones les plus exposées, réduisent l'imperméabilisation et intègrent des dispositifs de gestion des eaux pluviales adaptés.**

5.5 Compatibilité avec le SAGE Charente

Le rôle du SAGE et son influence sur le PLUi

Parmi les documents supra communaux, le PLUi se doit d'être compatible avec les objectifs de protection déterminés dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants concernés. Dans le cas de la Communauté de Communes Cœur de Charente, il s'agit du SAGE Charente.

Le SAGE est un outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent : le bassin versant. Il définit des objectifs et des mesures de gestion adaptées aux enjeux et aux problématiques locales, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages. Il s'agit d'un document de planification de la politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.



Les dispositions avec lesquelles le PLUi doit être compatible sont les suivantes :

- Caractériser le cheminement de l'eau sur les versants
- Protéger le maillage bocager via les documents d'urbanisme
- Engager des actions de restauration et de reconstitution des haies
- Développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux
- Favoriser l'infiltration des eaux au niveau du réseau hydrographique
- Promouvoir les techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
- Identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme
- Identifier et protéger le réseau hydrographique via les documents d'urbanisme
- Mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau
- Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel
- Restaurer la continuité écologique
- Identifier et restaurer les zones d'expansion des crues
- Protéger les zones d'expansion des crues via les documents d'urbanisme
- Intégrer les capacités de la ressource en eau potable en amont des projets d'urbanisme
- Adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs

Analyse de la compatibilité

Dans l'ensemble, les projets de la modification simplifiée sont compatibles avec les dispositions du SAGE Charente. L'ouverture à l'urbanisation est strictement limitée, les zones humides ont été prises en compte, comme les zones inondables, pour éviter leur imperméabilisation et leur dégradation. La gestion des eaux pluviales a été anticipée et est encadrée par le règlement écrit en vigueur. Ces modifications n'induisent pas de changements sur les évolutions démographiques, ne remettant pas en question les capacités d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, la centrale de méthanisation prévoit un système de récupération des eaux et, en cas de pluies décennales, le projet anticipe la création d'une zone de rétention sur le site, pour éviter le ruissellement d'eaux pluviales souillées vers le milieu naturel. Ceci permet également de préserver la qualité de l'eau du territoire. Même si le secteur n'a pas été identifié comme potentiellement humide, la zone d'implantation a fait l'objet d'une étude zone humide, démontrant l'absence de zone humide. Dans l'ensemble, les éléments pouvant participer aux continuités écologiques (terrestres et aquatiques) ont été évités (dans le choix de délimitation de périmètre ou alors dans le plan d'aménagement comme avec la centrale de méthanisation).

En résumé, les projets ne contreviennent pas aux orientations des SAGE et s'inscrivent dans une logique d'aménagement durable, cohérente avec la gestion intégrée de l'eau à l'échelle des différents bassins versants.

5.7 Compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières Nouvelle-Aquitaine

Le rôle du SRC et son influence sur le PLUi

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 18 septembre 2025 et remplace le Schéma Départemental des Carrières de la Charente.

Il vise à définir les conditions générales d'implantation des carrières, les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des différents types de matériaux ainsi que les mesures indispensables à sa compatibilité avec les autres plans/programmes et celles permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts des exploitations vis à vis des enjeux environnementaux, agricoles et sylvicoles.

Le PLUi doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières, dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-6 du code de l'urbanisme. Le SRC se décline dans les 8 orientations suivantes, avec lesquelles le PLUi doit être compatible:

- Orientation 1 : Subvenir aux besoins du territoire et des filières industrielles
- Orientation 2 : Optimiser l'utilisation des ressources primaires
- Orientation 3 : Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale
- Orientation 4 : Ajuster l'implantation des carrières avec les enjeux du territoire
- Orientation 5 : Préserver et valoriser la biodiversité au cours de toutes les étapes d'une carrière
- Orientation 6 : Favoriser une filière extractive de moindre impact sur le grand cycle de l'eau
- Orientation 7 : Favoriser une offre logistique et industrielle à moindre impact climatique
- Orientation 8 : Favoriser un réaménagement des carrières vertueux en regard de l'aménagement du territoire

Analyse de la compatibilité

Les projets de la modification simplifiée ne sont pas réellement concernés par les activités de carrières ou la qualité des sous-sols. En revanche, le STECAL Azs pour la centrale de méthanisation est adjacent à la gravière d'Aussac-Vadalle.

La mise en oeuvre de ce projet n'entravera pas l'activité extractive ou la qualité des sols. Ainsi, les modifications apportées au PLUi sont compatibles avec les orientations du Schéma Régional des Carrières.



5.8 Compatibilité avec le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Le rôle du PCAET et son influence sur le PLUi

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Cœur de Charente, approuvé le 20 mars 2025 dresse un portrait territorial selon quatre axes d'études : la vulnérabilité au changement climatique, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants de l'air. Le plan d'action qui a été établi traduit les enjeux et la stratégie développée en 43 actions, réparties dans 6 axes stratégiques :

- Axe 1 Développer un parc bâti respectueux de l'environnement et économe en énergie
- Axe 2- Maîtriser et valoriser les ressources du territoire pour la production d'énergie renouvelable
- Axe 3- Développer des alternatives à la voiture individuelle à toutes les échelles
- Axe 4- Valoriser un cadre de vie riche et préservé intégrant l'adaptation au changement climatique
- Axe 5- Accompagner les évolutions d'une agriculture vers un modèle plus respectueux de l'environnement
- Axe 6- Mener, sensibiliser et informer autour de la transition énergétique et au changement climatique

Analyse de la compatibilité

La centrale de méthanisation à Aussac-Vadalle, intégrée à la modification simplifiée répond entièrement aux ambitions de l'axe stratégique 2 du PCAET. L'exploitation de cette unité permettra de valoriser les déchets organiques locaux. Cette valorisation sera énergétique d'une part, avec l'injection de biométhane dans le réseau, et organique d'une autre part, via les digestats produits qui sont ensuite transmis aux parcelles épandables présentées dans le plan d'épandage accompagnant le dossier du projet. La restriction stricte de l'urbanisation portée par cette modification simplifiée s'inscrit dans les enjeux de lutte contre le changement climatique.

6

Indicateurs de suivi de la bonne mise en oeuvre du PLUi modifié

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le suivi des effets de la mise en oeuvre de la présente modification simplifiée n°2 vise à apprécier les incidences du projet sur l'environnement et à vérifier l'efficacité des mesures prises pour éviter ou réduire les éventuels impacts identifiés.

Compte tenu de la nature limitée de la procédure de modification simplifiée et de son inscription dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur de la Communauté de Communes de Cœur de Charente, il n'apparaît ni nécessaire, ni proportionné de définir un dispositif de suivi spécifique à cette seule évolution du document d'urbanisme.

En effet, les incidences environnementales susceptibles de résulter de la présente modification simplifiée demeurent circonscrites et sont déjà couvertes par le dispositif global de suivi environnemental établi dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi approuvé. Les indicateurs retenus à cette occasion permettent d'assurer un suivi pertinent des principales thématiques environnementales concernées, notamment la consommation d'espace, la biodiversité, les continuités écologiques, les ressources naturelles, les risques, les paysages, la transition énergétique ainsi que les mobilités.

Par conséquent, le suivi des effets de la présente modification simplifiée sera assuré au travers des indicateurs de suivi définis par le PLUi en vigueur. Ces indicateurs continueront à être renseignés dans le cadre du dispositif général d'évaluation et de suivi du document d'urbanisme intercommunal, selon les modalités et la périodicité prévues lors de son approbation.

Ce dispositif permettra, le cas échéant, d'identifier toute évolution notable de l'état de l'environnement liée à la mise en oeuvre du PLUi, y compris celles pouvant résulter de la présente modification simplifiée, et d'engager les mesures correctrices nécessaires dans le cadre des futures procédures d'évolution du document d'urbanisme.

THÉMATIQUE	INDICATEUR	PRESSIION / ÉTAT / RÉPONSE	SOURCE
Occupation de l'espace	Surface artificialisée sur l'intercommunalité et ventilation: - Par nature des espaces consommés (agricoles, naturels) - Par secteur (tissu urbain existant à conforter, extensions urbaines potentielles, espaces à dominante agricole, naturel et forestier à préserver, coupures d'urbanisation). - Par vocation (économique ou mixte à dominante résidentielle)	Pression	Service urbanisme
	Nombre de permis de construire accordés, zonage et surface correspondants	Pression	Service urbanisme
	Pourcentage SAU par type OTEC par rapport à la superficie totale de la commune	État	Chambre d'Agriculture
	Parts et évolutions des espaces protégés ou inventoriés	État	DREAL
	État des éléments naturels inscrits au L151-19 et 23	État	Service urbanisme
	Nombre et surface des parcs et jardins publics	État	Service urbanisme
Patrimoine naturel et paysager	Études locales des zones les plus sensibles au regard de leur potentiel écologique et de leur pression urbaine	État	Études ad-hoc
	Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	État	Service environnement et urbanisme
	Évolution de la surface artificialisée en réservoir de biodiversité et corridor écologique	Pression	Service urbanisme
	Nombre d'actions visant à protéger/restaurer les continuités écologiques	Réponse	Service environnement

Patrimoine naturel et paysager	Suivi des mesures énoncées pour la protection des milieux naturels sur les secteurs concernés	Réponse	Service environnement et urbanisme
	Établir un inventaire des éléments de patrimoine majeurs et vernaculaires sur l'ensemble du territoire	État	Service urbanisme
	Établir un cahier de recommandations sur les entrées de ville	Réponse	Service urbanisme
	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les entrées de ville	Réponse	Service urbanisme / Conseil départemental
Agriculture	Disposer d'une évaluation de la valeur des sols (valeur agronomique, irrigation, topographie)	État	Chambre d'Agriculture
	Évolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière	État	Chambre d'Agriculture
	Évolution des exploitations en signe de qualité environnementale (MAET, bio)	Réponse	DRAAF / Chambre d'Agriculture
	Disposer d'un suivi des exploitants agricoles, des transmissions et reprises	État	Chambre d'Agriculture
Eau	Engager un bilan quantitatif et qualitatif par commune permettant d'appréhender les besoins en eau présents et futurs et d'anticiper les leviers de régulation et de protection de la ressource en eau à mettre en oeuvre	État	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Pression	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Évolution de la qualité de l'eau potable distribuée	État	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Indice linéaire de Perte (ILP) en eau potable et rendement	État	Rapport d'activité concessionnaire & service AEP
	Taux de charge de la station d'épuration	Pression	Service assainissement
	Qualité des rejets des stations d'épuration	Pression	Service assainissement
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes défavorables à l'environnement	État	SPANC
	Évolution de la part des constructions autorisées en assainissement autonome	État	SPANC
	Développer une politique de réhabilitation de l'assainissement individuel dans les hameaux éloignés	Réponse	Service assainissement
Risques et nuisances	Évolution de la population dans les zones soumises aux risques inondation, mouvement de terrain, industriel, TMD	État	Service urbanisme
	Évolution de la surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Service urbanisme
	Nombre d'accidents TMD	Pression	Service environnement et voirie



Risques et nuisances	Nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Pression	Service urbanisme
	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires du bruit	État	Service urbanisme
Déchets	Évolution de la production globale de déchets générés (en kg/hab) et par type de déchets	Pression	Rapport d'activité du SIVOM
	Évolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	Rapport d'activité du SIVOM
Air, Énergie	Élaborer une stratégie en faveur de la réduction des GES et nuisances	Réponse	Service urbanisme
	Établir un «profil énergétique» du territoire qui proposera un diagnostic détaillé des sources de production existantes et projetées, et précisera les spécificités territoriales favorables ou limitantes au développement des différents types d'énergies renouvelables et de récupération	Réponse	Étude ad-hoc
	Suivre les actions en faveur de la transition énergétique et de l'adaptation climatique	Réponse	Service urbanisme
	Offre Km transports collectifs/habitant	Réponse	Service urbanisme
	Linéaire de voies de déplacement modes doux et type	Réponse	Service urbanisme
	Nombre de logements rénovés énergétiquement	Réponse	Service urbanisme
	Consommation énergétique par habitant	État	Service urbanisme
	Émissions en GES et en polluants de l'air	Pression	ATMO
	Répartition covoiturage / déplacement alternatifs / déplacements doux / déplacement voitures individuelles...	État	Service urbanisme
	Nombre d'installations en énergie renouvelable et type	État	Service urbanisme
	Puissance produite par les énergies renouvelables	État	Service urbanisme
	Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limités réglementaires de la pollution de l'air	État	ATMO NA / Service urbanisme